

archives
DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

RAPPORTS

au Conseil Général

18 MAI 1976

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

15^m

Plan général de l'outillage de la ville
de Nevers à la fin du siècle
dernier

M. Lise pour les Services de la ville 10- S^t Trige
(Dixit D^r Benoist)

RAPPORTS

au Conseil Général

Voie pour le
quartier de la Préfecture

18 mai 1976

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE de 1976

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet : Christian LEROY

Secrétaire Général : Thierry KLINGER

Directeur de Cabinet : Alain FROUTE

Sous-Préfet de Clamecy : Charles GHERARDI

Sous-Préfet de Cosne : Jean Pierre CUIN

Sous-Préfet de Château-Chinon : André JEUDY

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

CANTON	NOM et prénom	QUALITE	ADRESSE	Année de la 1ère élection	Année de renouvellement
ARRONDISSEMENT DE COSNE-sur-LOIRE					
COSNE-sur-LOIRE	HUYGUES-des-ETAGES Jacques	Docteur en médecine Député de la Nièvre Conseiller régional	COSNE-COURS/LOIRE 14 rue W. Rousseau Tél: 69	1970	1982
DONZY	CLEMENT Henri	Docteur vétérinaire	DONZY Tél. 144	1954	1979
La CHARITE/LOIRE	GUILLAUME Robert	Professeur Maire de La CHARITE	La CHARITE/LOIRE 17 av. Mal Leclerc Tél. 232	1973	1979
POUILLY-sur-LOIRE	Mme COUTY Simone		POUILLY/LOIRE Impasse «le Chasnaye»	1976	1982
PREMERY	BONNOT Eugène	Retraité Conseiller régional	FOURCHAMBAULT H.L.M. rue des Forgerons Tél. 68-04-31	1973	1979
St AMAND-en-PUISAYE	Mlle FIE Marguerite	Docteur en médecine	St-AMAND Tél. 004	1964	1982
ARRONDISSEMENT DE CLAMECY					
BRINON/BEUVRON	GAUTHE Charles	Agriculteur Maire de GUIPY	GUIPY - Ainay Tél. 10	1968	1982
CLAMECY	BARDIN Bernard	Professeur	CLAMECY Chemin des plantes	1976	1982
CORBIGNY	BERRIER Noël	Docteur en médecine	CORBIGNY Grande rue Tél. 238	1967	1979

LORMES	PAGANIE Henri	Entrepreneur	LORMES Avenue du 8 mai 1945 Tél. 057	1974	1982
TANNAY	GROSJEAN André	Eleveur Maire de MONCEAUX- le-COMTE	MONCEAUX-le-COMTE Tél. 1	1973	1979
VARZY	NOEL Michel	Notaire	VARZY Boulevard Dupin Tél. 15	1973	1979

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

CHATEAU-CHINON	SIGNE René Pierre	Docteur en médecine	CHATEAU-CHINON 4 place Notre Dame Tél. 122	1970	1982
CHATILLON-en- BAZOIS	Mme SAURY Paule	Sans profession	CHATILLON Tél. 176	1974	1982
FOURS	CHARLEUF Pierre	Négociant Conseiller régional Maire de CERCY- la-Tour	CERCY-la-TOUR 38 av. Louis Coudant Tél. 009	1967	1979
LUZY	DOLLET Bernard	Docteur en médecine	Chevette MILLAY Tél. 301 à Luzy	1973	1979
MONTSAUCHE	MITTERRAND François	Ancien Ministre Député de la Nièvre Président du Conseil général Conseiller régional Maire de CHATEAU- CHINON Avocat	Mairie de CHATEAU- CHINON	1949	1979
MOULINS-ENGILBERT	LEPERE Louis	Assureur Conseiller régional Maire de MOULINS- ENGILBERT	MOULINS-ENGILBERT Tél. 022	1964	1982

ARRONDISSEMENT DE NEVERS

DECIZE	GERARD Théodore	Retraité Maire de DECIZE	DECIZE «St Maurice»	1973	1979
DORNES	GONTARD Hubert	Agriculteur Maire de DORNES	DORNES Grand Moulin	1970	1976
GUERIGNY	MARTIN Camille	Chef de Service Sécurité Sociale	VARENNES- VAUZELLES	1976	1982
LA MACHINE	PERRONNET Pierre	Retraité Maire de St LEGER- des-VIGNES	St-LEGER-des-VIGNES 11 rue des Ecoles	1945	1979
NEVERS Centre	VIMEUX Henri	Docteur en Médecine	NEVERS 30 Bd Victor Hugo Tél. 57-36-31	1973	1979

NEVERS Nord	HARRIS Jean-Pierre	Professeur	NEVERS Résidence St Exupéry Bâtiment A Tél. 57-02-28	1973	1979
NEVERS Rural	BENOIST Daniel	Chirurgien Député de la Nièvre Maire de NEVERS Conseiller régional	NEVERS 21 Bd Victor Hugo	1955	1979
NEVERS Sud	GIRAND Michel	Directeur Commercial	GUERIGNY Av. Général Chautin Tél. 68-30-85	1973	1979
POUGUES-les-EAUX	BESSION Maurice	Retraité Maire de FOURCHAMBAULT	FOURCHAMBAULT 71 rue du 4 septembre Tél. 68-00-30	1970	1982
St BENIN-d'AZY	PETIT Pierre	Sénateur Maire de St BENIN Conseiller régional	St BENIN d'AZY Tél. 214	1964	1982
St PIERRE-le-MOUTIER	JOURNIAC Guy	Docteur en médecine St PIERRE-le-MOUTIER	St PIERRE-le-MOUTIER	1976	1982
SAINT-SAULGE	AUBERT Gilbert	Docteur en médecine Maire de St SAULGE	St SAULGE Tél. 003	1973	1979

COMPOSITION DES 3 COMMISSIONS INTERIEURES
DE TRAVAIL ET D'ETUDES

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

Président -	M. Mitterrand
Vice-Présidents -	MM. le Dr Berrier Charleuf Perronnet
Secrétaires -	MM. le Dr Signé Gontard

COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Président -	M. Guillaume
Vice-Président -	M. Grosjean
Secrétaire -	M. Besson
Membres -	Mme Saury MM. Harris Clément Noël

COMPOSITION DES 3 COMMISSIONS INTERIEURES DE TRAVAIL ET D'ETUDES

1ère Commission - Finances (9 membres)

MM. le Dr Benoist, le Dr Berrier, Besson, Charleuf, Gérard, Guillaume, le Dr Journiac
Noël et Petit.

2ème Commission - Travaux Publics (10 membres)

MM. Perronnet, le Dr Aubert, le Dr Dollet, Gauthé, Girand, Gontard, Grosjean, Lepère,
Paganie et Mme Saury.

3ème Commission - Affaires économiques et sociales (10 membres)

Mlle de Dr Fié, MM. Bardin, Bonnot, Clément, Mme Couty, le Dr des Etages, Harris,
Martin, le Dr Signé et le Dr Vimeux.

**LISTE des MEMBRES de l'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE avec
INDICATION des COMMISSIONS ou ORGANISMES dont ils
FONT PARTIE au TITRE de CONSEILLERS GENERAUX**

M. le Dr AUBERT

- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
- Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
- Conseil d'administration du C.E.G. de St-Saulge
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission d'examen des comptes départementaux
- Conseil de gestion de la fourrière départementale
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission chargée d'étudier les modalités de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping

M. BARDIN

- Comité départemental des H.L.M.
- Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
- Conseil d'administration de l'hôpital de Clamecy
- Commission académique de la carte scolaire
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Conseil d'administration du lycée de Clamecy
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Comité régional d'expansion économique
- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
- Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de Clamecy
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission départementale de l'action touristique
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Commission spéciale chargée d'étudier la prise en charge par le département du traitement des animateurs professionnels

COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERIEURES
DE TRAVAIL ET D'ETUDES

1ère Commission - Préfecture (7 membres)

M. le Dr. Bradaï, le Dr. Bernier, M. le Dr. Chabot, M. le Dr. Collin, le Dr. Jambou, M. le Dr. Patis.

2ème Commission - Tribunal (10 membres)

M. le Président, le Dr. Aubert, le Dr. Chabot, M. le Dr. Collin, M. le Dr. Gaspard, M. le Dr. Jambou, M. le Dr. Patis, M. le Dr. Robert, M. le Dr. Tilly.

3ème Commission - Affaires économiques et sociales (10 membres)

M. le Dr. Patis, M. Bardin, M. le Dr. Chabot, M. le Dr. Collin, M. le Dr. Gaspard, M. le Dr. Jambou, M. le Dr. Robert, M. le Dr. Tilly, M. le Dr. Vignat.

- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Commission de contrôle de l'aide médicale
- Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
- Conseil d'administration du C.E.G. de Corbigny
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Commission de surveillance des colonies de vacances
- Comité départemental d'expansion économique
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission spéciale du cercle nivernais de la voile
- Conseil départemental de l'environnement
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'industrie
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en nivernais
- Commission de surveillance du centre de cure médicale de Pignelin

M. le Dr BENOIST

- Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
- Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
- Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées
- Conseil départemental de la protection de l'enfance
- Conseil d'administration du C.E.S. d'Imphy
- Conseil d'administration du lycée J. Renard à Nevers
- Commission départementale d'équipement - 5ème section (équipement urbain, constructions, P. et T. et autres équipements publics)
- Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de Plagny
- Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
- Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents
- Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
- Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
- Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
- Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
- Comité départemental d'information aux personnes âgées
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Conseil d'administration du collège national technique de Nevers
- Commission d'adjudication
- Conseil d'administration du C.E.G. de Fourchambault
- Conseil d'administration du C.E.S. de La Charité-sur-Loire
- Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds départemental d'équipement
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission départementale d'équipement - 1ère section (équipement scolaire, culturel et sportif)
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
- Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
- Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
- Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Commission départementale de la circulation
- Société de mise en valeur du nivernais-morvan (SOMIVANIMO)
- Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
- Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires

- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité départemental des transports
- Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration du C.E.G. de Prémary
- Commission chargée des questions de transports scolaires
- Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
- Commission départementale d'équipement - 4ème section (transports, communications et tourisme)
- Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil départemental de l'environnement
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
- Commission paritaire départementale
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en nivernais
- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
- Conseil d'administration de l'hôpital de Nevers
- Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers
- Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
- Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
- Commission chargée de l'étude d'une répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
- Comité départemental d'expansion économique
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée d'étudier les modalités de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie

M. CHARLEUF

- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission de contrôle et d'examen des travaux
- Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
- Commission d'adjudication des vêtements
- Conseil d'administration du C.E.G. de Cercy-la-Tour
- Commission départementale de révision des listes électorales à la chambre d'agriculture
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
- Commission chargée des modalités du plan départemental d'équipement des cantons
- Société de mise en valeur du nivernais-morvan (SOMIVANIMO)
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
- Conseil départemental de l'environnement
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission administrative d'incendie
- Conseil d'administration du «relais nivernais des gîtes de France»
- Conseil d'administration du centre départemental de formation des personnels communaux
- Commission chargée de l'étude d'une nouvelle répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
- Conseil d'administration de la maison de retraite de St Benin-d'Azy
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la chambre de commerce et d'industrie
- Commission chargée d'orienter l'élaboration et de contrôler l'évolution du projet de construction d'un village-vacances à St-Agnan

M. CLEMENT

- Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
- Conseil d'administration de l'hôpital de Donzy
- Conseil d'administration du C.E.G. de Donzy
- Commission chargée des questions de transports scolaires
- Commission départementale d'équipement - 1ère section (équipement scolaire, culturel et sportif)
- Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de Cosne
- Commission technique sanitaire agricole
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Commission de lutte contre le rat musqué
- Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
- Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil de gestion de la fourrière départementale
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la chambre de commerce et d'industrie
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

Mme COUTY

- Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration du C.E.G. de Pouilly-sur-Loire
- Commission départementale d'équipement - 2e section (équipement sanitaire et social)
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire

M. le Dr DES ETAGES

- Comité départemental des H.L.M.
- Société d'économie mixte d'études pour la communauté de la Loire et de ses affluents
- Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
- Comité départemental d'information aux personnes âgées
- Conseil d'administration du lycée de Cosne-sur-Loire
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Commission régionale de l'équipement sanitaire
- Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de St Andelain
- Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds départemental d'équipement
- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
- Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers

M. le Dr DOLLET

- Commission administrative de l'hospice de Luzu
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission locale pour la préparation du plan de modernisation et d'équipement
- Comité départemental des H.L.M.
- Conseil d'administration du C.E.G. de Luzu
- Comité régional d'expansion économique
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'équipement - 4ème section (transports, communications et tourisme)
- Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
- Association départementale des logis du nivernais-morvan
- Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
- Commission régionale de l'équipement sanitaire
- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département

Mlle le Dr FIE

Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
Conseil d'administration du centre de cure médicale de Pignelin
Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer
Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
Conseil départemental d'hygiène
Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre
Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer
Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre
Filiale nivernaise de l'œuvre Grancher
Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
Commission d'adjudication des vêtements
Conseil d'administration de la maison de retraite de La Charité-sur-Loire
Conseil d'administration du C.E.G. de St Amand-en-Puisaye
Commission de surveillance des colonies de vacances
Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
Commission chargée de l'organisation du service des vêtements
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
Commission chargée d'étudier les modalités de répartition de l'aide du département pour
l'amélioration ou la création de terrains de camping

M. GAUTHE

M. GÉRARD

- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
- Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise
- Commission départementale des objets mobiliers
- Commission départementale d'équipement - 3ème section (équipement agricole, forestier et rural)
- Comité départemental de l'enseignement et de formation professionnelle agricole
- Comité départemental de développement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Commission départementale des structures agricoles
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs des centres régionaux
de la propriété forestière
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Société de mise en valeur du nivernais-morvan (SOMIVANIMO)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

M. GERARD

- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
- Comité départemental d'expansion économique
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
- Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission administrative de l'hospice de Saint-Pierre-le-Moutier
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Commission chargée de l'organisation du service des vêtements
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
- Conseil d'administration du C.E.S. de Decize
- Conseil d'administration du C.E.T. de Decize
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission départementale de météorologie

- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Comité départemental d'information aux personnes âgées
- Conseil d'administration du C.E.T. de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault
- Conseil d'administration du C.E.S. de Nevers-Montôts
- Commission départementale des bourses nationales d'études
- Commission départementale d'urbanisme
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission spéciale chargée d'étudier la prise en charge par le département du traitement des animateurs professionnels
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
- Conseil de gestion de la fourrière départemental
- Commission départemental du fuel oil domestique
- Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
- Commission chargée d'orienter l'élaboration et de contrôler l'évolution du projet de construction d'un village-vacances à St-Agnan
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault

- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission de contrôle de l'aide médicale
- Conseil d'administration du C.E.G. de Dornes
- Commission départementale d'équipement - 3ème section (équipement agricole, forestier et rural)
- Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de Plagny
- Comité départemental de l'enseignement et de formation professionnelle agricole
- Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Comité départemental de l'habitat rural
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire.
- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
- Commission départementale des structures agricoles
- Commission chargée d'étudier les modalités de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping

M. GROSJEAN

- Commission chargée des questions de transports scolaires
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission locale pour la préparation du plan de modernisation et d'équipement
- Comité départemental des transports
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Comité régional d'expansion économique
- Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Comité départemental de l'habitat rural
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'administration du groupement de producteurs du C.E.T.A. de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission chargée d'orienter l'élaboration et de contrôler l'évolution du projet de construction d'un village-vacances à St-Agnan
- Commission chargée de l'étude d'une répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
- Association départementale des logis du nivernais-morvan

M. GUILLAUME

- Commission de surveillance des colonies de vacances
- Comité départemental d'H.L.M.
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
- Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
- Conseil d'administration de l'hôpital de Cosne-sur-Loire
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Comité d'étude et de recherches pour la décentralisation industrielle
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission administrative d'incendie
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Comité régional d'expansion économique
- Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds départemental d'équipement
- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
- Commission d'adjudication
- Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole
- Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
- Commission départementale de contrôle des opérations immobilières
- Conseil d'administration de l'institution interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations de la Loire
- Commission spéciale chargée d'étudier la prise en charge par le département du traitement des animateurs professionnels

M. HARRIS

- Conseil d'administration de l'Ecole Normale mixte de Nevers
- Commission départementale des bourses nationales d'études
- Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
- Commission départementale de la médaille de la famille française
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Conseil d'administration du lycée de Nevers-Banlay
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration du «relais nivernais des gîtes de France»
- Conseil d'administration du groupement de producteurs du C.E.T.A. de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers
- Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
- Comité d'organisation des manifestations «Sport pour tous»
- Commission chargée d'orienter l'élaboration et de contrôler l'évolution du projet de construction d'un village-vacances à St. Agnan
- Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais
- Commission chargée d'étudier les modalités de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission spéciale chargée d'étudier la prise en charge par le département du traitement des animateurs professionnels

- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain
- Comité départemental des H.L.M.
- Comité départemental des transports
- Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents
- Comité départemental de transfusion sanguine
- Conseil d'administration du C.E.G. de St-Pierre-le-Moutier
- Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique
Berry-Nivernais-Bourbonnais
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Conseil d'administration de l'institution interdépartementale pour la protection des
Vals-de-Loire contre les inondations de la Loire

- Comité départemental des transports
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Commission d'examen des marchés
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil d'administration du C.E.G. de Moulins-Engilbert
- Commission chargée des questions de transports scolaires
- Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
- Commission spéciale du cercle nivernais de la voile
- Commission chargée d'étudier les modalités de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission paritaire départementale

- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Association départementale pour le développement des télécommunications
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Conseil départemental d'hygiène
- Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers
- Constitution du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan
- Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds départemental d'équipement
- Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant siéger à Dijon

M. MARTIN

Commission départementale d'urbanisme
Commission départementale d'urbanisme commercial
Conseil d'administration du centre de cure médicale de Pignelin
Commission de surveillance de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge de Nevers
Conseil d'administration du C.E.G. de Guérigny
Conseil d'administration du C.E.S. mixte du Banlay
Conseil d'administration du C.E.S. de Varennes-Vauzelles
Conseil d'administration de l'association Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre
Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers
Comité départemental d'expansion économique
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
Commission départementale des sites, perspectives et paysages
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
Commission de classement des candidatures à un débit de tabac
Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
Conseil d'administration de l'institution interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire
contre les inondations de la Loire
Commission spéciale chargée d'étudier la prise en charge par le département du traitement des animateurs professionnels

M. MITTERRAND

M. NOËL

- Conseil d'administration du C.E.G. de Montsauche
- Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission chargée d'orienter l'élaboration et de contrôler l'évolution du projet de construction d'un village-vacances à St-Agnan
- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers
- Commission chargée de l'étude et de la réalisation de la décentralisation industrielle
- Association Nièvre-Tourisme
- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
- Commission spéciale du lac de Châtillon
- Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
- Commission chargée d'étudier les modalités de réalisation des plans d'aménagement des cartes touristiques
- Commission administrative d'hygiène
- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux dans les Yvelines
- Commission de l'Indre et de l'Indre-Loire
- Commission de l'arrondissement d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée d'orienter l'élaboration et de contrôler l'évolution du projet de construction d'un village-vacances à St-Agnan
- Commission d'administration de l'hôpital de Lormes
- Commission spéciale d'aide au traitement des ordures ménagères et de la technique du compostage
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée d'étudier les modalités de répartition de l'aide du département pour l'organisation ou la création de centres de camping

- Commission administrative de l'hospice de Varzy
- Conseil d'administration du C.E.T. DE Varzy-Corbigny
- Conseil d'administration du C.E.G. de Varzy
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

M. PAGANIE

- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Comité départemental des transports
- Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
- Conseil d'administration du C.E.G. de Lormes
- Commission chargée des questions de transports scolaires
- Commission départementale des objets mobiliers
- S.A.F.E.R. de Bourgogne
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'équipement - 1ère section (équipement scolaire, culturel et sportif)
et 4ème section (transports, communications et tourisme)
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
- Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
- Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
- Commission administrative d'incendie
- Commission d'examen des comptes départementaux
- Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux dans les régions
de Bourgogne et de Franche-Comté
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée d'orienter l'élaboration et de contrôler l'évolution du projet de construction
d'un village-vacances à St-Agnan
- Conseil d'administration de l'hôpital de Lormes
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du
lagunage naturel
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée d'étudier les modalités de répartition de l'aide du département pour
l'amélioration ou la création de terrains de camping

- Comité départemental des H.L.M.
- Comité départemental des transports
- Commission de contrôle et d'examen des travaux
- Commission d'examen des marchés
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil d'administration de l'hôpital de Decize

- Commission de surveillance des colonies de vacances
- Commission départementale d'équipement - 5ème section (équipement urbain, constructions, P. et T. et autres équipements publics)
- Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzly
- Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzly
- Commission de recensement des votes aux élections à la chambre des métiers
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons

- Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission paritaire départementale
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
- Conseil d'administration du C.E.G. de La Machine
- Commission chargée de l'étude d'une répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale

- Commission de contrôle et d'examen des travaux
- Commission d'examen des marchés
- Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
- Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
- Conseil d'administration de la maison de retraite de Cercy-la-Tour
- Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds départemental d'équipement
- Commission chargée de l'étude d'une répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil départemental de l'environnement
- Commission administrative d'incendie
- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission paritaire départementale
- Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons

- Commission chargée de l'organisation du service des vêtements
- Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
- Commission administrative de l'hospice de Moulins-Engilbert
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
- Association régionale du Morvan
- Conseil d'administration de la maison de la culture de Nevers et de la Nièvre
- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
- Commission spéciale du cercle nivernais de la voile

- Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan

- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
- Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés

M. le Dr SIGNE

- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers
- Comité départemental des transports
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Commission de contrôle et d'examen des travaux
- Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées
- Conseil d'administration de l'hôpital de Château-Chinon
- Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
- Conseil d'administration du C.E.S. de Château-Chinon
- Conseil d'administration du C.E.T. de Château-Chinon
- Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Commission de surveillance des colonies de vacances
- Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée de l'étude d'une répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
- Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan

M. le Dr JOURNIAC

M. MARTIN
GIARD

M. BONHOT
le Dr BERGIST
GUILLAUME
GERARD

Comité départemental des R.L.M.

M. BARDIE
le Dr JOURNIAC
le Dr DES STAGES
PERSONNET
GUILLAUME
le Dr DOLLET

M. le Dr VIMEUX

Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre
Comité départemental d'information aux personnes âgées
Conseil d'administration du lycée Jean-Jaurès Nevers
Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
Commission administrative d'incendie
Conseil de gestion de la fourrière départementale
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
Commission départementale des sites, perspectives et paysages
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
Commission de recensement des votes aux élections à la chambre des métiers
Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
Conseil d'administration du centre de cure médicale de Pignelin
Conseil d'administration du C.E.S. de Nevers Victor-Hugo
Comité départemental d'expansion économique
Commission de l'aéroport de Nevers - Fourchambault
Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

I - TRAVAUX PUBLICS - URBANISME et CONSTRUCTION

Comité nivernais d'aide à la construction

MM. le Dr DOLLET
LEPERE
BESSON
le Dr JOURNIAC

MM. GROSJEAN
GERARD
GONTARD
CHARLEUF

Commission locale pour la préparation du plan de modernisation et d'équipement

MM. le Dr DOLLET
GROSJEAN

Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain

M. le Dr JOURNIAC

Commission départementale d'urbanisme

MM. MARTIN
GIRAND

Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.

MM. BONNOT
le Dr BENOIST
GUILLAUME
GERARD

Comité départemental des H.L.M.

MM. BARDIN
le Dr JOURNIAC
le Dr DES ETAGES
PERRONNET
GUILLAUME
le Dr DOLLET

Comité départemental des transports

Titulaires : MM. BONNOT
LEPERE
PERRONNET
PAGANIE

Suppléants : MM. le Dr SIGNE
le Dr JOURNIAC
GROSJEAN
GUILLAUME

Commission départementale de contrôle des opérations immobilières

M. GUILLAUME

Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre

Titulaires : MM. le Dr SIGNE
LEPERE

Suppléant : M. BESSON

Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents

Titulaire : M. BESSON

Suppléant : M. le Dr JOURNIAC

Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents

Titulaire : M. le Dr DES ETAGES

Suppléants : M. BONNOT
Mme COUTY

Commission d'adjudication

MM. GUILLAUME
BESSON

Commission de contrôle et d'examen des travaux

MM. PETIT
PERRONNET
CHARLEUF
le Dr SIGNE

Commission d'examen des marchés

Titulaires : MM. PETIT
PERRONNET

Suppléant : M. LEPERE

Commission chargée de l'étude d'une répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale

MM. CHARLEUF
PETIT
PERRONNET

MM. BONNOT
GROSJEAN
le Dr SIGNE

Commission départementale d'urbanisme commercial

Titulaires : MM. GIRAND
BONNOT
PAGANIE

Suppléants : MM. HARRIS
MARTIN
le Dr SIGNE

Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance

Mlle le Dr FIE
MM. HARRIS
PETIT

Conseil d'administration du centre de cure médicale de Pignelin

MM. le Dr BERRIER (en qualité de suppléant du président du Conseil Général)
le Dr VIMEUX
MARTIN
Mlle le Dr FIE

Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage

MM. le Dr VIMEUX
le Dr AUBERT
CLEMENT
le Dr SIGNE

Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage

MM. CLEMENT
le Dr VIMEUX
le Dr AUBERT
le Dr SIGNE

Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE

M. GUILLAUME (en qualité de suppléant du président du Conseil Général)
Mlle le Dr FIE
Mme COUTY
M. BONNOT

Commission départementale de la médaille de la famille française

M. HARRIS

Commission départementale d'admission à l'aide sociale

MM. LEPERE
PERRONNET
le Dr BERRIER

Commission de surveillance de la maison maternelle départementale

Mlle le Dr FIE
MM. BESSON
PETIT

Commission de contrôle de l'aide médicale

MM. le Dr BERRIER
GONTARD

Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée

MM. GERARD
BESSON
Mlle le Dr FIE
Mme SAURY

MM. le Dr BERRIER
PAGANIE
BARDIN
le Dr VIMEUX

Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge

MM. GUILLAUME
le Dr BENOIST
le Dr DES ETAGES

MM. CHARLEUF
le Dr AUBERT
CLEMANT

Conseil départemental d'hygiène

Mlle le Dr FIE
M. LEPERE

Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre

Mlle le Dr FIE
M. le Dr VIMEUX

Comité départemental de transfusion sanguine

M. le Dr JOURNIAC

Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer

Mlle le Dr FIE

Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer

Mlle le Dr FIE

Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre

Mlle le Dr FIE

Filiale nivernaise de l'oeuvre Grancher

Mlle le Dr FIE

Conseil de famille des pupilles de la Nièvre

Mlle le Dr FIE
M. BESSON

Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux

Mlle le Dr FIE
M. BESSON

Commission d'adjudication des vêtements

Mlle le Dr FIE
M. CHARLEUF

Commission chargée de l'organisation du service des vêtements

Mlle le Dr FIE
Mme SAURY
MM. CHARLEUF
GERARD

Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux

Mlle le Dr FIE
MM. le Dr VIMEUX
BONNOT

Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées

MM. le Dr SIGNE
le Dr BENOIST

Conseil d'administration de l'hôpital de :

DECIZE : M. PERRONNET
CHATEAU-CHINON : M. le Dr SIGNE
COSNE-s-LOIRE : M. GUILLAUME
DONZY : M. CLEMENT
LA CHARITE-s-LOIRE : M. BONNOT
NEVERS : M. BONNOT
CLAMECY : M. BARDIN
LORMES : M. PAGANIE

Commission administrative de l'hospice de :

ST PIERRE-1e-MOUTIER : M. GERARD
VARZY : M. NOEL
MOULINS-ENGILBERT : Mme SAURY
LUZY : M. le Dr DOLLET
ACHUN : Mme SAURY

Conseil départemental de la protection de l'enfance

M. le Dr BENOIST

Conseil d'administration de la maison de retraite de :

LA CHARITE-s-LOIRE : M. MARTIN
Mlle le Dr FIE
ST BENIN d'AZY : M. CHARLEUF
CERCY-la-TOUR : M. PETIT

Comité départemental d'information aux personnes âgées

MM. GIRAND
le Dr VIMEUX
le Dr DES ETAGES
BESSON

Commission de surveillance de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge de NEVERS

M. MARTIN

Commission régionale de l'équipement sanitaire

Titulaire : M. le Dr DES ETAGES

Suppléant : M. le Dr DOLLET

Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en nivernais

Titulaire : M. le Dr BERRIER

Suppléant : M. BONNOT

Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés

Mme SAURY

III - EDUCATION NATIONALE et BEAUX-ARTS

a) Enseignement :

Commission académique de la carte scolaire

M. BARDIN

Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de ST ANDELAIN

M. le Dr DES ETAGES

Conseil départemental de l'enseignement primaire

MM. BARDIN
BESSON
HARRIS
GUILLAUME

Conseil d'administration du collège national technique de NEVERS

M. BESSON

Commission départementale des bourses nationales d'études

MM. HARRIS
GIRAND

Commission chargée des questions de transports scolaires

MM. CLEMENT
BONNOT
PAGANIE
LEPERE
GROSJEAN

Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt

MM. GUILLAUME
HARRIS

Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation

M. HARRIS

Commission de surveillance des colonies de vacances

MM. le Dr SIGNE
le Dr BERRIER
GUILLAUME
PERRONNET
Mlle le Dr FIE

Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique

MM. HARRIS
LEPERE

Conseil d'administration des établissements d'enseignement public du niveau du second degré

Ecole Normale mixte de NEVERS	: MM. BESSON et HARRIS
C.E.G. de LA MACHINE	: PERRONNET
C.E.G. de LUZY	: le Dr DOLLET
C.E.G. de FOURCHAMBAULT	: BESSON
C.E.G. de CERCY-la-TOUR	: CHARLEUF
C.E.G. de CORBIGNY	: le Dr BERRIER
C.E.G. de DONZY	: CLEMENT
C.E.G. de DORNES	: GONTARD
C.E.G. de GUERIGNY	: MARTIN
C.E.G. de LORMES	: PAGANIE
C.E.G. de MOULINS-ENGILBERT	: LEPERE
C.E.G. de MON TSAUCHE	: MITTERRAND
C.E.G. de POUILLY-sur-LOIRE	: Mme COUTY
C.E.G. de PREMERY	: BONNOT
C.E.G. de ST AMAND-en-PUISAYE	: Mlle le Dr FIE
C.E.G. de ST PIERRE-le-MOUTIER	: M. le Dr JOURNIAC
C.E.G. de ST SAULGE	: le Dr AUBERT
C.E.G. de VARZY	: NOEL
C.E.S. d'IMPHY	: le Dr BENOIST
C.E.S. de CHATEAU-CHINON	: le Dr SIGNE
C.E.S. de DECIZE	: GERARD
C.E.S. de LA CHARITE-sur-LOIRE	: BESSON
C.E.S. de NEVERS Victor-Hugo	: le Dr VIMEUX
C.E.S. de NEVERS - Montôts	: GIRAND
C.E.S. mixte du Banlay	: MARTIN
C.E.S. de VARENNES-VAUZELLES	: MARTIN
C.E.T. de VARZY-CORBIGNY	: NOEL
C.E.T. de NEVERS-Montôts et annexe de FOURCHAMBAULT	: GIRAND

C.E.T. de DECIZE	:	MM. GERARD
C.E.T. de CHATEAU-CHINON	:	le Dr SIGNE
Lycée Jules Renard de NEVERS	:	le Dr BENOIST
Lycée de NEVERS-Banlay	:	HARRIS
Lycée de COSNE-s-LOIRE	:	le Dr DES ETAGES
Lycée de CLAMECY	:	BARDIN
Lycée Jean Jaurès NEVERS	:	le Dr VIMEUX

b) Beaux-arts :

Commission départementale des objets mobiliers

MM. GAUTHE
PAGANIE

Commission d'achat d'oeuvres d'art

MM. GROSJEAN
HARRIS
le Dr BERRIER

Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise

M. GAUTHE

Conseil d'administration de l'association maison de la culture de NEVERS et de la Nièvre

Mme SAURY
M. MARTIN

Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France

Titulaire : M. HARRIS

Suppléant : M. BARDIN

IV - AGRICULTURE - INDUSTRIE et COMMERCE

S.A.F.E.R. de Bourgogne

M. PAGANIE

Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers

MM. MITTERRAND
le Dr DES ETAGES
MARTIN
le Dr AUBERT
BONNOT

MM. LEPERE
le Dr VIMEUX
HARRIS
le Dr SIGNE

Comité régional d'expansion économique

MM. GUILLAUME
BARDIN
le Dr DOLLET
GROSJEAN

Comité départemental d'expansion économique

MM. MITTERRAND
LEPERE
le Dr DES ETAGES
MARTIN
le Dr BERRIER
GROSJEAN
le Dr DOLLET

MM. GERARD
HARRIS
le Dr AUBERT
le Dr VIMEUX
BONNOT
PAGANIE

Commission départementale d'équipement

1ère section (équipement scolaire, culturel et sportif)

MM. BESSON
CLEMENT

et, à titre consultatif, pour l'examen du plan d'équipement sportif et socio-éducatif

M. PAGANIE

2ème section (équipement sanitaire et social)

Mme COUTY
M. LEPERE

3ème section (équipement agricole, forestier et rural)

MM. GONTARD
GAUTHE

4ème section (transports, communications et tourisme)

MM. BONNOT
le Dr DOLLET

et, à titre consultatif, pour l'examen des questions touristiques

M. PAGANIE

5ème section (équipement urbain, construction, P. et T. et autres équipements publics)

MM. PERRONNET
le Dr BENOIST

Conseil d'administration du groupement de producteurs du C.E.T.A. de TANNAY chargé d'examiner les problèmes du domaine de La Bussière

MM. GROSJEAN
HARRIS

Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département

Mle le Dr FIE
MM. BARDIN
BONNOT
CLEMENT
GAUTHE
GUILLAUME
le Dr DOLLET

MM. GROSJEAN
le Dr DES ETAGES
GIRAND
GONTARD
MARTIN
le Dr VIMEUX
Mme SAURY

Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de PLAGNY

MM. GONTARD
le Dr BENOIST

Comité départemental de l'enseignement et de formation professionnelle agricole

Titulaire : M. GONTARD

Suppléant : M. GAUTHE

Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole

MM. GROSJEAN
GONTARD

Comité départemental de développement agricole

M. GAUTHE

Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de CLAMECY

M. BARDIN

Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de COSNE

M. CLEMENT

Conseil d'administration du lycée agricole de MAGNY-COURS

MM. GAUTHE
GROSJEAN
GONTARD

Comité départemental de l'habitat rural

MM. GROSJEAN
GONTARD

Commission technique sanitaire agricole

M. CLEMENT

Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais

Titulaires : MM. GAUTHE
CLEMENT

Suppléant : M. GROSJEAN

Commission départementale des structures agricoles

Titulaire : M. GAUTHE

Suppléant : M. GONTARD

Commission départementale de révision des listes électorales à la chambre d'agriculture

M. CHARLEUF

Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau rurale

MM. GROSJEAN
PAGANIE
BESSON
NOEL

Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants

MM. GIRAND
BONNOT

Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle

MM. MITTERRAND
le Dr SIGNE
PAGANIE
le Dr DOLLET

Commission de lutte contre le rat musqué

M. CLEMENT

Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière

MM. CHARLEUF
GAUTHE

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

Mme COUTY
MM. GROSJEAN
CLEMENT
BONNOT

MM. CHARLEUF
PAGANIE
le Dr DES ETAGES

Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle

MM. le Dr BENOIST
GUILLAUME
BESSON
CHARLEUF
PAGANIE
CLEMENT

Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais

MM. le Dr JOURNIAC
le Dr DES ETAGES
le Dr BENOIST
BESSON

Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzly

M. PERRONNET

Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzly

M. PERRONNET

Commission de recensement des votes aux élections à la chambre des métiers

MM. le Dr VIMEUX
PERRONNET

Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre

M. CLEMENT

Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de NEVERS

MM. MARTIN
GIRAND
le Dr VIMEUX
PAGANIE
BESSON

Commission de l'aéroport de NEVERS - FOURCHAMBAULT

MM. le Dr VIMEUX
BESSON
GIRAND
GONTARD

Commission chargée de donner son avis sur la composition de la chambre de commerce et d'industrie

MM. CLEMENT
CHARLEUF
le Dr BERRIER

Conseil de gestion de la fourrière départementale

MM. le Dr VIMEUX
le Dr AUBERT
CLEMENT
GIRAND

Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel

MM. le Dr BENOIST
BONNOT
PERRONNET
GROSJEAN
le Dr AUBERT
PAGANIE
BARDIN

V - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES et ENVIRONNEMENT

Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais

MM. BARDIN
le Dr BERRIER
PERRONNET
GROSJEAN

MM. LEPERE
CHARLEUF
GERARD
Mme SAURY

Association "Nièvre-Tourisme"

MM. PAGANIE
le Dr SIGNE
CLEMENT
le Dr BENOIST
CHARLEUF

MM. le Dr BERRIER
Mme SAURY
MM. GUILLAUME
MITTERRAND
LEPERE
GIRAND

MM. PERRONNET
PETIT
GERARD
GROSJEAN
BONNOT
BARDIN

Commission départementale des sites, perspectives et paysages

MM. le Dr VIMEUX
MARTIN

Association régionale du Morvan

Mme SAURY

Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons

MM. MITTERRAND
GROSJEAN
PERRONNET
BARDIN
le Dr BERRIER

MM. le Dr SIGNE
LEPERE
PAGANIE
Mme SAURY

Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons

MM. MITTERRAND
le Dr SIGNE
PAGANIE
le Dr BERRIER

MM. BONNOT
GROSJEAN
CHARLEUF

Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

MM. le Dr BERRIER
le Dr VIMEUX
le Dr BENOIST

Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan

MM. le Dr SIGNE
BONNOT
le Dr VIMEUX

Commission spéciale du cercle nivernais de la voile

MM. le Dr BERRIER
LEPERE
Mme SAURY

Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST
le Dr DES ETAGES
GONTARD
le Dr JOURNIAC
HARRIS

MM. GIRAND
Mme COUTY
BESSON
GUILLAUME
GERARD

Conseil départemental de l'environnement

Arrondissement de COSNE-s-LOIRE

: M. BONNOT

Arrondissement de CHATEAU-CHINON

: M. CHARLEUF

Arrondissement de CLAMECY

: M. le Dr BERRIER

Arrondissement de NEVERS

: M. PETIT

Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)

MM. HARRIS
CAUTHE

MM. GERARD
le Dr VIMEUX

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

MM. MITTERRAND
GAUTHE
le Dr BERRIER
BARDIN
PAGANIE
GROSJEAN
Mlle le Dr FIE
Mme SAURY

MM. NOEL
le Dr AUBERT
CHARLEUF
CLEMENT
BONNOT
MARTIN
HARRIS
le Dr SIGNE

Commission départementale de l'action touristique

M. BARDIN

Association départementale des logis du nivernais-morvan

MM. GROSJEAN
le Dr DOLLET

Commission chargée d'orienter l'élaboration et de contrôler l'évolution du projet de construction d'un village-vacances à ST AGNAN

MM. MITTERRAND
GROSJEAN
CHARLEUF

MM. HARRIS
PAGANIE
GIRAND

Commission spéciale du lac de Chaumeçon

MM. PAGANIE
GROSJEAN
BARDIN

Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS

Mme SAURY
MM. GIRAND
HARRIS
le Dr BENOIST

MM. GONTARD
le Dr JOURNIAC
GERARD

Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan

MM. le Dr DOLLET
LEPERE
PAGANIE
le Dr SIGNE
Mme SAURY

Constitution du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan

M. LEPERE

Commission chargée d'étudier les modalités de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping

Mlle le Dr FIE
MM. BONNOT
PAGANIE
GONTARD

MM. le Dr AUBERT
LEPERE
HARRIS

VI - DIVERS

Commission administrative d'incendie

Titulaires : MM. CHARLEUF
PETIT
PAGANIE

Suppléants : MM. le Dr BERRIER
GUILLAUME
le Dr VIMEUX

Commission de surveillance de la maison d'arrêt de NEVERS

M. BESSON

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Titulaires : MM. GUILLAUME
GERARD

Suppléants : MM. BARDIN
BONNOT

Commission de classement des candidatures à un débit de tabac

M. MARTIN

Commission d'examen des comptes départementaux

MM. PETIT
le Dr AUBERT
PAGANIE
GERARD

Commission de sauvegarde des libertés locales

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST
le Dr DES ETAGES
LEPERE
BESSON

Commission consultative départementale de la protection civile

Titulaires : MM. LEPERE
PERRONNET

Suppléant : M. GERARD

Association départementale pour le développement des télécommunications

M. LEPERE

Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre

M. PERRONNET

Commission paritaire départementale

Titulaires : MM. PETIT
LEPERE

Suppléants : MM. BONNOT
PERRONNET

Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté

M. PAGANIE

Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi

Titulaires : MM. GUILLAUME
le Dr VIMEUX

Suppléants : MM. MARTIN
HARRIS

Commission départementale de la circulation

M. BESSON

Société de mise en valeur du nivernais-morvan (SOMIVANIMO)

MM. LEPERE
GAUTHE
CHARLEUF
le Dr SIGNE
BARDIN
BESSON

Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires

M. BESSON

Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de POUQUES-les-EAUX

Mlle le Dr FIE
MM. BESSON Dr BENOIST
GIRAND

Conseil d'administration du "relais nivernais des gîtes de France"

MM. HARRIS
CHARLEUF

Commission départementale de météorologie

M. GERARD

Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons

Mlle le Dr FIE
MM. le Dr BENOIST
CHARLEUF
BESSON
PETIT
PAGANIE
PERRONNET
BONNOT

Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national

Titulaire : M. BESSON

Suppléant : M. CHARLEUF

Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un département d'équipement

MM. PETIT
GUILLAUME
LEPERE
le Dr DES ETAGES
BESSON

Commission départementale du fuel oil domestique

M. GIRAND

Conseil d'administration du centre départemental de formation des personnels communaux

M. CHARLEUF

Conseil d'administration de l'institution interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations de la Loire

MM. le Dr JOURNIAC
MARTIN
GUILLAUME

Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers

M. GIRAND

Comité d'organisation des manifestations "sport pour tous"

M. HARRIS

Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais

M. HARRIS

Commission spéciale chargée d'étudier la prise en charge par le département du traitement des animateurs professionnels

MM. HARRIS
GUILLAUME
GIRAND
BARDIN
MARTIN

Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant siéger à DIJON

M. LEPERE

Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie

MM. BONNOT
le Dr VIMEUX
HARRIS

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

ASPECTS GENERAUX du PROJET de BUDGET SUPPLEMENTAIRE
de l'EXERCICE 1976

1ère Commission

Dans mon rapport sur le compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1975, je précise que l'excédent global dégagé à la clôture de la gestion ressort à 29.483.229,08 F. Cet excédent représente la différence entre l'excédent de la section de fonctionnement, soit 51.124.057,35 F et le déficit de la section d'investissement arrêté à 21.640.828,27 F. Les crédits non employés en 1975 et reportés en dépenses à la section d'investissement, après avis des différents chefs de services concernés, atteignent la somme de 44.252.292,11 F (opérations d'ordre déduites) alors que les recettes extraordinaires qui restent à réaliser et qui correspondent à des recettes réelles dont l'encaissement n'a pas été effectué en 1975, s'élèvent à 19.559.129,30 F. Ces résultats cumulés font apparaître un reliquat pour établir le budget supplémentaire 1976 de 4.790.066,27 F.

Ce montant est légèrement inférieur au disponible pris en compte dans les décisions modificatives de 1974 et 1975, qui était respectivement de 5.783.995,79 F et 5.624.580,16 F. Il n'en demeure pas moins que l'importance relative de ce reliquat témoigne de la sincérité avec laquelle les propositions budgétaires sont évaluées et de l'effort accompli dans le domaine du recouvrement. Il y a lieu de rappeler également qu'en 1975, au seul chapitre 900 qui concerne les bâtiments, les finances départementales ont supporté l'acquisition des immeubles rue de la Chaumière pour un montant de 1.331.900 F couvert uniquement par autofinancement, ainsi que l'avance de 400.000 F représentant la 2ème fraction de la subvention du Ministère de la Qualité de la Vie pour l'acquisition du domaine de St Brisson. Cette 2ème partie de la subvention est inscrite en recettes à la Décision Modificative n° 1 de 1976. Il ne faut pas méconnaître cependant le poids des charges très lourdes qui pèsent sur le budget, au niveau notamment de la section de fonctionnement, qu'il s'agisse des dépenses de personnel, d'aide sociale... charges pratiquement incompressibles et qui, conjuguées avec la poursuite de l'effort d'équipement entrepris, se traduisent peu à peu par un amincissement des disponibilités. Par ailleurs, la distinction entre les autorisations de programmes et les crédits de paiements s'exprime, dans le domaine des travaux d'adduction d'eau, d'assainissement, d'aménagement de villages, par une meilleure consommation des crédits. Un effort très important reste à accomplir également pour les travaux de voirie, mais ainsi que je vous l'ai déjà indiqué, la procédure en ce domaine est particulièrement longue et difficile.

Le budget supplémentaire qui vous est présenté, arrêté en excédent de recettes de 324.129,89 F, prend en compte certains ajustements de dépenses, quoique limités, en raison du relèvement du coût des services.

J'ai distingué deux rubriques, d'une part les reports d'investissement jugés les plus importants, d'autre part les propositions nouvelles.

I - Reports d'investissement :

1° - Dépenses :

Chapitre 900 - Acquisition du domaine thermal de POUQUES-les-EAUX et aménagement..... 1.706.000 F

Le département est maintenant propriétaire de cet ensemble immobilier et le coût de l'acquisition, soit 1.456.000 F a été réglé.

- Acquisitions d'immeubles rue de la Chaumière..... 550.000 F

Cette acquisition concerne la propriété VEZIN pour laquelle jugement d'expropriation doit être rendu le 18 mai.

- Construction de gendarmeries..... 4.161.991,95

Il s'agit particulièrement des projets en cours de construction des gendarmeries de PREMERY et Etienne MICHOT.

- Travaux d'aménagement de la base des Settons..... 1.628.529,14

- Travaux aux Archives départementales..... 274.340,85

- Travaux à la base de CHAUMEÇON..... 1.443.650 F

- Grosses réparations aux étangs de VAUX..... 301.707,21

Chapitre 901 - Travaux d'amélioration aux chemins :

. Programme subventionné..... 2.382.621,51

. Programme non subventionné..... 229.184,56

- Travaux sur routes nationales secondaires transférées..... 3.656.589,42

- Travaux sur réseau routier d'intérêt régional.... 14.267.172,49

- Grosses réparations à la voirie - programme départemental..... 1.649.093,71

- Grosses réparations sur voirie fluviale..... 864.599,96

Chapitre 912 - Entretien voirie communale..... 446.200,77

- Aménagement de locaux pour centres de secours contre l'incendie..... 548.141,09

- Création de décharges contrôlées d'ordures ménagères..... 374.450 F

- Travaux d'électrification rurale..... 636.697,04

	- Aménagement de terrains lotis par les communes.....	556.599,24 F.
	- Programme départemental d'équipement des cantons.....	1.925.174,48 F.
<u>Chapitre 914</u>	- Versement de prêts complémentaires aux constructeurs.....	447.050 F.
2°	- <u>Recettes :</u>	
<u>Chapitre 900</u>	- Subvention du Ministère de la Santé pour acquisition du domaine thermal de POUGUES-les-EAUX.....	291.200 F.
	- Subvention du Ministère de la Santé pour agrandissement du Foyer de l'Enfance.....	148.000 F.
	- Subvention du Ministère de la Qualité de la Vie pour aménagement base de CHAUMEÇON	290.000 F.
	- Subvention de l'Etablissement Public Régional pour CHAUMEÇON.....	235.000 F.
	- Emprunt pour aménagement du lac des Settons	1.000.000 F.
<u>Chapitre 901</u>	- Subvention du Ministère de l'Equipement pour grosses réparations sur Canal du Nivernais.....	400.000 F.
	- Subvention du F.S.I.R.....	479.770 F.
	- Subvention de la Région - Voirie départementale.....	9.739.750 F.
	- Emprunt pour remise en état de la voirie fluviale.....	933.000 F.
	- Emprunt pour amélioration du réseau routier d'intérêt régional.....	5.000.000 F.

Je vous précise toutefois que les emprunts de 1.000.000 F. pour les travaux de la 3ème tranche à la base des Settons ainsi que les emprunts de 5.000.000 F. et 933.000 F. pour l'amélioration du réseau routier et la remise en état de la voirie fluviale sont actuellement encaissés.

II - Propositions nouvelles :

Celles-ci font toutes l'objet de développements particuliers dans les rapports qui vous sont soumis, c'est pourquoi je ne retiendrai que les points essentiels.

a) Domaine immobilier et mobilier :

Indépendamment des travaux de grosses réparations et d'entretien à effectuer dans les bâtiments départementaux, je vous propose l'inscription d'une somme de 120.000 F. représentant le montant des indemnités annexes fixées par les Services Fiscaux au profit des Etablissements VEZIN, en leur qualité de locataires des immeubles à exproprier, rue de la Chaumière.

En raison des mauvaises conditions de travail que connaît le personnel de la sous-préfecture de CLAMECY, l'acquisition d'un immeuble la jouxtant, évalué à 300.000 F. permettrait, pratiquement sans autres frais, de résoudre l'exiguïté des locaux. Cette opération me paraît présenter un intérêt certain.

J'attire par ailleurs votre attention sur le projet de construction d'une cité administrative en retenant surtout le problème financier qui se posera au département et pour lequel je vous suggère de constituer progressivement un autofinancement permettant d'adopter un plan de financement plus équilibré. Cette éventualité est toutefois subordonnée à un certain nombre de conditions et j'ai pris contact avec les services ministériels pour savoir selon quelles modalités elle peut être mise en oeuvre. Je ne manquerai pas de vous tenir informé des éléments qui me seront communiqués.

Enfin, pour répondre à l'idée émise par quelques membres de votre assemblée, j'ai inscrit un crédit de 112.500 F., destiné à l'acquisition d'une tapisserie.

b) Personnel :

En raison de l'augmentation des traitements du personnel et des charges y afférentes, j'ai été contraint de prévoir un crédit supplémentaire que j'estime limité, de 228.983 F au chapitre 931, réparti entre ses différentes rubriques. Dans ce domaine, je vous demande également de m'autoriser à recruter deux agents départementaux pour la gestion d'un fonds départemental d'équipement des communes, dont vous avez à définir les modalités de création et de fonctionnement. Ces agents assureraient également les tâches liées au plan d'équipement des cantons.

c) Education et affaires culturelles :

Le transfert de classes démontables du parc départemental, dont l'installation sera indispensable pour assurer l'accueil normal des élèves à la prochaine rentrée scolaire, entraîne une inscription budgétaire de 225.000 F.

Je vous sou mets également un rapport très détaillé sur la prise en charge éventuelle et partielle par le département du traitement d'animateurs professionnels socio-culturels recrutés par différents organismes et notamment la Fédération des Oeuvres Laïques.

d) Action sanitaire et sociale :

L'augmentation de l'ordre de 25 % des prix de journée des établissements d'hospitalisation et de soins, entraîne pour le département, presque à elle seule, une charge nette supplémentaire de 657.127,57 F. Conformément à la décision que vous avez prise et dans le cadre du programme d'humanisation des hôpitaux, je vous demande, pour me permettre de poursuivre l'étude de chaque dossier et d'engager la subvention de l'Etat accordée à différents établissements, hospices et centres médico-sociaux, de vous prononcer sur l'inscription au budget primitif 1977, de la participation départementale.

Pour en terminer enfin avec l'aménagement du bâtiment ancien de la maison maternelle de Garchizy, certaines inscriptions budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, doivent être réévaluées.

e) Agriculture et aménagement du territoire :

J'ai inscrit un crédit de 300.000 F au chapitre 912 pour réserver une partie du déficit brut sur les programmes départementaux de petits travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'adduction d'eau.

Conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais, qui dispose que 90 % des dépenses de fonctionnement et d'investissement retenues sont prises en charge par le département, j'ai prévu une dépense de 200.610 F. répartie entre les chapitres 912 et 961.

Enfin, je vous sou mets deux rapports, l'un relatif à une demande de participation financière du département pour la création d'un centre national d'initiation, de formation et de perfectionnement de la poterie et du grès à ST AMAND-en-PUISAYE, l'autre sur la construction d'une usine-relais par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre. L'intérêt de ces deux projets pour le département est indiscutable et ils présentent un certain caractère d'originalité ; les incidences financières ne seront à prévoir qu'au budget primitif 1977.

f) Communications - Equipement - Construction et Transports :

La réduction de la dotation prévue au titre de la tranche départementale du F.S.I.R., de même que la diminution de la subvention de l'Etablissement Public Régional, entraînent corrélativement le réajustement des dépenses inscrites à ces deux programmes et la nécessité de procéder à de nombreux virements de crédit.

Je vous signale l'inscription d'une dépense de 250.000 F. pour la construction du bâtiment à usage de bureaux pour le centre d'exploitation de CERCY-la-TOUR ainsi qu'un crédit de 130.000 F. pour la remise en état des fondations de la pile centrale du pont de cette même localité.

Les travaux pour pose de bordures de trottoirs le long des chemins départementaux, dans la traversée des agglomérations, sont pris en compte à hauteur de 200.000 F. et je vous demande un accord de principe sur l'élargissement du C.D. n° 226 (Commune de ST AGNAN) et la création d'un parking en bordure de cette voie.

J'ai inscrit par ailleurs un crédit supplémentaire de 120.000 F. à titre de subvention, pour l'exploitation du service de transports publics de voyageurs par autocars, prévue dans le cadre de la convention conclue entre le département et l'association professionnelle des transporteurs routiers de voyageurs.

g) Subventions :

Je vous présente différents rapports qui concernent des demandes de subventions ou de participation financière. A l'exception de celle qui est formulée par l'Association Régionale du Morvan pour laquelle j'ai inscrit une participation complémentaire de 140.000 F., je vous ai laissé

le soin de décider en séance de la suite que vous entendez leur réserver.

Dans le domaine des recettes complémentaires, il y a lieu de noter seulement la subvention de 400.000 F. du Ministère de la Qualité de la Vie pour l'acquisition du domaine de ST BRISSON (2ème partie), la vente de l'ancienne caserne de gendarmerie de CHATEAU-CHINON pour 30.000 F. et la récupération de la T.V.A. sur les travaux effectués à la base nautique des Settons pour 279.640,81 F. Le produit de la taxe sur l'électricité, pour le 2ème semestre 1975, affecté aux travaux d'électrification rurale, ressort, quant à lui, à 878.381,23 F.

En résumé, le projet de budget supplémentaire 1976 est arrêté, sans les services à comptabilité distincte, en recettes à la somme de 71.404.045,64 F. et en dépenses à 71.079.915,75 F., laissant apparaître un excédent disponible de 324.129,89 F. Les deux sections se présentent ainsi :

- Dépenses d'investissement.....	63.139.273,68 F.
- Recettes d'investissement.....	13.836.057,28 F.
- Dépenses de fonctionnement.....	7.940.642,07 F.
- Recettes de fonctionnement.....	57.567.988,36 F.

Telles sont les grandes lignes du projet de budget supplémentaire 1976 que j'ai l'honneur de soumettre à votre délibération.

I

FINANCES du DEPARTEMENT

-:-:-:-

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DEPARTEMENTALES
DE L'EXERCICE 1975.

lère Commission

Conformément aux dispositions de l'article 66 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 208 du décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité publique départementale, vous êtes appelés à délibérer, hors ma présence, sur le compte administratif des recettes et des dépenses du dernier exercice et vos observations sont adressées directement par M. le Président à M. le Ministre de l'Intérieur.

J'ai donc l'honneur de déposer sur votre bureau le compte administratif de l'exercice 1975, accompagné des doubles des pièces justificatives de chaque dépense. Je vous précise qu'en vertu de l'article 220 du décret du 12 juillet précité, les originaux des pièces de comptabilité sont entre les mains de M. le Trésorier Payeur Général qui les tient à votre disposition pendant le temps où votre assemblée procède à l'examen du compte de gestion.

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître à la clôture de l'exercice 1975 des résultats identiques qui se traduisent par un excédent global de 29.483.229,08 F. qui se décompose ainsi :

- Excédent de la section de fonctionnement 51.124.057,35 F.
- Déficit de la section d'investissement 21.640.828,27 F.

Je vous rappelle qu'à la clôture de l'exercice 1974 l'excédent dégagé était de 28.082.645,57 F. dont 33.281.431,45 F. d'excédent pour la section de fonctionnement et 5.198.785,88 F. de déficit d'investissement. Je précise que les résultats des opérations propres à l'exercice 1975 font apparaître un excédent de 1.400.583,51 F. représentant la contraction entre l'excédent de fonctionnement, soit 17.842.625,90 F. (Recettes : 154.844.452,20 F. - Dépenses : 137.001.826,30 F.) et le déficit d'investissement (Recettes : 36.035.065,03 F. - Dépenses : 52.477.107,42 F.).

Si l'on compare les résultats globaux à la clôture des exercices 1974 et 1975, on remarque qu'ils sont sensiblement identiques, l'exercice 1975 faisant apparaître toutefois une augmentation du reliquat un peu supérieure à 1.000.000 F. Pour les opérations propres à 1975, les dépenses d'investissement représentent environ 27,70 % des dépenses totales et les recettes d'investissement, emprunts et subventions, 18,90 % du budget. L'effort poursuivi en matière d'investissement est en partie financé par les recettes ordinaires, ce qui traduit la volonté de l'assemblée départementale de ne pas recourir systématiquement à l'emprunt pour maintenir ou développer le patrimoine.

L'excédent global dégagé à la clôture de 1975 indique donc que la situation financière est bonne, compte tenu de l'effort très important accompli dans le domaine de l'équipement en général et particulièrement dans celui de l'aide apportée aux communes et établissements publics communaux ainsi qu'à d'autres tiers.

Pour le financement de ces opérations d'investissement, sans tenir compte de l'autofinancement réalisé, le département en 1975 a contracté divers emprunts, dont je vous rappelle les principaux :

- 870.000 F. pour l'aménagement du lac des SETTONS. L'emprunt complémentaire de 1.000.000 F. consenti dans ce domaine par la Caisse Régionale de Crédit Agricole pour les travaux de la 3ème tranche n'a été versé qu'en 1976.
- 642.000 F. pour l'aménagement d'une base d'aviron au lac de CHAUMEÇON.
- 3.340.000 F. pour la construction des casernes de gendarmerie Etienne Michot à NEVERS et de PREMERY.
- 6.930.000 F. pour les différents programmes de voirie. A noter que certains emprunts des programmes 1974 n'ont été versés que sur l'exercice 1975. De même, l'emprunt de 5.000.000 F. pour l'amélioration du réseau routier d'intérêt régional et l'emprunt de 933.000 F. pour la remise en état de la voirie fluviale (programme 1975) ont été encaissés en 1976 seulement.
- 4.200.000 F. pour le versement de l'avance aux Postes et Télécommunications (700.000 F. programme 1974 et 3.500.000 F. programme 1975).
- 850.000 F. pour l'équipement des cantons.

Le département a encaissé une subvention du Ministère de la Santé de 240.000 F. et une participation des organismes sociaux de 104.000 F. pour l'agrandissement et l'équipement du Foyer de l'Enfance ainsi qu'une subvention de 130.000 F. accordée par le Ministère de l'Intérieur pour la création d'un restaurant administratif à l'Ecole normale mixte de NEVERS. Il a bénéficié également d'une subvention de 3.615.000 F. contre 3.405.000 F. en 1974, pour la remise en état du réseau routier transféré et d'un acompte de 585.250 F. de l'établissement public régional. Les différents programmes de voirie subventionnés par la Région en 1974 et 1975 recevront un commencement d'exécution pour le versement des aides correspondantes au cours du présent exercice, la réalisation des travaux ayant subi un certain retard. Enfin, l'opération d'acquisition du domaine de St-BRISSON a été réalisée en 1975 pour 1.550.000 F., financée par une subvention de l'établissement public régional de 750.000 F. et du Ministère de la Qualité de la Vie de 800.000 F., étant précisé que cette aide de l'Etat a été versée pour moitié respectivement en 1975 et 1976, la seconde fraction de 400.000 F. figurant d'ailleurs à mon projet de décision modificative n° 1.

*

* *

Vous trouverez ci-après les dépenses les plus importantes réalisées en 1975 :

- CHAPITRE 900 :

- Acquisition d'immeubles rue de la Chaumière ... 1.331.900 F.
(Il est intéressant de souligner que cette dépense a été couverte uniquement par autofinancement).
- Acquisition du domaine de St-BRISSON 1.550.000 F.
- Acquisition de mobilier et matériel 1.003.851,51 F.
- Construction de bâtiments 3.028.991,88 F.
(dont 1.295.826,94 F. pour les SETTONS, 508.531,22 F. pour les casernes de gendarmerie, 482.694,31 F. pour le Foyer de l'Enfance, 118.176,08 F. pour la Maison de Cure de PIGNELIN, 171.551,34 F. pour la Base de FLEURY-BICHES, 140.000 F. pour la Base de BAYE, etc...).
- Grosses réparations aux bâtiments 2.333.779,84 F.
(dont 412.580,75 F. pour la Maison Maternelle de GARCHIZY, 955.204,32 F. pour la Préfecture, 95.080,72 pour les Sous-Préfectures, 240.672,06 F. pour les casernes de gendarmerie, 422.100,91 F. pour le bâtiment des Archives, etc...).

- CHAPITRE 901 :

- Travaux sur voirie départementale 8.634.157,18 F.
- Travaux sur voirie fluviale et réparations aux bâtiments 1.165.887,67 F.

- CHAPITRE 903 :

- Installation du restaurant administratif 219.048,12 F.

- CHAPITRE 910 :

- Versement d'une avance aux P. et T. 4.200.000 F.
- Participation à la construction de bureaux pour la Subdivision de navigation chargée du Canal du Nivernais 100.000 F.

- CHAPITRE 912 :

- Programmes pour les communes et les établissements publics communaux 9.250.645,99 F.
(dont 2.450.341,09 F. pour les petits travaux d'adduction d'eau, 844.694 F. pour l'entretien de la voirie communale, 774.680 F. pour l'assainissement des communes rurales, 1.142.450,69 F. pour les travaux d'électrification rurale sur taxe, 977.325,52 F. pour le programme d'équipement des cantons, 331.300 F. pour les prêts d'équipement aux communes ...)

- CHAPITRE 913 :
 - Aménagement et accès aux zones industrielles
(VARENNES-VAUZELLES et NEVERS/St-ELOI) 306.000 F.
- CHAPITRE 914 :
 - Programmes pour d'autres tiers 2.592.458,36 F.
(dont 1.204.349 F. pour l'aide aux organismes constructeurs, 1.062.100 F. pour le versement de prêts complémentaires aux constructeurs).
- CHAPITRE 925 :
 - Amortissement des emprunts et subventions
d'équipement versés en annuités 7.766.411,49 F.
(contre 7.329.544,54 F. en 1974).
- CHAPITRE 930 :
 - Intérêts des emprunts 3.698.348,17 F.
(contre 2.971.093,68 F. en 1974).
- CHAPITRE 931 :
 - Frais de personnel permanent et charges 10.828.365,45 F.
(contre 8.498.953,16 F. en 1974, soit une augmentation de 27,40 %).
- CHAPITRE 932 :
 - Ensembles immobiliers et mobiliers 2.839.116,31 F.
- CHAPITRE 934 :
 - Administration générale 2.386.573,47 F.
- CHAPITRE 936 :
 - Voirie départementale 19.113.292,09 F.
(contre 16.268.914,69 F. en 1974).
- CHAPITRE 943 :
 - Enseignement 3.034.217,51 F.
- CHAPITRE 945 :
 - Sports et Beaux-Arts - Subventions 1.154.859,80 F.
- CHAPITRE 958 :
 - Aide sociale - Charge nette du département.. 16.923.010,57 F.
(Elle est en augmentation de 76,42 % sur 1974
puisqu'elle ressortait à 9.591.950,53 F.)

- CHAPITRE 962 :

- Interventions en matière agricole 2.500.621,50 F.

*
* *

Indépendamment des recettes provenant des emprunts et des subventions de l'Etat ainsi que du produit des locations et des redevances qui s'élève pour 1975 à 887.089,11 F., l'équilibre du compte est réalisé presque exclusivement par le service fiscal qui comprend, je vous le rappelle, les impôts obligatoires - versement représentatif de la taxe sur les salaires, taxe additionnelle aux droits de mutation et remboursement de la T.V.A. pour la base nautique des Settons - et les impôts complémentaires, c'est-à-dire la taxe sur le chauffage et l'éclairage par l'électricité dont le produit est affecté et les contributions directes, anciennement produit des centimes.

Le montant des impôts obligatoires ressort à 22.430.529,62 F. contre 20.005.410,20 F. en 1974. Le produit du versement représentatif de la taxe sur les salaires, toutes attributions confondues, s'élève à 18.768.287,02 F. contre 16.119.330,17 F. en 1974, ce qui représente une augmentation de 16,43 %. Le produit des contributions directes et de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels, cette dernière étant supprimée à compter du 1er janvier 1976, a rapporté 47.794.378 F. contre 39.746.422 F. en 1974 ce qui traduit une hausse de 20,24 %

*
* *

Sous le bénéfice de ces précisions, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur le compte administratif que je vous sou mets pour l'exercice 1975.

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

2

COMPTE DES PRODUITS DEPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1975
RESTES A RECOUVRER AU 28 FEVRIER 1976
- CREANCES A ADMETTRE EN NON-VALEUR -

1ère Commission

Conformément aux prescriptions de l'article 74 du décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte des produits départementaux de l'exercice 1975.

Des résultats présentés par ce document, il ressort que le montant des titres de perception émis au cours de la gestion 1975 s'est élevé à 190.944.318,05 F., dont 64.800,82 F. qui ont été annulés en cours d'année, ce qui ramène à 190.879.517,23 F. le montant des recettes à réaliser.

Par suite de la mise en place au 1er janvier 1957 des nouvelles règles de comptabilité départementale édictées par les circulaires ministérielles des 31 août et 31 décembre 1956, toutes ces recettes ont été comptabilisées au budget du département lors de l'émission des titres correspondants. Du point de vue budgétaire, les recettes sont donc considérées comme entièrement réalisées.

Toutefois, aux termes de l'article 73 du décret du 12 juillet précité, M. le Trésorier Payeur Général n'est pas obligé de faire recette, dans ses comptes, de la portion de crédits qui, en raison de circonstances exceptionnelles ou imprévues, n'a pu être recouvrée avant la clôture de la gestion.

L'état des restes à recouvrer que vous trouverez joint au dossier indique que le montant des créances à reporter à l'exercice 1976 s'élève à 7.069.713,95 F. ; après examen des motifs pour lesquels ces créances n'ont pu être recouvrées, il s'avère que certaines d'entre elles, pour un montant de 27.620,69 F., doivent, à la clôture de l'exercice 1975, être admises en non-valeur, en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit enfin de la disparition des débiteurs. L'état annexé au dossier indique la qualité des débiteurs et le montant des sommes dues par chacun d'eux, étant précisé qu'il s'agit, à l'exception du premier, de bénéficiaires de l'aide sociale ou de l'aide médicale.

Compte tenu de ces créances irrecouvrables, le montant des recouvrements dont la rentrée devra être poursuivie au cours du présent exercice s'élève à 7.042.093,26 F. Je vous précise de plus que les crédits inscrits en dépenses au budget primitif 1976 à l'article 8285

"Admissions en non-valeurs" des différents chapitres concernés, soit le chapitre 970 pour l'Equipement et les chapitres 954 et 956 du budget de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, présentent les disponibilités nécessaires.

Je vous serais obligé, dans ces conditions, de bien vouloir vous prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme de 27.620,69 F.

COMPTES DES PRODUITS DÉPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1975
RESTES À RECQUVRE AU 28 FÉVRIER 1976
- CRÉANCES À ADMETTRE EN NON-VALEUR -

1ère Commission

Conformément aux prescriptions de l'article 76 du décret du 12 juillet 1957 sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte des produits départementaux de l'exercice 1975.

Des résultats présentés par ce document, il ressort que le montant des titres de perception émis au cours de la gestion 1975 a été élevé à 190.944.318,02 F., dont 84.800,51 F. ont été annulés au cours de l'année, ce qui ramène à 190.859.517,51 F. le montant des restes à réaliser.

Par suite de la mise en place au 1er janvier 1975 des nouvelles règles de comptabilité départementale déduites par les circulaires ministérielles des 31 août et 31 décembre 1974, toutes ces recettes ont été comptabilisées au budget du département lors de l'émission des titres correspondants. Du point de vue budgétaire, les recettes sont donc considérées comme entièrement réalisées.

Toutefois, aux termes de l'article 75 du décret du 12 juillet 1957, M. le Trésorier Payeur Général n'est pas obligé de faire figurer, dans ses comptes, de la portion de crédits qui, en raison de circonstances exceptionnelles ou imprévues, n'a pu être recouvrée avant la clôture de la gestion.

L'état des restes à recouvrer que vous trouverez joint au dossier indique que le montant des créances à reporter à l'exercice 1976 s'élève à 7.069.713,92 F. ; après examen des motifs pour lesquels ces créances n'ont pu être recouvrées, il a été constaté que certaines d'entre elles, pour un montant de 27.620,69 F., doivent, à la clôture de l'exercice 1975, être admises en non-valeur, en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit enfin de la disparition des débiteurs. L'état annexé au dossier indique la répartition des débiteurs et le montant des sommes dues par chacun d'eux, étant précisé qu'il s'agit, à l'exception du premier, de bénéficiaires de l'aide sociale ou de l'aide médicale.

Compte tenu de ces créances irrécouvrables, le montant des restes à réaliser dont la rentrée devra être poursuivie au cours du présent exercice s'élève à 7.042.093,23 F. Je vous prie de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute estime.

COMPTE de GESTION de M. le TRESORIER-PAYEUR-GENERAL
EXERCICE 1975

lère Commission

Conformément aux dispositions de l'article 220 du règlement sur la comptabilité départementale en date du 12 juillet 1893 et à l'instruction M 51 sur la comptabilité des départements, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil Général, à l'appui de mon compte administratif, le compte de gestion des recettes et des dépenses départementales effectuées au cours de l'exercice 1975 par M. VOITELLIER, Trésorier-Payeur-Général.

Je vous serais obligé de bien vouloir arrêter les résultats de ce compte et prendre, à cet effet, la délibération règlementaire dont vous voudrez bien trouver le modèle joint au dossier.

MODALITES DE CREATION ET DE FONCTIONNEMENT

D'UN FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT

- 3ème Commission -

Lors de vos séances des 15 janvier et 28 mai 1974, vous avez émis le vœu que soit recherchée une harmonisation des mécanismes d'attribution des aides départementales aux communes.

A cette fin une Commission spéciale composée de MM. PETIT, GUILLAUME, AUBOIS, DES ETAGES et BESSON a été chargée de procéder à l'étude de ce projet en liaison avec l'Administration.

Dans cet esprit, M. PETIT a présenté à votre Assemblée lors de sa séance du 11 octobre 1975, un rapport détaillé sur la mise en place d'un Fonds départemental d'équipement des communes.

A la suite de ce rapport, l'Administration a effectué une étude des mécanismes qui pourraient être retenus et le 4 février 1976 s'est réunie, à la Préfecture de la Nièvre, la commission spéciale pour procéder à leur examen.

Les membres de la commission ont décidé de retenir les programmes figurant à l'annexe 3 pour être incorporés dans le Fonds départemental d'Equipement.

Sur la base des sommes votées au budget primitif 1976, la dotation du Fonds s'élèverait à 3.531.000 F.

La commission a ensuite examiné les résultats des calculs opérés pour donner une idée des sommes dont pourraient bénéficier quelques cantons choisis à titre d'exemple et présentant certaines caractéristiques (centime élevé, nombre important de communes, faible population).

Ces données chiffrées ont été obtenues à partir des critères retenus dans le rapport de M. PETIT, à savoir :

- répartition de 30 % en fonction du nombre de communes de chaque canton, (annexe IV)
- répartition de 80 % des 70 % restant en fonction de la population de chaque canton, (annexe V)
- répartition des 20 % restant sur les 70 % en fonction du rapport centime cantonal (annexe VI)
centime départemental

La population municipale dont il a été tenu compte est celle du recensement de 1975. Par ailleurs, la ville de NEVERS a été comptée quatre fois puisqu'elle appartient à quatre cantons et sa valeur du centime a été répartie entre ces quatre cantons au prorata de la population de chacun d'eux.

Il est apparu aux membres de la Commission que le fait d'avoir compté la ville de NEVERS quatre fois et réparti son centime au prorata de la population entre les quatre cantons était la solution la plus objective pour fixer la part de chaque canton.

La commission a également étudié les barèmes susceptibles d'être appliqués au montant de chaque projet pour la définition du taux de la subvention.

Quatre barèmes ont été dégagés avec des taux progressant de 10 à 50 %.

Le premier est fonction de la population, l'avantage étant donné aux communes les plus petites (annexe VIII).

Le second tient compte du rapport $\frac{V R T S}{\text{population}}$ et bénéficie aux communes pour lesquelles il est le moins élevé.

Le troisième retient le rapport $\frac{\text{impôts}}{\text{population}}$ et donne l'avantage aux communes pour lesquelles il est le plus élevé, c'est-à-dire qui exercent une pression fiscale importante.

Le quatrième barème est la moyenne arithmétique des deuxième et troisième. (annexe XI)

Avec ce quatrième barème, l'éventail des taux se resserre et se situe pour le plus grand nombre des communes prises en exemple entre 25 et 35 %.

Les membres de la Commission ont unanimement été d'accord pour reconnaître à ce barème une objectivité totale puisqu'il tient compte à la fois du versement représentatif de la taxe sur les salaires, ressource importante pour les communes et de leur effort fiscal.

Il a été souligné d'ailleurs que cet effort fiscal deviendra à partir de 1985 un élément déterminant puisque la répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires entre les communes sera opérée uniquement en fonction de l'impôt sur les ménages.

A ensuite été évoquée la fixation des diverses étapes au terme desquelles les projets communaux seraient subventionnés.

Un accord s'est dégagé sur la procédure suivante :

1°) fixation par votre assemblée, lors de sa session de mai, du montant de la dotation du Fonds pour l'exercice suivant.

2°) répartition par l'Administration de cette dotation entre les différents cantons selon les critères retenus.

3°) en juin ou juillet, chaque conseiller général et chaque maire sont informés par l'Administration de la dotation cantonale.

4°) réunion des maires du canton pour recenser les projets et opérer un choix.

Je ne verrai que des avantages à ce que le Sous-Préfet de chaque arrondissement et le Secrétaire Général pour l'arrondissement chef-lieu participent à ces séances de travail selon la procédure adoptée pour la voirie communale et le Fonds spécial d'investissement routier laquelle me semble-t-il est acceptée de tous et donne d'excellents résultats.

5°) A la suite de cette réunion de concertation, les conseils municipaux devront retenir leurs projets et se prononcer sur leur programme de financement.

Ces délibérations sont aussitôt envoyées aux Sous-Préfectures ou à la Préfecture pour l'arrondissement chef-lieu. Elles devraient parvenir en tout état de cause pour le mois d'octobre.

6°) l'Administration opère à cette époque le recensement de tous les projets reçus et les soumet à la commission spéciale.

La composition de l'actuelle commission a été évoquée. Il semble que compte tenu de l'importance de l'affaire, elle n'est pas suffisamment représentative des commissions réglementaires du Conseil Général.

Par ailleurs, un membre de la commission spéciale a souligné que seule la majorité de votre assemblée y est représentée et qu'il conviendrait que des membres de l'opposition siègent également en son sein.

Il semble qu'une solution pourrait être trouvée en prenant par exemple deux membres de chacune des trois commissions de votre assemblée.

7°) Les propositions de cette commission seraient ensuite soumises soit à l'Assemblée plénière du Conseil Général, soit à la Commission Départementale, seules habilitées à prendre une décision.

Un accord s'est dégagé en faveur de la Commission départementale dont les réunions sont fréquentes, ce qui aurait également pour effet de ne pas encombrer vos sessions.

8°) Les crédits seraient inscrits par votre assemblée au Budget Primitif de l'exercice considéré au cours de la session budgétaire de janvier.

9°) Dès le vote de ces crédits, l'Administration prend et notifie les arrêtés de subvention à chaque maire et en informe le Conseiller Général.

10°) Les dossiers de travaux seraient soumis ensuite aux procédures habituelles.

Il a été admis par les membres de la commission qu'un commencement d'exécution devra être constaté dans les 2 ans qui suivent la date d'attribution de la subvention.

De même, en ce qui concerne les crédits non répartis d'une dotation cantonale, ceux-ci seront à nouveau affectés au même canton l'année suivante mais retomberont dans la dotation du Fonds la troisième année.

A cette occasion je crois devoir évoquer le problème que pose le cumul des subventions dans la limite retenue de 50 %.

En effet si vous avez déjà pris une position favorable pour le cumul des subventions du département avec celles allouées pour la Région et l'Etat aucune position n'a été prise pour le cumul de deux aides du département.

Or il ne peut être exclu qu'un même projet soit retenu au titre d'un programme isolé ou du plan d'équipement des cantons et du Fonds d'équipement des communes, et il convient que votre assemblée fixe sans ambiguïté la règle qui doit être observée en pareille circonstance.

Je souligne à cette occasion que pour le plan des cantons vous admettez le cumul des subventions du Département et de l'Etat dans la limite de 70 %..

*

* *

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents points que je vous rappelle :

- 1°- Programmes à incorporer dans le Fonds départemental d'équipement des communes en incluant une nouvelle rubrique "constructions publiques".
- 2°- Critères à retenir pour déterminer la dotation affectée à chaque canton.
- 3°- Barème des subventions.

PARTICIPATIONS FINANCIERES du DEPARTEMENT
dans les PROGRAMMES pour les COMMUNES

- Budget primitif 1976 -

I - SUBVENTIONS en CAPITAL

- <u>Abattoirs</u>	0
- <u>Adduction d'eau</u>	
.Création de ressources en eau et alimentation des points isolés	100.000
. Petits travaux d'adduction d'eau	2.000.000
- <u>Aménagements de villages</u>	150.000
- <u>Travaux d'assainissement des communes rurales</u>	475.000
- <u>Construction.- Aide aux communes pour aménagement de terrains communaux</u>	0
- <u>Construction ou aménagement de locaux pour les centres de secours contre l'incendie</u>	0
- <u>Petits équipements sportifs et socio-éducatifs</u>	193.542
- <u>Travaux de grosses réparatins aux locaux scolaires</u>	355.762
(complément du Fonds scolaire)	
- <u>Acquisition de véhicules de transport pour le ramassage scolaire (communes et syndicats)</u>	25.000
- <u>Travaux de conversion de chênes en forêts communales</u>	62.464
- <u>Ordures ménagères</u>	900.000
- <u>Entretien de la voirie communale</u>	1.250.000
- <u>Travaux à effectuer sur certains ouvrages d'art com- munaux</u>	0
- <u>Pose de bordures de trottoirs</u>	0
- <u>Monuments historiques et sites. Fonds de concours</u>	325.000
- <u>Aide aux communes pour accueil des scolaires dans les bassins de natation</u>	95.197
	<hr/>
	5. 931.965

II - PRETS

- <u>Prêts d'équipement aux communes</u>	400.000
- <u>Prêts aux communes et syndicats pour acquisition de cars de ramassage scolaire</u>	35.000
	<hr/>
	435. 000
	<hr/> <hr/>

III - SUBVENTIONS en ANNUITES
(subventions d'équipement)

- Adduction d'eau. - Programmes ministériels	2.904.602,64
- Adduction d'eau. - Programmes départementaux	180.521,35
- Adduction d'eau. - Programmes régionaux	50.000
- Création réseaux électriques	239.347,21
- Construction de locaux.- Enseignement 2ème degré..	414.177,06
- Fonds d'équipement sportif, culturel & touristique.	81.922,80
- Maisons de la jeunesse, loisirs et culture	129.474,29
	<hr/>
	4.000.045,35
	<hr/> <hr/>

N.B. - En ce qui concerne l'adduction d'eau, ces subventions en annuités sont servies aux syndicats regroupant les communes et à certaines communes isolées et pour l'électrification au S.I.E.N. et au syndicat de VARZY.

IV - DIVERS

- Equipement classes malentendants.-Ville de NEVERS..	35.910
- Aménagement de terrains de camping	200.000
- Hébergement touristique en milieu rural	150.000
- Travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement (associations de remembrement)	150.000
- Environnement (communes et particuliers).....	45.000
- Equipement des cantons (en principe commune chef-lieu de canton)	1.500.000
- Opérations de drainage	200.000
- Opération rivière propre.- S.I.V.M. PREMERY	50.000
	<hr/>
	2.330.910
	<hr/> <hr/>

Non compris dans cette liste :

- l'équipement hospitalier (établissements publics communaux)
- l'aide à la construction (constructeurs individuels et organisateurs constructeurs)
- l'habitat rural (aide à des particuliers).

III - SUBVENTIONS EN ANNUITÉ

(subventions d'équipement)

5.908.609,64	Programme départemental	*
180.251,32	Programme régional	*
35.000	Programme régional	*
152.347,21	Programme régional	*
118.177,06	Programme régional	*
51.922,80	Programme régional	*
159.474,29	Programme régional	*
1.000.042,32	Programme régional	*

M.E. - En ce qui concerne l'addition à voir, les subventions en annuités sont versées aux syndicats pour l'entretien des communes et à certaines communes isolées et pour l'entretien de l'É.M. et au syndicat de VAREY.

IV - DIVERS

35.910	Équipement classes maternelles - Ville de NEVERS
200.000	Aménagement de terrains de camping
150.000	Ménagement courtilles en milieu rural
150.000	Travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement (associations de remembrement)
42.000	Entretien (communes et particuliers)
1.500.000	Équipement des cantons (en principe communs chef-lieu de canton)
200.000	Opérations de drainage
50.000	Opération rivière propre - S.I.V.M. PHERREY

5.330.910

LISTE des PROGRAMMES PROPOSES par l'ADMINISTRATION QUI POURRAIENT ETRE INCORPORES DANS LE FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT.

I - SUBVENTIONS en CAPITAL -

- Abattoirs	0
- Adduction d'eau :	
. Création de ressources en eau et alimentation des points isolés	100.000
. Petits travaux d'adduction d'eau	2.000.000
- Aménagements de villages	150.000
- Travaux d'assainissement des communes rurales	475.000
- Construction - Aide aux communes pour aménagement de terrains communaux	0
- Construction ou aménagement de locaux pour les centres de secours contre l'incendie	0
- Petits équipements sportifs ou socio-éducatifs	193.542
- Acquisition de véhicules de transport pour le ramassage scolaire (communes et syndicats).....	25.000
- Travaux de conversion de chênes en forêts communales	62.464
- Travaux à effectuer sur certains ouvrages d'art communaux.....	0
- Pose de bordures de trottoirs	0

	3.006.006

II - SUBVENTIONS en ANNUITES -
(Subventions d'équipement)

- Construction de locaux - Enseignement 2ème degré	414.177,06
- Fonds d'équipement sportif, culturel et touristique	81.922,80

	496.099,86

III - DIVERS -

- Environnement (communes et particuliers).....	45.000

	3.547.105,86
	=====

*
* *
*

En outre, il pourrait être souhaitable d'inclure dans ce plan les constructions publiques : mairie, perceptions, bureaux de poste, cimetière, édifices culturels (ni classés, ni inscrits) etc.....

// LISTE des PROGRAMMES RETENUS par la COMMISSION SPECIALE
pour être INCORPORES dans le FONDS DEPARTEMENTAL d'EQUIPEMENT

I - SUBVENTIONS en CAPITAL -

- Abattoirs	0
- Adduction d'eau :	
. Création de ressources en eau et alimentation des points isolés	100.000
. Petits travaux d'adduction d'eau	2.000.000
- Aménagements de villages	150.000
- Travaux d'assainissement des communes rurales	475.000
- Construction - Aide aux communes pour aménagement de terrains communaux	0
- Construction ou aménagement de locaux pour les centres de secours contre l'incendie	0
- Petits équipements sportifs ou socio-éducatifs	193.542
- Acquisition de véhicules de transport pour le ramassage scolaire (communes et syndicats)	25.000
- Travaux de conversion de chênes en forêts communales	62.464
- Travaux à effectuer sur certains ouvrages d'art communaux....	0
- Pose de bordures de trottoirs	0

	3.006.006

II - DIVERS -

- Récompenses pour le fleurissement	25.000

	3.031.006
- Constructions publiques	500.000

	3.531.006

REPARTITION de 30 % en FONCTION du NOMBRE de COMMUNES
de CHAQUE CANTON (Base départementale : 1.000.000 F.)

30 % de 1.000.000 = $\frac{300.000 \text{ F.}}{315 \text{ communes}}$ = 952,38 F. par commune

(1)

Canton de <u>BRINON</u> - 22 communes -	:	<u>20.952 F.</u>	<u>6,99 %</u>
Canton de <u>COSNE</u> - 9 communes -	:	<u>8.572 F.</u>	<u>2,86 %</u>
Canton de <u>LA CHARITE</u> - 14 communes -	:	<u>13.333 F.</u>	<u>4,44 %</u>
Canton de <u>NEVERS-CENTRE</u> - 1 commune - (NEVERS pour partie)	:	<u>952 F.</u>	<u>0,32 %</u>
Canton de <u>NEVERS-NORD</u> - 2 communes - (NEVERS pour partie + 1 commune)	:	<u>1.905 F.</u>	<u>0,63 %</u>
Canton de <u>NEVERS-SUD</u> - 4 communes - (NEVERS pour partie + 3 communes)	:	<u>3.810 F.</u>	<u>1,27 %</u>
Canton de <u>NEVERS-RURAL</u> - 8 communes - (NEVERS pour partie + 7 communes)	:	<u>7.619 F.</u>	<u>2,54 %</u>
Canton de <u>POUGUES-les-EAUX</u> - 5 communes -	:	<u>4.762 F.</u>	<u>1,59 %</u>
Canton de <u>St-BENIN-d'AZY</u> - 16 communes -	:	<u>15.238 F.</u>	<u>5,08 %</u>
(Autres communes : 222.857 F. - 74,28 %).			

Pour mémoire :

TOTAL des 4 cantons de NEVERS - 15 communes (2) = 14.286 F. 4,76 %

(1) 315 communes du fait Ville de NEVERS comptée 4 fois.

(2) 15 communes du fait Ville de NEVERS comptée 4 fois.

REPARTITION 70 % RESTANT sur BASE DEPARTEMENTALE 1 000 000 F

ELEMENT POPULATION (1)

Cantons	Population	Répartition des 560 000 F (80 % des 70 %)	
		Francs	Pourcentage
BRINON	3 053	7 005	1,25 %
COSNE	17 148	39 348	7,03 %
LA CHARITE-SUR-LOIRE	10 328	23 698	4,23 %
NEVERS-CENTRE	12 945	29 703	5,30 %
NEVERS-NORD	15 931	36 555	6,53 %
NEVERS-SUD	17 983	41 263	7,37 %
NEVERS-RURAL	16 043	36 812	6,57 %
POUGUES-les-EAUX.....	13 314	30 550	5,46 %
St-BENIN-d'AZY	4 908	11 262	2,01 %
Autres cantons	132 400	303 804	54,25 %
TOTAUX	244 053	560 000	100 %
<u>Pour mémoire :</u>			
Total des 4 cantons de NEVERS	62 902	144 333	25,77 %

(1) Population municipale totale - Recensement de 1975

REPARTITION 70 % RESTANT sur BASE DEPARTEMENTALE 1 000 000 F

ELEMENT RAPPORT

CENTIME CANTONAL
CENTIME DEPARTEMENTAL

Cantons	: Total des : "Valeurs de cen- : time" des com- : munes du canton : (1)	: Répartition des 140 000 F	
		: (20 % des 70 %)	
		Francs	Pourcentage
BRINON	9,1359	2 119	1,51 %
COSNE	44,7219	10 372	7,41 %
LA CHARITE-SUR-LOIRE	21,5541	4 999	3,57 %
NEVERS-CENTRE	41,4316	3 609	6,86 %
NEVERS-NORD	44,7934	10 388	7,42 %
NEVERS-SUD	52,0854	12 079	8,63 %
NEVERS-RURAL	51,4106	11 923	8,52 %
POUGUES-les-EAUX	29,7545	6 901	4,93 %
St-BENIN-d'AZY	11,0486	2 562	1,83 %
Autres cantons	297,7339	69 048	49,32 %
TOTAUX	603,6699	140 000	100 %
<u>Pour mémoire :</u>			
Total des 4 cantons de NEVERS	189,7210	43 999	31,43 %

(1) Pour les 4 cantons de NEVERS, la "valeur de centime" de la ville de NEVERS a été répartie dans chaque canton en fonction de la fraction de population comprise dans le canton

RÉCAPITULATION

Cantons	Montant de la subvention (Base 1 000 000 F)				
	en fonction du nombre de communes	en fonction de la population	en fonction de la "valeur de centime"	TOTAL	
	F	F	F	Francs	Pourcentage
<u>BRINON</u>	20 952	7 005	2 119	<u>30 076</u>	3,01 %
<u>COSNE</u>	8 572	39 348	10 372	<u>58 292</u>	5,83 %
<u>LA CHARITE-SUR-LOIRE</u>	13 333	23 698	4 999	<u>42 030</u>	4,20 %
<u>NEVERS-CENTRE</u>	952	29 703	9 609	<u>40 264</u>	4,03 %
<u>NEVERS-NORD</u>	1 905	36 555	10 388	<u>48 848</u>	4,88 %
<u>NEVERS-SUD</u>	3 810	41 263	12 079	<u>57 152</u>	5,72 %
<u>NEVERS-RURAL</u>	7 619	36 812	11 923	<u>56 354</u>	5,63 %
<u>POUGUES-les-EAUX</u>	4 762	30 550	6 901	<u>42 213</u>	4,22 %
<u>St-BENIN-d'AZY</u>	15 238	11 262	2 562	<u>29 062</u>	2,91 %
Autres cantons	222 857	303 804	69 048	595 709	59,57 %
TOTAUX	300 000	560 000	140 000	1 000 000	100 %
Pour mémoire :					
TOTAL des 4 cantons de NEVERS	14 286	144 333	43 999	202 618	20,26 %

ANNEXE VIII

1er BAREME en fonction de la population

Avantage aux communes les plus petites

Communes	Population	Taux	Observations
<u>de 0 à 499 habitants</u>		50	
LAMENAY-sur-LOIRE.....	117		
LIMON.....	176		
MONTAPAS.....	417		
<u>de 500 à 999 habitants</u>		45	
BRASSY.....	693		
PARIGNY-les-VAUX.....	515		
<u>de 1.000 à 1.999 habitants</u>		40	
COSSAYE.....	1.006		
SAINT-SAULGE.....	1.039		
<u>de 2.000 à 4.999 habitants</u>		30	
CERCY-la-TOUR.....	2.322		
CORBIGNY.....	2.529		
GUERICIGNY.....	2.481		
IMPHY.....	4.690		
<u>de 5.000 à 19.999 habitants</u>		20	
CLAMECY.....	6.145		
COSNE-COURS/LOIRE...	12.312		
DECIZE.....	7.713		
LA MACHINE.....	5.006		
VARENNES-VAUZELLES..	9.175 (8.557 + 618 popula- tion fic- tive		
<u>de 20.000 à 49.999 habitants</u>		10	
NEVERS.....	47.730		

2ème BAREME

Avantage aux communes ayant le rapport $\frac{\text{VRTS}}{\text{Population}}$ le moins élevé

Communes	Versement représentatif de la taxe sur les salaires Population	Taux	Observations
LAMENAY-sur-LOIRE....	210,29	30	
LIMON.....	155,60	40	
MONTAPAS.....	199,25	40	
BRASSY.....	185,85	40	
PARIGNY-les-VAUX.....	172,73	40	
COSSAYE.....	166,03	40	
SAINT-SAULGE.....	282,46	30	
CERCY-la-TOUR.....	184,54	40	
CORBIGNY.....	362,87	20	
GUERIGNY.....	241,67	30	
IMPHY.....	139,61	50	
CLAMECY.....	325,16	20	
COSNE-COURS/LOIRE....	344,89	20	
DECIZE.....	244,14	30	
LA MACHINE.....	185,71	40	
VARENNES-VAUZELLES....	196,70	40	
NEVERS.....	416,56	10	

0 - 150	: 50
151 - 200	: 40
201 - 300	: 30
301 - 400	: 20
+ 400	: 10

3ème BAREME

Avantage aux communes ayant le rapport $\frac{\text{Impôts}}{\text{Population}}$ le plus élevé

Communes	Produit des con- tributions directes Population:	Taux	Observations
LAMENAY-sur-LOIRE.....	239,31	30	
LIMON.....	186,59	20	
MONTAPAS.....	279,37	30	
BRASSY.....	214,41	30	
PARIGNY-les-VAUX.....	165,04	20	
COSSAYE.....	227,13	30	
SAINT-SAULGE.....	282	30	
CERCY-la-TOUR.....	129,19	10	
CORBIGNY.....	145,27	10	
GUERIGNY.....	260,24	30	
IMPHY.....	278,34	30	
CLAMECY.....	412,07	50	
COSNE-COURS/LOIRE.....	323,66	40	
DECIZE.....	342,66	40	
LA MACHINE.....	167,67	20	
VARENNES-VAUZELLES.....	339,63	40	
NEVERS.....	461,19	50	

0 - 150	: 10
151 - 200	: 20
201 - 300	: 30
301 - 400	: 40
+ 400	: 50

4ème BAREME

Communes	Pourcenta- ge 2ème barème	Pourcenta- ge 3ème barème	Taux moyen	Observations
LAMENAY-sur-LOIRE....	30	30	30	
LIMON.....	40	20	30	
MONTAPAS.....	40	30	35	
BRASSY.....	40	30	35	
PARIGNY-les-VAUX.....	40	20	30	
COSSAYE.....	40	30	35	
SAINT-SAULGE.....	30	30	30	
CERCY-la-TOUR.....	40	10	25	
CORBIGNY.....	20	10	15	
GUERIGNY.....	30	30	30	
IMPHY.....	50	30	40	
CLAMECY.....	20	50	35	
COSNE-COURS/LOIRE....	20	40	30	
DECIZE.....	30	40	35	
LA MACHINE.....	40	20	30	
VARENNES-VAUZELLES...V	40	40	40	
NEVERS.....	10	50	30	

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DEPARTEMENTAUX
POUR LA GESTION D'UN FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT

3ème Commission

Au cours de la présente session, vous avez à vous prononcer sur les modalités de création et de fonctionnement d'un Fonds départemental d'équipement, affaire qui fait l'objet d'un rapport séparé.

Si vous adoptez ce rapport, la deuxième Direction et plus spécialement le bureau de l'administration communale ne pourra assumer cette nouvelle mission ainsi que celle du plan d'équipement des cantons sans bénéficier d'un renfort en personnel.

Vos collègues, qui ont participé à la réunion de la Commission spéciale, se sont déclarés très conscients de cette situation et favorables à un recrutement de deux agents, l'un de catégorie A et le second de catégorie C.

C'est pourquoi je vous propose, s'agissant d'attributions purement départementales, de m'autoriser à recruter un attaché contractuel et une sténodactylographe ou commis.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

II

DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER du DEPARTEMENT

-:-:-:-

DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 1976

2ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée les propositions concernant la décision modificative n° 1 pour l'exercice 1976 se rapportant aux crédits gérés par le service du matériel.

Les modifications à apporter aux crédits votés au budget primitif concernant, d'une part, les dettes des exercices antérieurs, d'autre part un virement de crédit nécessité par les règles de comptabilité publique, enfin des demandes de relèvement de crédits en raison des augmentations de prix non prévisibles lors de l'établissement du budget primitif.

I - DETTES DES EXERCICES ANTERIEURS -

Diverses factures, afférentes à des travaux ou acquisitions effectués en 1975, sont parvenues aux services de la préfecture après la clôture de l'exercice. Les crédits n'ayant pu, de ce fait, être utilisés en 1975, il y aurait lieu d'inscrire les sommes suivantes, respectivement :

- au chap. 932-5 - article 826 - - assurances automobiles	1 000 frs
- au chap. 934-23 - article 826 - - fournitures de bureau	15 000 frs
- au chap. 940-31 - article 826 - - fêtes et cérémonies	3 500 frs

II - VIREMENTS -

- du chap. 900-00 - article 2150 - - investissement auto préfecture	
au chap. 900-03 - article 2150 - investissement auto sous-préfecture	4 262 frs

III - AUGMENTATION DE CREDITS -

a) chap. 900-00 - article 2140 - investissement mobilier bureaux

Les menuisiers du service d'entretien ont besoin, sur leurs appareils électriques (scie, raboteuse, toupie, etc...) d'un appareil pour

aspérer les poussières de bois : coût de l'appareil = 3 000 frs.

b) chap. 900-00 - article 2140 - investissement mobilier
Secrétaire Général

Dans le cadre de la réfection du mobilier de salle à manger de M. le Secrétaire Général, les crédits inscrits étant insuffisants, c'est une somme complémentaire de 5 000 frs qui est nécessaire.

c) chap. 900-03 - article 2150 - investissement auto sous-préfecture

En raison de la hausse importante survenue sur le prix des véhicules automobiles dont l'acquisition avait été décidée par votre assemblée en janvier dernier, c'est un crédit supplémentaire de 5 000 frs qu'il serait nécessaire de voter.

d) chap. 925-5 - article 27 - avance sur consommation

Un nouveau contrat EDF ayant été signé comme suite au nouveau branchement haute tension pour la préfecture, l'avance sur consommation réclamée par cet organisme est de 1 500 frs.

e) chap. 932-5 - article 638 - assurances voitures

Les tarifs d'assurances ayant été relevés depuis le 1er janvier, c'est une somme de 2 400 frs qui s'avère nécessaire.

f) chap. 932-21 - article 632 - travaux en exploitation

Votre commission départementale, dans sa séance du 26 février 1976 a accepté l'avenant au contrat d'entretien des locaux de la préfecture signé avec la Sté G.S.F. de Clermont-Ferrand et a demandé que les crédits nécessaires soient inscrits à la DM1. Ceux-ci s'élèvent à 60 000 frs.

g) chap. 932-21 - article 633 - Petites acquisitions

L'orientation des deux salles situées de chaque côté de la porte d'entrée de la préfecture (ancien bâtiment) nécessite la pose de 2 stores à bandes verticales. Le devis présenté par la Maison Trameçon s'élève à 3 200 frs.

h) chap. 932-21 - article 634 - Electricité préfecture

L'augmentation récente des tarifs EDF nécessite un relèvement du crédit initial de 40 000 frs.

i) chap. 932-29 - article 634 - Chauffage (gaz) des archives départementales

Les nouveaux locaux des bureaux des archives départementales sont maintenant chauffés au gaz. Aucun crédit n'avait été prévu lors de l'élaboration du budget primitif. Celui-ci, compte tenu de l'imprécision de cette première évaluation, a été chiffré à 15 000 frs.

j) chap. 932-29 - article 634 - eau bâtiments départementaux

En raison du relèvement du tarif de l'eau, c'est un crédit complémentaire de 3 500 frs que j'ai inscrit.

k) chap. 934-23 - article 663 - abonnements - documentation

La Documentation française doit éditer dans sa collection "Notes et études documentaires" une monographie consacrée au département de la Nièvre. Celle-ci a été rédigée sous la direction de M. Sanmarco et de M. Parini, avec la participation des chefs de services départementaux et de nombreuses personnalités locales. C'est un travail de qualité qui permettra de mieux faire connaître le département et de mieux en assurer la promotion. J'ai estimé, compte tenu des remises proposées, qu'une commande de 1 000 exemplaires serait d'une utilité certaine. Les membres du Conseil Général et les Maires seront d'ailleurs les premiers destinataires de cet ouvrage.

Quelques membres de votre assemblée ont, à plusieurs reprises, demandé l'achat de tableaux ou des salons de la préfecture afin d'enrichir d'œuvres d'art, ce de tableaux d'artistes locaux et étrangers.

Lors d'une exposition récente à l'école des Sagesse de SAINT-PIERRE, un intérêt certain s'est manifesté pour ces œuvres de valeur et on a demandé que trois d'entre elles soient exposées par votre assemblée. Il s'agissait de "Homme et la Terre", "Homme et la Mer" et "Homme et le Temps".

L'ensemble de ces crédits a été inscrit dans le projet de budget supplémentaire qui vous est soumis.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

ACQUISITION D'OEUVRES D'ART

2ème Commission

Quelques membres de votre assemblée ont, à plusieurs reprises, émis l'idée que les murs des couloirs ou des salles de la préfecture puissent s'enrichir d'oeuvres d'art, ou de tableaux d'artistes locaux et renommés.

Lors d'une exposition récente à Nevers des tapisseries de PICART LE DOUX, un intérêt certain s'est manifesté pour ces oeuvres de valeur et j'avais demandé que trois d'entre elles soient exposées pour votre dernière session. Il s'agissait de "l'Homme et la Terre", "l'Homme et la Paix" et "l'Homme et le Temps".

Les choix semblent s'être portés plus particulièrement sur l'une d'entre elles. Il s'agit de "l'Homme et le Temps" dont le prix est de 112 500 frs, toutes taxes et installation comprises.

Si votre assemblée décide cette acquisition, vous pourriez éventuellement charger votre commission des oeuvres d'art, à moins que vous ne désiriez le faire vous-même, de définir l'emplacement où serait exposée cette tapisserie dont les dimensions sont de 2.48 m de hauteur, sur 3.77 m de largeur.

J'ai l'honneur de soumettre cette proposition à votre assemblée, le crédit nécessaire ayant été inscrit au projet de décision modificative n° 1 de 1976 au chapitre 900-00 - article 2140 - (acquisitions d'oeuvres d'art.)

FOURNITURE DE MOBILIER

2ème Commission

L'installation de la Direction des Services d'Archives dans ses nouveaux locaux rend nécessaire l'ameublement des salles d'accueil et de certains bureaux.

Ce problème résulte à la fois de l'augmentation du personnel (3 en 1969, 7 en 1975) et de l'ouverture plus large du service au public (multiplication des travaux de recherche historique et création d'un service éducatif pour les scolaires depuis la rentrée 1975).

Sa Directrice avait jugé préférable de ne pas procéder à des achats successifs et dispersés mais d'attendre la nouvelle installation pour étudier un ameublement rationnel.

Si l'installation des nouveaux bureaux destinés au personnel a pu se faire avec le mobilier ancien, les salles nouvellement créées et destinées à l'accueil du public (hall d'accueil - secrétariat, salles de travail pour les chercheurs et de réunion pour les scolaires) ainsi que le bureau du chef de service demandent un mobilier fonctionnel et en harmonie avec la netteté du cadre créé par l'architecte.

Enfin les ouvrages de la bibliothèque d'histoire nivernaise occupaient dans l'ancien bâtiment administratif des rayonnages de bois faits sur mesure (et d'ailleurs saturés) qu'il n'a pas été possible de déménager.

La Directrice des Services d'Archives a donc fait le bilan du mobilier indispensable pour les différents points d'accueil et a demandé aux Sociétés STRAFOR (Forges de STRASBOURG) et MOBICO-DECOR des devis afin de vous présenter des propositions chiffrées. Ces propositions sont les suivantes :

I - Vestiaires du personnel.

(Aucun casier individuel pour le personnel dans l'installation ancienne).

- Devis STRAFOR (p. 3)	h. t.	1.002,00
MOBICO (p. 2)	h. t.	850,00

II - Salle de travail pour les chercheurs.

(Bureau du personnel de surveillance ; surfaces de travail pour 10 à 15 personnes).

- Devis STRAFOR (p. 6)	h. t.	7.718,00
MOBICO (p. 6)	h. t.	4.653,40

III - Salle de réunion pour les scolaires.

(Tables et chaises robustes pour 10 à 15 personnes, permettant soit le travail par petits groupes, soit la réunion de l'ensemble des participants autour d'une surface unique).

- Devis STRAFOR (p. 3)	h. t.	6.998,00
MOBICO (p. 4)	h. t.	3.158,00

IV - Bibliothèque.

(Rayonnages métalliques assurant un métrage linéaire de 70 à 75 ml. environ)

- Devis STRAFOR (devis annexe)	h. t.	7.149,50
MOBICO (p. 3)	h. t.	5.622,48

V - Hall d'accueil - Secrétariat

(Coin canapé-chauffeuse, table basse, porte manteau, bureau secrétariat et chaise)

- Devis STRAFOR (p. 4-5)	h. t.	4.418,00
MOBICO (p. 4-5)	h. t.	3.618,90

VI - Bureau Direction

(Bureau, fauteuil, 3 sièges visiteurs, meuble bas)

- Devis STRAFOR (p. 1)	h. t.	5.623,00
MOBICO (p. 1)	h. t.	4.235,40

Récapitulation totale.

- Devis STRAFOR	h. t.	32.908,50	ttc.	39.490,20
MOBICO	h. t.	22.138,98	ttc.	26.566,77

L'ensemble de ces fournitures représente l'ameublement définitif de la Direction des Services d'Archives, à l'exception toutefois de la salle de réunion pour les scolaires dans laquelle la Directrice et le professeur chargé du Service Educatif envisagent ultérieurement des expositions régulières sur l'histoire nivernaise destinée aux scolaires et au grand public : ce projet demandera un équipement léger en vitrines et projecteurs qui vous sera soumis en 1977.

L'ameublement des points I, II, III et IV (vestiaires du personnel, salles de travail pour chercheurs et scolaires, bibliothèque) est primordial pour la bonne marche des Archives et pour la qualité du travail fait par les chercheurs et le personnel.

L'ameublement du hall d'accueil-secrétariat et du bureau directorial est dicté par le souci de donner de la Direction des Services d'Archives une nouvelle image de marque en accord avec l'aspect des nouveaux locaux.

La Directrice des Services d'Archives estime que les propositions faites par la Société MOBICO-DECOR, nettement moins onéreuses que celles des Forges de STRASBOURG, pour une qualité à peine inférieure peuvent lui donner satisfaction.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit la somme de 26.600 F. au chapitre 900-9, article 2140, acquisition de mobilier et matériel.

Le détail des propositions que j'ai retenues s'établit ainsi :

Chapitre 900 - Sous-Chapter 09 - Article 2140

Construction d'une cité administrative dans la cour des "Prévôts"

Par un rapport séparé je fais le point à votre disposition des études préliminaires qui ont été menées et des problèmes soulevés par la mise de la mise en œuvre de ce projet ; je vous prie de bien vouloir vous y reporter.

Je rappelle toutefois que pour faire valoir les sondages du sol et le relevé topographique du terrain, j'ai fait appel à un géomètre dans mon rapport précité. Les devis établis par les entreprises contactées par mes soins font ressortir une dépense globale de 26.600 F.

Chapitre 900 - Sous-Chapter 09 - Article 2140

PREMIERE

1) Fourniture et pose de 5 postes de contrôle de route.

Pour permettre le contrôle de passage des particuliers de police et autres chargés d'assurer la surveillance de la Préfecture, un plan de tracé de route a été établi prévoyant l'installation de 5 postes de contrôle.

Cette installation vient en complément des deux appareils "détecteur de route" comprenant une armoire avec lampe orange et un feu rouge déjà acquis par le département. Ces appareils sont fournis et la pose de 5 boîtiers avec câbles et fils de liaison est assurée par une chabrette.

Le montant de la dépense a été évalué à 715 F.

TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN A EFFECTUER
DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

2ème Commission

J'ai l'honneur de proposer à votre assemblée le programme des travaux de grosses réparations et d'entretien qu'il conviendrait d'effectuer au cours des prochains mois sur les immeubles dont le département est propriétaire.

Le détail des propositions que j'ai retenues s'établit comme suit :

Chapitre 900 - Sous-Chapitre 00 - Article 132

Construction d'une cité administrative dans la cour des "Ursulines"

Par un rapport séparé je fais le point à votre intention des études préliminaires qui ont été menées et des premiers contacts pris en vue de la mise en oeuvre de ce projet ; je vous propose donc de bien vouloir vous y reporter.

Je rappelle toutefois que pour faire exécuter les sondages du sol et le relevé topographique du terrain, travaux dont le détail vous est donné dans mon rapport précité, les devis fournis par les entreprises contactées par mes soins font ressortir une dépense arrondie à 50.000 F.

Chapitre 900 - Sous-Chapitre 00 - Article 2320

PREFECTURE

a) Fourniture et pose de 8 postes de contrôle de ronde.

Pour permettre le contrôle du passage des personnels de police ou autres chargés d'assurer la surveillance de la Préfecture, un projet de trajet de ronde a été établi prévoyant l'installation de 8 postes de contrôle.

Cette installation vient en complément des deux appareils "contrôleur de ronde" comprenant une horloge avec bande enregistreuse qui ont déjà été acquis par le département. Elle comporte la fourniture et la pose de 8 boîtiers avec serrure et clé de pointage numérotée fixée par une chaînette.

Le montant de la dépense a été estimé à 715 F.

b) Fourniture et pose d'un trappon de secours pour la chambre forte.

Le 24 mars dernier, à la suite d'une rupture d'un organe de sécurité, le volant de la porte blindée de la chambre forte du nouveau bâtiment de la préfecture s'est bloqué interdisant bien entendu l'accès aux documents qui y sont entreposés.

Malgré l'intervention d'un spécialiste de la Société FICHET-BEAUCHE, la porte blindée n'a pu être ouverte de l'extérieur.

Un trou d'homme a alors été percé dans un des murs de côté en béton armé pour permettre au dépanneur d'intervenir de l'intérieur.

Malgré la rapidité avec laquelle les travaux ont été réalisés, la délivrance de cartes grises, cartes d'identité et permis de conduire a été arrêtée pendant plus d'une journée, obligeant parfois les particuliers venant de l'extérieur à repartir sans que leur demande ait pu être satisfaite.

Pour éviter qu'un incident identique ne se renouvelle, j'ai demandé à l'entreprise FICHET-BEAUCHE de placer un trappon de secours à l'emplacement du trou d'homme effectué en vue du dépannage. Ce trappon possède les mêmes caractéristiques de sécurité que la porte blindée. Il permettra, le cas échéant, à une personne d'entrer dans la chambre forte pour effectuer un dépannage de l'intérieur ou retirer des documents.

Le montant de la dépense s'élève à 11.500 F.

c) Alimentation en électricité de divers services par le groupe électrogène de la nouvelle Préfecture.

Ces travaux font également l'objet d'un rapport séparé et je vous propose de bien vouloir vous y reporter.

Je vous rappelle toutefois que la dépense à prévoir pour le branchement sur le groupe électrogène de secours des services concernés s'élève à la somme de 7.100 F.

Chapitre 900 - Sous-Chapitre 00 - Article 2321

PREFECTURE

a) Remise en état des locaux du Service des Transmissions.

Les locaux du Service des Transmissions sont les seuls de l'ancien bâtiment de la Préfecture qui n'aient pas fait l'objet de réfections.

Les peintures sont dans un état lamentable et l'ensemble du réseau électrique est vétuste et toujours distribué en 110 volts.

Pour permettre de réaliser un ensemble avec les anciens bureaux de la Préfecture rénovés ou en cours de rénovation, il serait souhaitable que les couloirs, dégagements et bureaux du Service des Transmissions soient refaits avec des matériaux semblables et que les W.C., dépôt, atelier et autocommutateur soient repeints.

Le changement de tension électrique de la station est nécessaire ainsi que la mise en conformité de l'installation, à savoir :

- la mise à la terre de tous les appareils d'éclairage ;
- le remplacement des appareils 110 volts ;
- le remplacement du matériel non réglementaire (combinés, disjoncteurs, tableaux de prises de courant).

Le devis dressé par le service d'entretien des bâtiments départementaux pour cette rénovation s'élève à la somme de 66.000 F.

b) Réfection d'une partie de la couverture de l'ancienne Préfecture au-dessus des salles de commission et remise en état de la souche de la cheminée du chauffage central.

Au-dessus des salles de commissions et particulièrement autour de la souche de cheminée du chauffage central, les crochets de la couverture sont attaqués par la rouille et les ardoises se détachent de plus en plus fréquemment.

L'aspirateur en béton du conduit de fumée est fendu et a tendance à s'ouvrir.

Les travaux pour la remise en état de cette partie de couverture comprennent :

- le remaniement d'ardoises avec pose de crochets inox ;
- le remplacement de l'aspirateur en béton armé ;
- la réfection des enduits de la souche de cheminée ;
- le remplacement de la zinguerie en mauvais état.

Vous trouverez, ci-joint, le devis établi par le service d'entretien des bâtiments qui s'élève à la somme de 26.000 F.

APPARTEMENT de M. le SECRETAIRE GENERAL

Remplacement de deux volets roulants et remise en état de volets roulants à conserver.

Les volets roulants de la façade principale de l'appartement de M. le Secrétaire Général sont difficiles à manoeuvrer.

Sur la façade arrière, le volet roulant de la cage d'escalier est à remplacer et celui de la salle à manger est en très mauvais état. Son remplacement après dépose n'est pas à exclure.

Les travaux prévus pour leur remise en état comprennent :

- la pose d'un fer formant barre de charge et raidisseur sur les volets difficiles à manoeuvrer ;
- le remplacement du volet de l'escalier ;
- la réparation ou le remplacement du volet de la salle à manger.

La dépense maximale à envisager dans le cas du remplacement de deux volets s'élève à la somme de 6.700 F.

Chapitre 900 - Sous-Chapitre 2 - Article 2321

Caserne de gendarmerie de CLAMECY : Réfection des conduits de fumée du bâtiment ancien.

Des émanations d'oxyde de carbone (100 P.P.M.) provenant d'un conduit de fumée ont été constatées par les sapeurs-pompiers dans un logement du 2ème étage.

Les autres conduits du bâtiment, fortement bistrés à partir du dernier niveau, sont aussi en mauvais état.

Les réparations envisagées comprennent :

- le tubage en flexinox du conduit fissuré ;
- la mise en place d'aspirateur dynamique en inox sur la mitre des cheminées.

Le montant du devis dressé par le service d'entretien des bâtiments s'élève à la somme de 8.400 F.

Chapitre 900 - Sous-Chapitre 2 - Article 233

Caserne de gendarmerie de CLAMECY : Branchement des eaux usées sur le réseau de la ville.

Le bâtiment ancien de la brigade comprend les bureaux de service et sept appartements. Ceux-ci ne possèdent aucun des éléments d'hygiène et de confort indispensables. Deux W.C. sont dans la cour et les fosses ne sont pas reliées au réseau d'égout.

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la NIEVRE propose d'installer dans une pièce du rez-de-chaussée de l'immeuble trois W.C., deux douches et deux lavabos. Ces travaux pouvant être exécutés par du personnel de casernement, le département prendrait à sa charge les branchements au réseau d'eaux usées de la ville et la fourniture des matériaux (non compris les appareils sanitaires).

La dépense à prévoir au titre du présent chapitre pour le branchement sur le réseau des eaux usées s'élève à 2.600 F. (voir également le chapitre 934, sous-chapitre 28, article 609).

Chapitre 900 - Sous-Chapitre 03 - Article 2120

Acquisition éventuelle par le département d'un immeuble jouxtant la sous-préfecture de CLAMECY.

Par un rapport séparé je fais le point sur cette affaire et je vous propose donc de bien vouloir vous y reporter.

Je soulignerai seulement que votre décision est urgente car la vente de cet immeuble à un tiers est à peu près certaine si le département ne se porte pas acquéreur.

La cession est proposée au prix de 300.000 F.

Chapitre 900 - Sous-Chapitre 03 - Article 2321

Sous-Préfecture de CLAMECY : Réfection d'un chéneau.

Le chéneau encaissé en zinc du bâtiment de la sous-préfecture, donnant sur la façade "rue", est en très mauvais état et doit être refait en totalité.

Les travaux envisagés comprennent les échafaudages réglementaires sur rue, le remplacement du chéneau, de la main courante, de deux descentes en zinc, le remaniage et remplacement partiel de couverture en partie basse du long pan.

Le devis dressé par le service d'entretien des bâtiments départementaux pour la réalisation de ces travaux s'élève à la somme de 14.900 F.

Chapitre 900 - Sous-Chapitre 9 - Article 2321

Bâtiment des "URSULINES" - Aménagement des locaux affectés à la CAMOSINE.

Les locaux qu'occupait le Syndicat intercommunal d'Electricité de la NIEVRE au 1er étage du bâtiment des "Ursulines" ont été libérés et affectés en partie à la CAMOSINE.

Avant l'emménagement des bureaux il serait nécessaire de refaire les peintures et remplacer les revêtements de sol qui sont en très mauvais état.

Le devis dressé par le service d'entretien des bâtiments départementaux pour la réalisation de ces travaux s'élève à la somme de 10.300 F.

Chapitre 932 - Sous-Chapitre 00 - Article 6310

PREFECTURE

a) Abattage et élagage d'arbres dans le parc.

Au cours de sa visite du 24 mars 1976 dans le parc de la Préfecture, la Commission de contrôle et d'examen des travaux a décidé de supprimer les arbres les plus dangereux et d'élaguer ceux qui risqueraient de provoquer dans l'immédiat des dégâts aux bâtiments environnants.

La dépense à prévoir pour cette première tranche de travaux s'élève à 7.200 F.

b) Fourniture de gravillons pour les allées du parc et de la cour d'Honneur.

Pour la remise en état des allées du parc et de la cour d'Honneur de la Préfecture un complément de gravelette de Loire et de sable concassé de CORBIGNY est nécessaire.

Les travaux devront être exécutés par des ouvriers de la direction départementale de l'Équipement, seule la dépense de fourniture des matériaux est à prévoir ; elle s'élève à 1.570 F.

Chapitre 932 - Sous-Chapitre 29 - Article 699

Expropriation VEZIN : Versement d'une indemnité de locataire.

En vue de la construction d'une cité administrative dans la cour des "Ursulines" pour y loger divers services administratifs, M. le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de NEVERS a prononcé, par ordonnance rendue le 31 octobre 1975, l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit du département, des immeubles ci-après désignés, sis à NEVERS :

- 5, rue Charles Roy et 18, rue de la Chaumière,
- 16, rue de la Chaumière et 3, rue Charles Roy,
- 14 bis, rue de la Chaumière,

propriétés de M. VEZIN.

L'intéressé ayant refusé les offres du département, M. le Juge de l'Expropriation a fixé au 18 mai 1976 la visite sur les lieux, l'audition des parties et l'audience qui se tiendra au Palais de Justice de NEVERS, en vue de fixer le montant des indemnités.

Lors de votre séance du 5 novembre 1975, vous avez inscrit au budget départemental, chapitre 900, sous-chapitre 9, article 21.207, un crédit de 520.000 F., montant de l'indemnité principale fixée par le Service des Domaines et s'appliquant à la partie à usage d'habitation.

Ces indemnités annexes, d'un montant de 120.000 F., se décomposant comme suit :

- indemnité principale de pas de porte 80.000 F.
- indemnité représentative de divers frais (déménagement etc...) 20.000 F.
- indemnité de remploi de 25 % de 80.000 F. 20.000 F.

ont été également fixées par les Services fiscaux au profit des Etablissements VEZIN, locataires de certains immeubles expropriés.

Sans préjuger la position que prendra le juge des expropriations soit qu'il confirmera l'estimation des Domaines, soit qu'il augmentera les indemnités annexes, il y a lieu de prévoir sans attendre l'inscription au budget départemental d'un crédit de 120.000 F. pour régler ces indemnités annexes aussitôt que nous y serons invités.

Chapitre 934 - Sous-Chapitre 28 - Article 609

Gendarmerie de CLAMECY : Achat de fournitures pour aménagement du local sanitaire au rez-de-chaussée.

Il s'agit de la 2ème partie des travaux visés au chapitre 900, sous-chapitre 2, article 233.

La dépense à prévoir au titre du présent chapitre pour l'achat de matériaux est de 6.000 F.

*

* *

En définitive mes propositions se récapitulent comme suit :

1°) Chapitre 900, sous-chapitre 00, article 132 :

- Frais d'études et de recherches en vue de la construction d'une cité administrative 50.000 F.

2°) Chapitre 900, sous-chapitre 00, article 2320 :

- a) Fourniture et pose de 8 boîtiers de contrôle de ronde à la Préfecture 715 F.
- b) Fourniture et pose d'un trappon de secours pour la chambre forte de la Préfecture 11.500 F.
- c) Alimentation en électricité de divers services par le groupe électrogène de la nouvelle Préfecture 7.100 F.

3°) Chapitre 900, sous-chapitre 00, article 2321 :

- a) Remise en état des locaux du Service des Transmissions de la Préfecture 66.000 F.
- b) Réfection d'une partie de la couverture de l'ancienne Préfecture au-dessus des salles de commission et remise en état de la souche de cheminée du chauffage central 26.000 F.
- c) Remise en état des volets roulants de l'appartement de M. le Secrétaire Général 6.700 F.

4°) Chapitre 900, sous-chapitre 2, article 2321 :

- Réfection des conduits de fumée de la caserne de gendarmerie de CLAMECY 8.400 F.

5°) Chapitre 900, sous-chapitre 2, article 233 :

- Branchement des eaux usées de la caserne de gendarmerie de CLAMECY sur le réseau de la ville 2.600 F.

6°) Chapitre 900, sous-chapitre 03, article 2120 :

- Acquisition éventuelle d'un immeuble jouxtant la Sous-Préfecture de CLAMECY 300.000 F.

7°) Chapitre 900, sous-chapitre 03, article 2321 :

- Réfection d'un chéneau à la Sous-Préfecture de CLAMECY 14.900 F.

8°) Chapitre 900, sous-chapitre 9, article 2321 :

- Aménagement des locaux affectés à la CAMOSINE dans l'immeuble des "Ursulines" 10.300 F.

9°) Chapitre 932, sous-chapitre 00, article 6310 :

- a) Abattage et élagage d'arbres dans le parc de la Préfecture 7.200 F.
- b) Fourniture de gravillons pour les allées du parc et de la cour d'Honneur de la Préfecture 1.570 F.

10°) Chapitre 932, sous-chapitre 29, article 699 :

- Expropriation VEZIN : Versement d'une indemnité
annexe de locataire 120.000 F.

11°) Chapitre 934, sous-chapitre 28, article 609 :

- Achat de matériaux pour l'aménagement d'un local
sanitaire à la brigade de gendarmerie de CLAMECY ... 6.000 F.

Soit un total de 638.985 F.

RECAPITULATION GENERALE

- Chapitre 900, sous-chapitre 00, article 132	50.000 F.
- Chapitre 900, sous-chapitre 00, article 2320	19.315 F.
- Chapitre 900, sous-chapitre 00, article 2321	98.700 F.
- Chapitre 900, sous-chapitre 2, article 2321	8.400 F.
- Chapitre 900, sous-chapitre 2, article 233	2.600 F.
- Chapitre 900, sous-chapitre 03, article 2120	300.000 F.
- Chapitre 900, sous-chapitre 03, article 2321	14.900 F.
- Chapitre 900, sous-chapitre 9, article 2321	10.300 F.
- Chapitre 932, sous-chapitre 00, article 6310	8.770 F.
- Chapitre 932, sous-chapitre 29, article 699	120.000 F.
- Chapitre 934, sous-chapitre 28, article 609	6.000 F.

TOTAL	638.985 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit les crédits nécessaires au projet de décision modificative n° 1 que je vous sou mets par ailleurs.

Aussi vous serais-je obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions, observation étant faite que votre Commission d'examen et de contrôle des travaux n'a formulé aucune observation après avoir visité les installations et locaux concernés par ces réfections et aménagements.

ACQUISITION EVENTUELLE PAR LE DEPARTEMENT D'UN IMMEUBLE
JOXTANT LA SOUS-PREFECTURE DE CLAMECY

- 2ème COMMISSION -

Actuellement, le personnel chargé d'assurer les services de la sous-préfecture de CLAMECY est composé de cinq employés qui occupent un bureau unique et exigü. Ces mauvaises conditions de travail sont encore aggravées par le bruit intense et continu provenant de la rue. Aussi, les fenêtres doivent-elles être toujours closes pour bénéficier d'un minimum de calme.

Par ailleurs, il n'existe à la sous-préfecture aucune salle de réunion et aucun aménagement n'est possible.

Quelques travaux destinés à apporter un peu de confort ont été réalisés au cours de ces dernières années dans les locaux abritant le personnel mais ils n'ont pas eu pour effet d'augmenter la surface disponible.

Afin de remédier à cette situation, un projet de transformation de la sous-préfecture a été établi. Il prévoyait l'installation des bureaux au second étage mais de la sorte il entraînait de graves inconvénients d'accès pour le public. D'autre part, le devis qui avait été établi pour sa réalisation, soit 340.000 F., était très onéreux. Pour ces raisons, ce projet n'a pu être retenu.

Une solution à ces problèmes paraît possible avec l'offre des époux BARCELO qui sont propriétaires d'un immeuble jouxtant la sous-préfecture qui est actuellement à vendre.

Il s'agit d'un bâtiment principal d'habitation à 2 étages sur rez-de-chaussée, un couloir central à niveau du trottoir de la rue Jean Jaurès étant le seul accès à l'intérieur de la propriété.

Un tiers environ de la surface du rez-de-chaussée est sur cave, la chaufferie et les cuves à fuel en occupent la presque totalité.

Les deux étages sont desservis par un escalier construit dans une tour se trouvant dans un angle à l'extérieur et accolée à la façade arrière du bâtiment.

La pièce cuisine du rez-de-chaussée est également accolée à la façade arrière du bâtiment et en prolongement se trouvent deux autres pièces.

Un parc jardin agrmente cette propriété.

Toutes les pièces sont desservies par le chauffage central et l'ensemble présente un bon état d'entretien.

Toutefois, la toiture du bâtiment principal ainsi que des souches de cheminées sont à refaire ; il y aurait lieu également de démolir la pièce aménagée dans le grenier qui surcharge le solivage et mettre en conformité la porte de la chaufferie et sa ventilation, de même qu'il conviendrait de revoir également les sanitaires.

La valeur vénale de la propriété a été estimée, le 7 janvier dernier, à 300.000 F. par M. le Directeur des services fiscaux.

Votre commission de contrôle et d'examen des travaux a procédé le 17 février dernier, à une visite de l'immeuble en cause et estime, suivant rapport joint au dossier, que le prix de vente de 300.000 F. apparaît normal.

Toutefois, si ce prix est raisonnable, il importe que rien ne soit changé à la répartition actuelle des pièces ; d'ailleurs, ces pièces et, en particulier, celles du rez-de-chaussée, ne présentent pas de possibilités d'agrandissement.

Il serait seulement indispensable de créer un accès intérieur avec le niveau correspondant des locaux de la sous-préfecture.

M. le Sous-Préfet, consulté sur l'opportunité de l'acquisition considère que celle-ci résoudrait l'exiguïté des locaux de la sous-préfecture, l'occupation pouvant être faite immédiatement et sans procéder à des travaux en dehors de cette communication entre les deux bâtiments.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce projet d'acquisition.

Je vous précise que j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, au projet de décision modificative n° 1 de l'exercice en cours, chapitre 900, sous-chapitre 03, article 2120, un crédit de 300.000 F. nécessaire au règlement éventuel de cette opération, les frais annexes au demeurant fort minimes, étant prélevés sur les crédits prévus au budget primitif au titre des frais d'actes et de contentieux.

CONSTRUCTION D'UNE CITE ADMINISTRATIVE

2ème commission

Au cours de votre session d'avril 1962, vous avez adopté un rapport demandant que soit étudié un projet d'agrandissement des bureaux de la Préfecture.

A l'issue de vos sessions d'octobre, décembre 1963 et mai 1964, le principe retenu a été :

- en 1ère tranche, la construction d'un bâtiment à implanter pour partie sur l'emplacement des immeubles sis sur le côté pair de la rue de la Préfecture et, pour le surplus, sur le terrain des "URSULINES" qui appartient au département ;
- en 2ème tranche, la construction d'une cité administrative dans la cour des "URSULINES" en vue du regroupement des services publics, à l'exception de la Direction départementale de l'Equipement, de la Direction départementale du Travail et de la Main-d'Oeuvre, de l'Office National des Forêts et du Service des Mines qui sont logés par ailleurs dans de bonnes conditions.

La première tranche de travaux d'agrandissement de la Préfecture étant terminée, l'acquisition par le département de l'ensemble des immeubles inclus dans le périmètre délimité par la rue Charles Roy, la rue de la Chaumière et la rue de la Préfecture, autorisée par le Conseil Général lors des séances des 29 octobre 1974 et 22 janvier 1975, a été réalisée à l'amiable au cours de l'année 1975, à l'exception d'un ensemble immobilier, propriété de M. VEZIN, qui a fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation rendue par M. le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de NEVERS, le 31 octobre 1975.

Une étude préliminaire sur les conditions de réalisation de ce projet a donc été entreprise.

C'est ainsi que j'ai demandé à tous les chefs de services intéressés de m'indiquer la superficie de bureaux et locaux annexes dont ils auraient besoin vers 1980 en vue de l'installation de leur service. En outre, un devis a été réclamé à diverses entreprises spécialisées dans les sondages pour connaître les caractéristiques du terrain d'assiette de la future construction. Le montant de la dépense à prévoir s'élève à 33.000 F.

Un devis a également été demandé à un géomètre-expert pour l'établissement d'un relevé topographique du terrain avec indications de ses limites, de son nivellement, des voies d'accès, des égouts voisins, des canalisations eau, gaz, électricité et téléphone, accompagné d'un relevé des surfaces "planchers" existantes dans les immeubles à démolir. Le montant de la dépense à prévoir s'élève à 11.200 F.

J'ai pris par ailleurs l'attache du Conseil Supérieur de l'Ordre des Architectes, 140 Avenue Victor Hugo à PARIS, pour qu'il me donne son avis sur la composition du jury appelé à juger les propositions des candidats au futur concours et me saisisse de toutes ses suggestions et recommandations, notamment sur l'établissement du programme à établir.

M. le Directeur départemental de l'Equipement, consulté sur un plan général et à titre préliminaire en vue d'indiquer les contraintes qui sur le plan de l'urbanisme frappent la parcelle d'assiette de la future construction, m'a précisé que, selon le plan directeur du groupement d'urbanisme de NEVERS, approuvé le 29 novembre 1968, le terrain est situé dans une zone d'habitation de secteur II où les prescriptions générales sont les suivantes :

- Densité de construction : 300 pièces à l'hectare.
- Pourcentage d'emprise au sol : 80 %.
- Hauteur des constructions : 15 mètres.

Par ailleurs, le plan d'occupation des sols actuellement en cours d'étude prévoit que cet ilot se trouvera dans une zone urbaine UB où un coefficient d'occupation des sols de 1,2 sera applicable.

Le terrain destiné à la construction étant supérieur à 2.000 m², le coefficient est porté à 2.

L'implantation de la construction peut être prévue à l'alignement des voies. La hauteur maximale est limitée à 15 mètres (rez-de-chaussée + 4 étages).

Quant à l'aspect du futur bâtiment en fonction des éléments du site, M. l'Architecte départemental des Bâtiments de France (la Préfecture est située dans un périmètre protégé) sera consulté lors du dépôt du projet ou de la demande de permis de construire.

Le coût de l'opération a été estimée très approximativement en septembre 1975 à 30.000.000 de F. en option basse et à 35.000.000 de F. en option haute.

Cependant, cette estimation me paraît faible et la dépense à envisager sera plutôt de l'ordre de 40.000.000 à 45.000.000 de F.

Il est à craindre que les moyens financiers du département soient freinés par les dispositions du décret n° 59-36 du 5 janvier 1959 toujours en vigueur en vertu duquel le budget du département doit être approuvé par arrêté du Ministre de l'Intérieur lorsque les intérêts des emprunts atteignent 10 % des ressources fiscales.

Lors de l'établissement du budget primitif de 1976 le niveau de ce pourcentage ressortait à 7,10 %.

Malgré tout, en tenant compte d'un rythme moyen annuel de progression des recettes fiscales de 15 % et d'un volume d'emprunts identique à celui des deux dernières années, les intérêts atteindraient, en 1980, 9,50 % compte tenu d'un emprunt de 30.000.000 de F. seulement affecté au financement de cette opération.

Il paraîtrait donc intéressant pour le département de procéder, dès le budget primitif de 1977, à la constitution progressive d'un autofinancement permettant l'adoption d'un plan de financement plus équilibré où le recours à l'emprunt ne prendrait pas une part excessive.

Dans cette optique, il importerait donc que les finances du département ne soient pas obérées par la réalisation de projets ou d'aides qui peuvent être différés ou d'un intérêt moins marqué.

Je vous précise que j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, au projet de décision modificative n° 1 de l'exercice en cours, chapitre 900, sous-chapitre 00, article 132, un crédit de 50.000 F. au titre de frais d'études et de recherches, notamment pour faire exécuter les sondages de sol et le relevé topographique du terrain.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire en précisant votre conception sur les modalités de réalisation de cette cité administrative notamment en ce qui concerne la première phase des études.

FONCTIONNEMENT DU GROUPE ELECTROGENE DE LA NOUVELLE
PREFECTURE

2ème Commission

Afin d'en contrôler le bon fonctionnement, des essais en charge du groupe électrogène installé dans le sous-sol de la nouvelle préfecture sont effectués périodiquement.

Je crois devoir signaler à votre attention qu'une partie des services installés dans le bâtiment ne sont pas alimentés en électricité par ce groupe et qu'une panne E.D.F. les oblige donc à cesser pratiquement toute activité.

De l'étude effectuée par le Service d'Entretien des Bâtiments, il ressort que les installations ou circuits concernés sont les suivants :

- Au sous-sol :

L'éclairage de la salle à manger foyer
des vestiaires
des sanitaires
de la cabine projection
des locaux dépôt, archives, chambre forte

L'alimentation des prises de courant (sauf P.C. circulation)
des chauffe-eau
de la plaque chauffante cuisine

- Au rez-de-chaussée :

L'éclairage des locaux sanitaires
des cabines téléphoniques
des vestiaires
des bureaux

L'alimentation des prises de courant (Sauf P.C. circulation)
des chauffe-eau
des appareils à boisson
du fichier rotatif
des bandes transbordeuses
des fichiers

- Au 1er étage et 2ème étage :

L'éclairage des locaux sanitaires
des bureaux (sauf bureau direction et bureau secré-
riat direction)

L'alimentation des prises de courant
des chauffe-eau
des fichiers

- Dans la chaufferie :

L'alimentation des circulateurs.

La dépense à prévoir pour le branchement sur le groupe électrogène de secours de ces installations s'élève à la somme de 7.100 F. -
(devis ci-joint)

Les dépenses pour la construction de la nouvelle préfecture ayant dépassé largement l'enveloppe financière initialement prévue pour cette réalisation, des choix avaient été opérés à l'époque pour comprimer toute ouverture nouvelle de crédits supplémentaires et c'est ainsi que quelques circuits électriques seulement sont alimentés en secours.

Il est permis de penser toutefois qu'une alimentation générale est opportune ne serait-ce que pour permettre le maintien de l'activité de certains services directement au contact du public tels les cartes grises, les permis de conduire, la régie de recettes, etc...

Je vous laisse le soin d'apprécier si ce raccordement au groupe électrogène des installations en cause doit être réalisé.

Les réseaux secourus actuellement sont :

- Au sous-sol :

L'éclairage de sécurité
de la salle Vauban
du hall d'exposition
des circulations
des locaux ordinateur
des locaux groupe transfo et des escaliers

L'alimentation des pompes de relevage sur façades
du compresseur Tubest pour portes électriques
de l'armoire de climatisation
des prises de courant des circulations
des radars

- Au rez-de-chaussée :

L'éclairage de sécurité
du hall
de la salle Jules Renard
des circulations et escaliers

L'alimentation des pompes de relevage côté Ursulines
de la porte automatique
des prises de courant des circulations
des pyrodômes

- Au 1er étage et au 2ème étage :

L'éclairage de sécurité
des circulations
des bureaux "direction"
des bureaux "secrétariat direction"

L'alimentation des prises de courant des circulations

- Dans la chaufferie : DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES 13

L'éclairage du local

L'alimentation des appareils de chaudière et du groupe froid.

A cette fin mais sous réserve de votre accord, j'ai inscrit dans mes propositions budgétaires de la décision modificative n° 1, chapitre 900, sous-chapitre 00, article 2320, une somme de 7.100 F. représentant la dépense à engager.

Cela Convient

Par lettre du 2 février 1976, jointe au dossier, M. le Directeur Régional des Télécommunications, 10 Boulevard Carnot à Nancy, sollicite au nom de l'Etat, la cession d'un terrain de 700 m² environ, propriété du Département, en vue de la construction d'un bâtiment automatique.

Ce terrain qui est à prélever dans une parcelle de plus grande étendue (cédée au domaine public départemental), est situé sur la commune de SAINT-FERREUX, au lieu-dit "Les Toureaux", à proximité de l'axe routier départemental n° 11.

Ce projet d'acquisition n'appelle aucune observation de la part de M. le Sous-Préfet de CHATEAU-CHINON, M. le Directeur départemental de l'Équipement et de M. le Maire de SAINT-FERREUX.

Il convient de souligner que la construction de l'édifice en question est programmée par l'Administration des Postes et Télécommunications pour le 1er trimestre 1976 ; bien que M. le Directeur des Services Financiers ne soit pas en mesure de faire connaître immédiatement la valeur vénale de terrain en cause, M. le Directeur Régional des Postes et Télécommunications, par lettre en date du 15 mars 1976, demande que l'Assemblée départementale autorise cependant d'ores et déjà la cession, au prix qui sera fixé ultérieurement par le Service des Domaines et demande en outre l'autorisation de pouvoir procéder au terrain avant l'accomplissement des formalités postérieures.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande et, dans l'hypothèse d'une suite favorable, d'adresser à M. le Préfet Général à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de cession à intervenir en la forme réglementaire.

CESSION A L'ETAT D'UN TERRAIN, PROPRIETE DU DEPARTEMENT
SIS A SAINT-PEREUSE
2ème Commission

Par lettre du 2 février 1976, jointe au dossier, M. le Directeur Régional des Télécommunications, 10 Boulevard Carnot à DIJON, a sollicité au nom de l'Etat, la cession d'un terrain de 785 m2 environ, propriété du Département, en vue de la construction d'un bâtiment autocommutateur.

Ce terrain qui est à prélever dans une parcelle de plus grande étendue (délaissé du domaine public départemental), est situé sur la commune de SAINT-PEREUSE, au lieu-dit "Les Toureaux", à proximité du futur chemin départemental n° 11.

Ce projet d'acquisition n'appelle aucune observation de la part de M. le Sous-Préfet de CHATEAU-CHINON, M. le Directeur départemental de l'Equipement et de M. le Maire de SAINT-PEREUSE.

Il convient de souligner que la construction de l'autocommutateur est programmée par l'Administration des Postes et Télécommunications pour le 1er trimestre 1976 ; bien que M. le Directeur des Services Fiscaux ne soit pas en mesure de faire connaître immédiatement la valeur vénale du terrain en cause, M. le Directeur Régional des Postes et Télécommunications, par lettre en date du 15 mars 1976, demande que l'Assemblée départementale autorise cependant d'ores et déjà la cession, au prix qui sera fixé ultérieurement par le Service des Domaines et demande en outre l'autorisation de prendre possession du terrain avant l'accomplissement des formalités habituelles.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande et, dans l'hypothèse d'une suite favorable, autoriser M. le Secrétaire Général à signer, au nom et pour le compte du département, l'acte de cession à intervenir en la forme administrative.

AGRANDISSEMENT DU PARKING DE LA BASE NAUTIQUE DES SETTONS

2ème Commission

Au cours de sa première session extraordinaire de 1975, votre assemblée a demandé une étude détaillée au Cabinet d'Architectes BIRO et FERNIER en vue d'arrêter la troisième tranche des travaux d'aménagement à réaliser à la base des "Branlasses" au lac des Settons.

Vous avez ensuite décidé, en séance du 28 mai 1975, d'effectuer ces travaux en deux phases et défini le programme de la première.

Les offres déposées par les entreprises ont été examinées par la Commission départementale le 26 novembre 1975 et elle m'a autorisé à signer, au nom du département, les marchés à intervenir. Les travaux de la première phase ont commencé le 24 mars dernier.

Dans leur étude, les architectes avaient également proposé l'agrandissement du parking situé à l'entrée de la base mais, pour ce faire, il y a lieu d'acquérir des terrains supplémentaires. Au cours de votre session du 28 mai précitée, vous avez émis un avis favorable à l'achat amiable et, le cas échéant, à l'expropriation si la nécessité l'exigeait.

Un plan topographique, joint au dossier, levé par M. KOENING, Géomètre expert à Nevers, fait apparaître que quatre parcelles seraient à acquérir.

M. le Directeur des Services Fiscaux, consulté sur leur valeur vénale, estime leur prix à :

- Parcelle AK n° 100 de 1 000 m2
(appartenant à M. BÉTOURNE Paul, 4 rue de St-Cyr
à St-JEAN-le-BLANC (Loiret))
Valeur vénale (sol et superficie) 1 400 F
- Parcelle AK n° 101 de 2 569 m2
(appartenant à M. COLOMBERT, route de Genève
aux CERISIERS (Yonne))
Valeur vénale (sol et superficie) 4 000 F
- Parcelle AK n° 102 de 3 891 m2
(appartenant à la Société Civile Immobilière M.D.,
43 rue Driant à CLAMART (Hauts-de-Seine))
Valeur vénale (sol et superficie) 2 200 F

- Parcelle AK n° 104 de 420 m2
 (appartenant à Mme Vve LAUZANNE née COLAS,
 à MON TSAUCHE)
 Valeur vénale (sol et superficie) 700 F

Les propriétaires n'étant pas vendeurs, il conviendrait de leur allouer en sus une indemnité de remploi de 25 %.

Ce chef de service précise que la négociation de l'acquisition des deux premières parcelles sera vraisemblablement très difficile car leur propriétaire les avait achetées en 1965 à des prix exorbitants (respectivement 6 000 F et 20 000 F), sans doute avec l'intention d'y construire. Mais ces terrains se trouvent situés dans le plan d'aménagement de la région du lac des Settons dans une zone réservée, semble-t-il, aux équipements collectifs, où aucun permis de construire ne devrait être accordé. Aussi les estimations ont-elles été effectuées en fonction seulement de leur valeur agricole.

Il convient de souligner, par ailleurs, que le projet d'agrandissement du parking a été étudié à la demande des architectes et non à celle des utilisateurs de la base et de rappeler que le projet initial, qui prévoyait également des acquisitions foncières supplémentaires, a été abandonné sans aucune gêne pour le fonctionnement de la base.

De plus, si l'on tient compte de la fréquentation actuelle du parking, qui s'élève environ au dixième de sa capacité totale, vraisemblablement par suite de son relatif éloignement de l'entrée de la base, l'intérêt de ces acquisitions n'est pas évident.

Enfin, je pense que cette question pourrait être reprise par le Conseil d'Administration de la Régie après quelques mois de fonctionnement car le Directeur de la base pourra porter un jugement plus sûr et tenant compte de son expérience personnelle à la tête de la base.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et, éventuellement, décider si le département doit s'engager dans cette voie et recourir à l'expropriation pour acquérir les terrains à moins que vous ne reteniez ma proposition d'un réexamen ultérieur.

GESTION de la BASE NAUTIQUE et de PLEIN AIR
du LAC des SETTONS

Ière Commission

Lors de sa session budgétaire de janvier 1976, vous avez adopté le budget de fonctionnement de la base nautique et de plein air du lac des Settons.

A l'issue de la saison 1975, la révision complète des moteurs des bateaux, soit un moteur 100 CV, un moteur 40 CV, deux moteurs 4 CV a été réalisée.

Particulièrement mal menés, ces moteurs ont nécessité des réparations importantes d'un montant de 8 661,49 F.

S'agissant des réparations à envisager sur le moteur 50 CV, le montant s'élève à 8.056 F. Or, le prix de vente d'un moteur neuf de 55 CV s'élevait, en octobre 1975, à 8.683,20 F pour les collectivités.

Il semble donc que l'acquisition d'un moteur neuf soit préférable à la remise en état d'un moteur usagé.

L'opportunité de cet achat sera envisagée dans le cadre du fonctionnement des activités de la base par le conseil d'exploitation de la régie départementale du lac des Settons au cours de sa réunion du 10 mai 1976. Cependant, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit à votre décision modificative n° I la somme de 10.000 F au chapitre 900, sous-chapitre 5, article 2152.

D'autre part, certaines prévisions faites en septembre 1975 lors de l'élaboration du budget primitif concernant des postes de fonctionnement en dépenses et en recettes nécessitent quelques inscriptions complémentaires : augmentation des dépenses :

- chapitre 925, sous-chapitre 5, article 27 : 2.000 F
(prévision : avances sur consommation en eau, électricité, relatives à la mise en service du nouveau bâtiment) ;
- chapitre 932 - 5 - 638 : 700 F
régularisation assurance 4 L
- chapitre 932 - 29 - 6456 : 200 F
concernant les frais d'analyse de l'eau de la baignade

- chapitre 934, sous-chapitre 28, article 608 : 250 F
fournitures de bureau
- chapitre 934, sous-chapitre 28, article 615 : 280 F
rémunérations diverses (complément indemnité régisseur 1976)
- chapitre 934, sous-chapitre 28, article 826 : 210 F
charges sur exercice antérieur (complément indemnité régisseur
1975)
- chapitre 934, sous-chapitre 28, article 699 : 180 F
concernant le paiement de la taxe d'installation du poste télé-
phonique de la Gendarmerie.

En augmentation de recettes :

- chapitre 965, sous-chapitre 2⁴, article 7142 : 5.000 F
concernant l'augmentation du loyer de M. DUMARAIS
- chapitre 971, article 73392 : 1.000 F
relative à l'augmentation de la taxe sur le loyer de M. DUMARAIS.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit l'ensemble de ces som-
mes à votre décision modificative n° I.

Je dois cependant vous préciser que l'ensemble des inscriptions
budgétaires qui vous ont été proposées tant au titre du budget primitif
que de votre décision modificative n° I pour le fonctionnement de la base
des Settons, sont susceptibles d'être modifiées à la suite des décisions
que pourrait prendre à ce sujet le Conseil de Gestion de la Régie qui se
réunira le 10 Mai 1976.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

PERSONNEL

PERSONNEL DEPARTEMENTAL CONTRACTUEL
TRANSITIONNEL

Table des Matières

III

PERSONNEL du DEPARTEMENT

---:--

PERSONNEL DEPARTEMENTAL CONTRACTUEL

TRANSFORMATION D'EMPLOI

1ère Commission

Lors de sa séance du 29 janvier 1969, la Commission départementale avait donné son approbation au recrutement de M. Georges DUDRAGNE en qualité d'agent contractuel départemental rémunéré sur la base d'un tarif horaire, et chargé de l'étude des dossiers concernant le Fonds départemental d'Aide complémentaire à l'Habitat Rural.

Cependant, les fonctions exercées par cet agent : mise au point des projets, aide technique lors des enquêtes réalisées sur place et vérifications de la bonne exécution des travaux s'assimilent en fait à un emploi d'Adjoint Technique départemental, cadre B (indice brut 267-474).

Il serait donc souhaitable d'appliquer à cet employé, particulièrement méritant et dont les qualités et la compétence l'ont fait apprécier tant par ses supérieurs et collègues que par les agriculteurs et ruraux auxquels il se consacre, une formule de consolidation de sa situation matérielle présente.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir envisager la transformation du poste de contractuel qu'il occupe actuellement en poste d'Adjoint Technique départemental avec rémunération de départ basée sur l'indice brut 267, mesure qui pourrait prendre effet, si vous en êtes d'accord, à compter du 1er juillet 1976.

J'ajoute que cette transformation d'emploi n'entraînera dans l'immédiat aucune dépense supplémentaire, l'indice brut 267 étant assorti d'une rémunération très sensiblement égale à celle que perçoit actuellement M. DUDRAGNE.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

INDEMNITES ATTRIBUEES AUX FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT
PRELEVEES SUR LES BUDGETS DES COLLECTIVITES LOCALES

1ère Commission

Par délibération du 21 janvier 1975, le Conseil Général a décidé de relever le montant de l'indemnité allouée aux fonctionnaires d'Etat, prélevée sur le budget des collectivités locales, et concernant les directeurs de la préfecture en la portant à 2 200 francs par an.

Cette mesure s'appliquait également au chef du bureau du cabinet.

Cependant, depuis le 1er janvier 1976, l'affectation au cabinet d'un nouveau chef de bureau m'amène à reconsidérer la situation de M. Jean-Pierre ROSEAU, Directeur départemental de la Défense Civile, précédemment chargé des fonctions de chef du bureau du cabinet et à vous proposer de bien vouloir maintenir à son profit l'indemnité dont il bénéficiait jusque-là en cette qualité.

Cette mesure aurait une incidence financière annuelle peu élevée, 800 francs, et ne nécessiterait pas l'inscription de crédits supplémentaires au budget, les crédits prévus étant suffisants.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIAIRES
ADMINISTRATIVES ET GÉNÉRALES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
DES PROVINCES

1964-1965

III

EDUCATION et FORMATION

AFFAIRES CULTURELLES

---:---

TRANSFERTS DE CLASSES DEMONTABLES
 DU PARC DEPARTEMENTAL

3ème Commission

Lors de votre séance du 21 octobre 1959, vous avez décidé de constituer un parc départemental de classes démontables destinées à être louées aux communes.

M. l'Inspecteur d'Académie m'a adressé, comme les années précédentes, la liste des nouvelles classes au nombre de 16 dont l'installation serait indispensable pour assurer l'accueil normal des élèves à la prochaine rentrée scolaire.

Vous trouverez ci-dessous un état indiquant les communes auxquelles ces classes seraient destinées :

Communes	Etablissements concernés	Nombre de classes nécessaires	Justifications ou observations
CHARRIN	Ecole primaire mixte	1 classe	Ouverture d'une classe enfantine prévue à la rentrée (1ère urgence)
FOURCHAMBAULT	Ecole maternelle des Chevillettes	2 classes) Créations de nouvelles classes à la rentrée compte tenu des nouveaux seuils de dédoublement dans les classes maternelles (2ème urgence)
	Ecole maternelle rue L. Lucas	4 classes	
PREMERY	Ecole maternelle	2 classes) Créations de nouvelles classes à la rentrée compte tenu des nouveaux seuils de dédoublement dans les classes maternelles (2ème urgence)
VARENNES-VAUZELLES	Ecole maternelle P. Langevin	1 classe	
DONZY	Ecole maternelle	1 classe) Créations de nouvelles classes à la rentrée compte tenu des nouveaux seuils de dédoublement dans les classes maternelles (2ème urgence)
NEVERS	Ecole maternelle rue de Lund	1 classe	
	Ecole maternelle de La Jonction	2 classes) Créations de nouvelles classes à la rentrée compte tenu des nouveaux seuils de dédoublement dans les classes maternelles (2ème urgence)
	Ecole maternelle J. Ferry	1 classe	
NEVERS	Ecole primaire Brossolette	1 classe	Pour un meilleur fonctionnement du G.A.P.P. (Groupe d'Aide Psychopédagogique)
	TOTAL	16 classes	

En contrepartie M. l'Inspecteur d'Académie m'a signalé que des classes seraient disponibles à Cosne-Cours-sur-Loire et à Coulanges-les-Nevers.

Le coût du transfert d'une classe simple s'élevant en moyenne à 16 000 F et celui d'une classe double à 25 000 F, le coût moyen du transfert des 16 classes figurant au tableau ci-dessus peut être évalué à environ 225 000 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit ce crédit au chapitre 943-14, article 6409 "Participation aux frais des services publics" de la Décision Modificative n° 1 du budget du département.

Si ces propositions recueillent votre agrément, je demanderai à la Commission d'adjudication de choisir l'entreprise chargée d'effectuer les transferts.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Communes	Établissements choisis	Nombre de classes nécessaires	Justifications ou observations
CHARENTON	École primaire : sixte	1 classe	Ouverture d'une classe : colonnes prévues à la : tenante (sans travaux)
CHARENTON	École maternelle des Chevaliers	2 classes	
	École maternelle rue J. Lucas	1 classe	
CHARENTON	École maternelle	2 classes	Création de nouvelles : classes à la rentrée : compte tenu des non- : vants saisis de dédou- : blant dans les classes : maternelles (sans tra- : vaux)
	École maternelle	1 classe	
	École maternelle	1 classe	
	École maternelle	2 classes	
	École maternelle de la Jonction	1 classe	
	J. Ferry	1 classe	
CHARENTON	École primaire	1 classe	Pour un meilleur fonc- : tionnement du B.A.P. : (Groupe d'Aide Écono- : mique)
TOTAL		16 classes	

ECOLE NORMALE MIXTE DE NEVERS ET ECOLE ANNEXE
DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
COMPLEMENTAIRE POUR 1976.

3ème Commission

Lors de votre session de janvier dernier, vous avez décidé d'inscrire un crédit de 365.324 F. au budget primitif de 1976 au chapitre 943 - article 6409, à titre de participation du département aux frais de fonctionnement de l'Ecole normale mixte de NEVERS, de l'Ecole annexe et du Restaurant administratif, pendant l'année 1976.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Mme la Directrice de l'Ecole normale demande l'inscription à la Décision Modificative n° 1 de 1976 d'un crédit complémentaire de 7.380 F. en partie compensé par une recette de 607,50 F. et destiné au règlement des dépenses ci-après :

- DEPENSES -

- ECOLE NORMALE (Restaurant administratif) :

5.380 F.

- Facture concernant la décoration florale du restaurant administratif (Cf. mon rapport n° 12 présenté à votre session du 13 janvier 1976).

- ECOLE ANNEXE :

2.000 F.

- Réfection des corniches des bâtiments du rez-de-chaussée et du premier étage sur la façade du côté de la cour de récréation. A cet endroit, les bandeaux en béton formant saillie sont en partie soufflés et déjà des morceaux se sont détachés. D'autres décollements peuvent se produire et provoquer des accidents. La réparation est à faire d'urgence. Les travaux comprennent le repiquage du béton, le dégagement des armatures, la mise en place d'un grillage et les raccords en béton des parties brisées.

- RECETTES -

- ECOLE NORMALE :

607,50 F.

- Produit de la vente de vieilles ferrailles.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 1976 :

- En DEPENSES :

Au chapitre 943 - Article 6409 - "Participation aux frais de services publics" : un crédit de 7.380 F.

- En RECETTES :

Au chapitre 943 - Article 7339 - "Autres recouvrements" : une somme de 607,50 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

- DEPENSES -

BOULE NORMALE (ressources administratives) :

5.380 F.

BOULE ANNEE :

5.000 F.

- RECETTES -

BOULE NORMALE :

607,50 F. - Produit de la vente de vieilles ferrailles.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES COMPLEMENTAIRES PRESENTEES
AU TITRE DE L'ANNEE 1976
PAR LE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE NEVERS
3ème Commission

Lors de votre session de janvier 1976, vous avez inscrit au budget du département un crédit de 159 740 F et en recettes une somme de 16 726 F pour le fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de Nevers pendant l'année 1976.

J'ai l'honneur de vous présenter, annexé au présent rapport, un état des besoins exprimés par M. le Directeur du centre qui propose, en vue de l'établissement de la décision modificative n° 1 du budget 1976, l'inscription des crédits supplémentaires indiqués ci-après pour un montant de 660 F:

- Chapitre 931.1 - Article 6101 :

Rémunération du personnel permanent 500 F
Crédit destiné à compenser l'augmentation du S.M.I.C. au cours de l'année 1976.

- Chapitre 931.1 - Article 618 :

Charges sociales 160 F
Conséquence de la réévaluation du crédit figurant à l'article précédent.

Ces propositions n'appellent pas d'objections de ma part et, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit les crédits correspondants au projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 1976.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces inscriptions.

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE
A COSNE-COURS-SUR-LOIRE

3ème Commission

A la suite du voeu que vous aviez adopté le 29 octobre 1974 relatif à la construction d'un centre de formation professionnelle agricole à Cosne-Cours-sur-Loire, je vous ai soumis un rapport sur ce projet lors de votre session du 14 janvier dernier.

Votre intention étant d'assurer le financement de ce centre sur le budget départemental, je vous ai signalé avoir fait dresser par le Service d'entretien des bâtiments des plans et un devis estimatif tenant compte des modifications que vous souhaitiez voir apporter au projet initial datant de 1969. A cet effet, je vous ai soumis deux projets estimés en valeur janvier 1975 à 1 880 000 F en type industrialisé et à 1 810 000 F en type traditionnel.

Il y est prévu la construction d'un centre comprenant deux bâtiments à un niveau, situé à la sortie Est du village des Cottereaux sur la voie communale n° 3. Je vous en rappelle la composition :

COMPOSITION du BATIMENT PRINCIPAL

a) Une partie collège avec :

- un hall d'entrée, attente desservant la loge et le logement du concierge, un secrétariat
- un couloir central dessert
 - un dépôt
 - une chaufferie
 - un local foyer
 - quatre classes
 - un local archives
 - un laboratoire
 - des locaux sanitaires
 - un local lave bottes
- un couloir annexe dessert
 - trois bureaux
 - les sanitaires du personnel

b) Une partie logement avec :

- une entrée indépendante
- une cuisine
- un séjour
- deux chambres
- une salle de bains

- un W.C.
- un cellier

COMPOSITION du BATIMENT ATELIER

- une salle pour les travaux pratiques
- un atelier bois, fer et mécanique
- un dépôt
- un local sanitaire
- une chaufferie
- un garage
- un hangar

J'ajoutais qu'en raison de la prise en charge de ce projet par le département j'avais demandé à M. l'Ingénieur Général d'Agronomie et à M. le Ministre de l'Agriculture, de me faire connaître si l'Etat était disposé à :

- prendre en charge les frais de fonctionnement du centre
- payer un loyer au département pour l'occupation des locaux et, dans l'affirmative, m'en indiquer le montant.

Je signalais que M. le Ministre de l'Agriculture avait donné une réponse affirmative à ces deux questions, dès lors que le centre de formation professionnelle agricole de Cosne-Cours-sur-Loire serait rattaché au Lycée agricole de Magny-Cours, établissement public national à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Il résultait de cette mesure que les recettes et les dépenses du centre de Cosne-Cours-sur-Loire seraient regroupées dans le budget global du Lycée agricole de Magny-Cours et notamment la subvention attribuée chaque année par le Ministère de l'Agriculture pour son fonctionnement.

Le Ministère aurait donc ainsi continué de prendre en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement du centre de formation professionnelle agricole de Cosne-Cours-sur-Loire.

En conséquence, je vous avais demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire, étant entendu qu'une suite ne pourrait lui être apportée que si :

- le département devenait propriétaire du terrain d'implantation après sa rétrocession à la ville de Cosne ;
- vous inscriviez les crédits correspondants au projet que vous retiendriez.

Statuant sur ces propositions lors de votre session du 14 janvier 1976, vous avez décidé de retenir le projet prévu en type industrialisé et inscrit à cet effet, au chapitre 903.9, article 2302 "Construction de bâtiments" du budget primitif du département, un crédit de 1 880 000 F. En contrepartie, vous demandiez que l'Administration recherche soit une subvention de l'Etat, soit un financement par emprunt à un taux préférentiel.

Par ailleurs, vous avez exprimé le souhait que la ville de

Cosne-Cours-sur-Loire soit invitée à solliciter de l'Etat la rétrocession du terrain en vue de sa cession gratuite au département.

M. le Préfet de la Région de Bourgogne, auprès duquel je suis intervenu pour solliciter au profit du département une subvention de l'Etat -Ministère de l'Agriculture- pour cette construction à caractère régional et par conséquent classée en catégorie 2, s'est mis en rapport avec l'Ingénieur Général d'Agronomie à Dijon et avec M. le Ministre de l'Agriculture.

Dans une lettre en date du 17 mars 1976 jointe au dossier, qui m'a été transmise le 23 mars dernier par M. l'Ingénieur Général d'Agronomie, M. le Ministre de l'Agriculture informe ce chef de service que la subvention de l'Etat que sollicite le Conseil Général de la Nièvre pour financer son projet de construction de centre de formation professionnelle agricole, en vue de lui permettre d'obtenir un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux privilégié "ne pourrait être accordée, le cas échéant, que pour un établissement d'enseignement privé dont le département demanderait la reconnaissance et dont il assumerait les charges de fonctionnement". Il précise également : "Il n'est pas possible, en revanche, d'utiliser des crédits d'interventions directes pour subventionner la création d'un établissement destiné à relever du secteur public.

Tel serait bien le cas en effet puisque le département construirait le centre de formation professionnelle agricole qui continuerait à fonctionner dans les conditions actuelles de personnel et de structures.

J'ajoute que les crédits de fonctionnement du Ministère de l'Agriculture ne sont pas destinés à supporter des loyers et que le projet ne pourrait se réaliser que dans la mesure où les loyers garderaient un caractère symbolique.

Le budget de l'enseignement devra en effet faire face en 1977 à des contraintes extrêmement sérieuses qui ne permettront pas de prendre d'autres engagements".

Il en résulte donc que deux solutions s'offrent au département :

- soit construire un centre érigé en établissement privé qui lui permettra d'obtenir la subvention d'équipement demandée auprès de M. le Ministre de l'Agriculture, mais en contrepartie les frais de fonctionnement seront laissés entièrement à sa charge ;

- soit construire un centre doté, comme celui qui existe actuellement, du statut d'établissement public, continuant à fonctionner dans les conditions actuelles de personnel et de structures.

Dans ce cas, aucune subvention d'équipement ne peut être attendue du Ministère de l'Agriculture, celui-ci n'étant appelé à verser au département qu'un loyer symbolique.

Pour vous permettre de prendre parti pour l'une ou l'autre de ces deux solutions, j'ai demandé à M. le Directeur du Lycée Agricole de Magny-Cours de m'adresser le détail des frais de fonctionnement du centre de Cosne, tels qu'ils résultent des éléments recueillis par

référence à l'exercice 1973.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous le résumé de ce rapport également annexé au dossier :

PERSONNEL ENSEIGNANT

A) Traitements à la charge de l'Etat

- 1 ingénieur des travaux agricoles	46 897,00 F
- 2 professeurs techniques adjoints de collège	78 306,00 F
- 2 maîtres agricoles	75 546,00 F
- 1 agent contractuel 1ère catégorie	28 136,00 F
- 1 agent contractuel 2ème catégorie	26 444,00 F
- 1 maître auxiliaire 2ème catégorie	38 127,00 F

B) Personnel extérieur à l'établissement payé à la vacation 12 125,00 F

C) Indemnités diverses (frais de déplacement) ... 1 500,00 F

T O T A L 307 081,00 F

CHARGES de FONCTIONNEMENT

La totalité des dépenses de fonctionnement prises en charge par le budget de l'établissement a été couverte par une subvention du Ministère de l'Agriculture, qui s'est élevée en 1973 à la somme de 25 650,00 F

FRAIS d'EQUIPEMENT 2 000,00 F

TOTAL GENERAL 334 731,00 F

Bien entendu ces frais seraient actualisés pour tenir compte non seulement de l'augmentation des salaires, mais également de l'extension des locaux qui résulterait de la construction neuve. Actuellement, en effet, le centre de formation professionnelle agricole de Cosne-Cours-sur-Loire comporte seulement trois classes et un bureau, alors que le nouveau projet en prévoit quatre et trois bureaux ainsi qu'un certain nombre de locaux supplémentaires.

Il en résulterait nécessairement des frais d'entretien plus élevés qui accroîtraient les charges de fonctionnement.

Il apparaît donc, en raison de la position de retrait manifestée par le Ministère de l'Agriculture, que quelle que soit la solution retenue, elle obérerait fortement les finances départementales.

Jusqu'à présent, ainsi que me l'avait indiqué M. l'Ingénieur Général d'Agronomie en novembre 1974, il n'a été construit, dans la région de Bourgogne ou dans celle de la Franche-Comté, aucun centre de formation professionnelle agricole, les crédits disponibles ayant tous été utilisés pour les structures nouvelles que sont les lycées et les collèges agricoles.

C'est ainsi que les seuls centres de formation professionnelle agricole de la Nièvre installés dans leurs propres locaux, c'est-à-dire ceux de Plagny et de Clamecy, n'ont fait que prendre la suite d'anciennes écoles ménagères agricoles ou de foyers de progrès agricole.

Aussi pourrait-il sembler préférable de conserver le statu quo plutôt que de devancer par ce projet une initiative de construction d'un collège agricole par l'Etat qui peut toujours être provoquée pour les années à venir, dès lors que les besoins le justifieront.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

Lors de votre session du 17 octobre 1972, vous avez adopté un vœu exprimant que :

1°) le Conseil Général prenne en charge, à titre d'animateur, un animateur itinérant dont le travail serait organisé et contrôlé par la Fédération des Œuvres Laïques ;

2°) lorsqu'une commune ou un ensemble de communes sollicite l'aide d'un animateur professionnel, le Conseil Général prenne en charge 50 % de son traitement.

Dans le rapport répondant à ce vœu, présenté à votre session du 11 février 1976, et joint au présent dossier, j'indiquais que certains membres du Conseil Général ne paraissaient pas opposés à ce que soit généralisée la mesure qui a consisté à majorer la subvention accordée à la Fédération des Œuvres Laïques pour lui permettre de rémunérer un animateur itinérant.

J'ajoutais également que le département ne pouvait rémunérer sur son budget que des agents utilitaires pour des besoins ou dans des établissements publics qui en dépendent.

J'avais par ailleurs insisté sur le fait que si une telle mesure était observée au vœu adopté par votre assemblée, celle-ci ne serait plus maîtresse de la fixation des dépenses afférentes au recrutement des animateurs puisque la Fédération des Œuvres Laïques était maîtresse de la fixation de leur traitement et de leur recrutement, leur mode de recrutement, leurs modalités d'attribution.

En vous précisant, néanmoins, que l'action des associations pourrait fréquemment se substituer à celle de ces animateurs, j'avais laissé le soin de statuer sur chacune des questions soulevées par ce vœu dans le cadre normal de la réglementation en vigueur, mais sous réserve que soient appliquées les dispositions d'une circulaire du Premier Ministre en date du 27 mai 1975, qui apportait les garanties que vous avez en votre possession dans les circonstances. Celle-ci prévoit les rapports entre les services publics et les associations dans le cadre de leur action sociale, suggère la conclusion de conventions "entre les associations et le niveau de la participation financière départementale et des communes dans le cadre du budget".

PRISE EN CHARGE EVENTUELLE ET PARTIELLE PAR LE DEPARTEMENT
DU TRAITEMENT D'ANIMATEURS PROFESSIONNELS SOCIO-CULTURELS
DE LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES

3ème Commission

Lors de votre session du 17 octobre 1972, vous aviez adopté un voeu suggérant que :

"1°) le Conseil Général prenne en charge, à titre d'expérience, un animateur itinérant dont le travail serait organisé et contrôlé par la Fédération des Oeuvres Laïques ;

2°) lorsqu'une commune ou un ensemble de communes déciderait l'emploi d'un animateur professionnel, le Conseil Général prenne en charge 40 % de son traitement."

Dans le rapport répondant à ce voeu, présenté à votre session du 13 janvier 1976, et joint au présent dossier, j'indiquais les raisons qui me paraissaient s'opposer à ce que soit généralisée l'expérience qui a consisté à majorer la subvention accordée à la Fédération des Oeuvres Laïques pour lui permettre de rémunérer un animateur départemental.

J'ajoutais également que le département ne pouvait rémunérer sur son budget que des agents utilisés sous son contrôle pour ses propres besoins ou ceux des établissements publics qui en dépendent.

J'avais par ailleurs insisté sur le fait que si une suite favorable était réservée au voeu adopté par votre assemblée, celle-ci ne serait plus maîtresse de la fixation des dépenses afférentes au recrutement des animateurs puisque la Fédération des Oeuvres Laïques était seule juge de la fixation de leur traitement et fixait également, sans aucun contrôle, leur mode de recrutement, leurs conditions d'avancement, etc...

En vous précisant, néanmoins, que l'action des associations rencontrait fréquemment mon approbation comme celle du Gouvernement, je vous avais laissé le soin de statuer sur chacune des demandes dont vous aviez été saisis dans le cadre normal de la réglementation que je développais, mais sous réserve que soient appliquées strictement les prescriptions d'une circulaire du Premier Ministre en date du 27 janvier 1975, qui apportait les garanties que vous êtes en droit d'exiger en pareille circonstance. Celle-ci évoquant les rapports entre les collectivités publiques et les associations assurant des tâches d'intérêt général, suggère la conclusion de conventions fixant les modalités et le niveau de la participation financière éventuelle et les conditions du contrôle.

Enfin, j'indiquais que s'il vous paraissait possible de s'engager dans cette voie qui comporte pour les deux parties des droits et des devoirs stricts, une étude pourrait être menée par l'Administration en liaison avec la Commission spéciale que vous désigneriez.

Vous avez opté pour cette solution et constitué cette Commission comme suit :

- MM. GIRAND
GUILLAUME
HARRIS
- M. le Dr MONNEROT.

Ce groupe de travail s'est réuni le 18 février dernier ; vous trouverez un exemplaire du procès-verbal au dossier pour une étude très approfondie de cette affaire.

La question a été examinée à la fois sur le plan juridique et sur le plan de l'opportunité.

Sur le plan juridique, ont été rappelés les textes en vigueur, de même que l'historique de la participation du département à la rémunération de l'animateur placé auprès de la Fédération départementale des Oeuvres Laïques. L'accent a été mis sur le recrutement à titre expérimental de cet animateur, expérience qui ne devait pas avoir pour effet d'entraîner l'attribution automatique d'une subvention pour toute création de poste d'animateur, votre assemblée gardant un libre choix quant aux dispositions à prendre en fonction des circonstances du moment.

Il a été également insisté sur un aspect que j'avais déjà souligné dans le rapport présenté au cours de votre session de janvier, à savoir l'impossibilité, pour le département, de rémunérer des agents qu'il n'utilise pas pour ses propres besoins ou ceux des établissements publics qui en dépendent et il a été rappelé les conséquences qui en découlent, exposées plus haut.

Sur le plan de l'opportunité, il est apparu que l'application pure et simple du vœu que vous aviez adopté revient à faire intervenir le Conseil Général dans une affaire intramunicipale, les animateurs dont le recrutement est envisagé n'ayant pas vocation pour exercer leur action dans le département, ni même dans un arrondissement ou un canton.

En conséquence, les interventions du département ont semblé devoir être étudiées dans un contexte plus général car d'autres associations telles que les centres médico-sociaux, les clubs du troisième âge, certaines associations agricoles, des organismes d'aide aux enfants handicapés, etc... ne manqueraient pas d'adopter la même attitude que la Fédération départementale des Oeuvres Laïques en recourant aux finances publiques pour assurer la rémunération de leurs animateurs, voire d'autres agents.

M. HARRIS souhaiterait que l'Etat assume la totalité de l'action de l'animation ; mais en ce domaine, l'action de l'Etat est déjà considérable et a nécessairement ses limites. A défaut, il considère que la

Fédération des Oeuvres Laïques, laquelle dispose avec les instituteurs du département d'un tissu extrêmement dense d'animateurs bénévoles, est seule capable, actuellement du moins, d'exercer une activité dans ce secteur avec quelques chances de succès. Il estime également que l'intervention du département rejoint l'esprit des instructions gouvernementales relatives à la politique contractuelle avec les associations.

M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports a toutefois souligné qu'il existait auprès de son administration centrale une Direction de la Jeunesse et des Activités Educatives. Entre autres tâches, elle oriente et détermine la formation des animateurs qui se présentent, en fin de préparation, au diplôme correspondant, c'est-à-dire le C.A.P.A.S.E.

Cette sanction des études étant d'un niveau déjà élevé, il est apparu que le recrutement des animateurs par la Fédération des Oeuvres Laïques aurait pu tenir compte de cette structure.

C'est ainsi que l'éventualité de la création d'un service départemental relevant de mon autorité et placé sous votre contrôle et sous la responsabilité active du Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, qui aiderait à développer l'animation dans l'ensemble du département, a été évoquée.

Tout en considérant qu'il est anormal de conférer à une organisation particulière, en l'espèce la Fédération des Oeuvres Laïques, un monopole de fait -qui ne serait d'ailleurs inévitablement que provisoire- dans le secteur de l'animation, si vous décidez de répondre favorablement à sa requête, il conviendrait alors de conclure une convention mettant au point, outre la subvention globale qui lui serait versée, l'ensemble de ses rapports avec le département, notamment en ce qui concerne les modalités et le niveau de cette participation, les conditions d'exercice d'un contrôle effectif, l'objet des programmes d'animation, etc...

*

*

*

En résumé, le choix du Conseil Général me semble devoir s'opérer entre les trois orientations suivantes :

- maintien du statu quo ;
- création d'un service départemental placé sous l'autorité du Préfet, responsable de l'exécution de vos décisions, et sous la responsabilité active du Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, aidé en ce domaine par une Commission spéciale de votre assemblée ;
- conclusion avec la Fédération des Oeuvres Laïques d'une convention dans les formes prévues ci-dessus.

*

*

*

Vos collègues, membres du groupe de travail, ont été invités à vous informer aussi complètement que possible sur les différents points développés pendant la discussion afin qu'au cours de la présente

session vous puissiez disposer d'un maximum d'éléments pour guider vos débats.

Je voudrais cependant ajouter quelques précisions des incidences possibles de la dernière solution dans le domaine financier.

En ce qui concerne la participation du département dans la proportion de 40 % des traitements des animateurs, je ne puis que reprendre les chiffres déjà cités dans mon rapport de janvier 1976 et confirmés par la ville de Nevers dans la délibération du Conseil Municipal l'autorisant à passer une convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques pour le recrutement des quatre animateurs dont il a déjà été question.

Sur la base d'une rémunération brute annuelle de 53 000 F par animateur, soit 212 000 F au total, la participation du département au taux de 40 % serait de 84 800 F.

Dans la demande qui m'a été adressée, la rémunération de l'animateur destiné à la ville de Clamecy est prévue au même tarif. Seules en diffèrent la rémunération sollicitée en faveur de "l'animateur nature" chiffrée à 49 100 F, représentant 19 640 F pour le département, et celle octroyée par la Fédération des Oeuvres Laïques à l'animateur qu'elle a recruté au cours de l'année 1974 et qu'elle évalue au même montant de 49 100 F, mais qu'elle impute vraisemblablement à un taux différent de 40 % sur la subvention qu'elle reçoit annuellement du département.

Pour participer au traitement des sept animateurs qui viennent d'être cités, il en résulterait donc pour le département, en retenant le taux de 40 % pour l'animateur de la Fédération des Oeuvres Laïques, une dépense de 145 280 F représentant une moyenne de 20 750 F par animateur ainsi que l'indique le tableau ci-dessous :

Affectation des animateurs	Rémunération brute annuelle	Participation du département (40 %)
Animateur de la F.O.L.	49 100 F	19 640 F
4 animateurs pour la ville de NEVERS	212 000 F	84 800 F
Animateur pour la ville de CLAMECY	53 000 F	21 200 F
"Animateur nature" (PRONAT)	49 100 F	19 640 F
	<u>363 200 F</u>	<u>145 280 F</u>

C'est donc une lourde charge qui ne manquerait pas de s'accroître rapidement sous le double effet des revalorisations de salaires et de l'effet de contagion dans les autres associations.

En ce qui concerne les traitements des animateurs qui dépendraient d'un service départemental d'animation socio-culturelle placé

sous la responsabilité de M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ils seraient fixés de la façon suivante selon le niveau de qualification :

	Rémunération brute annuelle
- Titulaire d'un diplôme d'Etat du niveau C.A.P.A.S.E. ou brevet d'Etat 2° degré (indice 370 brut - 319 réel majoré)	34 672 F
- Non titulaire, mais engagé dans la formation (indice 300 brut - 266 réel majoré)	28 917 F

Il convient de remarquer que la rémunération de ces agents est inférieure à celle résultant des conventions collectives retenues par la Fédération des Oeuvres Laïques. Retenir la dernière solution risquerait donc, outre les inconvénients déjà signalés, d'amener à des comparaisons peu favorables à des animateurs pourtant titulaires d'un diplôme d'Etat ou engagés dans la formation.

Enfin, si votre assemblée devait opter pour le maintien du statu quo, il y aurait lieu, néanmoins, de réexaminer en faveur de la Fédération des Oeuvres Laïques le problème de subvention ajournée lors de votre session de janvier 1976 dans l'attente de votre décision définitive et dans l'esprit de la circulaire du 27 janvier 1975, de me confier le soin d'établir, avec l'aide de votre Commission spéciale et en liaison avec la Fédération des Oeuvres Laïques, la convention réglant les rapports de cette association et du département.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

INSTITUT NATIONAL D'HYGIÈNE
DE FRANCE

DÉPARTEMENT D'HYGIÈNE, DE MÉDECINE SANITAIRE
ET DE MÉDECINE SOCIALE
SÉRIE I - II et III

TRAVAUX PUBLIÉS PAR LE DÉPARTEMENT D'HYGIÈNE, DE MÉDECINE SANITAIRE
ET DE MÉDECINE SOCIALE

IV

ACTION SANITAIRE et SOCIALE

---:--

DEPENSES D'HYGIENE, DE PROTECTION SANITAIRE
ET D'AIDE SOCIALE
GROUPES I - II et III

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 1976

3e Commission

Les charges complémentaires dont l'inscription vous est demandée en matière d'action sanitaire et sociale sont en grande partie la conséquence de l'augmentation, de l'ordre de 25 %, des prix de journée des établissements d'hospitalisation et de soins depuis l'élaboration du budget primitif.

L'incidence de ces hausses est également ressentie au niveau des dettes antérieures, la révision des prix de journée en cours d'année 1975 a fait que les crédits prévus ont été insuffisants pour solder les dépenses d'hospitalisation. Les établissements attendent d'ailleurs ce règlement.

La totalité des besoins, après déduction des recettes s'élève à..... 2 988 204,04 F.
répartis comme suit entre les collectivités :

- Etat.....	1 872 429,47
- département.....	657 127,57
- Communes.....	458 647,00

Un réajustement des recettes a été fait dans des proportions équivalentes, au vu des résultats de l'exercice 1975. Tout est d'ailleurs mis en oeuvre pour que leur recouvrement se fasse dans les meilleurs délais.

Vous voudrez bien trouver ci-après, par chapitres et articles, le commentaire justifiant les demandes de crédits qui vous sont faites.

.../...

- CHAPITRE 904 - EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL -

- Article 2143 -Acquisition de matériel
et mobilier-..... 1 920,61

Le report de ce reliquat de l'exercice 1975 vous est demandé en vue d'être utilisé dans l'équipement des locaux libérés par le S.I.E.N. et mis à la disposition de la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

- Article 2321 -Grosses réparations aux bâtiments- 2 653,43

Ce crédit entrera dans les dépenses qui seront engagées pour la remise en état des bureaux ci-dessus indiqués.

- CHAPITRE 931 - PERSONNEL PERMANENT -

- Article 6108 -Indemnités diverses imposables- 18 330,00

Cette prévision est faite dans le cadre de l'application au personnel départemental de même catégorie, des dispositions de l'arrêté du 10 février 1976 modifiant à compter du 1er janvier 1976 les taux moyens actuels de l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales allouée aux fonctionnaires des corps d'assistantes sociales.

Ces taux sont fixés comme suit :

- Assistante Sociale ou Assistante
Sociale chef..... 2 000 F
(au lieu de 1 430 F)
- Assistante ou Assistant..... 1 415 F
(au lieu de 1 010 F)
- Auxiliaire de service social..... 435 F
(au lieu de 310 F).

- CHAPITRE 932 - ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILERS -

- Article 6304 -Location matériel-..... 600,00

sont nécessaires pour combler l'augmentation du tarif de location de la machine à photocopier.

- Article 6312 -Entretien, réparation à l'entreprise
des bâtiments-.....+ 30 000,00

La suppression du magasin des vêtements permet :

- l'aménagement de locaux de service (magasin des fournitures de bureaux, bureau du courrier etc...) installés jusqu'ici dans des locaux inadaptés et insalubres.
- d'une salle de réunion, celle existante étant reconverte en bureaux destinés aux nouveaux inspecteurs de salubrité.

Le devis de l'ensemble s'élève à 30 940 F.

.../...

- Article 632 -Travaux d'exploitation à l'entreprise-..... 4 500,00

Ce crédit est demandé dans l'hypothèse de modifications à apporter à l'actuelle maintenance des installations de chauffage des dispensaires départementaux.

Une proposition demandée à la S.O.P.E.C. est à l'étude.

- Article 633 -Petites acquisitions-..... 10 000,00

Cette somme permettra de doter les psychologues du Centre Psychothérapique du matériel de tests nécessaires à leurs activités de secteur.

- Article 826 -Charges antérieures-..... 1 200,00

Crédit demandé pour régler des factures E.D.F.

- CHAPITRE 934 - ADMINISTRATION GENERALE -

- Article 608 -Fournitures de bureau-..... 10 000,00

Les dépenses constatées en 1975 entraînent cette demande complémentaire.

- Article 6409 -Participation aux frais des services publics-..... 16 200,00

Au moment de la préparation du budget primitif, il avait paru possible de réduire le crédit inscrit à cet article du montant versé au département de Saône-et-Loire de la rémunération des travaux de mandatement des pensions aux gardiennes de l'Aide Sociale à l'Enfance, prestation qui devait être reprise le 1er avril 1976 par le Centre départemental du Traitement de l'Information de la Préfecture de la Nièvre

Etant donné l'importance et la complexité du travail demandé, un délai est nécessaire pour sa mise en place.

Est également compris dans ce crédit, l'établissement des chèques d'allocations mensuelles attribuées par le Service d'Aide Sociale à l'Enfance.

- Article 662 -Frais d'impression et de reliure- 7 100,00

pour règlement d'une facture d'imprimés d'allocations d'Aide Sociale mise en recouvrement en 1976 et non en 1975 comme prévu.

- Article 826 -Charges sur exercices antérieurs- 30 000,00

Plusieurs factures n'ont pu être réglées par suite d'une réservation de crédits pour l'approvisionnement en imprimés utilisés par le service Informatique.

- CHAPITRE 952 - HYGIENE PUBLIQUE -

- Article 600 -Produits pharmaceutiques
et d'hygiène-..... 5 000,00

Ce crédit est prévu après examen des dépenses réalisées en 1975.

- CHAPITRE 953 - HYGIENE SOCIALE -

- Article 6111 -Rémunération du personnel
temporaire-..... 84 000,00

Cette somme est nécessaire pour régler les vacations du personnel de rééducation rattaché au Centre de Guidance Infantile, et de celles de médecins chargés, dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile, des dépistages précoces des affections physiques ou mentales et des problèmes affectifs de l'enfant à l'école maternelle.

- Article 615 -Indemnités et vacations-

Au cours de votre 2e session extraordinaire de mai 1973, vous avez bien voulu fixer forfaitairement à 250 F le montant de la vacation allouée à M. le Professeur GUERRIN qui assure mensuellement la consultation avancée.

Il vous est demandé de porter ce montant à 300 F à compter du 1er janvier 1976.

La dépense supplémentaire à envisager serait de 1 500 F. Les crédits inscrits à cet article pourraient permettre de l'engager.

- Article 6417 -Remboursement de frais à d'autres
collectivités-..... 1 500,00

Des modifications doivent être apportées à la convention réglant les conditions dans lesquelles sont pratiqués par le service de radiologie de l'Hôpital de CHATEAU-CHINON, les examens demandés par la consultation de phtisiologie du Dispensaire départemental de cette ville.

Depuis 1962 la redevance forfaitaire versée par le département pour rémunération de ce service est de 1 000 F, telle que fixée par la convention du 6 septembre 1962. Une revalorisation paraît souhaitable. Une proposition a été faite à l'établissement hospitalier dont le montant est calculé à partir du nombre de clichés pulmonaires effectués dans une année et tarifés aux taux applicables aux examens et soins concernant les malades externes bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Sur ces bases le montant actualisé du remboursement à la charge du département ressort à 2 500 F.

- Article 642 -Remboursement de frais aux services
et oeuvres privés-..... 2 500,00

Dans le cadre des dépenses de lutte contre le cancer, le département par convention signée le 30 juin 1960 prend en charge 50 % des frais des examens de dépistage systématique du cancer de l'utérus chez les adhérentes de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale.

Jusqu'à maintenant l'examen pratiqué consistait en l'analyse d'un prélèvement coté B 25, soit 19,25 par personne. A compter de 1976, la M.G.E.N. signale que chaque investigation donnera lieu aux actes suivants :

- prélèvement plus examen clinique approfondi coté K 10
- examen de laboratoire coté B 50

soit une dépense par personne de 86,10 F.

Le nombre de personnes dépistées se situant à environ 100 par an, la dépense totale serait de 8 610 F et la participation du département 50 % de ce montant s'élèverait à 4 300 F.

- Article 826 -Charges sur exercices antérieurs- 60 000,00

Cette somme est nécessaire pour permettre le rachat de deux bourses d'assistantes sociales, sur lequel l'accord de votre Commission départementale a été préalablement demandé.

- CHAPITRE 954 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE GROUPE I -

Les augmentations de crédit demandées sur ce chapitre sont justifiées d'une part, par l'augmentation générale des prix de journée, d'autre part par l'examen des dépenses réalisées en 1975.

- Article 615 -Indemnités et vacations-..... 1 500,00

Sur cet article est imputée l'indemnité annuelle versée, dans le cadre de la lutte contre la mortalité des pupilles de l'Etat, au médecin pédiatre chargé de l'examen complet de chaque enfant à son admission dans le service.

M. le Docteur BOUVATTIER, depuis le 26 avril 1952, remplit cette fonction et reçoit forfaitairement 800 F depuis 1962 pour rémunération de sa collaboration.

Compte tenu de la qualité des services rendus, il est indispensable d'actualiser ce montant qui pourrait être fixé à 2 500 F à compter du 1er janvier 1976.

- Article 642 -Participation aux frais des services
et oeuvres privés-..... 100 000,00

Sur cet article sont réglés: les vacations horaires des travailleuses familiales

- les dépenses d'aide à l'enfance en milieu ouvert
- les frais de tutelle aux prestations sociales.

- Article 6432 -Frais déducation spécialisée- 1 000 000

L'augmentation des prix de journée de l'ordre de 25 % depuis la préparation du budget primitif motive cette demande.

- Article 699 -Autres charges exceptionnelles-.... 1 000

Il s'agit des abonnements mensuels pris pour les pupilles fréquentant les piscines.

Les dépenses réalisées en 1975 entraînent cette proposition.

- CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE GROUPE II -..... - 3 000

Les crédits prévus à ce chapitre ne subissent qu'une légère modification, à l'article 8285 -admissions en non valeur- le montant inscrit peut être annulé, aucune opération n'étant à faire.

- Article 615 -Indemnités et vacations-

Les médecins experts adjoints aux commissions d'admission et aux commissions départementales d'Aide Sociale perçoivent pour l'examen des dossiers des postulants, des honoraires dont le montant est fixé par le Préfet dans la limite d'un maximum par dossier soumis à l'examen de ces praticiens.

L'arrêté du 7 mai 1971 fixe à 2,60 F par dossier ce plafond. Or dans notre département, il a été maintenu à 1 F depuis 1951 (arrêté du 9 mars).

Il vous est demandé d'appliquer le barème actuellement en vigueur.

Je n'ai pas cru devoir vous proposer une inscription de crédits, ces règlements étant depuis toujours effectués sur l'article 826, la production tardive des mémoires des médecins en étant la cause.

- CHAPITRE 956 - AIDE SOCIALE GROUPE III -

Il subit directement le contre-coup des révisions de prix de journée. Les établissements concernés ayant présenté en fin d'année des états de frais de séjour rectificatifs en nombre important, l'article 826 se trouve particulièrement augmenté pour lequel une provision complémentaire de 3 000 000 est demandée.

De plus à l'article 642 -Participation aux frais des services et oeuvres privés-, un crédit complémentaire de 520 000 F est demandé qui concerne le paiement d'une indemnité de surveillance au service de placements pour handicapés qui dépend de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Nivernais.

En ce qui concerne les articles suivants :

- 6433 -Frais de rééducation-..... 470 000

- 6434 -Frais de placement dans les C.A.T.-.... 300 000
- 6435 -Frais de placements familiaux-..... 70 000
- 6443 -Frais dentaires-..... 5 000
- 6456 -Frais d'analyses-..... 3 000

les besoins exprimés sont appréciés au vu des dépenses réalisées en 1975.

o o

o

En ce qui concerne les recettes, elles sont en partie constituées par les recouvrements sur les Caisses d'Assurance Maladie. Elles suivent la progression des dépenses, la récupération ayant un caractère systématique.

Le recours sur les débiteurs, les tiers payants et les successions est particulièrement intensifié.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

- C.E.M. - Centres ménagers
- C.E.P. - Classes techniques
- autres par C.A.T.

Il va de soi que celles seraient couvertes par cette allocation les fournitures courantes telles que cahiers, copies, stylos, crayons, etc... Les matériels spécifiques à certaines classes et ateliers (boîtes à outils, etc.) dans les écoles ménagères par exemple ainsi que les livres sont réglés au fournisseur, sur mandat, et après accord expresse de la Commission de l'Action Sanitaire et Sociale.

MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'ALLOCATION DE FOURNITURES SCOLAIRES
A VERSER AUX PUPILLES DE L'ETAT ET MINEURS ASSIMILES
RELEVANT DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE LA NIEVRE

3ème Commission

Lors de l'examen du budget primitif, vous avez donné votre accord au principe de l'attribution d'une allocation de fournitures scolaires en faveur des mineurs pris en charge par le service d'aide sociale à l'enfance, pratique comparable à celle déjà adoptée pour les vêtements et les jouets.

Ce système présente d'une part, l'avantage de supprimer l'établissement de nombreux bons d'achat, et un contrôle qui le plus souvent ne peut s'exercer qu'à posteriori, en raison, à la fois de la dispersion des mineurs dans tous les établissements scolaires du département, et de l'urgence à leur procurer le matériel nécessaire à leur scolarité.

D'autre part, du fait de ce contrôle extrêmement difficile à opérer, on peut supposer un certain gaspillage. Le paiement direct des fournitures au moyen de l'allocation, soit par la gardienne soit par l'adolescent, devrait amener ces derniers à prendre plus de soin de leur matériel scolaire. En outre, psychologiquement, l'intérêt est certain puisque le jeune ne verra plus marquée sa situation particulière d'appartenance à l'aide sociale à l'enfance, le bon d'achat n'ayant plus cours dans ce cas.

Afin d'évaluer le montant de l'allocation qui pourrait être attribuée une étude a été effectuée avec la collaboration des chefs d'établissements du département et des fournisseurs. Les uns et les autres se sont prêtés volontiers à celle-ci destinée finalement à faciliter la tâche de chacun.

Ses résultats m'amènent à vous proposer les taux suivants :

- 6ème à 3ème incluse	200 F
- C.E.T. - Centres ménagers	200 F
- Seconde à terminale	300 F
- B.E.P. - classes techniques autres que C.E.T.	300 F

Il va de soi que seules seraient couvertes par cette allocation les fournitures courantes telles que cahiers, copies, stylos, crayons, etc... les matériels spécifiques à certaines classes et coûteux (boîtes à outils, tissus dans les écoles ménagères par exemple ainsi que les livres) étant toujours réglés au fournisseur, sur mémoire, et après accord exprès de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

.../...

Dans le but de répondre plus complètement aux besoins des enfants cette indemnité pourrait être versée en deux fractions, car il a été remarqué que le plus souvent, le renouvellement de quelques fournitures est nécessaire au cours des 2ème et 3ème trimestres.

L'indemnité pourrait donc se décomposer comme suit :

- 300 F dont : - 200 F versés avant la rentrée scolaire
- 100 F versés au cours du 2ème trimestre
- 200 F dont : - 150 F versés avant la rentrée scolaire
- 50 F versés au cours du 2ème trimestre

Le crédit inscrit compte tenu des dépenses déjà engagées et de l'effectif prévisible de mineurs bénéficiaires, est suffisant pour que cette mesure prenne effet à la rentrée 1976.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Ce système présente d'une part, l'avantage de supprimer l'établissement de nouveaux bons d'achat, et un contrôle qui se fait souvent au moment de l'achat, en raison, à la fois de la dispersion des établissements scolaires de département, et de l'absence à leur procurer le matériel nécessaire à leur scolarité.

D'autre part, du fait de ce contrôle extrêmement difficile à opérer, on peut supposer un certain gaspillage. Le paiement direct des fournitures au moyen de l'allocation, soit par la gardienne soit par l'élève, devrait éviter ces dépenses à prendre plus de soin de leur matériel scolaire. En outre, psychologiquement, l'intérêt est certain puisque les élèves sont plus marqués en situation particulière d'appartenance à l'aide sociale à l'enfance, le bon d'achat n'ayant plus cours dans ce cas.

Afin d'évaluer le montant de l'allocation qui pourrait être attribuée une étude a été effectuée avec la collaboration des chefs d'établissements du département et des fournisseurs. Les uns et les autres se sont prêtés volontiers à celle-ci destinée finalement à faciliter la tâche de chacun. Ses résultats m'amènent à vous proposer les taux suivants :

300 F	- 3ème à 5ème incluse
100 F	- C.E.T. - Centres ménagers
300 F	- 2ème et terminale
300 F	- B.E.P. - classes techniques
300 F	- autres que C.E.T.

Il va de soi que seules seraient converties par cette allocation les fournitures courantes telles que cahiers, copies, stylos, crayons, etc... les matériels spécifiques à certaines classes et ateliers (boîtes à outils, etc.) dans les écoles ménagères par exemple ainsi que les livres) étant toujours réglés au fournisseur, sur mandat, et après accord exprès de la direction de l'Action Sociale et Scolaire.

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1975
DECISION MODIFICATIVE N° I DE L'EXERCICE 1976

3e Commission

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif de l'exercice 1975 et les propositions de Décision modificative n° I de l'exercice 1976 concernant le Foyer départemental de l'Enfance.

I) Compte administratif de l'Exercice 1975

- Section d'investissement

Les crédits prévus de 48 424,26 F ont été utilisés à 95 % de leur montant. Les dépenses ont porté :

- en grosses réparations sur le chauffage central avec répartition de l'eau chaude dans l'ancien bâtiment ;
- en achats de matériel de bureau, petit mobilier (remplacement de 6 lits de camp - banquette d'entrée - armoire à balais, etc.....), appareils ménagers, etc.....

L'ensemble, y compris le remboursement en capital de l'emprunt contracté pour la construction, s'élevant à 45 936,76 F, un excédent de 2 487,50 F est à reporter sur l'exercice 1976.

- Section de fonctionnement

. Dépenses : l'estimation faite pour les comptes 60 (alimentation, matières premières et consommables) a été judicieuse : 167 909,75 F ont été réalisés sur 168 192 F prévus en alimentation, et 105 980,42 F sur 109 807,58 F en matières premières et consommables.

La provision faite au compte 63I a presque été utilisée à 100 % (65 524,26 F au lieu de 65 968,33 F). Mis à part les contrats d'entretien ENGETEL et SOCRAM, et les réparations courantes, elle a servi à apporter au bâtiment neuf certains suppléments ou améliorations non prévus au devis, et à mettre l'installation électrique en conformité avec les normes de sécurité.

Il faut noter que les dépenses de personnel sont en excédent, l'occupation des nouveaux locaux n'ayant eu lieu que le 3 octobre, le recrutement du personnel prévu en mai a été différé jusqu'en septembre.

. Recettes : en hébergement, elles sont excédentaires de 165 160 F, 2 510 journées supplémentaires ayant été réalisées.

Ces deux facteurs réunis concourent à la création d'un excédent important de 228 458,05 F.

2) Décision modificative n° I de l'exercice 1976

En section d'investissement, est faite l'inscription du report de l'amortissement des constructions et du matériel acquis, 31 912,40 F. Compte tenu de l'excédent de l'exercice 1975 de 2 487,50 F, un crédit de 34 399,90 F est disponible.

La section de fonctionnement n'est pas modifiée. Pour ce petit établissement à gestion hospitalière, il est difficile d'établir dès maintenant des prévisions. Les ajustements nécessaires seront faits en décision modificative n° 2.

La reprise des amortissements des bâtiments et du matériel est faite au compte 680.

Le crédit inscrit au compte 872 -charges antérieures- est diminué d'une somme de 5 512,40 F, le règlement d'une facture d'électricité ayant pu être fait avant la clôture de l'exercice.

Une recette de 26 400 F peut être envisagée à partir de 330 journées supplémentaires prévisibles du fait de l'occupation de l'établissement à 107,47 % durant ce premier trimestre.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions, qui ont reçu l'approbation de la commission de surveillance réunie le 12 avril 1976.

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE DE GARCHIZY

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1975
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 1976

3e Commission

Il vous est demandé d'examiner le compte administratif de l'exercice 1975 et les propositions de décision modificative n° 1 de la Maison Maternelle départementale que la Commission de Surveillance de l'établissement a approuvés le 12 avril 1976.

1° - Compte Administratif -

a) Section d'investissement

Le report de l'excédent de l'exercice 1974 de 73 072,79 F ajouté au montant des amortissements des biens meubles et immeubles, de 54 033 F fait ressortir une recette de 127 105,79 F.

Les dépenses, parmi lesquelles figure le renouvellement de la voiture de service, s'élevant à 32 650,67 F, un excédent de + 94 455,12 F est à reporter.

b) Section de fonctionnement

Par suite d'une occupation inférieure aux prévisions pour les deux sections de l'établissement, un déficit important apparaît à la clôture de l'exercice 1975. En maison maternelle, le nombre de journées réalisées est de 4 328 au lieu de 6 500 prévues. La moyenne d'occupation journalière a été de 14 pensionnaires.

En pouponnière 15 326 journées sont enregistrées pour une prévision de 16 180, la moyenne d'occupation ayant été de 41 enfants.

Les recettes s'élèvent ainsi à 1 466 845,18 F.

En dépenses, on enregistre une augmentation de 29,6 % par rapport au compte administratif de 1974.

L'ensemble des dépenses réglées s'élève à 1 585 556,43 F qui représentent la quasi totalité des dépenses engagées.

Le déficit est de 118 711,25 F.

2° - Décision Modificative n° 1 -a) Section d'investissement

Le compte administratif fait apparaître un excédent à la clôture de l'exercice 1975 de 99 855,12 F. Ce disponible est reporté en recettes.

Il est proposé de le répartir en dépenses de la façon suivante :

- 157 -emploi de provisions pour travaux-.....	3 998,73
- 212 -constructions-..... en particulier pour pose de vannes d'isolement du circuit d'eau dans les étages	48 000,00
- 214 -achats de matériel et outillage-..... réservés en majeure partie à la rénovation des installations de la buanderie.	47 856,39

b) Section de fonctionnement

Au cours de sa réunion du 12 avril, la Commission de Surveillance, au vu du déficit de l'exercice 1975, a décidé de la reconversion d'une partie de la section maternelle de l'établissement, dont la moyenne d'occupation baisse régulièrement par suite de l'application de la législation sur la régulation des naissances.

Un projet présenté par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale a reçu son approbation. Il s'agit de la création d'une 3e section, type maison d'enfants à caractère social, à partir des locaux récemment rénovés et de la reconversion de 8 lits de section maternelle.

Il faut dire que cette création est particulièrement motivée par les problèmes posés par le Foyer de l'Enfance dont la capacité atteint un taux de saturation à chaque week-end, malgré le récent agrandissement, les placements familiaux se révélant de plus en plus difficiles à trouver, voire à maintenir.

Cette section réservée à l'hébergement de long séjour d'enfants à scolariser, compterait telle que théoriquement envisagée, deux groupes de 12 à 15 enfants chacun.

En 1976 l'expérience ne serait tentée qu'à partir d'un seul groupe, dès la rentrée scolaire.

Cette décision modificative n° 1 est donc élaborée essentiellement dans ce but et dans la perspective d'une occupation à 75 %, c'est-à-dire compte tenu de la présence de 12 enfants pendant quatre mois, soit 1 440 journées.

Les dépenses à prévoir porteront sur la presque totalité des comptes mais, plus particulièrement, sur les comptes 60 -matières consommées- et sur le compte 61 -frais de personnel-.

En effet le tableau des effectifs sera à modifier, le recrutement de personnel éducatif s'imposant. Les normes à respecter par groupe d'enfants sont les suivantes :

- 1 éducateur
- 2 moniteurs-éducateurs
- 2 agents des services généraux.

La masse salariale de 42 000 F prévue correspond aux traitements d'un éducateur de 5e échelon, I.B. 423 (personne expérimentée à la demande de la Commission), d'un aide-ouvrier professionnel, I.B. 203 1er échelon du Groupe II et d'un agent des services intérieurs 1er échelon du groupe I, I.M. 177.

Les besoins ainsi exprimés s'élèvent à 108 000 F et aboutissent sur un prix de journée proposé de 75 F.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur ces propositions :

- création d'une 3e section type maison d'enfants à caractère social, de deux groupes de 12 à 15 enfants chacun,
- modification du tableau des effectifs pour la création de postes nouveaux :
 - o 1 éducateur
 - o 2 moniteurs-éducateurs
 - o 1 aide-ouvrier professionnel
 - o 1 agent des services intérieurs,
- prévisions budgétaires correspondant à l'ouverture d'un groupe en septembre 1976.

Votre estimation

- Département.....	300 000,00	
- C.A.S.F.....	108 000,00	
- emprunt contracté par le département au nom de l'établissement.....	114 000,00	514 000 F

La situation - Financement complémentaire

(après les résultats de l'appel d'offres)

- Département.....	114 000,00	
- C.A.S.F.....	158 000,00	
- Emprunt.....	114 000,00	386 000 F
		Soit... 914 000 F

Or ces prévisions n'ont pu être réalisées en totalité. La Commission Nationale d'Allocations Familiales n'a pu accorder qu'une somme de 71 400 F sur celle de 152 000 F qui lui avait été proposée en second lieu.

DEMANDE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES
POUR TERMINER LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT
DU BATIMENT ANCIEN DE LA MAISON MATERNELLE
DEPARTEMENTALE ET POUR EQUIPER LES NOUVEAUX LOCAUX

3e Commission

Les travaux d'aménagement du bâtiment ancien de la Maison Maternelle départementale de GARCHIZY sont terminés, leur réception provisoire ayant eu lieu le 17 février dernier.

Le coût actualisé de l'ensemble de l'opération, qui comprenait en outre le remplacement de la cuve à mazout et les travaux d'assainissement de la propriété, s'élève à 777 931,86 F utilisés comme suit :

- cuve à mazout.....	16 314,92	
- travaux d'assainissement.	85 024,93	
- travaux d'aménagement....	668 528,38	
- travaux complémentaires :	8 063,63	
. filtres pour pompe circulation chauffage		
. remplacement de canalisations défectueuses.		

Initialement l'estimation faite s'élevait à 914 000 F, le plan de financement approuvé ayant été ainsi établi :

1ère estimation

- département.....	300 000,00	
- C.N.A.F.....	100 000,00	
- emprunt contracté par le département au nom de l'établissement.....	<u>134 000,00</u>	534 000 F

2e estimation - Financement complémentaire
(après les résultats de l'appel d'offres)

- département.....	114 000,00	
- C.N.A.F.....	152 000,00	
- Emprunt.....	<u>114 000,00</u>	<u>380 000 F</u>
	Soit..	914 000 F

Or ces prévisions n'ont pu être réalisées en totalité. La Caisse Nationale d'Allocations Familiales n'a pu accorder qu'une somme de 71 100 F sur celle de 152 000 F qui lui avait été demandée en second lieu.

En outre l'emprunt de 114 000 F n'a pas été obtenu, puisque subordonné à l'octroi de la dite subvention dont la promesse vient seulement de parvenir.

o o
o

Depuis quelques années la baisse progressive de la fréquentation de la section maternelle a conduit la Commission de Surveillance à envisager la reconversion d'une partie des lits.

Réunie le 12 avril 1976, elle a adopté un projet élaboré par la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale d'ouverture d'une 3e section type maison d'enfants à caractère social, qui permettrait de dégager les effectifs du Foyer de l'Enfance, dont le taux d'occupation est toujours de l'ordre de 107 % surtout pendant les week-end.

Cette section réservée à l'hébergement de long séjour d'enfants à scolariser comporterait deux groupes de 12 à 15 enfants chacun.

Il serait possible de l'installer au moyen des aménagements qui viennent d'être réalisés, et par la reconversion de 8 lits de la section maternelle.

Sous réserve de votre accord, la mise en place d'un groupe d'enfants de cette 3e section est envisagée début septembre pour la prochaine rentrée scolaire. L'équipement en mobilier et matériel reste à réaliser.

Le devis dont vous trouverez le détail en annexe s'élève à 200 000 F.

En conséquence la dépense totale de l'investissement ainsi réalisé s'élèverait à :

- ensemble des travaux d'aménagement.....	777 931,86 F
- équipement des locaux aménagés.....	200 000,00 F
soit au total.....	977 931,86 F
alors que les inscriptions budgétaires opérées à ce jour s'élèvent à.....	914 000,00 F
Une insuffisance de crédit en dépenses de...	63 931,86 F
est mise en évidence.	

Pour l'ensemble de l'opération, les moyens de financement acquis sont :

- département (autofinancement) 300 000 F + 114 000 F =.....	414 000,00 F
- C.N.A.F. 100 000 F + 71 100 F =.....	171 100,00 F
- emprunt réalisé.....	134 000,00 F
soit.....	719 100,00 F.

.../...

Par ailleurs je vous signale qu'un reliquat des exercices précédents de crédits d'Etat (subventions d'équipement sanitaire et social, de catégorie III) est à ma disposition sur le chapitre 66-20, article 40 pour un montant de 35 805,23 F.

Il pourrait être affecté à l'équipement mobilier des locaux.

La recette serait ainsi portée à..... 754 905,23 F.

En résumé, compte tenu de l'emprunt de 114 000 F, rappelé ci-dessus dans le second plan de financement des travaux, dont vous aviez décidé le principe au cours de votre 1ère session extraordinaire de 1975, et qui figure à l'arrêté de report, le complément d'emprunt nécessaire serait de : 977 931,86 F
 - (754 905,23 F + 114 000 F) =..... 109 026,63 F
 arrondi à..... 110 000,00 F.

En fait, considérant que ce premier emprunt de 114 000 F n'a pas été réalisé, un seul emprunt global de 114 000 F + 110 000 F, soit 224 000 F pourrait être contracté par le département au nom de l'établissement, sachant que les prix de journée de celui-ci en supporteraient les remboursements en capital et intérêts.

Si vous êtes d'accord, les inscriptions supplémentaires suivantes seraient faites au chapitre 900-9 de la décision modificative n° 1 de l'exercice 1976 :

- en dépenses -

. article 2321 -Grosses réparations aux bâtiments
 départementaux-..... 63 940,00 F

- en recettes -

. article 1051 -Subvention Ministère
 de la Santé-..... 35 805,23 F
 . article 1630 -Produit de l'emprunt-.. 110 000,00 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

BOURSES D'ETUDES D'ASSISTANTES SOCIALES
REVISION DU MONTANT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT

3ème Commission

Lors de votre session ordinaire du 4 novembre 1975, vous aviez retenu le principe d'attribution de bourses complémentaires de celles de l'Etat pour un montant maximum de 9.000 F par an en faveur d'élèves assistantes sociales.

Le taux des bourses allouées par le Ministère de la Santé étant de 5.800 F le département apporte un complément de $9.000 \text{ F} - 5.800 \text{ F} = 3.200 \text{ F}$ maximum.

Mais le plafond du quotient familial retenu par le Ministère de la Santé pour l'attribution d'une bourse étant peu élevé, il s'ensuit que certaines familles de revenus moyens ne déposent pas de demandes de bourse, ou se voient refuser l'aide sollicitée. Dans ce cas le département s'il s'en tient au principe défini ne peut intervenir et de ce fait ces étudiantes se trouvent souvent en difficulté pour continuer leur formation dans de bonnes conditions.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer de nouveau et revoir votre position :

1°) Dans le cas où une élève aurait obtenu une bourse du Ministère de la Santé, je vous proposerai de lui accorder au maximum le bénéfice d'une bourse départementale entière, soit 9.000 F par an assorti d'un engagement de servir correspondant d'une durée de 5 ans, la bourse étant réduite proportionnellement si l'intéressée ne désire pas s'engager vis-à-vis du département pour une période aussi longue.

2°) Si l'élève n'a pas déposé de dossier pour une bourse d'Etat ou si l'attribution de celle-ci lui a été refusée, il pourrait, lui être accordé une bourse départementale complète, soit 9.000 F par an - engagement de servir de 5 ans ou modulée selon les souhaits de l'intéressée avec engagement de servir proportionnel.

Ces nouvelles possibilités devraient permettre un recrutement plus facile de cette catégorie de personnel et combler les nombreux postes vacants qui actuellement sont en partie pourvus par des rachats de boursiers à des départements étrangers, en l'absence de boursières nivernaises en nombre suffisant.

CREATION D'UNE ECOLE
D'ASSISTANTES SOCIALES

3e Commission

En session extraordinaire du 11 octobre 1975, votre Assemblée considérant les besoins de la population du département de la Nièvre et le sous-équipement de la région de Bourgogne dans ce domaine, a souhaité qu'une école d'assistantes sociales soit créée à NEVERS et que les études nécessaires soient engagées à cet effet.

Le Service Régional de l'Action Sanitaire et Sociale a été aussitôt saisi de votre demande. Celle-ci a été examinée :

- d'une part en collaboration avec les techniciens de l'I.N.S.E.E. dans le cadre des besoins réels de la région, compte tenu du mouvement des effectifs et des prévisions à court et à moyen terme ;

- d'autre part au regard des possibilités de terrains de stages.

Il est établi que l'école de DIJON augmente sa capacité, qu'une création est envisagée à BESANCON et que la Nièvre a toujours la facilité d'adresser ses postulantes à l'établissement de MOULINS-SUR-ALLIER.

Les études préparant au diplôme d'Etat d'assistante sociale comportent sur les trois années de leur durée 25 mois de stages pour chaque élève. Une des difficultés majeures est celle de trouver les terrains de stages valables car il importe, comme le demande le Ministère de la Santé dans sa circulaire du 15 janvier 1975, de veiller sur la qualité et la globalité de ces stages.

Après cette première approche, l'avis du Ministère de la Santé a été sollicité. Dès qu'il me sera donné, je ne manquerai pas de le porter à votre connaissance.

TRANSFERT DES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
AU COMPTE DU CENTRE DE CURE MEDICALE DE PIGNELIN
3ème Commission

Par décret du 30 juin 1975 pris en application de l'article 25-1° de la loi n° 68-490 du 31 juillet 1968, le Centre de cure médicale de PIGNELIN a été érigé en établissement public départemental et a acquis de ce fait la personnalité morale et l'autonomie financière.

Antérieurement à son changement de statut, cet établissement ne pouvait accomplir aucun des actes relevant de la puissance publique.

C'est donc le département qui réalisait notamment, en son lieu et place, les emprunts nécessaires à la couverture de ses dépenses d'investissement, les annuités lui étant remboursées par le centre de cure médicale.

Désormais, l'établissement est habilité à réaliser directement ses propres emprunts et à verser aux organismes prêteurs les annuités correspondantes sans passer par l'intermédiaire du budget départemental.

Toutefois, pour que l'établissement puisse effectuer le paiement des annuités correspondant aux emprunts réalisés pour son compte antérieurement au 30 juin 1975, il convient que votre assemblée l'autorise à se substituer en cette matière au département.

Par ailleurs, les organismes prêteurs exigent que le département accorde sa garantie, pour le remboursement des annuités restant à courir sur les emprunts contractés, garantie qui ne jouerait évidemment qu'en cas de défaillance de l'emprunteur.

Je vous signale que jusqu'au 31 décembre 1975, le département a contracté pour le compte du Centre de cure médicale de PIGNELIN un volume d'emprunts de 5.885.000 F.

La dette restant à amortir après paiement de la dernière annuité s'élève à la somme de 5.375.689,01 F. et donne lieu au versement d'annuités d'un montant de 590.809,52 F.

Ces emprunts ont été réalisés auprès des organismes suivants :

- Caisse des Dépôts et Consignations :

1970 - Construction d'une station d'épuration..... 300.000 F.
Après paiement de l'annuité de 27.226,92 F. le
25 février 1976, il reste à amortir : 245.419,14 F.

1972 - Travaux d'aménagement de l'aile sud..... 580.000 F.

Après paiement de l'annuité de 63.680,88 F. le
25 novembre 1975, il reste à amortir: 477.522,21 F.

1975 - Travaux d'agrandissement et de rénovation.....3.960.000 F.

Il reste à amortir 3.960.000F. Le montant de
l'annuité s'élève à 411.338,50 F.

- Crédit Foncier de France :

1950 - Travaux d'aménagement..... 90.000 F.

Après paiement de l'annuité de 6.538,42 F. le
30 novembre 1975, il reste à amortir : 22.655,21 F.

- Crédit Agricole :

1969 - Construction de logements pour le personnel..... 700.000 F.

Après paiement de l'annuité de 69.274,80 F. le 31
janvier 1976, il reste à amortir 440.592,45 F.

- Caisse Régionale d'Assurance Maladie Bourgogne - Franche-Comté :

1974 - Travaux d'aménagement..... 255.000 F.

Après paiement de l'annuité de 12.750 F. le
1er janvier 1976, il reste à amortir : 229.500 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire
et, si vous êtes d'accord, autoriser cette substitution d'emprunteur en
prenant une délibération conforme au modèle ci-joint.

HUMANISATION DES HOPITAUX, HOSPICES
ET MAISONS DE RETRAITE DE LA NIEVRE

Hospice de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.

3^e Commission

L'hospice de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, établissement de 4^e classe avec 135 lits théoriques possède des services très vétustes et surchargés, puisqu'il reçoit en moyenne 160 pensionnaires soit un taux d'occupation de 118 %.

Aussi, dès 1975, des travaux ont été réalisés permettant d'améliorer d'une part le confort des pensionnaires par l'installation d'un ascenseur desservant les deux étages du bâtiment central, et d'autre part, par la modernisation de la buanderie dont le matériel utilisé était ancien et défectueux.

Cependant, dans le cadre d'un plan directeur tendant à l'humanisation de l'ensemble des bâtiments de l'hospice, il est envisagé la construction d'une unité industrialisée de 80 lits neufs au titre de l'exercice 1976.

Certes, dans un premier temps, un examen de la situation laissait penser qu'une construction de 40 lits était suffisante mais à la suite d'une étude approfondie, il a été constaté que la mise en oeuvre de l'humanisation des bâtiments existants entraîne une réduction de la capacité de 60 à 70 lits. Le maintien de la capacité théorique s'avérant nécessaire pour la maîtrise des prix de journée, l'humanisation complète des bâtiments, conformément aux dispositions de la circulaire du Ministère de la Santé en date du 26 mars 1975 conduit à la construction d'une unité de 80 lits neufs.

La construction de deux V2 de 40 lits permettra la réalisation d'une maison de cure médicale pour personnes âgées. Cette transformation correspond à l'esprit de l'article 23 de la loi du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales qui prévoit que "dans un délai de 10 ans à dater de la promulgation de la présente loi les hospices publics seront transformés en tout ou partie et selon les besoins, soit

- en unité d'hospitalisation définie à l'article 4 (alinéa 1 ou 3) de la loi portant réforme hospitalière du 31 décembre 1970 ;
- soit en centre de cure définie au 2^e alinéa dudit article 4 ;
- soit en établissements publics relevant de la présente loi et destinés à l'hébergement de personnes âgées.

Le coût de la construction en industrialisé s'élève à 5 500 000 et le plan de financement est le suivant :

.../...

Subvention Etat 20 %.....	1 100 000
Subvention Département 10 %.....	550 000
Prêt Caisse Régionale d'Assurance Maladie 40 %.....	2 200 000
Emprunt Caisse des Dépôts et Consigna- tion 30 %.....	1 650 000
	<hr/>
TOTAL.....	5 500 000

La participation du département, soit 550 000 F a été fixée conformément aux décisions que vous avez prises lors de la 3^e session extraordinaire du Conseil Général en date des 27 et 28 mai 1975, à savoir l'octroi d'une aide de 10 % pour les projets relevant de l'humanisation.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. Le crédit correspondant soit 550 000 F serait à inscrire au chapitre 912, article 130 du budget 1977.

Il s'agit en l'occurrence d'une promesse de subvention qui permettra d'arrêter définitivement le plan de financement, de poursuivre l'étude du dossier, d'engager la subvention de l'Etat et d'espérer un démarrage relativement rapide de la construction.

HUMANISATION DES HOPITAUX, HOSPICES
ET MAISONS DE RETRAITE DE LA NIEVRE

Hospice d'ACHUN

3^e Commission

L'hospice d'ACHUN, établissement de 5^e classe possède une capacité de 38 lits. Cet établissement est particulièrement vétuste et ses moyens financiers limités n'ont jamais permis d'entreprendre des travaux d'aménagement importants.

Certes, le prix de journée demeure compétitif puisqu'il est le plus faible du département avec 24,70 F pour 1976. Cependant, les pensionnaires sont hébergés dans des locaux anciens très inconfortables.

Aussi, avant d'entreprendre une humanisation complète de l'ensemble de l'établissement, un projet a été présenté pour l'exercice 1976, tendant à l'aménagement partiel de certains locaux. Etant donné qu'il n'existe qu'un lavabo au premier étage et au rez-de-chaussée du pavillon femmes (20 lits), un seul W.C. au rez-de-chaussée, des travaux seraient entrepris en vue de l'adjonction d'une salle d'eau et W.C. pour chaque niveau de ce pavillon. En effet, de telles transformations demeurent modestes mais elles apporteront un bien-être appréciable aux personnes hébergées actuellement.

Le coût de cette opération s'élève à la somme de 111 381,37 F et le plan de financement est le suivant :

- Subvention du département 15 %.....	16 707,20
- Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne ou du Crédit Agricole.....	30 000,00
- Solde sur les fonds propres à l'établissement - section d'investissement.....	64 674,17

La participation de 16 707,20 F qui a été retenue pour le département, correspond à votre décision de principe prise lors de la 3^e session extraordinaire du Conseil Général en date des 27 et 28 mai 1975, à savoir l'octroi d'une aide de 15 % pour la modernisation d'établissements non subventionnés par l'Etat.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. Le crédit correspondant serait à inscrire au chapitre 912, article 130 du budget 1977, mais votre décision permettrait d'entreprendre les travaux dès maintenant, tout retard entraînant une augmentation du coût de l'investissement difficile à supporter par les finances modestes de ce petit établissement.

MODERNISATION DES HOPITAUX DE LA NIEVRE

Centre Hospitalier de NEVERS

Extension du service des prématurés.

3^e Commission

Le Centre Hospitalier de NEVERS a un service de prématurés depuis de début de l'année 1964. Depuis 1970, la capacité de ce service est de 20 lits.

En raison du coefficient d'occupation important et en constante évolution dudit service (91,53 en 1972 ; 87,05 en 1973 ; 93,43 en 1974), le Conseil d'Administration de l'établissement a estimé qu'il était nécessaire d'augmenter la capacité du service pour le porter à 25.

La Commission Médicale Consultative a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 février 1975. Le Conseil de Groupement Inter-Hospitalier de secteur a également accepté le projet le 11 mars 1975.

L'installation des 5 lits supplémentaires aura lieu dans des locaux contigus au service actuel, dans le bâtiment maternité-gynécologie construit en 1958. La dépense des travaux à réaliser s'élève à 330 000 et le plan de financement est le suivant :

Subvention Etat 40 %.....	132 000
Subvention Conseil Général 6 %.....	19 800
Prêt Sécurité Sociale.....	89 100
Emprunt Caisse des Dépôts et Consignation.....	89 100
	<hr/>
TOTAL.....	330 000

La participation de 19 800 F qui a été retenue pour le département correspond à votre décision de principe prise lors de la 3^e session extraordinaire du Conseil Général en date des 27 et 28 mai 1975 à savoir l'octroi d'une aide de 6 % plafonnée à 5 000 F par lit pour les opérations de modernisation d'établissements hospitaliers relevant de programmes normaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. Le crédit correspondant serait à inscrire au chapitre 912, article 130 du budget 1977.

Il s'agit en l'occurrence d'une promesse de subvention permettant de fixer un plan de financement définitif, d'engager la subvention d'Etat et un démarrage rapide des travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT
DU CENTRE MEDICO-SOCIAL DE BRINON-SUR-BEUVRON

3^e Commission

Le Conseil Général a décidé, au cours de sa session d'avril 1967, d'accorder une aide financière aux investissements réalisés par la Fédération Départementale des Centres Médico-Sociaux et Culturels de la NIEVRE, celle-ci devant se situer entre 10 et 20 % du montant des travaux.

Le projet a pour but la modification d'un bâtiment existant à BRINON-SUR-BEUVRON pour le transformer en Centre Social. Le secteur d'attraction du Centre Médico-Social de BRINON-SUR-BEUVRON comprend un canton dont la population s'élève à 3 000 habitants et s'étend partiellement sur le canton de PREMERY pour englober la commune de CHAMPLIN.

Le centre fonctionne actuellement dans des locaux vétustes et dotés d'un équipement modeste. Les activités organisées par le Centre sont les suivantes :

- soins à domicile - infirmière ;
- permanence sociale ;
- secrétariat à mi-temps ;
- contrôles médicaux ;
- club du 3^e âge (130 personnes âgées inscrites).

L'aménagement des locaux permettra le développement des activités. En effet, la salle polyvalente sera utilisée par les membres du club du 3^e âge, pour la réunion des diverses associations du canton et éventuellement pour les enfants d'âge scolaire primaire.

Le coût de cette opération s'élève à 451 569 F et le plan de financement établi par le maître d'ouvrage en fonction des participations départementales accordées précédemment pour la construction et l'équipement des centres médico-sociaux est le suivant :

Etat 39,41 %.....	178 000,00
Département 20 %.....	90 314,00
Mutualité Sociale Agricole 20 %	90 314,00
Caisse d'Allocations Familiales 11,59 %.....	52 300,00
Caisse Primaire d'Assurance Maladie 9 %.....	40 641,00
TOTAL.....	451 569,00

La Fédération des Centres Médico-Sociaux et Culturels de la NIEVRE sollicite donc du département une aide financière de 90 314 F pour les travaux.

Toutefois, si vous respectez la nouvelle règle que vous avez retenue de n'accorder votre participation que sous réserve que le montant des subventions publiques ne dépasse pas 50 % du coût du projet, le crédit à inscrire serait ramené à :

$$\left(\frac{451\ 569\ F \times 50}{100} - 178\ 000 = 47\ 784,50\ F \right)$$

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. La participation que vous aurez retenue constituera une promesse de subvention qui permettra à l'oeuvre d'établir un plan de financement définitif, celui-ci étant indispensable pour engager la subvention d'Etat et me permettre d'approuver les marchés. Par ailleurs, les travaux pourront ainsi commencer plus rapidement.

Le crédit correspondant sera à inscrire au chapitre 914, article 130 de votre budget 1977.

Le centre fonctionne actuellement dans des locaux vétustes et dotés d'un équipement modeste. Les activités organisées par le Centre sont les suivantes :

- soins à domicile - infirmiers ;
- permanence sociale ;
- secrétariat à mi-temps ;
- contrôles médicaux ;
- club du 3e âge (130 personnes âgées inscrites).

L'aménagement des locaux permettra le développement des activités. En effet, la salle polyvalente sera utilisée par les membres du club du 3e âge, pour la réunion des diverses associations du canton et éventuellement pour les enfants d'âge scolaire primaire. Le coût de cette opération s'élève à 451 569 F et le plan de financement établi par le maire d'ouvrage en fonction des participations départementales accordées précédemment pour la construction et l'équipement des centres médico-sociaux est le suivant :

Etat 39,41 %	178 600,00
Département 50 %	90 314,00
Mairie 10 %	30 314,00
Caisse d'Allocations Familiales 11,29 %	32 300,00
Caisse Primaire d'Assurance Maladie 9 %	40 641,00
TOTAL	471 269,00

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION
D'UN CENTRE MEDICO-SOCIAL ET CULTUREL A COSNE-COURS-SUR-LOIRE

3è Commission

Le Conseil Général a décidé, au cours de sa session d'avril 1967, d'accorder une aide financière aux investissements réalisés par la Fédération Départementale des Centres Médico-Sociaux et Culturels de la NIEVRE, celle-ci devant se situer entre 10 et 20 % du montant des travaux.

Cette association sollicite donc du département une subvention pour le financement de la construction du Centre Médico-Social et Culturel de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

Il a été constitué à COSNE le 6 novembre 1972 une Association (loi 1901) qui a pour titre : "Association du Centre Médico-Social et Culturel de COSNE et de ses environs."

Cette Association fonctionne actuellement dans des locaux résidentiels H.L.M., de façon provisoire, ce qui a incité les responsables du centre à étudier un projet de réalisation d'un équipement fonctionnel adapté aux missions et buts poursuivis par l'Association.

Le Centre Médico-Social et Culturel à construire a pour but de répondre aux besoins de la population de COSNE, des communes limitrophes. La ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE compte une population de 12 000 habitants. Il faut ajouter à ce chiffre la population des communes agricoles voisines : MYENNES, LA CELLE-SUR-LOIRE, SAINT-PERE, POUIGNY, SAINT-LOUP, COURS, VILLECHAUD dans la NIEVRE et d'autres communes telles que BANNAY et BOULERET dans le CHER.

Le terrain choisi pour la construction du Centre Médico-Social est situé rue du Berry prolongé entre le groupe scolaire Pierre et Marie Curie et la zone d'espace prévue en bordure de l'avenue Pierre de Courbertin. Le terrain est accordé par la ville de COSNE et la réalisation du centre social dans le quartier sud permettra la mise en oeuvre de services indispensables dans ce quartier.

Pour répondre aux besoins de la population, le Centre Médico-Social et Culturel de COSNE-COURS-SUR-LOIRE comprend les secteurs d'activité suivants :

CENTRE SOCIAL :

- secteur accueil administration ;
- secteur des activités sociales ;
- secteur enseignement ménager ;
- services généraux .

.../...

CLUB ENFANTS :HALTE-GARDERIE : 30 places.

- zone d'accueil ;
- zone de séjour.

SECTEUR SOCIO-CULTUREL :

Le coût de l'opération s'élève à 2 242 500 F et le plan de financement établi par le maître d'ouvrage en fonction des participations départementales accordées précédemment pour la construction et l'équipement des centres médico-sociaux est le suivant :

Etat 40 %.....	897 000
Conseil Général 20 %.....	448 500
Caisse d'Allocations Familiales de la NIEVRE 35 %.....	784 875
Sécurité Sociale 5 %.....	<u>112 125</u>
TOTAL.....	2 242 500

La Fédération Départementale des Centres Médico-Sociaux et Culturels de la NIEVRE sollicite donc du département une aide financière de 448 500 F pour la construction du centre social.

Toutefois, si vous respectez la nouvelle règle que vous avez retenue de n'accorder votre participation que sous réserve que le montant des subventions publiques ne dépasse pas 50 % du coût du projet, le crédit à inscrire serait ramené à :

$$\left(\frac{2\,242\,500\text{ F} \times 50}{100} - 897\,000\text{ F} = 224\,250\text{ F} \right)$$

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer étant entendu qu'actuellement la participation que vous retiendrez constituera une promesse de subvention dont le montant sera à inscrire au chapitre 914, article 130 du budget 1977.

Cette promesse de subvention permettra à l'oeuvre d'établir le plan de financement réel indispensable pour l'engagement de la subvention d'Etat, l'approbation des marchés et le démarrage rapide des travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION
DU CENTRE MEDICO-SOCIAL ET CULTUREL DE DECIZE

3^e Commission

Le Conseil Général a décidé, au cours de sa session d'avril 1967, d'accorder une aide financière aux investissements réalisés par la Fédération Départementale des Centres Médico-Sociaux et Culturels de la NIEVRE, celle-ci devant se situer entre 10 et 20 % du montant des travaux.

Par une délibération en date du 20 novembre 1975, les membres du Conseil Municipal de la commune de DECIZE sollicitent, du département une subvention pour le financement de la construction d'un Centre Médico-Social et Culturel en remplacement du Centre Médico-Social actuel qui est installé provisoirement depuis 1970 dans des locaux de l'Hôtel de Ville et dans diverses salles annexes mis à sa disposition par la commune de DECIZE.

Les locaux du Centre Médico-Social et Culturel fonctionnant actuellement, étant insuffisants et ne répondant plus aux besoins du Centre qui couvre un secteur d'environ 20 000 habitants, le Conseil d'Administration du centre a décidé la construction de nouveaux locaux nécessaires à ses activités et a proposé de confier la maîtrise d'ouvrage à la commune. Le Conseil Municipal a accepté cette proposition.

Le terrain d'assiette qui a été retenu est situé Boulevard Calvin et cet emplacement est facilement accessible de DECIZE avec des possibilités très importantes de stationnement, parking du centre-ville. D'autre part, l'implantation du Centre Médico-Social et Culturel sera contiguë à la construction d'une salle des fêtes.

En ce qui concerne les activités du Centre Médico-Social, elles s'exercent sur deux cantons, à savoir :

- le canton de DECIZE ;
- le canton de LA MACHINE.

et sur le plan aide-ménagère, la commune de TROIS VESVRES y est rattachée. Le chiffre de population desservie est d'environ 19 431 habitants. Pour la commune de DECIZE, le nombre d'habitants est de 7 175 habitants. L'agglomération DECIZOISE est d'environ de 10 000 habitants.

Aussi, pour répondre aux besoins de la population du secteur d'attraction du Centre Social, la structure des bâtiments nouveaux comprendra les éléments suivants :

REZ-DE-CHAUSSEE :

- 1 permanence médico-sociale (accueil, bureaux, vestiaires) ;
à la disposition des médecins-conseil, et médecins contrôleurs
et équipe d'hygiène mentale.
- 1 halte-garderie pour 20 enfants avec salle et terrain de jeux ;
- 1 foyer du 3è âge avec salle à manger et salle de réunions ;
- 1 terrain jeux de boules et terrasses.

PREMIER ETAGE :

- 2 salles polyvalentes avec cloisons mobiles ;
- 4 bureaux (animateurs, secrétaires permanents, assistantes sociales) ;
- 1 salle polyvalente avec terrain et cuisine pédagogique.

Le coût du projet s'élève à 1 870 000 F mais il convient de préciser que la commune de DECIZE participe pour l'achat du terrain et des V.R.D. évalués à 250 000 F.

Le plan de financement pour le programme de la construction établi par le maître d'ouvrage en fonction des participations départementales accordées précédemment pour la construction et l'équipement des centres médico-sociaux est le suivant :

Etat 40 % du coût de la construction.....	648 000 F
Département 20 % du coût de la construction.	324 000 F
Caisse d'Allocations Familiales de la NIEVRE 40 % du coût de la construction.....	648 000 F
TOTAL....	1 620 000 F

La commune de DECIZE sollicite donc du département pour la construction de son centre médico-social et culturel affilié à la Fédération Départementale des Centres Médico-Sociaux à NEVERS, une aide financière d'un montant de 324 000 F.

Toutefois, si vous respectez la nouvelle règle que vous avez retenue de n'accorder votre participation que sous réserve que le montant des subventions publiques ne dépasse pas 50 % du coût du projet, le crédit à inscrire serait ramené à :

$$\left(\frac{1\ 620\ 000\ F \times 50}{100} - 648\ 000\ F = 162\ 000\ F \right)$$

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer étant entendu que quelle que soit votre décision, le crédit retenu sera inscrit au chapitre 914, article 130 du budget 1977. Cette décision peut paraître prématurée mais la promesse de subvention du département est indispensable pour permettre au promoteur de me présenter à l'appui du dossier qu'il doit fournir pour encaisser la subvention d'Etat, et à l'appui

des marchés soumis à approbation, un plan de financement complet et définitif ce qui permettra de commencer effectivement les travaux au cours de l'exercice 1976.

CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE LA FLEUVE
DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR INSOUNDISATION DE LOCAUX

3ème Commission

M. le Directeur du Centre Médico-Psychopédagogique de la Fleuve a demandé que le développement, au cours de ces dernières années, de réalisations en faveur des enfants malentendants ou atteints de troubles de la écriture, demande une adaptation des locaux affectés à ce genre de pédagogie.

En effet, les thérapies appliquées dans les deux sens, notamment pour les malentendants, exigent la mise en œuvre d'appareils de haut niveau sonore ainsi que l'installation de bruits (voix, tambours, cloches, etc...) qui créent une gêne dans les autres sections de pédagogie installées au même niveau que ces dernières sur les 2ème, 3ème et 4ème étages de l'immeuble.

Pour pallier cet inconvénient, M. le Directeur de Centre a demandé à M. DENISE, Architecte à Nevers, de procéder à un étude dont vous trouverez un exemplaire joint au dossier. Il est précisé que pour atténuer les bruits aigus émis dans la salle de rééducation des malentendants et les bruits d'impact provenant de la salle de pédagogie spéciale, les aménagements suivants doivent être entrepris :

- renforcement et alourdissement des parois des salles par des panneaux et agglomérés ;
- remplacement des portes existantes par des portes plus lourdes munies de joints en feutrage garnis de bandes d'étouffement ;
- remplacement des vitrages minces des fenêtres par des vitrages à une épaisseur de 6 mm ;
- pose d'un revêtement de sol spécial de meilleure qualité acoustique sur la moquette déjà en place ;
- revêtement des plafonds par un matériau absorbant en laines minérales plantifiées assemblé à un système de moules rigides.

L'aménagement des deux salles en cause rendra indispensables la réalisation des installations électriques et la finition en des travaux de peinture.

La dépenze globale, détaillée par corps d'état, est la suivante :

CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE LA NIEVRE
DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR INSONORISATION DE LOCAUX

3ème Commission

M. le Directeur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de la Nièvre m'a signalé que le développement, au cours de ces dernières années, de réalisations en faveur des enfants malentendants ou atteints de troubles de la motricité, demande une adaptation des locaux affectés à ce genre de rééducation.

En effet, les thérapeutiques appliquées dans les deux cas, notamment pour les malentendants, exigent la mise en oeuvre d'appareils de haut niveau sonore ainsi que l'émission de bruits divers (tambours, cloches, etc...) qui créent une gêne dans les autres sections de rééducation installées au même niveau que ces dernières salles, aux troisième et quatrième étages de l'immeuble.

Pour pallier cet inconvénient, M. le Directeur du Centre a demandé à M. DENISE, Architecte à Nevers, de procéder à une étude dont vous trouverez un exemplaire joint au dossier. Il en résulte que pour atténuer les bruits aériens émis dans la salle de rééducation des malentendants et les bruits d'impact provenant de la salle de rééducation motrice, les aménagements suivants doivent être entrepris :

- renforcement et alourdissement des parois des salles par des panneaux en aggloméré ;
- remplacement des portes existantes par des portes plus lourdes munies de joints en feuillures garnis de bandes d'étanchéité ;
- remplacement des vitrages minces des fenêtres par des vitrages d'une épaisseur de 6 mm ;
- pose d'un revêtement de sol spécial de meilleure qualité acoustique sur la moquette déjà en place ;
- revêtement des plafonds par un matériau constitué de textiles en fibres plastifiées assemblé à un sommier de mousse isolante.

L'aménagement des deux salles en cause rendra indispensables l'adaptation des installations électriques et la finition par des travaux de peinture.

La dépense globale, détaillée par corps d'état, est la suivante :

- Menuiserie	6.300,00 F.
- Peinture	15.025,96 F.
- Revêtements de sols	6.273,17 F.
- Electricité	450,00 F.
TOTAL hors taxe	28.049,13 F.
T.V.A. 20 %	5.609,82 F.
TOTAL	33.658,95 F.
Honoraires Architectes 8 %	2.692,71 F.
	36.351,66 F.
Actualisation de 8 % ..	39.259,79 F.
<u>Arrondi à</u>	<u>40.000,00 F.</u>

Pour la financer, M. le Directeur du Centre Médico-Psychopédagogique a demandé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre un prêt de 11.000 F. subordonné à l'avis favorable du Médecin Conseil Régional.

A titre de complément, il sollicite du département une aide de 29.000 F.

Je n'ai pas d'objection à présenter sur ce projet et, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 914-0, article 130, un crédit de ce montant à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 1976 du budget du département.

Il est bien évident toutefois que les améliorations ainsi apportées aux bâtiments et locaux dont le département est propriétaire doivent être compensées par une augmentation corrélative du loyer supporté par le C.M.P.P. et je serai donc amené à vous proposer une telle mesure pour le 1er janvier 1977.

Vous voudrez bien statuer sur cette proposition.

Hôpital de CLAMECY

3ème Commission

Votre assemblée a déposé un voeu lors de la 2ème session ordinaire 1975 (séance du 4 novembre 1975) tendant à ce que des solutions soient apportées d'urgence aux questions posées par le service de chirurgie de l'hôpital de CLAMECY.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai approuvé, par un arrêté en date du 21 janvier 1976, l'avant-projet détaillé concernant la construction d'une unité de rotation préfabriquée de 30 lits qui serait utilisée à titre provisoire pour le service de chirurgie, ceci préalablement à l'humanisation de l'ensemble des autres services.

L'approbation des pièces du dossier d'avant-projet détaillé a été faite sous réserve que le financement soit assuré. Les justifications sur ce point ont été apportées par une lettre de M. le Directeur intérimaire de l'établissement en date du 5 mars 1976.

Vous avez en ce qui vous concerne accordé votre participation pour un montant de 120 000 lors de votre première session extraordinaire en date du 13 janvier 1976.

PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX de PETITS TRAVAUX
d'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DES RESEAUX d'ADDUCTION d'EAU
CREDITS de PAIEMENTS COMPLEMENTAIRES

2ème Commission

En matière de petits travaux d'alimentation en eau potable, vous aviez adopté de 1960 à 1969, une politique financière très souple consistant à fixer chaque année un plafond d'autorisation de programme et ne voter que les crédits de paiement strictement nécessaires aux besoins prévisibles de chaque exercice.

A partir de 1970 et jusqu'en 1974, vous vous êtes astreints, au contraire, à voter chaque année l'intégralité des crédits de paiement correspondant aux autorisations que vous accordiez. Du fait des délais de mise en oeuvre de ces programmes, il en était résulté un rapide développement des crédits de report qui dissimulait le déficit des exercices antérieurs.

Pour limiter ces ressources inemployées, vous avez très judicieusement décidé, à partir de 1975, une politique d'étalement de programmes revenant en quelque sorte à la double comptabilité d'engagements et de paiements de 1960 à 1970 mais avec, cette fois, une extrême rigueur comptable : les crédits de chaque programme sont en effet échelonnés dans leur totalité en paiements prévisionnels sur plusieurs exercices (trois en principe).

Il s'en suivit une chute brutale des crédits votés (700 000 F en 1975 contre 2 400 000 F en 1974) qui, diminuant la trésorerie, servit de révélateur à l'insuffisance latente des crédits de paiements des anciens programmes.

Un tableau joint au présent rapport récapitule les informations sur ces programmes de 1960 à 1975.

Il en ressort qu'à la fin de la première période, c'est à dire en 1970, le déficit brut cumulé était de 981 390 F ; l'abandon récent des 60 000 F (de Pignelin) sur le programme 1974 et la non programmation de 18 000 F sur 1975, ramène à 903 390 F, au 1er Janvier 1976, ce déficit brut de crédits de paiement.

Dans la pratique, la liquidation de quelques subventions, un peu en dessous de leurs plafonds, conduit à une situation comptable légèrement moins défavorable et qui se traduit à la fin de l'exercice 1975, par la situation nette suivante :

- crédits nécessaires au règlement des subventions allouées ou prévues :

* sur programmes 1972 et antérieurs	néant
* sur programmes 1973	47 220 F
* sur programmes 1974	503 800 F
* sur programmes 1975 (2 782 000 F d'engagements prévus dont 133 200 F payés sur exercice 1975)	2648 800 F
Total engagements non payés	3199 820 F

- crédits de paiements disponibles ou prévisibles :

* report d'exercice 1975 / 1976	203 215,54 F
* tranches 1976 et 1977 du programme 1975	2 100 000,00 F
Total	2 303 215,54 F

Compte tenu des crédits de paiements attendus jusqu'en 1977 (cas du programme 1975), le déficit net cumulé ressort donc à 896 604, 46 F.

Il apparaît cependant à l'évidence qu'une partie de ce déficit ne saurait attendre une échéance aussi lointaine que 1977 pour être régularisée. La liquidation des programmes 1973 et 1974 notamment est à prévoir pour la quasi totalité des 550 000 F qu'elle représente en 1976.

Etant données les possibilités de compensation entre crédits de paiement des divers programmes qui résultent de la globalisation qui en est faite au budget départemental, on peut estimer qu'un appoint limité à 300 000 F suffirait pour la Trésorerie de 1976, les quelques 600 000 F de complément nécessaires à l'apurement définitif des dettes antérieures pouvant n'être appelés qu'en 1977.

J'ai donc inscrit, sous réserve de votre accord, un crédit de 300 000 F au chapitre 912 - article 130-2 du projet de décision modificative n° 1 du budget départemental 1976, au titre de crédit de paiement complémentaire des programmes départementaux de petits travaux d'alimentation en eau potable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

P PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX

Alimentation en eau potable - Petits travaux

(Chapitre 912 - Article 130.2)

Années	Programmes		Crédits votés	Bilans	
	autorisés	engagés		annuels	cumulés
1960		143 100	60 000	- 83 100	
1961			150 000		
1962		490 260	510 000	+ 19 740	- 63 360
1963			260 000		
1964		844 430	576 400	- 268 030	- 331 390
1965			306 400		
1966	600 000	600 000	500 000	- 100 000	- 431 390
1967	1 200 000	1 200 000	600 000	- 600 000	- 1031 390
1968	800 000	800 000	800 000	-	
1969	1 200 000	1 200 000	1 000 000	- 200 000	- 1231 390
1970	1 450 000	1 200 000	1 450 000	+ 250 000	- 981 390
1971	1 680 000	1 680 000	1 680 000	-	
1972	2 100 000	2 100 000	2 100 000	-	
1973	2 300 000	2 300 000	2 300 000	-	
1974	2 400 000	2 340 000	2 400 000	+ 60 000	- 921 390
1975	2 800 000	(prévision) 2 782 000	dont 500 000 F en 1977	+ 18 000	- 903 390
			{ 700 000		
			{ 1600 000		
			{ 500 000		

PROGRAMME DEPARTEMENTAL 1976 d'ASSAINISSEMENT
des COMMUNES RURALES

2ème Commission

Au cours de votre première session extraordinaire du 13 janvier 1976, vous avez décidé de poursuivre le programme départemental d'assainissement des communes rurales et voté à cette fin une autorisation de programme de 1 500 000 F de subvention au chapitre 912 article 130-29. Votre Commission départementale qui en avait reçu délégation a établi, dans sa séance du 25 février 1976, le programme correspondant.

Parmi les affaires en instance présentant un caractère d'urgence figurait notamment l'assainissement de la Croix de Bois à La CHARITE-sur-LOIRE. Cet investissement totalisant 500 000 F de travaux comportait 150 000 F d'eaux usées et 350 000 F d'eaux pluviales ; si l'antenne varne a pu trouver place dans le programme 1976 la Commission départementale n'a pas été en mesure d'y faire figurer l'antenne pluviale qui, pour des motifs techniques, devrait néanmoins être réalisée simultanément. Votre Commission n'a donc pu qu'inscrire en priorité sur la liste complémentaire les 105 000 F de subventions correspondant aux 350 000 F de cet investissement.

Pour éviter de disjoindre en deux programmes un projet dont l'exécution groupée en chantier unique est imposée par sa nature et son objet, il serait nécessaire d'accroître de 105 000 F la dotation du programme 1976 pour permettre d'y inscrire la totalité de cet assainissement.

Compte tenu de l'avis formulé par votre commission départementale j'ai donc inscrit, sous réserve de votre accord au chapitre 912, article 130-29 de mon projet de budget de la décision modificative n° 1, un crédit de 105 000 F au titre de complément du programme 1976 d'assainissement, afin d'accorder à la commune de La CHARITE-sur-LOIRE, une subvention, au taux de 30 %, lui permettant de financer les travaux d'assainissement pluvial du Lotissement de la Croix de Bois, estimés à 350 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'ACHAT DU VACCIN ANTI-APHTEUX

1ère Commission

Par une lettre en date du 5 février 1976, les différents Instituts producteurs de vaccin anti-aphteux m'ont informé qu'en application des dispositions de l'avenant à l'accord de programmation 75.205 (B.O.S.P. n° 4 du 31 janvier 1976), le prix de la dose de vaccin anti-aphteux serait porté à 2,40 F toutes taxes comprises (2,34 F auparavant) à compter du 20 février 1976, soit une augmentation de 0,06 F par dose.

Je rappelle que les différents organismes participant à l'achat de ce vaccin sont les suivants et que la participation financière de chacun d'eux, par dose, s'établissait ainsi avant le 20 février 1976 :

- Département	0,80
- Groupement de Défense Sanitaire	1,32
- Caisse régionale de Crédit Agricole	0,22
	2,34 F

Je rappelle également que lors de la dernière augmentation du prix de la dose (mars 1975) le Crédit agricole avait porté sa participation de 0,20 F à 0,22 F en limitant sa participation globale à 70.000 F, somme correspondant à 318.000 doses environ. Au delà de ces 318.000 doses (355.000 doses sont prévues pour 1976), la participation du Crédit agricole est prise en charge en parts égales par le département et le groupement de défense sanitaire:

- Département	0,91
- Groupement de défense sanitaire	1,43
	2,34

Pour ce qui concerne l'augmentation du prix de la dose faisant l'objet de ce rapport, la Caisse régionale de Crédit agricole contactée, a fait savoir qu'elle ne pourrait augmenter sa participation, ni par dose, ni globale. Il est à remarquer que cet organisme, lié d'une façon si étroite à la profession agricole, n'a pas fait évoluer son aide à la prévention contre la fièvre aphteuse (sauf en 1975 et encore d'une façon limitée) depuis 1962, de sorte que sa participation n'a cessé de se réduire en valeur relative contrairement au département et au groupement de défense sanitaire qui depuis 1973, ont toujours supporté en parts égales (sauf en 1975) les différentes augmentations intervenues.

Une quantité de 355.000 doses ayant été prévue pour l'année 1976 un crédit de 830.700 F (2,34 F x 355.000) a été inscrit en dépenses au chapitre 962 - sous-chapitre 4 - article 600 du budget primitif pour 1976 pour l'achat du vaccin antiaphteux (somme totale inscrite à cet article : 860.000 F car au coût du vaccin antiaphteux, s'ajoute le coût des produits pharmaceutiques de laboratoire).

Du 1er janvier 1976 au 20 février 1976, 80.000 doses de vaccin ont été utilisées.

Du 20 février 1976 au 31 décembre 1976, 275.000 doses restent donc à utiliser sur lesquelles portera cette augmentation de 0,06 F par dose, soit une dépense totale supplémentaire de 16.500 F.

Compte tenu de la position prise par la Caisse régionale de crédit agricole, je propose que cette somme soit prise en charge pour moitié par le département et pour moitié par le groupement de défense sanitaire qui a déjà donné son accord.

J'ai donc inscrit, sous réserve de votre accord, au projet de décision modificative n° 1 du budget de 1976 :

- au chapitre 962 - sous-chapitre 4 - article 600, en dépenses, une somme de 16.500 F,

- au chapitre 962 - sous-chapitre 4 - article 73.791², en recettes, la somme de 8.250 F correspondant à la participation du groupement de défense sanitaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

.....	0,91	- Département
.....	1,43	- Groupement de défense sanitaire
.....	2,34	

pour ce qui concerne l'augmentation du prix de la dose faisant l'objet de ce rapport, la Caisse régionale de Crédit agricole contacte le service de l'Etat pour savoir s'il est possible de participer, ni par un tel savoir qu'elle ne pourrait augmenter sa participation, ni par un tel, ni globale. Il est à remarquer que cet organisme, lié d'une façon si étroite à la profession agricole, n'a pas fait évoluer son rôle à la proportion de la flèvre aphteuse (seul en 1975 et encore d'une façon limitée) depuis 1968, de sorte que sa participation n'a cessé de se réduire en valeur relative contrairement au département et au groupement de défense sanitaire qui depuis 1973, ont toujours supporté en parts égales (seul en 1975) les différentes augmentations.

PARTICIPATION du DEPARTEMENT au BUDGET 1976 du
SYNDICAT MIXTE d'EQUIPEMENT TOURISTIQUE du
CANAL du NIVERNAIS

SECTIONS d'INVESTISSEMENT et de FONCTIONNEMENT

1ère Commission

Le bureau du Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais a élaboré, lors de sa réunion du 7 janvier un projet de budget de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1976.

Conformément à l'article 13 des statuts, relatif à la répartition des charges financières, le Conseil Général vote les dotations budgétaires nécessaires au fonctionnement du Syndicat en prenant à sa charge 90 % des dépenses de fonctionnement et d'investissement retenues.

Les dépenses de fonctionnement prévues pour l'exercice 1976 sont les suivantes :

- 606	Fournitures de voirie	4.000	F
- 608	Fournitures de bureau	1.000	F
- 615	Rémunérations diverses	200	F
- 638	Prime d'assurance	2.000	F
- 660	Fêtes et cérémonies	4.000	F
- 661	Frais de transport	6.000	F
- 663	Documentation générale	600	F
- 665	Frais d'actes et de contentieux	5.000	F
- 669	Dépenses imprévues	3.000	F
		<u>25.800</u>	<u>F</u>

Les dépenses d'investissement prévues pour l'exercice 1976 s'élèvent à 318.200 F. Elles permettront de financer :

1°/ La première tranche d'un montant de 180.000 F d'un terrain de camping à LIMANTON réalisé sur la partie concédée du canal du Nivernais. Une subvention de 54.000 F est escomptée pour cette réalisation de la part du Ministère de l'Agriculture.

2°/ La réfection de 2420 mètres de chemins de halage situés sur le territoire de la commune de PAZY pour une somme de 134.200 F. Une subvention de 67.100 F est escomptée pour cette opération au titre du Ministère de la Qualité de la Vie.

3°/ L'implantation de panneaux indicateurs des localités traversées par le canal pour une somme de 4.000 F.

Sur ces 318.200 F de travaux neufs, on peut espérer des subventions de l'ordre de 121.100 F, le solde à financer par le Syndicat s'élevant à 197.100 F.

J'ai donc inscrit, sous réserve de votre accord, à votre décision modificative n° I :

- au chapitre 96I, sous-chapitre 4, article 6409, une somme de 23.220 F représentant 90 % des dépenses de fonctionnement du syndicat du canal du Nivernais ;

- au chapitre 9I2, article I30, la somme de 177.390 F, soit 90 % des dépenses d'investissement restant à la charge du syndicat, déduction faite des subventions éventuelles.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

600	Fournitures de bureau	1.000 F
601	Prime d'assurance	2.000 F
602	Péages et ordonnances	4.000 F
603	Prêt de transport	6.000 F
604	Documentation générale	800 F
605	Frais d'achat et de montage	5.000 F
606	Dépenses imprévues	3.000 F
		<hr/>
		25.800 F

Les dépenses d'investissement prévues pour l'exercice 1965 s'élevaient à 218.200 F. Elles permettront de financer :

1°/ La première tranche d'un montant de 180.000 F d'un certain de travaux à l'AMONT réalisés sur la partie nord-est du canal du Nivernais. Une somme de 21.000 F est escomptée pour cette réalisation de la part du Ministère de l'Agriculture.

2°/ La réalisation de 2450 mètres de chemins de halage situés sur la rive droite de la commune de BAY pour une somme de 12.200 F. Une subvention de 11.000 F est escomptée pour cette opération au titre du Ministère de la Vie.

ETANG de VAUX

Réponse à un Voeu

3ème Commission

Afin d'alimenter provisoirement le canal du Nivernais, au cours de l'été dernier, il a été nécessaire de puiser dans la réserve constituée par les étangs de VAUX, ce qui a provoqué une baisse sensible du niveau du Plan d'eau.

Dans un voeu adopté le 4 novembre 1975, le Conseil Général a demandé que les résultats de l'enquête faite par l'administration sur l'alimentation en eau du canal du Nivernais par l'étang de VAUX, soient communiqués à l'Assemblée Départementale.

L'alimentation en eau du bief de partage du versant Seine jusqu'à LA CHAISE, écluse n° 24, du versant Loire, jusqu'à CUEILLON, écluse n° 16, est réalisée uniquement par la rigole d'Yonne et les étangs de BAYE et de VAUX, prévus à cet effet.

Les éclusées d'un bateau qui navigue entre PORT-BRULÉ écluse n° 1 du V.S. et LA CHAISE écluse n° 24 V.S., consomment 11.000 mètres cubes d'eau, et celles d'un bateau qui navigue entre BAYE écluse n° 1 du V.L. et CUEILLON écluse n° 16 du V.L., consomment 5.000 mètres cubes d'eau.

Au-delà, le canal est alimenté par les prises d'eau des MORTES écluse n° 33 et des JEUX (Clamecy) pour le versant Seine, et par les prises d'eau de CUEILLON, PANNECOT et CERCY-la-TOUR pour le versant Loire. En été, les apports des prises d'eau de CUEILLON et de PANNECOT sont insignifiants.

Jusqu'au 18 avril, le bief de partage et le versant Loire ont été alimentés par l'étang de BAYE, alors que la Vallée de SARDY était en chômage.

Les cotes de BAYE ont varié comme suit :

- 1er janvier 1975	4 m 30
- 1er février	4 m 50 (maximum)
- 1er mars	4 m 00
- 1er avril	3 m 90
- 18 avril	3 m 85

Jusqu'à cette date, il n'a pas été tiré d'eau sur l'étang de VAUX.

Les cotes de VAUX ont varié comme suit :

- 1er janvier 1975	4m20
- 1er février	4m60
- 1er mars	4m55
- 1er avril	4m80
- 18 avril	5m01

A partir du 18 avril, le canal a été alimenté par l'Étang de VAUX.

Les cotes de VAUX ont varié comme suit :

- 18 avril 1975	5m01
- 25 avril	4m80
- 2 mai	4m59
- 9 mai	4m41

A partir du 13 mai, il a été tiré sur VAUX pour continuer à alimenter le canal et pour remettre en eau la Vallée de SARDY, la rigole d'alimentation, dite rigole d'Yonne, étant en réparation.

Les cotes de VAUX ont varié comme suit :

- 9 mai 1975	4m41
- 16 mai	4m90
- 23 mai	3m40
- 30 mai	2m80
- 6 juin	2m18
- 13 juin	1m00

Depuis le 13 juin, l'alimentation n'a plus été effectuée par l'étang de VAUX mais par l'étang de BAYE.

Les cotes de VAUX ont varié comme suit :

- 13 juin à 25 juillet	1m00
- 1er août	0m95
- 8 août à 12 septembre	0m92
- 19 septembre	0m95

Du 13 juin au 22 juin, il a été tiré sur BAYE. La rigole d'Yonne a été remise en service le 22 juin.

Les cotes de BAYE ont varié comme suit :

- 6 juin 1975	4m45
- 13 juin	4m30
- 21 juin	3m80
- 27 juin	3m95
- 4 juillet à 1er août	4m00
- 5 septembre	4m13
- 19 septembre	4m25

J'ajoute que j'ai demandé aux services concernés que les précautions soient prises pour que les faits enregistrés l'an dernier ne se reproduisent pas.

Les travaux d'étanchéité de la rigole d'Yonne réalisés doivent permettre une alimentation suffisante du Bief de partage et des deux versants.

Cependant, l'état de cet ouvrage qui contribue principalement à l'alimentation en eau du canal nécessite encore des travaux relativement importants qui se situent entre les PK 10 et 15 entre les PK 24 et 27, ainsi qu'au niveau des différents déversoirs et aqueducs dont celui de MONTREUILLON.

Le montant global des travaux devant terminer l'opération est évalué par la Direction Départementale de l'Equipement à 500.000 F dont une partie (188.333 F) intéressera le budget de 1976.

Ce budget d'ensemble prévu d'ailleurs initialement pour une somme de 2.000.000 de Francs compte tenu d'une subvention escomptée de l'Etat de 400.000 Francs, d'une subvention de l'Etablissement Public Régional de 200.000 Francs et de l'emprunt qu'il vous était possible de contracter, a dû être ramené lors du projet DM 1 à 1.333.333 F, en raison de la réduction de la subvention de l'Etat limitée cette année à 140.000 F.

Il comprendra :

A) La restauration et l'amélioration des maisons éclésières (maisons 6 et 7, et 8 et 9 du versant Seine - poursuite des travaux de la maison de Baye n° 1 - amélioration de la maison de Chavance - versant Loire)	250.000
B) Travaux sur la voie fluviale	
- étanchéité de la rigole d'Yonne	183.333
- reprise de maçonnerie des souterrains et tranchées de La Collancelle	500.000
- restauration des écluses du versant-Loire (Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Isenay, Sauzaie, Chavance, Mont-et-Marré)	200.000

J'ajoute que je multiplie les démarches auprès du Ministère de l'Equipement afin que la subvention accordée en 1976 soit très sensiblement augmentée.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 1976 DU SYNDICAT MIXTE
POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE
DU HAUT-NIVERNAIS

1ère Commission

Aux termes de l'article 12 des statuts du Syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais, le budget du syndicat, préalablement à son adoption par le Comité syndical, doit vous être soumis pour avis.

De plus, l'article 14 dispose que les dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat, déduction faite des subventions et participations diverses, sont prises en charge à 50 % par le département et à 50 % par les communes membres.

*

**

Sur ma demande, M. le Sous-Préfet de CLAMECY m'a précisé au mois de septembre 1975 que le président du syndicat évaluait la participation départementale, au titre de l'année 1976, à :

- 5.000 F. pour les dépenses de fonctionnement
et 95.000 F. pour les dépenses d'investissement.

Un crédit correspondant de 100.000 F. a été inscrit au budget Primitif 1976 du département (Chapitre 961-4 - article 6409) adopté par vos soins en Janvier dernier.

Je n'ai pu toutefois soumettre à votre appréciation le projet de budget du syndicat, celui-ci n'étant pas établi.

J'envisageais de régulariser cette situation pour la présente session ; mais au moment de la rédaction de ce rapport - 27 avril - le syndicat n'a pas été en mesure d'élaborer ce document comptable pour 1976.

Aussi, serait-il souhaitable que le Comité syndical soit autorisé, cette année encore, à voter son budget sans que celui-ci ait fait, au préalable, l'objet d'un examen de votre assemblée - étant entendu qu'une fois voté, il vous sera communiqué pour la plus proche session.

Je vous rappelle que vous avez déjà pris une semblable décision le 21 janvier 1975 pour le budget 1975, lequel vous a été présenté, à titre de compte rendu, au mois de novembre 1975.

En ce qui concerne ce budget 1975, je vous signale qu'il n'a pas été exécuté et que la participation départementale de 100.000 F. prévue n'a pas été versée. Le syndicat n'a pu, en effet, réaliser au cours de l'année dernière les investissements projetés.

Les dépenses antérieurement envisagées devant permettre au syndicat d'engager son action, le budget 1976 sera sans nul doute arrêté sur les bases retenues pour le budget 1975. Le montant de la contribution du département, inscrite au budget primitif pour 1976, serait donc de 100.000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur l'autorisation sollicitée par le Syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais tendant à vous présenter son budget 1976 après son vote et uniquement à titre de compte rendu.

Le développement économique et touristique du Haut-Nivernais, le budget du syndicat, préalablement à son adoption par le Comité syndical, doit être soumis pour avis.

De plus, l'article 14 dispose que les dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat, déduction faite des subventions et participations diverses, sont prises en charge à 50 % par le département et à 50 % par les communes membres.

Sur sa demande, M. le Sous-Préfet de CLAMECY m'a précisé au mois de septembre 1975 que le président du syndicat évaluait la participation départementale, au titre de l'année 1976, à :

- 5.000 F. pour les dépenses de fonctionnement
- et 95.000 F. pour les dépenses d'investissement.

Un crédit correspondant de 100.000 F. a été inscrit au budget primitif 1976 du département (Chapitre 961-4 - article 6409) adopté par vos soins en Janvier dernier.

Je n'ai pu toutefois soumettre à votre appréciation le projet de budget du syndicat, celui-ci n'étant pas établi.

L'envisageais de régulariser cette situation pour la présente session ; mais au moment de la rédaction de ce rapport - 27 avril - le syndicat n'a pas été en mesure d'élaborer ce document comptable pour 1976.

Aussi, serait-il souhaitable que le Comité syndical soit autorisé, cette année encore, à voter son budget sans que celui-ci ait été préalable. L'objet d'un examen de votre assemblée - étant entendu qu'une fois voté, il vous sera communiqué pour la plus proche session.

Je vous rappelle que vous avez déjà pris une semblable décision le 21 Janvier 1975 pour le budget 1975, lequel vous a été présenté, à titre de compte rendu, au mois de novembre 1975.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LA
CREATION D'UN CENTRE NATIONAL D'INITIATION, DE FORMATION ET
DE PERFECTIONNEMENT DE LA POTERIE ET DU GRES A SAINT-AMAND-
en-PUISAYE

- 3ème COMMISSION -

Le 14 novembre 1975, la commune de SAINT-AMAND-en-PUISAYE a fait l'acquisition d'une poterie ancienne (poterie Vannier) avec ses dépendances, en vue d'y réaliser un Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la poterie et du grès.

Ce centre serait administré par une association régie par les dispositions de la loi de 1901. Les membres fondateurs en sont :

- la municipalité,
- les potiers locaux et régionaux,
- et, éventuellement, les chambres syndicales nationales.

L'objectif assigné à cette association serait de promouvoir toutes actions de formation, de perfectionnement et d'information susceptibles de favoriser le développement de la poterie et du grès, industrie de base multi-centenaire de la région naturelle Puisaye.

Le projet de création du centre se scinde, dans sa réalisation, en deux parties :

- tout d'abord, la remise en état des installations de la poterie Vannier en vue de la création d'un centre communal de la poterie et du grès a été décidée par le conseil municipal de SAINT-AMAND.

Il s'agit là d'une première étape et les travaux sont estimés à 150.000 F. dont le financement serait assuré au moyen d'un emprunt contracté par la commune auprès de la caisse régionale de crédit agricole d'un montant de 150.000 F.

Un programme de premiers travaux devant permettre l'ouverture de stages d'initiation, si possible dès la mi-1976, mais plutôt en 1977, doit être lancé.

La deuxième étape vise à doter SAINT-AMAND-en-PUISAYE d'un centre qui deviendrait national et non plus communal, de formation et de perfectionnement de la poterie et du grès.

L'enseignement qui y serait donné aurait pour objet :

- de former des apprentis potiers qualifiés ;
- de perfectionner le personnel des entreprises dans le cadre de la formation professionnelle,
- d'organiser des actions de reconversion
- d'organiser des stages d'initiation sans but lucratif

La sanction de ces enseignements serait assurée par la délivrance d'un C.A.P. pour la formation de base (dont la définition est à l'étude) et, éventuellement, d'un certificat de fin de stage pour les stages ayant un minimum d'heures à définir et une progression pédagogique agréée par le conseil de perfectionnement.

Ce projet a recueilli l'accord du ministère de l'Industrie et du Commerce au cours d'une réunion tenue le 15 décembre 1975 sous ma présidence à SAINT-AMAND-en-PUISAYE à laquelle ont participé le Directeur de l'Artisanat, du Ministère, M. DAVID, et des représentants qualifiés des Métiers d'Art et de la Céramique, de la Chambre des Métiers de NEVERS, de la Formation Permanente, de la Direction départementale de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports, d'un représentant de la Mission Régionale et Melle FIE, conseiller général.

Les modalités de financement de ce projet, dont le coût global a été estimé en 1975, à 2.500.000 F. sont les suivantes :

- attribution d'une subvention du Ministère du Commerce et de l'Artisanat (formation professionnelle).....	1.150.000 F.
- subvention escomptée de la D.A.T.A.R. (ou de l'Environnement).....	200.000 F.
- subvention de la Région.....	<u>200.000 F.</u>
	1.550.000 F.
- prise en compte de la participation communale au titre de la 1ère tranche de travaux.....	<u>150.000 F.</u>
	1.700.000 F.

Afin de compléter le financement de l'opération, la commune de SAINT-AMAND-en-PUISAYE envisage de contracter un nouvel emprunt d'un montant de 800.000 F. environ auprès d'un organisme prêteur pour une durée de 15 ans dans la limite du taux autorisé pour les collectivités locales soit 10,35 % ce qui représenterait une annuité de 107.292,58 F. Il est d'ailleurs possible que la hausse des prix porte les besoins à la somme de 1.000.000 F. (annuité de 134.115,73 F.)

Il convient de souligner l'intérêt majeur de ce projet.

Actuellement, les treize potiers du pays emploient plus de 12 % de la population locale, 35 % de la main d'oeuvre industrielle et artisanale du canton.

Cependant, la production est très loin de répondre à la demande tant en céramique industrielle; vaisselle, pots, vases de jardin et décoration, qu'en grès d'art : commandes particulières, pièces souvent uniques.

Mais faits plus significatifs et plus spécifiques :

- de la terre, soit brute, soit traitée, est expédiée par centaines de tonnes en France et dans plusieurs pays européens ; il serait préférable de l'utiliser sur place
- des demandes pressantes sont formulées auprès des potiers et de la municipalité :
 - en ouvriers potiers tourneurs qualifiés,

- en possibilités de stages d'initiation sans but lucratif (une centaine par an)
- en facilités d'installation matérielle pour de jeunes artistes (2 ou 3 par an)
- en possibilité de visite de riches collections privées et d'expositions des fabrications en cours faisant connaître pour celles-ci les évolutions techniques et technologiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce projet qui a fait l'objet d'un voeu de votre assemblée au cours de sa session du 13 janvier 1976 et vous prononcer sur l'aide que vous entendez apporter à la commune de SAINT-AMAND-en-PUISAYE en prenant en charge par exemple tout ou partie de l'annuité (107.292,58 F.) de l'emprunt de 800.000 F. environ qui devrait être contracté par celle-ci pour compléter le financement prévu.

Les crédits nécessaires seraient à inscrire au budget primitif 1977.

Cette formule présente une importance certaine sur le plan de la localisation des industries. Elle favorise les implantations en zones où les entreprises qui en bénéficient peuvent bénéficier d'un meilleur démarrage, toujours délicat, de leurs opérations et étendre plus rapidement leur régime de croissance. L'industriel voit ainsi un avantage qui lui est donné de se loger provisoirement et de se constituer, dès le départ, des fonds importants, un élément essentiel pour effectuer le choix de son lieu d'implantation.

Le coût de la construction d'une usine-relais de ce type est de l'ordre de 800.000 F.

Pour le financement de l'opération la Chambre de Commerce et d'Industrie contracterait, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt sur 15 ans, au taux de 9,25 %, ce qui représenterait une annuité de remboursement de 100.000 F.

L'organisme consultatif sollicite le concours financier du département et de la commune de SAINT-AMAND-en-PUISAYE.

En effet, dans la pratique, les loyers qui paieront les industriels ne couvriront pas la totalité des annuités de remboursement de l'emprunt :

- d'une part, il y aura inévitablement certaines périodes où les ventes soient faibles, pendant lesquelles l'usine-relais ne sera pas louée ;

- d'autre part, le prix de location d'un bâtiment de ce type, pour rester compétitif, ne peut atteindre le montant de l'annuité de remboursement de l'emprunt. Le loyer envisagé, pour lequel j'ai obtenu l'accord de M. le Directeur des Services Financiers, s'élève à 75.000 F. par an.

CONSTRUCTION d'une USINE-RELAIS
PAR la CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE de la NIEVRE
DEMANDE de PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par correspondance en date du 12 février 1976, - que vous trouverez au dossier, - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre m'a saisi d'une proposition concernant la construction, sur la zone industrielle de VARENNES-VAUZELLES, d'une usine-relais, c'est-à-dire d'un bâtiment standard de conception simple, destiné à être loué à des industriels en attendant l'installation définitive de ceux-ci.

Cette formule présente une importance certaine sur le plan de la localisation des industries. Elle favorise les implantations en ce sens que les entreprises qui en bénéficient peuvent aborder plus facilement le démarrage, toujours délicat, de leurs opérations et atteindre plus rapidement leur régime de croisière. L'industriel voit dans cet avantage qui lui est donné de se loger provisoirement et de ne pas engager, dès le départ, des fonds importants, un élément supplémentaire pour effectuer le choix de son lieu d'implantation.

Le coût de la construction d'une usine-relais de 1.000 m² est de l'ordre de 800.000 F.

Pour le financement de l'opération la Chambre de Commerce et d'Industrie contracterait, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt sur 15 ans, au taux de 9,25 %, ce qui représenterait une annuité de remboursement de 100.800 F.

L'organisme consulaire sollicite le concours financier du département et de la commune de VARENNES-VAUZELLES.

En effet, dans la pratique, les loyers que paieront les industriels ne couvriront pas la totalité des annuités de remboursement de l'emprunt :

- d'une part, il y aura inévitablement certaines périodes, si courtes soient-elles, pendant lesquelles l'usine-relais ne sera pas louée ;
- d'autre part, le prix de location d'un bâtiment de ce type, pour rester compétitif, ne peut atteindre le montant de l'annuité de remboursement de l'emprunt ; le loyer envisagé, pour lequel j'ai obtenu l'accord de M. le Directeur des Services Fiscaux, serait de 70.000 F par an.

Comme l'indique la correspondance de M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, les charges annuelles afférentes à l'opération s'établiraient ainsi :

- Annuité de l'emprunt	100.800 F
- Impôts (estimation)	2.500 F
- Frais de gestion	200 F
	<hr/>
	103.500 F.

C'est sur cette somme que sont demandées les participations du département et de la commune pendant les périodes de non location ; pendant les périodes de location, ces participations porteraient sur une somme de : $103.500 \text{ F} - 70.000 \text{ F} = 33.500 \text{ F}$.

La répartition des charges résiduelles entre les collectivités intéressées est prévue comme suit :

- Chambre de Commerce et d'Industrie	50 %
- Département	35 %
- Commune	15 %.

En ce qui concerne le département, les participations financières annuelles seraient donc :

- de 35 % de $103.500 \text{ F} = 36.225 \text{ F}$ pendant les périodes de non location,
- de 35 % de $33.500 \text{ F} = 11.725 \text{ F}$ pendant les périodes de location.

Le loyer demandé aux industriels serait indexé sur les coûts de la construction, ce qui aboutirait, au bout de 5 à 6 ans, à obtenir un loyer correspondant aux charges annuelles et par conséquent à faire disparaître toute participation financière des collectivités, à cette échéance, pendant les périodes de location.

J'ajoute que, dans la convention à passer entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et les industriels, il sera expressément stipulé que ceux-ci s'engageront à s'installer définitivement sur la zone industrielle dans un délai maximum de 23 mois.

Je vous signale, par ailleurs, que, par délibération du 15 avril dernier jointe au dossier, le conseil municipal de VARENNES-VAUZELLES, saisi de cette affaire, a décidé de surseoir à sa décision en attendant de connaître la position du Conseil Général.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire, étant précisé que, pour le moment, il s'agit pour vous de prendre une décision de principe sur les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie, les incidences financières n'étant à prévoir qu'au budget primitif du département pour l'exercice 1977.

INTERVENTION du FONDS d'AIDE à la DECENTRALISATION
POUR la REDUCTION du PRIX de VENTE des TERRAINS
INDUSTRIELS - PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT

3ème Commission

A diverses reprises vous avez exprimé vos préoccupations quant à la situation de l'emploi dans le département.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour favoriser l'implantation ou le développement d'entreprises, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre, par une délibération que vous trouverez au dossier, m'a saisi d'une proposition tendant à réduire le prix de cession des terrains industriels.

L'organisme consulaire souhaiterait que soient appliquées, dans le département, les dispositions selon lesquelles le Fonds d'Aide à la Décentralisation (F.A.D.), mis en place par la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, peut accorder aux collectivités qui cèdent aux industriels des terrains aménagés une participation financière permettant de réduire le prix de vente de ces terrains.

Le montant de la subvention du F.A.D. atteint, au maximum, 6 F le m².; elle n'est accordée que si les collectivités locales apportent une participation équivalente.

La Chambre de Commerce et d'Industrie demande donc que le département apporte un concours financier qui entraînerait celui du F.A.D.

Il est bien évident que, dans la conjoncture actuelle, cette possibilité qui est offerte d'abaisser le prix de cession des terrains industriels constitue un élément attractif important pour les entreprises ; les régions dans lesquelles ce régime s'applique voient croître leurs chances de bénéficier d'implantations nouvelles.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette question et me faire connaître votre décision.

Je précise que, dans le cas où vous donneriez une suite favorable à cette proposition, votre délibération devrait décider du principe de l'octroi d'une participation financière d'un montant maximum de 6 F le m² pour la réduction du prix de vente des terrains industriels dans la Nièvre.

Les inscriptions de crédits nécessaires interviendraient ultérieurement, au fur et à mesure, en fonction de la réalisation des opérations de cession, étant entendu que le montant de la subvention départementale serait aligné, dans chaque cas, sur le montant de la participation du Fonds d'Aide à la Décentralisation.

VII

COMMUNICATIONS - EQUIPEMENT - CONSTRUCTION

et TRANSPORTS

-:-:-

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1976

DECISION MODIFICATIVE N° 1

VOIRIE DEPARTEMENTALE

2ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre assemblée mes propositions pour la décision modificative n° 1 de l'exercice 1976, en ce qui concerne la voirie départementale.

Enumérées poste par poste, ces prévisions budgétaires s'établissent ainsi :

A - DEPENSES -I - Section d'investissementChapitre 900-9 - Canal du Nivernais

article 2320 - Construction de bâtiments (haltes et relais)

article 2320 - Construction de bâtiments - Base de Fleury-Biches

article 233 - Grosses réparations de voirie - Base de Fleury Biches.

Les travaux d'aménagement et de grosses réparations entrepris à la base de Fleury Biches étant terminés, il serait souhaitable de transférer les reliquats de 32 836,95 F et 2 498,30 F apparaissant aux articles 2320 et 233 sous cette rubrique à la clôture de l'exercice 1975 et de les employer pour l'aménagement de haltes et relais sur le canal du Nivernais. Pour ce faire je vous propose le virement de ces crédits, soit la somme de 35 335,25 f à l'article 2320 "construction de bâtiments".

Chapitre 901-0 - Voirie - Equipement en moyens techniques

article 2127 - installations de bâtiments

article 2147 - Acquisition de matériel, outillage, mobilier

Les installations sommaires, en matière de réfectoire, sanitaires, existant dans le bâtiment à usage de centre d'exploitation routier de Luzy sont très insuffisantes. C'est pourquoi il serait souhaitable d'aménager, dans ce bâtiment départemental, un réfectoire et d'installer des sanitaires ce qui apporterait une amélioration sensible des conditions d'utilisation et en particulier d'hygiène pour le personnel employé dans cette brigade. Afin de réaliser ces travaux je vous propose de transférer un crédit de 12 500,00 F de l'article 2147 à l'article 2127.

Chapitre 901-0 - Voirie - Equipement en moyens techniques

article 2320

Je vous propose d'insérer sur ce chapitre un crédit total de 250 000 F pour la construction d'un bâtiment à usage de bureaux à Cercy-la-Tour pour les besoins de la subdivision territoriale de l'Equipement de Cercy-Luzy, le devis estimatif, y compris les branchements, raccordements aux canalisations d'alimentation et d'évacuation, s'élevant à 250 000 F.

Chapitre 901-0 - Canal du Nivernais - Equipement en moyens techniquesarticle 2127 - Installations de bâtiments

La Maison des ingénieurs de Chatillon-en-Bazois devant être occupée partie par le conducteur des voies navigables et partie par le ménage Crétier (Mme Crétier, éclusière - M. Crétier, pilote de l'ASTER), il apparaît nécessaire d'installer un poste téléphonique dans chacun des appartements ainsi occupés, le raccordement à une seule ligne d'appel étant assurée par un commutateur. D'après le devis établi par les services techniques des Télécommunications le coût de cette installation ressort à 956 F.. Pour couvrir cette dépense, je vous propose l'inscription d'un crédit équivalent sur cet article.

article 2150 - Acquisition de matériel de transport

Afin de financer le programme d'achat de matériel nécessaire pour l'entretien de la partie du Canal du Nivernais concédée au Département, il serait souhaitable d'inscrire, sur cet article, un crédit supplémentaire de 2 500 F. réparti comme suit :

- complément de crédit nécessaire pour le règlement de la cabine du tracteur précité : 1 000 F.
- complément de crédit nécessaire pour l'achat du matériel demandé dans le cadre du budget primitif : 1 500 F. (acquisitions prévues : 1 camionnette Renault 4 - 1 moto-faucheuse et 1 barre de coupe).

Chapitre 901-10 - Equipement de la voirie routièrearticle 132 - Frais d'études ou de recherchesarticle 2103 - Acquisition de terrains de voirie

Le réajustement des recettes inscrites aux articles 1052 et 1620³, consécutif au montant de la subvention allouée par le Conseil Régional dans le cadre du budget de l'Etablissement Public Régional, pour la voirie départementale, conduit à une réduction des dépenses inscrites au titre du programme d'études et d'acquisition des terrains nécessaires pour l'amélioration du réseau routier d'intérêt régional, notamment les opérations prévues, sur le C.D. 977 qui sont ainsi supprimées du programme 1976.

En conclusion il y a lieu de réduire comme suit les crédits inscrits au budget primitif de 1976 :

article 132 : - 270 000 F.

article 2103 : - 130 000 F.

Article 233¹ - Travaux d'amélioration aux chemins départementaux

Programme subventionné du F.S.I.R.

Lors de l'inscription des prévisions budgétaires au budget primitif de 1976 le montant des recettes et des dépenses se rapportant à ce programme, n'a pu être fixé avec précision ne connaissant pas exactement la répartition de l'enveloppe prévue au titre de la tranche départementale de F.S.I.R.. Or, par décision du 11-12-1975, la Conférence Administrative Régionale a fixé à 104 400 F. la dotation pour le département de la Nièvre, d'où une tranche annuelle de travaux égale à 522 000 F.. Par conséquent, il convient

de ramener les prévisions initiales pour ce programme de 600 000 F. à 522 000 F. et de les répartir comme suit entre les articles 233¹ et 233⁶, une partie des travaux devant être réalisée en régie :

article 233¹: 500 000 F.

article 233⁶: 22 000 F.

Article 233³ - Travaux d'amélioration sur réseau routier d'intérêt régional

Un crédit de 1 050 000 F. a été inscrit au budget rectificatif de l'exercice 1975 (décision modificative n° 2) en vue de l'aménagement de 2 carrefours importants situés sur le C.D. 978 - Nevers - Autun dans la section comprise entre les P.K. 3 et 12 où les travaux de mise au gabarit régional sont terminés ou en voie d'achèvement. Or, dans le cadre du budget 1976 de l'Etablissement Public Régional, le Conseil Régional a décidé d'allouer une subvention de 500 000 F. pour l'aménagement de ces carrefours. Par conséquent le crédit de 1 050 000 F. figurant initialement sur le chapitre 901-1 article 2303⁵ et reporté en 1976 au chapitre 901-10 article 233⁵, doit être transféré sur l'article 233³ ouvert au même chapitre.

Par ailleurs un crédit de 50 000 F. serait nécessaire pour effectuer des travaux en régie au titre du programme d'amélioration du réseau d'intérêt régional. Il y a donc lieu de procéder à un virement d'égal montant de l'article 233³ à l'article 233⁶ ouvert pour ordre et d'inscrire simultanément une prévision de dépense équivalente au sous-chapitre 936-5 ouvert à la section de fonctionnement.

Article 233⁵ - Travaux de grosses réparations sur chemins départementaux - Programme départemental

En plus du virement de crédits demandé ci-avant et du transfert d'un crédit de 308 000 F. provenant de l'article 233⁶, il serait souhaitable d'inscrire sur cet article les prévisions de dépenses suivantes :

- un supplément de crédit de 20 000 F. nécessaire pour réaliser le programme de travaux que vous avez adopté lors de la séance du 14 janvier 1976 et dont le montant ressort à 1 570 000 F. alors que le crédit total inscrit sur les articles 233⁵ et 233⁶ s'élève à 1 550 000 F.

- une somme de 40 000 F. représentant la participation du département à l'aménagement du carrefour R.N. 478 - C.D. 979.

- un crédit de 130 000 F. pour permettre de réparer les fondations de la pile centrale du pont du C.D. 10 sur l'Aron à Cercy-la-Tour. (Fait l'objet d'un rapport spécial)

- un crédit de 2 087 F. représentant la participation du département à la démolition d'un immeuble situé à l'intersection du C.D. 152 et de la V.C. n° 1 de Perroy afin d'améliorer la visibilité de ce carrefour.

En définitive il convient d'apporter sur cet article, les modifications suivantes :

- Total des crédits supplémentaires.....	192 087 F.
- Transfert de l'article 233 ⁵ à l'article 233 ³ ..1	050 000 F.
- Transfert de l'article 233 ⁶ à l'article 233 ⁵ ..	308 000 F.

d'où une diminution de 549 913 F.

Article 233-6 - Travaux d'équipement en régie sur voirie routière

Des virements de crédits proposés ci-avant et consécutifs à la ventilation entre les dépenses prévues d'une part à l'entreprise, d'autre part en régie, et tenant compte du transfert d'un crédit de 308 000 F. de cet article à l'article 233⁵ devant permettre de réaliser à l'entreprise des travaux de grosses réparations sur chemins départementaux, initialement prévus en régie, il en résulte sur cet article une modification des crédits comme suit :

- Transfert de l'article 233 ¹ à l'article 233 ⁶ ..	22 000 F.
- Transfert de l'article 233 ³ à l'article 233 ⁶ ..	50 000 F.
- Transfert de l'article 233 ⁶ à l'article 233 ⁵ ..	308 000 F.

soit une diminution de 236 000 F.

Chapitre 901-10 - Canal du Nivernais

La subvention au taux de 30 % accordée par le Ministère de l'Équipement pour l'exécution de grosses réparations dans la partie du Canal du Nivernais concédée au Département étant ramenée de 400 000 F. à 140 000 F. pour l'année 1976, il y a lieu de diminuer de 866 667 F. le montant des crédits inscrits au budget primitif, la tranche annuelle de travaux étant réduite à 1 133 333 F.

Chapitre 912-9 article 130²⁵ - Subventions aux Communes pour pose de bordures de trottoirs

Aucun crédit n'a été inscrit sur ce chapitre dans le cadre du budget primitif de 1976. Néanmoins un reliquat de 45 668,02 F. apparaît après la clôture de l'exercice précédent. Bien que ce reste fasse l'objet d'un report en 1976, il serait souhaitable d'inscrire un crédit de 200 000 F. pour satisfaire les demandes de subvention qui devraient être présentées cette année, compte tenu du montant des travaux décidés par les municipalités. (Fait l'objet d'un rapport spécial).

II - Section de fonctionnement

- Chapitre 932-25 - Ensembles immobiliers et mobiliers - Service Vicinal
- Chapitre 934-27 - Administration générale - Service Vicinal
- Chapitre 934-28 - Commission Météorologique
- Chapitre 936-2 - Entretien de la voirie départementale
- Chapitre 936-3 - Déneigement de la voirie départementale

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs

Quelques mémoires et facturations de travaux afférents à des fournitures et prestations effectuées en 1975 n'ont pu être réglées avant la clôture de l'exercice précédent, ces pièces de dépense étant parvenues trop tard.

D'autres dépenses se rapportant à l'utilisation de véhicules et engins pour la viabilité hivernale pendant le mois de décembre ont excédé les disponibilités financières de 39 529,29 F. sur le sous-chapitre 936-3.

Par ailleurs la parution tardive (courant mars) des coefficients de révision des prix des matériaux payés sur marché n'a pas permis de régler avant la fin de l'exercice, les sommes dues au titre de ces marchés.

En conséquence, pour régler ces diverses dépenses impayées, je vous propose d'inscrire les crédits ci-dessous détaillés :

- chapitre 932-25 art. 826 = 854,99 F.
- chapitre 934-27 art. 826 = 387,45 F.
- chapitre 934-28 art. 826 = 355,70 F.
- chapitre 936-2 art. 826 = 5 004,59 F.
- chapitre 936-3 art. 826 = 40 045,42 F.

Chapitre 936-5 - Travaux d'équipement en régie

La diminution de crédit demandée sous le chapitre 901-10 article 233⁶ entraîne corrélativement une réduction équivalente des crédits ouverts au sous-chapitre 936-5. Par conséquent, compte tenu des virements de crédits demandés ci-avant soit : 22 000 F. de l'article 233¹ à l'article 233⁶, 50 000 F. de l'article 233³ à l'article 233⁶, 308 000 F. de l'article 233⁶ à l'article 233⁵ et du reliquat de 147 172,79 F. reporté de l'exercice 1975 sur l'article 233⁶, il convient d'inscrire, au sous-chapitre 936-5, une diminution de crédit de 88 827,21 F.

Chapitre 936-50 - Travaux d'aménagement d'itinéraires touristiques en régie

Les crédits reportés sur le chapitre 901-10 article 233 pour aménagement d'itinéraires touristiques en régie doivent également être inscrits à la section de fonctionnement sous le sous-chapitre 936-50. Par conséquent il y a lieu d'inscrire à ce sous-chapitre une somme de 375 120,71 F. répartie entre plusieurs articles.

Chapitre 936-7 - Travaux d'entretien pour compte de tiers

article 606 - Fournitures de voirie

article 826 - Charges sur exercices antérieurs

Un virement de crédit est nécessaire entre ces articles en vue du règlement des sommes dues sur ce chapitre aux fournisseurs titulaires de marchés de granulats en 1975. Conformément aux clauses de ces marchés il convient d'appliquer la révision des prix des matériaux et d'inscrire le montant de la dépense sur l'article 826 soit la somme de 2 808,18 F., qui doit être prélevée sur l'article 606.

Chapitre 961-1 - Canal du Nivernais

article 826 - charges sur exercices antérieurs

Plusieurs pièces de dépense correspondant à des travaux ou fournitures effectués en 1975 restent impayées après la clôture de l'exercice précédent pour avoir été présentées trop tard au mandatement. Le montant de ces dépenses s'élève approximativement à 5 700 F en tenant compte que certaines pièces ne sont pas encore parvenues. Déduction faite de la prévision de dépenses de 2 500 F figurant au budget primitif de 1976, il serait souhaitable d'inscrire sur cet article un crédit supplémentaire de 3 200 F.

Chapitre 966-3 - Transports publics

article 657 - subventions

L'incidence des majorations des éléments entrant dans le calcul de la subvention due en application de la convention conclue le 24 mars 1948 avec l'Association professionnelle des transports de voyageurs nécessite une augmentation des crédits de l'ordre de 120 000 F (Fait l'objet d'un rapport spécial).

Chapitre 967-3 - transports publics

article 615 - rémunérations diverses

Je vous propose d'inscrire sur ce chapitre un crédit de 461,42 F correspondant au montant des sommes dues au titre de l'année 1972 pour frais de contrôle et de surveillance du service public régulier de transport de marchandises par voitures automobiles sur la relation Nevers - Corbigny - Ouroux.

Cette dépense représente 9/10 de la somme recouvrée à ce titre en 1973 sur le chapitre 967-3 article 7339, la recette correspondante égale à 512,69 F ayant été imputée au compte 489-20 ouvert à la Trésorerie Générale et relatif aux rémunérations accessoires dues à certains agents de l'Etat.

B - RECETTESI - Section d'investissementChapitre 901-10 - article 1051 - Subvention du F.S.I.R.

Par décision du 11 décembre 1975, la Conférence Administrative Régionale a fixé à 104 400 F. la dotation pour le département de la Nièvre en ce qui concerne la tranche départementale du F.S.I.R. pour l'année 1976. En conséquence la prévision de recette de 120 000 F. inscrite initialement sur cet article, doit être réduite de 15 600 F..

Chapitre 901-10 - article 1052 - Subvention de l'Etablissement Public Régional pour la voirie départementale

Le montant de la subvention allouée au département de la Nièvre, pour la voirie routière, dans le cadre du budget de l'Etablissement Public Régional de l'exercice 1976, ressort à 4 100 000 F.. Par conséquent il convient de réduire de 225 000 F. la recette de 4 325 000 F. prévue sur cet article, au budget primitif.

Chapitre 901-10 - article 1620¹ - Produit de l'emprunt pour amélioration des chemins départementaux (Programme subventionné du F.S.I.R.)

La diminution de 15 600 F. de la subvention accordée en 1976 au titre de la tranche départementale du F.S.I.R., conduit à une réduction de la tranche annuelle de travaux initialement prévue au titre de ce programme qui est aussi réduite de 600 000 F. à 522 000 F.. En conséquence le montant de l'emprunt prévu sur cet article pour financer le programme subventionné du F.S.I.R., doit être réduit de 78 000 F. - 15 600 F. soit 62 400 F..

Chapitre 901-10 - article 1620³ - Produit de l'emprunt pour amélioration du réseau routier d'intérêt régional

Le montant du programme d'études et d'acquisition de terrain prévu au budget primitif étant diminué de 400 000 F. par suite de réduction de 225 000 F. de la subvention accordée par l'Etablissement Public Régional, il convient de réduire de 175 000 F. le montant de l'emprunt prévu au titre de ce programme.

Chapitre 901-10 - article 1051 - Canal du Nivernais
Subvention du Ministère de l'Equipement

La subvention au taux de 30 % accordée par le Ministère de l'Equipement, pour la réalisation du programme de grosses réparations dans la partie concédée du canal du Nivernais, étant ramenée de 400 000 F. à 140 000 F. il y a lieu de réduire de 260 000 F. la prévision de recette inscrite sur cet article.

Chapitre 901-10 article 1630⁷ - Produit de l'emprunt pour remise en état de la voirie fluviale (Canal du Nivernais)

La réduction de la subvention accordée en 1976 par le Ministère de l'Equipement, conduit à une diminution du montant de la tranche annuelle de travaux financée en partie par cette subvention, en partie par emprunt.

Compte tenu de la diminution de 260 000 F. inscrite à l'article 1051, il ressort que la prévision d'emprunt doit être réduite de 606 667 F..

II - Section de fonctionnement

Chapitre 936-5 - Voirie routière départementale

article 782-1 - Travaux d'équipement en régie (P.O.)

La diminution des dépenses demandée sur ce sous-chapitre impose une réduction simultanée des recettes puisque le résultat du compte 936-5 doit être nul. Par conséquent, il convient de réduire de 88 827,21 F. le montant des recettes inscrites à l'article 782¹.

Chapitre 936-50 - article 782³ - Travaux d'aménagements touristiques en régie (pour ordre).

Le montant des dépenses inscrites sur ce sous-chapitre, correspondant au report des crédits non employés en 1975 sur le chapitre 901-1 article 2313⁴, doit être équilibré par une recette équivalente. Pour ce faire il convient d'inscrire une recette de 375 120,71 F. à l'article 782³.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit à mon projet de budget supplémentaire, en plus des virements de crédits et des mouvements d'ordre, les crédits ci-après détaillés :

sous-chapitre 901-0	250 000,00 F.	Voirie routière	
901-0	3 456,00 F.	Canal du Nivernais	
901-10	- 285 913,00 F.	Voirie routière	
901-10	- 866 667,00 F.	Canal du Nivernais	
912-9	200 000,00 F.	Voirie routière	
932-25	854,99 F.	"	
934-27	387,45 F.	"	
934-28	355,70 F.	Commission météorologique	
936-2	5 004,59 F.	Voirie routière	
936-3	40 045,42 F.	"	
936-5	147 172,79 F.	"	} réinscription de cr non utilisés en 197
936-50	375 120,71 F.	"	
961-1	3 200,00 F.	Canal du Nivernais	
966-3	120 000,00 F.	Transports publics	
967-3	461,42 F.	"	
		<hr/>		
		- 6 520,93 F.		

J'ai également inscrit les prévisions de recettes suivantes :

Sous-chapitre 901-10	- 478 000,00 F.	voirie routière
901-10	- 866 667,00 F.	Canal du Nivernais
		<hr/>	
		- 1 344 667,00 F.	

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EXPLOITATION
 POUR LES BESOINS DE LA SUBDIVISION TERRITORIALE
 DE L'EQUIPEMENT DE CERCY LA TOUR
2ème Commission

Le siège de la subdivision territoriale de l'Equipement de CERCY la TOUR est installé dans des locaux vétustes dont l'état crée de très mauvaises conditions de travail.

C'est la raison pour laquelle la construction d'un centre d'exploitation s'avère urgente.

Ce centre comprendra :

- un bâtiment à usage de bureaux,
- un garage-dépôt pour les véhicules de la subdivision,
- un local à caractère social réservé au personnel d'exploitation, à savoir : vestiaires, réfectoire et sanitaires.

Une étude a été faite, aboutissant à un devis estimatif de 420 000 F. Il n'y a pas été tenu compte du coût du local à caractère social qui fera l'objet d'un devis supplémentaire dès que le projet aura été définitivement élaboré.

Toutefois, compte tenu de la surface à aménager, soit 40 m², il est à prévoir une dépense de 80 000 F, ce qui porte le devis définitif à 520 000 F, montant se décomposant comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - construction du bâtiment à usage de bureau
comprenant réseaux et aménagement des abords | 250 000 F |
| - construction du bâtiment à usage de dépôt-
garage comprenant les locaux sociaux | 270 000 F |

Ce projet pourra être réalisé sur deux exercices budgétaires successifs.

Sous réserve de votre accord j'ai inscrit au chapitre 901-0 article 2320 de mon projet de budget une première tranche de travaux s'élevant à 250 000 F correspondant à la construction du bâtiment à usage de bureaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

AGRANDISSEMENT DU PARC DES PONTS ET CHAUSSÉES DE LORMES

2ème Commission

Au cours de la 1ère session extraordinaire du 13 janvier 1976, le Conseil Général a adopté un voeu pour demander qu'une étude soit entreprise en vue de l'achat éventuel d'un terrain contigu au parc des Ponts et Chaussées de LORMES, ce qui doublerait la grandeur de celui-ci.

Le Centre d'Exploitation de LORMES qui dépend de la Subdivision territoriale de l'Equipement de CORBIGNY est établi sur un terrain appartenant au Département, de 470 m2 de superficie environ, situé à l'entrée de l'agglomération, en bordure du chemin départemental n° 170.

Il comprend :

- un petit bâtiment à usage de bureau ;
- un garage pour un véhicule ;
- un local à usage d'atelier,
- un magasin ;
- une cour de 160 m2.

Ces installations sont devenues très insuffisantes pour répondre aux besoins actuels qu'exigent les méthodes modernes d'entretien des chemins départementaux ainsi que la concentration du personnel d'exécution.

Elles ne permettent pas d'abriter l'ensemble du matériel mis à la disposition de ce centre d'exploitation et notamment le camion BERLIET qui lui a été affecté en 1971 et utilisé pour assurer le service de viabilité hivernale.

Compte-tenu de l'emplacement disponible et de la configuration des lieux, il n'est pas possible d'envisager une transformation et une extension des bâtiments existants.

Actuellement, une parcelle de terrain, d'environ 310 m2 de superficie contiguë à celle appartenant au Département et dont le plan est annexé au présent rapport, est en vente.

Cette parcelle comprend un bâtiment de 5 m sur 8 m dont le rez de chaussée pourrait être utilisé comme garage et le premier étage comprenant deux pièces auxquelles on accède directement de la rue, serait susceptible d'être aménagé en bureau pour le personnel d'encadrement.

L'ensemble n'est pas en très bon état, mais il pourrait être réparé à peu de frais.

...../.....

cette propriété appartiendrait en indivision à Mme Veuve Kléber BOICHE et à Mme LAPLANCHE et provient d'une succession dont la liquidation est en cours.

La vente a été confiée à un agent immobilier de CORBIGNY, et le prix demandé est de 40 000 francs.

L'acquisition de celle-ci, qui n'offrirait peut-être pas la possibilité d'aménager un centre d'exploitation moderne tel qu'on le conçoit actuellement, permettrait une extension suffisante des locaux en vue de remiser tout le matériel affecté au centre d'exploitation de l'Equipement de LORMES.

L'acquisition de cette parcelle présentant un caractère certain je proposerai son inscription au budget supplémentaire D.M. 2, selon les disponibilités financières du moment.

Il comprend :

- un petit bâtiment à usage de bureau ;
- un garage pour un véhicule ;
- un local à usage d'atelier,
- un magasin ;
- une cour de 160 m².

DECISION MODIFICATIVE N° 1
PONT DE CERCY LA TOUR
REMISE EN ETAT DES FONDATIONS DE LA PILE CENTRALE
2ème Commission

Dans le cadre des visites des appuis des ouvrages d'art faites périodiquement à la demande de la Direction Départementale de l'Equipe-ment par des équipes d'hommes grenouilles d'entreprises spécialisées, une visite des fondations du Pont de CERCY LA TOUR, qui permet au che-
min départemental n° 10 de franchir la rivière l'ARON, a été effectuée le 19 novembre 1975.

Au cours de celle-ci, il a été constaté la présence d'un impor-
tant affouillement dans la maçonnerie des fondations de la pile centrale de cet ouvrage.

Une visite télévisée effectuée le 30 mars 1976 a confirmé l'exis-
tence des dégradations décelées initialement et a montré que celles-ci mettaient sérieusement en danger la solidité de l'appui et par là même la stabilité de l'ouvrage qui, par ailleurs, se trouve en bon état d'entretien.

En raison de l'importance de cet affouillement, lequel risque de mettre en péril l'ouvrage, toutes dispositions ont été prises par la Direc-
tion Départementale de l'Equipe-ment, en vue de permettre la remise en état qui s'impose, à très brève échéance.

Une aggravation de la situation aurait de lourdes conséquences, d'autant qu'il n'est pas possible de prescrire une limitation de tonnage sur ce pont. En effet, le chemin départemental n° 10 est fréquenté par de nombreux poids lourds, pour lesquels aucune déviation satisfaisante ne peut être mise en place.

Le montant des travaux de remise en état ressort à 130 000 F.

Sous réserve de votre accord, j'aj/inscrit au chapitre 901-10 article
233-5 de mon projet de budget supplémentaire, la somme de 130 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LE C.D. 152 ET LA V.C. N° 1
DANS LA TRAVERSEE DE PERROY
PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

2e Commission

Par délibération en date du 15 février 1975, le Conseil Municipal de la Commune de PERROY a demandé l'aide financière du département pour une opération concernant la démolition d'un immeuble frappé d'alignement.

Cet immeuble est situé dans la traversée du bourg de PERROY, en bordure du chemin départemental n° 152, à l'intersection avec la voie communale n° 1. Sa démolition améliore très sensiblement les conditions de visibilité donc de sécurité à ce carrefour.

Le Conseil Municipal a fait procéder à sa démolition, le propriétaire ayant abandonné gratuitement, au Département, l'immeuble et le terrain.

Le montant des travaux s'est élevé à 4 174,80 F (la facture est jointe au présent rapport). La municipalité propose de le répartir de la manière suivante :

- 2 087,80 F à la charge de la commune ;
- 2 087,00 F à la charge du département.

Compte tenu de l'intérêt de l'opération, la participation du département paraît très justifiée. Cette participation serait à inscrire dans le cadre du Programme 1976 des "Travaux de grosses réparations sur chemins départementaux - Programme départemental" (chapitre 901-10-233-5) où une somme de 2 087 F pourrait être réservée à cette opération.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 901-10- article 233- 5 de mon projet de budget DM 1, la somme de 2 087 F au titre de la participation du département à cette opération.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

SUBVENTION POUR POSE DE BORDURES DE TROTTOIRS
2ème Commission

Le Département participe financièrement à la pose de bordures de trottoirs le long des chemins départementaux dans la traversée des agglomérations.

Pour cela, il accorde à la commune faisant les travaux une subvention égale à 30 % du montant total de la dépense correspondant à la fourniture et à la pose de bordures de trottoirs et caniveaux le long des chemins départementaux. Cette subvention est imputée sur le chapitre 912-9 article 130-25.

En 1976, le montant des travaux décidés par les communes s'élève pour l'ensemble du département à une somme de 820 000 F environ ce qui amènera le versement d'une subvention de 246 000 F.

Le montant des crédits de report sur le chapitre 912-9 article 130-25 étant de 45 668,02 F, aucune inscription n'ayant été faite au budget primitif 1976, il est donc nécessaire de prévoir sur ce chapitre un crédit supplémentaire de 200 000 F.

Pour pouvoir régler ces subventions, j'ai donc inscrit au chapitre 912-9 article 130-25 de mon projet de budget DM 1 la somme de 200 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

DEFINITION DU RESEAU PRIMAIRE DEPARTEMENTAL LIAISON
MONTSAUCHE-SAULIEU

2ème Commission

Lors de sa séance du 29 Mai 1973 le Conseil Général a défini sur propositions d'un groupe de travail constitué à cet effet, un réseau primaire de chemins départementaux, destiné à desservir, à partir d'un réseau national, les principaux centres d'activité du département et à assurer les liaisons avec les départements voisins.

C'est sur ce réseau que devront porter, dans les années qui viennent, les efforts d'investissement.

En outre, le groupe de travail avait reconnu l'opportunité d'étudier pour la desserte NORD du Parc Régional du MORVAN, une liaison MONTSAUCHE - SAULIEU, empruntant :

- soit le C.D. 977 bis itinéraire direct ;

- soit les C.D. 193 et 121 passant le long du "Lac des SETTONS" et desservant MOUX et ALLIGNY en MORVAN.

Mais la décision avait été différée. Il importait, en effet, de prendre des contacts avec le département de la COTE D'OR, la liaison à retenir ne pouvant être valable que si elle était coordonnée avec les positions prises dans ce département.

Monsieur le Préfet de Région, que j'avais consulté à ce sujet, vient de me faire connaître que, par délibération en date du 18 juin 1975, le Conseil Général de la COTE D'OR s'est prononcé sur le choix de l'itinéraire à retenir pour cette liaison.

C'est l'itinéraire SUD, empruntant en COTE D'OR le C.D. 26 et dans la NIEVRE les C.D. 193 et 121 qui a été adopté.

Il devient donc possible, maintenant, de préciser le choix du département de la NIEVRE qui, jusqu'ici est resté indicatif. A cet effet j'ai demandé à la Direction Départementale de l'Equipement de préparer un rapport détaillé comportant en particulier une estimation financière des travaux à réaliser dans chacune des deux hypothèses.

Je ne manquerai pas de vous soumettre ce rapport à l'occasion d'une de vos prochaines séances.

MODERNISATION DU CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 226

ENTRE LES PK 2,400 ET 2,900

COMMUNE DE SAINT AGNAN

2ème Commission

Le chemin départemental n° 226 qui relie le CD 20 (ST BRISSON) au département de la COTE D'OR, bénéficiait, jusqu'à la création du Lac de ST AGNAN, d'une circulation très faible, à l'exception du trafic de camions engendré par les carrières de LA ROCHE EN BRENIL.

Avec la création du plan d'eau, le développement du camping et de l'hôtellerie au bourg de ST AGNAN, la circulation et le stationnement posent déjà un problème, sur ce chemin, problème qui va s'accroître dans les années à venir avec l'aménagement du futur Village de Vacances.

La situation est déjà critique pour la section comprise entre le bourg de ST AGNAN et l'intersection avec le chemin départemental n° 225 (du PK 2,400 au PK 2,900).

En effet, cette section, qui est une des plus fréquentées, est étroite et dangereuse : une partie est enserrée entre de hauts murs, l'autre partie est établie au ras de l'eau sur la digue très ancienne de l'"Etang de la Chevrée" ; elle franchit la rivière "Le Cousin" par un pont biais de 4 m de largeur entre parapets qui est dans un état vétuste.

De plus, à son extrémité EST, le carrefour avec le CD 225 (route de SAULIEU) présente des caractéristiques insuffisantes pour permettre son franchissement dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

L'aménagement de cette section est donc nécessaire. D'ailleurs, le plan d'occupation des sols de ST AGNAN, mentionne cette opération au titre des équipements publics à prévoir.

Ces travaux envisagés sur cette section comprennent :

- l'élargissement et la rectification du CD 226 de façon à porter sa largeur de chaussée à 6 m ;
- la création, sur la digue, d'un parc de stationnement d'une capacité de cinquante voitures ;
- la reconstruction de l'ouvrage de franchissement du ruisseau "Le Cousin" ;
- l'aménagement du carrefour avec le CD 225.

La réalisation de cette opération qui s'impose sur le plan de la sécurité et de la fluidité du trafic et dont l'intérêt touristique est certain, nécessite les achats de terrains pour une superficie d'environ 8 000 m².

L'ordre de grandeur du coût de l'aménagement y compris l'acquisition de terrain peut être estimé comme suit :

- 700 000 F. au titre de l'aménagement du C.D. 226
- 500 000 F. au titre de la création du parking envisagé le long du chemin départemental et en bordure de l'Etang.

De manière à pouvoir lancer dès maintenant la procédure d'acquisition des terrains, je vous demanderais de bien vouloir me donner un accord de principe :

- d'une part pour l'élargissement du C.D. 226
- d'autre part pour la création du parking en bordure de celui-ci.

Les crédits nécessaires au financement de cet aménagement seront demandés ultérieurement, lorsque l'échéance de réalisation aura été fixée.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

RECTIFICATION DU TRACE DU CD 977 (PK 29,000)
DANS LA TRAVERSEE DE PREMERY
2ème Commission

Par délibération, en date du 11 avril 1975, le Conseil Municipal de la commune de PREMERY a décidé l'aménagement des trottoirs, la réalisation de parcs de stationnement et la pose de bordures dans la traversée de PREMERY, sur le chemin départemental n° 977 (entre les PK 28,260 et 29,120).

Sur l'ensemble de cette traversée et, là où l'emprise entre les bâtiments d'habitation le permet, le chemin départemental n° 977 aura une chaussée calibrée à 7 m et reprofilée à l'aide de matériaux enrobés.

De manière à réaliser un aménagement homogène sur cette portion du CD 977 la courbe située au PK 29,000 doit être rectifiée. En effet, vu ses caractéristiques actuelles (rayon en plan de 40 m, largeur des trottoirs variant de 0,50 m à 1,50 m, visibilité très faible dans le sens CLAMECY - NEVERS), elle présente un danger certain pour tous les usagers, qu'ils soient piétons ou automobilistes.

Pour l'exécution de cette opération, une acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 60 m² est nécessaire conformément au plan joint au présent rapport.

L'achat de cette parcelle permettra l'aménagement d'une chaussée d'une largeur régulière de 7 m avec un rayon en plan de 70 m ; les trottoirs auront une largeur minimale de 1,80 m.

De manière à pouvoir lancer dès maintenant la procédure d'acquisition de cette parcelle, je vous demanderais de bien vouloir me donner votre accord de principe pour cette opération.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront imputés sur les crédits votés au budget primitif sur le chapitre 901-10-2103.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION

DECISION MODIFICATIVE n° 1

2ème COMMISSION

Aux termes de la convention passée le 22 décembre 1952 entre le département de la Nièvre et la Société Anonyme de Crédit Immobilier de NEVERS, cette dernière s'est vue confier la gestion de la Caisse Auxiliaire départementale de prêts complémentaires, celle-ci étant alimentée au moyen des fonds avancés par le département dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget départemental.

Afin d'alléger et d'accélérer la procédure de passation des contrats de prêts, jusque là assurée par les soins du notaire de la Société Anonyme de Crédit Immobilier de Nevers, une étude avait été entreprise à cette fin sur la demande du Comité Nivernais d'Aide à la Construction, visant à substituer un contrat en forme d'acte sous seing privé à un contrat sous forme authentique. Cette mesure ne soulevait pas d'obstacle sur le plan juridique, le recours à un acte notarié ne s'imposant que si le prêt consenti faisait ultérieurement l'objet d'une inscription d'hypothèques.

Un projet de convention, tenant compte des cas litigieux évoqués ci-dessus, a été élaboré le 10 juillet 1973, et proposé au Conseil d'administration du Crédit Immobilier, lequel a décidé le maintien du statu quo. Aussi le Comité Nivernais d'Aide à la Construction, lors de sa réunion du 8 février 1974, a-t-il demandé à l'Administration de recourir à un autre organisme ou Société susceptible d'assurer la gestion de la Caisse auxiliaire.

A cet effet, des contacts ont été pris, tant avec le Crédit Foncier qu'avec les services de la Trésorerie générale. M. le Trésorier-Payeur général, notamment, a estimé techniquement réalisable la gestion directe des prêts départementaux, imputés depuis 1963 sur le compte 914-2510 du budget départemental, si le Centre départemental de traitement de l'informatique de la Préfecture se chargeait de cette tâche.

Cette solution ne me paraît pas souhaitable, car le Centre Informatique a un plan de charge actuellement très important, d'autant que je souhaite qu'il réalise prioritairement le traitement du budget départemental par ordinateur.

La Société Anonyme de Crédit Immobilier, dont les responsables du Conseil d'administration ont été renouvelés depuis 1973, est en mesure d'assurer, par le biais de la Centrale Informatique H.L.M. de St-MAUR, la gestion des prêts individuels dès le début de l'année prochaine.

Si cet organisme souhaite poursuivre son activité, il estime par contre que ses conditions d'intervention doivent désormais s'exercer sur des bases nouvelles, les modifications en cause portant essentiellement sur le taux de rémunération des prêts, ainsi que sur la simplification de la procédure d'instruction des dossiers.

Sur le premier point évoqué, il convient de préciser que :

- d'une part, sur 1400 prêts à rembourser, 80 % sont affectés du taux de 0,5 % appliqué antérieurement au règlement adopté le 25 avril 1972,
- d'autre part, l'ensemble de ces prêts, soit 178 000 F, représente un montant de 130 F par dossier.

Il est incontestable que cette situation entraîne des frais de personnel disproportionnés avec l'importance des sommes remboursées, et est une des causes majeures du déficit que fait apparaître, dans le domaine des rémunérations, le tableau ci-dessous, établi pour la période 1970-1975 :

Années	Nbre de prêts		Quote-part département sur salaires et charges : 2/5	Rémunérations		Déficit cumulé	Intérêts versés au département
	Départ.	crédit immobili- er		Intérêts à 0,5% et 1%	sub- vention départ.		
1970	1291	510	33 074	21 991	2 000	9 083	19 749
1971	1368	527	43 470	23 764	1 000	27 789	13 483
1972	1393	536	48 613	25 090	1 000	50 312	12 973
1973	1573	615	69 686	27 050	-	92 948	33 043
1974	1684	689	89 176	41 258	-	140 866	*
1975	1570	757	102 306	48 949	20 000	174 223	*
			*Intérêts sur compte C.E. con- servés à déduire :				
			194 : 34 460				
			1975 : 40 056				
							-74 516
							99 707

On peut ainsi constater que, pour le Crédit Immobilier, et malgré qu'une partie de ce déficit ait été compensée par des subventions départementales, dont le montant est indiqué dans le présent tableau, la perte cumulée pendant la période considérée est de 174 223 F, qui pourrait être réduite à 99 707 F si, comme le demande cet organisme, on opérait la déduction des intérêts dus au département pour les exercices 1974 et 1975, lesquels s'élèvent à 74 516 F.

Parallèlement, le Crédit Immobilier est créancier d'une somme de 1 400 F, représentant les intérêts non réglés, ainsi que les frais de recouvrement relatifs à quelques créances irrécouvrables, dont la régularisation n'a pu intervenir en 1976.

Afin de combler le déficit existant, la première mesure qui s'impose est la fixation du taux de rémunération à 1,5 % du capital initial.

En second lieu, il serait équitable que les fonds mis à la disposition de l'organisme gestionnaire en transit dans la caisse auxiliaire ne soient plus productifs d'intérêts au profit du département de la Nièvre.

Enfin, il s'avèrerait souhaitable que le remboursement des sommes recueillies au titre des amortissements des prêts départementaux soit effectué annuellement au lieu de trimestriellement, afin d'alléger le travail de gestion des prêts, et partant d'économiser des frais de personnel.

Il va de soi qu'une gestion équilibrée allégerait le département, pour l'avenir, de la charge qui résulte de l'octroi d'une masse de subventions comparable à celles allouées jusqu'à présent.

Les diverses modifications évoquées plus haut nécessitent une refonte des articles 2, 3, 4 et 6 de la convention du 22 décembre 1952, dont j'ai l'honneur de soumettre le contenu à votre approbation. :

Article 2 (1er paragraphe) :

La Caisse auxiliaire gérée par la Société de Crédit Immobilier de Nevers recevra les fonds qui lui seront avancés, sans intérêt, par le département, dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget départemental. Il en sera de même pour toutes les sommes reçues par la Société de Crédit Immobilier de Nevers pour le compte du département de la Nièvre.

Article 3 (paragraphe 3) :

Toutefois, lorsque le remboursement du prêt apparaîtra aléatoire, la forme authentique sera demandée par le département, afin de permettre la prise d'une inscription hypothécaire.

Article 4 :

Le versement des sommes prêtées aux bénéficiaires d'un prêt complémentaire s'effectuera suivant les modalités et aux conditions prévues aux articles 13 et 14 du règlement général approuvé par le Conseil général le 9 avril 1974.

Article 6 :

Les frais de gestion de la Caisse auxiliaire seront couverts par l'intérêt de 1,5 % dont sont assortis les prêts complémentaires.

°
° °

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur les nouvelles

dispositions du projet de convention qui vous est soumis, et sollicite votre accord sur la retenue des intérêts afférents aux exercices 1974 et 1975 qui devraient être versés au département, ainsi que sur le mandatement des intérêts et frais de recouvrement dûs au Crédit Immobilier, dont les montants ont été fixés ci-dessus.

En second lieu, il serait souhaitable que les fonds mis à la disposition de l'organisme mentionné en France dans la caisse auxiliaire soient plus productifs d'intérêts au profit du département de la Havre. Les diverses modifications évoquées plus haut nécessitent une révision des articles 2, 3 et 4 de la convention du 22 décembre 1972, dont l'honneur de remettre le contenu à votre disposition.

Article 2 (des paragraphes)

La Caisse auxiliaire créée par la Société de Crédit Immobilier de la Havre, dans la limite des crédits ouverts, est destinée au Crédit départemental. Il en sera de même pour toutes les sommes reçues par la Société de Crédit Immobilier de la Havre pour le compte du département de la Havre.

1972	2991	353	138 8	090 25	000 7	213 25
1973	1573	510				

Les intérêts, formés par l'investissement des fonds affectés à la Caisse auxiliaire, seront affectés au département, afin de permettre la mise en œuvre d'une inscription hypothécaire.

Article 3 :

Le remboursement des sommes prêtées aux bénéficiaires d'un prêt conventionnel s'effectuera suivant les modalités et aux conditions prévues aux articles 10 et 11 du règlement général approuvé par le Conseil général le 9 avril 1974.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur les nouvelles dispositions du projet de convention qui vous est soumis, et sollicite votre accord sur la retenue des intérêts afférents aux exercices 1974 et 1975 qui devraient être versés au département, ainsi que sur le mandatement des intérêts et frais de recouvrement dûs au Crédit Immobilier, dont les montants ont été fixés ci-dessus.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1976 - SUBVENTION POUR LES
TRANSPORTS ROUTIERS

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions suivantes, pour l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice 1976 (décision modificative n° 1) d'un crédit complémentaire nécessaire au fonctionnement des transports routiers :

- Dépenses - chapitre 966 - article 657

Subvention pour l'exploitation de service de transports publics de voyageurs par autocars, prévue dans le cadre de la convention conclue le 24 mars 1948 entre le département et l'association professionnelle des transporteurs routiers de voyageurs :

Crédit inscrit au budget primitif de 1976 280 000 F

Crédit supplémentaire nécessaire 120 000 F

ce qui porterait le crédit global pour 1976 à 400 000 F

Ce crédit supplémentaire est destiné à couvrir l'incidence de la variation des index économiques attachés à la subvention susvisée à la suite, notamment des augmentations des carburants, des pneumatiques et des salaires.

En effet, cette incidence n'a pratiquement pas été atténuée au cours de l'année 1975, puisque l'on a noté une certaine stabilité au niveau du kilométrage global effectué sur les lignes subventionnées, qui est ressorti à 421.227 kilomètres pour 424.881 kilomètres décomptés en 1974, ce qui en ramène la diminution à moins de 1 %.

Au titre de l'année 1975, le montant de la subvention correspondante, dont la répartition assurée par l'association professionnelle figure au dossier, s'est élevé à 295.990 F alors que le crédit alloué à cet effet s'élevait à 280.000 F.

L'utilisation de ce crédit s'est décomposé comme suit :

- paiement du solde dû au titre de l'année 1974 : 57 604 F
- somme disponible pour l'année 1975 : 222 396 F

Ainsi, le solde restant dû au titre de l'année 1975 ressortait à :

.../...

295 990 F - 222 396 F = 73 594 F

De ce fait, le versement du premier acompte trimestriel de l'année en cours a dû comporter ce solde, ce qui ne permet désormais d'affecter à la subvention 1976, compte tenu du crédit alloué au budget primitif, qu'un montant disponible de :

280 000 F - 73 594 F = 206 406 F

En conséquence, le crédit complémentaire sollicité, de 120 000 F a pour but d'attribuer les acomptes prévus en les fixant à un montant acceptable, avant l'établissement de la subvention définitive à déterminer en fonction des éléments qui seront enregistrés au cours de la présente année et arrêtés au 31 décembre 1976.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 966 article 657 de mon projet de budget supplémentaire la somme de 120 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

GARE ROUTIERE PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE NEVERS
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 1974
DEMANDE DE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU DEFICIT 1974
DU COMPTE D'EXPLOITATION

2ème Commission.

Au cours de votre 1ère session extraordinaire de janvier 1976, je vous ai soumis, en vue de leur approbation, les comptes d'établissement et d'exploitation de la gare routière publique de voyageurs de NEVERS, présentés par la Chambre de Commerce et d'Industrie, concessionnaire, et relatifs à l'exercice 1974.

Il vous a été présenté simultanément une demande de subvention de 8.333 F., destinée à couvrir une fraction égale au 1/3 du déficit d'exploitation de 1974, les deux autres tiers étant respectivement pris en charge par la ville de NEVERS et les transporteurs.

Lors de l'examen de mon rapport, le 13 janvier dernier, vous avez différé votre décision sur ce dernier point et demandé que de nouvelles propositions vous soient formulées à l'occasion de la décision modificative n°1, après qu'aient été à nouveau convoqués les membres de la commission technique de la gare routière et notamment vos représentants au sein de cet organisme.

Cette réunion a eu lieu le 21 avril 1976, et trois membres de votre assemblée sur cinq, M.M. BESSON, PAGANIE et le Docteur VIMEUX, y ont assisté. Vous voudrez bien trouver, joint au présent rapport, le procès-verbal de cette réunion. Vos représentants, après s'être fait précisé les modalités de couverture du déficit d'exploitation de 1974, ont émis un avis de principe favorable à l'octroi de la subvention de 8.333 F.

Je vous soumetts donc à nouveau pour examen :

- d'une part, en vue de leur approbation, les comptes 1974 de la gare routière.

Ces comptes sont présentés comme suit :

1°) Compte d'établissement

- Recettes: Report du solde antérieur	24.909,41 F.
Taxes d'établissement de l'année 1974	40.410,60 F.
	<hr/>
	65.320,01 F.

- <u>Dépenses</u> : Régularisation relative à des travaux exécutés (avenant n°5 du 27 juin 1974) au cahier des charges).....	10.178,37F.
Annuité dûe par le concessionnaire	38.390,74F.
	<u>48.569,11F.</u>
Soit excédent de	<u><u>16.750,90F.</u></u>

2°) Compte d'exploitation

- <u>Recettes</u>	114.664,23F.
- <u>Dépenses</u> (dont 10.000 F. remboursement annuité de l'avance Chambre de Commerce et d'Indus- trie)	140.621,15F.
Soit déficit de	<u><u>25.956,92F.</u></u>

ramené à 956,92 F. après octroi de la subvention d'équilibre de 25.000 F. à verser par le département, la ville de NEVERS et les transporteurs, et comptabilisée en "produits à recevoir".

- d'autre part, la demande de subvention de 8.333F. destinée à couvrir la part de déficit qui serait prise en charge par le département.

Je vous saurais gré de bien vouloir examiner favorablement ces propositions qui devraient permettre d'apurer définitivement le compte d'exploitation de l'exercice 1974. Je vous informe à cet effet que les transporteurs ont déjà versé leur quote part, et que le mandatement de la participation de la ville de NEVERS vient d'être effectué, chacun pour un montant de 8.333 F. L'effort ainsi consenti par cette collectivité et le département aura d'ailleurs contribué au redressement financier du compte d'exploitation puisque celui-ci se traduit, pour l'exercice 1975, par un solde créditeur de 12.273,70 F. Il vous sera présenté pour approbation, ainsi que le compte d'établissement, lors de votre 2ème session ordinaire du mois d'octobre prochain.

Je vous précise enfin que l'aide financière du département et de la ville de NEVERS ne devrait plus être sollicitée, les entreprises utilisatrices des services de la gare routière s'étant engagées à couvrir tout déficit éventuel pour les exercices à venir.

*

* *

Si vous êtes d'accord sur ces propositions, il vous appartiendra de prévoir, en séance, l'inscription au chapitre 966-3 article 657, de la décision modificative n° 1 de 1976 d'une somme de 8.333 F. égale à la participation de la ville de NEVERS et des transporteurs, pour la couverture du déficit 1974 du compte d'exploitation de la gare routière.

SERVICE DE TRANSPORT DE VOYAGEURS

LA MACHINE - NEVERS

3ème commission

Au cours de sa première session ordinaire, votre assemblée a examiné les éléments développés par mon rapport relatif à l'exploitation bi-hebdomadaire actuelle de la ligne régulière de transport de voyageurs LA MACHINE-NEVERS, en réponse au voeu adopté lors d'une session antérieure et tendant au maintien d'un service journalier entre ces deux localités.

Du débat qui en a résulté, il est ressorti que le Conseil Général n'excluait pas l'hypothèse d'adopter une position identique à celle retenue le 4 septembre 1975 par le sous-comité voyageurs du comité technique départemental des transports et admise à titre d'essai par les maires des communes traversées, quant à la fréquence bi-hebdomadaire de ce service.

Néanmoins, compte tenu des horaires pratiqués, différents de ceux souhaités par les élus locaux, votre assemblée a demandé le renvoi de ce dossier à la présente session au cours de laquelle devrait être précisé le montant approximatif de la participation des communes intéressées.

En effet, les horaires actuels se décomposent comme suit :

ALLER			RETOUR
mercredi	samedi		mercredi et samedi
14 H 10	13 H 10	LA MACHINE	19 H 32
14 H 20	13 H 20	TROIS-VEVRES	19 H 22
14 H 26	13 H 26	Commune de BEAUMONT-SARDOLLES	19 H 16
		(MARCILLY - LUGUES)	
14 H 32	13 H 32	LIMON	19 H 10
14 H 38	13 H 38	LA FERMETE	19 H 05
14 H 47	13 H 47	SAUVIGNY-LES-BOIS	18 H 58
15 H 10	14 H 10	NEVERS (Gare Routière)	18 H 35

Selon les désirs formulés, il serait nécessaire que le départ de LA MACHINE s'effectue à 12 H 30.

.../...

Je vous informe que l'exploitant, contacté par le service du contrôle des transports, se déclare en mesure de répondre favorablement à ce vœu, dans l'hypothèse d'une participation financière des collectivités concernées, en soulignant toutefois que des variantes susceptibles de réduire cette participation, tout en ne nuisant pas à la qualité du service, pourraient être recherchées notamment le samedi où se pose durant la période scolaire un problème dû au nombre de véhicules nécessaires dans la tranche horaire concernée.

En se reportant aux éléments financiers qui vous ont été fournis par mon précédent rapport, les résultats de l'exploitation, variables selon que le véhicule utilisé doit ou non effectuer des parcours haut - le pied, seraient les suivants :

1° - situation actuelle

- déficit par jour de service : environ 89 F

- déficit annuel approximatif : 9 000 F

2° - situation envisagée (nouveaux horaires)

- déficit par jour de service : environ 130 F

- déficit annuel approximatif : 13 000 F

Il est toutefois possible que la dernière évaluation puisse être remise en question par une augmentation de la clientèle puisque les horaires seraient mieux adaptés.

Quoi qu'il en soit, compte tenu d'une part, de la convention conclue le 24 mars 1948 entre le département et l'association professionnelle et d'autre part, de la position adoptée antérieurement par le Conseil Général lors de cas semblables, le montant de la subvention annuelle fixée pourrait être réparti par moitié entre le département et l'ensemble des communes concernées, dans la mesure où celles-ci ne semblent plus opposées à une participation financière sous certaines conditions. La répartition entre ces dernières pourrait se faire au prorata de leur population respective.

En effet, le montant de la subvention globale départementale actualisée résultant des éléments de la convention initiale se serait élevé à 410052 F au 31 décembre 1975 si la consistance des services prévus n'avait pas diminué, alors que la participation effective au titre de cette même année s'élève à 295 990 F.

Il convient de souligner que l'adjonction de la somme évaluée à 6500 F qui serait allouée pour l'exploitation du service LA MACHINE - NEVERS, après aménagement des horaires, n'aurait pas d'incidence sur les prévisions budgétaires de 1976.

Cependant, afin de tenir compte des observations émises par les différentes parties concernées par ce service et de déterminer d'une façon définitive les dispositions qui pourront être retenues pour servir de base à l'évaluation de la subvention à attribuer, dont je vous tiendrai

informé, les représentants des collectivités intéressées et l'exploitant seront préalablement réunis par la Direction départementale de l'Equipe- ment, chargée du contrôle des transports routiers.

Bien entendu, cette solution n'est envisageable que si un accord se dégage entre le transporteur et les représentants des communes et vous pourriez être alors appelé à donner votre agrément sur la participation du département à titre expérimental pour une période d'un an.

DES TRAINS S'ARRÊTANT ACTUELLEMENT A CERCY-LA-TOUR -
LEPART D'ETANG-SUR-ARROUX OU LIZY DES TRAINS PARTANT DE
CERCY-LA-TOUR

à une délimitation

Au cours de votre séance du 17 janvier 1975 vous avez adopté un avis relatif au prolongement jusqu'à LIZY ou ETANG-sur-ARROUX du trajet des trains s'arrêtant actuellement à CERCY-la-TOUR et la fixation de départ de ces mêmes trains d'ETANG-sur-ARROUX ou LIZY.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi de cette question la Direction de la S.N.C.F. à CLERMONT-FERRAND et celle-ci, après avoir fait procéder à son examen s'a communiqué les conclusions suivantes :

Le terminus de LIZY ne pouvant être retenu à défaut d'un lieu de dépôtage, il faudrait donc envisager celui d'ETANG (bien que le foyer de personnel ne soit plus en état).

L'horaire des trains concernés ne pourrait être modifié entre NEVERS et CERCY-la-TOUR le prolongement du trajet devrait être envisagé comme suit sur le plan horaire :

train 3435		train 3436	
Mercredi	Vendredi	Dimanche et fêtes	Jeudi
21 h 10	21 h 48	5 h 23	7 h 30
22 h 34/34	22 h 41/43	5 h 39/41	8 h 34/36
23 h 19	23 h 58	5 h 16	6 h 20
24 h 23	24 h 42	5 h 02	6 h 05
25 h 15	25 h 34	4 h 45	5 h 35

Il est certain que ces horaires seraient peu attractifs pour les voyageurs éventuels et en particulier pour les élèves pendulaires à CERCY. Dans les cours de la semaine à midi, dans certaines conditions, la mise en œuvre de ces moyens supplémentaires impliquerait des dépenses supplémentaires aux recettes à en attendre. Or dans le cadre des obligations qui lui sont faites par l'Etat, la S.N.C.F. ne peut offrir de services supplémentaires dont le bilan prévisionnel ne serait pas un solde bénéficiaire. La

PROLONGATION JUSQU'A LUZY OU ETANG-SUR-ARROUX DU TRAJET
 DES TRAINS S'ARRETANT ACTUELLEMENT A CERCY-LA-TOUR -
 DEPART d'ETANG-SUR-ARROUX OU LUZY DES TRAINS PARTANT DE
 CERCY-LA-TOUR

3ème commission

Au cours de votre séance du 13 janvier 1976 vous avez adopté un voeu relatif au prolongement jusqu'à LUZY ou ETANG-sur-ARROUX du trajet des trains s'arrêtant actuellement à CERCY-la-TOUR et la fixation du départ de ces mêmes trains d'ETANG-sur-ARROUX ou LUZY.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi de cette question la Direction de la S.N.C.F. à CLERMONT-FERRAND et celle-ci, après avoir fait procéder à son examen m'a communiqué les conclusions suivantes :

Le terminus de LUZY ne pouvant être retenu à défaut d'un lieu de remisage, il faudrait donc envisager celui d'ETANG (bien que le foyer du personnel ne soit plus en état).

L'horaire des trains concernés ne pouvant être modifié entre NEVERS et CERCY-la-TOUR le prolongement du trajet devrait être envisagé comme suit sur le plan horaire :

train 8435			train 8406	
sauf Vendredi	Vendredi		Dimanches et fêtes	Semaine
21 h 10	21 h 48	NEVERS	6 h 23	7 h 30
22 h 02/04	22 h 41/43	CERCY	5 h 29/31	6 h 34/36
22 h 19	22 h 58	REMILLY	5 h 16	6 h 20
22 h 33	23 h 12	LUZY	5 h 02	6 h 05
22 h 55	23 h 34	ETANG	4 h 45	5 h 45

Il est certain que ces horaires seraient peu attractifs pour les usagers éventuels et en particulier pour les élèves pensionnaires à NEVERS dont les cours cessent le samedi à midi. Dans ces conditions, la mise en oeuvre de ces moyens supplémentaires impliquerait des dépenses très supérieures aux recettes à en attendre. Or dans le cadre des obligations qui lui sont faites par l'Etat, la S.N.C.F. ne peut créer de service nouveau dont le bilan prévisionnel ne serait pas au moins équilibré. La

mise en oeuvre des dispositions souhaitées ne peut donc être définitivement envisagée que si les collectivités intéressées acceptaient d'en couvrir le déficit d'exploitation.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication et vous prononcer, le cas échéant, sur votre participation au déficit d'exploitation prévisible si le service était assuré dans des conditions de nature à vous donner satisfaction.

Jôme commission

Au cours de votre séance du 17 janvier 1970 vous avez adopté un projet de prolongement jusqu'à LUZY ou ETANG-sur-ARROUX du trajet des trains s'arrêtant actuellement à CERCY-la-TOUR et la fixation du départ de ces mêmes trains d'ETANG-sur-ARROUX ou LUZY.

L'attribution de vous faire connaître que j'ai saisi de cette question la Direction de la S.N.C.F. à CLERMONT-FERRAND et celle-ci après avoir fait procéder à son examen m'a communiqué les conclusions suivantes :

La terminus de LUZY ne pouvant être retenue à défaut d'un lieu de passage, il faudrait donc envisager celui d'ETANG (bien que le foyer de personnel ne soit plus en état).

L'horaire des trains concernés ne pouvant être modifié entre NEVERS et CERCY-la-TOUR le prolongement du trajet devrait être envisagé comme suit sur le plan horaire :

Train 8405	Train 8406	Jeudi	Vendredi	Samedi
5 h 25	5 h 45	5 h 15	5 h 15	5 h 25
5 h 55	6 h 15	5 h 25	5 h 25	5 h 35
6 h 05	6 h 25	5 h 35	5 h 35	5 h 45
6 h 30	6 h 50	5 h 50	5 h 50	6 h 00
6 h 45	7 h 05	6 h 05	6 h 05	6 h 15
6 h 55	7 h 15	6 h 15	6 h 15	6 h 25
7 h 10	7 h 30	6 h 30	6 h 30	6 h 40

Il est certain que ces horaires seraient peu attractifs pour les usagers éventuels et en particulier pour les élèves pensionnaires à l'école dont les cours cessent le samedi à midi. Dans ces conditions, la mise en oeuvre de ces moyens supplémentaires impliquerait des dépenses supplémentaires aux recettes à en attendre. Or dans le cadre des obligations qui sont faites par l'Etat, la S.N.C.F. ne peut créer de service nouveau dont le plan prévisionnel ne serait pas au moins équilibré.

VIII

SUBVENTIONS

--:-

==
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DU DEPARTEMENT
PRESENTEE PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE

==
3e Commission
==

Lors de votre séance de janvier dernier, je vous ai soumis la demande d'aide du Département qui vous était présentée par la Commission administrative du Service départemental d'incendie, pour la réalisation de la tranche 1976 de son programme d'équipement 1976-1977-1978.

Je me permets de rappeler que cette tranche comporte l'achat de :

- deux camions-citernes pour feux de forêts (destinés aux centres de secours de Larochemillay et Prémery) ;
- quatre fourgons légers (destinés aux centres de secours de Champlemy, Crux-la-Ville, Gouloux et Varzy) ;
- un véhicule de secours aux asphyxiés et blessés (destiné au centre de secours de Luzy) ;
- deux fourgons-pompe-tonne (destinés aux centres de secours de Lucenay-les-Aix et Pouilly) ;
- six moto-pompes (destinées aux centres de secours de Château-Chinon, Entrains, Lucenay-les-Aix, St-Amand, St-Benin-d'Azy et St-Pierre-le-Moutier) ;
- un groupe moto-ventilateur (destiné au centre de secours de Nevers).

Le montant de cette tranche était évalué à 1.120.000 F.

Pour le financement de cette opération, et compte tenu des ressources propres prévisibles du Service, la Commission administrative avait décidé de contracter un emprunt de 700.000 F, et elle vous avait demandé d'accorder au Service, chaque année à partir de 1977, une subvention égale au montant de l'annuité de cet emprunt.

Il s'agit d'un emprunt auprès de la Caisse régionale de Crédit agricole, remboursable en 10 ans, au taux de 9,80 %, donc à raison de 112.945,28 F par an.

Vous avez bien voulu, par votre délibération du 14 janvier, accéder à cette demande.

==

....

Dans sa séance du 27 février 1976, la Commission administrative, après avoir étudié les offres faites par les divers fournisseurs de matériel d'incendie pressentis, a constaté que les ressources qu'il avait été prévu d'affecter au financement de la tranche 1976 du programme (y compris le produit de l'emprunt de 700.000 F) s'avéraient insuffisantes d'environ 50.000 F pour permettre de réaliser intégralement, dans les meilleures conditions, à la fois de qualité et de prix, l'opération dont il s'agit, ceci en raison de certaines hausses de prix intervenues depuis l'établissement du programme en septembre 1975.

La Commission a alors envisagé de reporter, soit à la date d'établissement du budget supplémentaire du Service pour 1976, soit même à l'année 1977, la réalisation d'une partie de l'opération (par exemple l'achat de deux moto-pompes sur six).

Mais elle a aussi considéré que cette solution risquait de l'amener finalement à engager une dépense encore plus élevée.

Elle a donc - se ralliant à une suggestion formulée par l'un de vos représentants au sein de la Commission - décidé :

- 1) de majorer de 50.000 F le crédit qu'il avait été prévu d'ouvrir à la "section d'investissement" du budget primitif 1976 du Service, pour les acquisitions de matériel ;
- 2) de réduire, en compensation, d'une même somme certains des crédits qui avaient été prévus à la "section de fonctionnement" du budget ;
- 3) de procéder immédiatement à la réalisation intégrale de la tranche 1976 du programme d'équipement ;
- 4) de solliciter de votre Assemblée une subvention exceptionnelle de 50.000 F, qui permettrait le rétablissement, au budget supplémentaire du Service pour 1976, des crédits initialement prévus à la "section de fonctionnement", et qui peuvent s'avérer nécessaires pour la bonne marche du Service pendant l'exercice 1976, notamment en ce qui concerne le paiement des vacations dues aux sapeurs-pompiers volontaires, pour interventions et manoeuvres (les besoins en crédits pour ce paiement ne peuvent jamais être évalués à l'avance d'une manière sûre, puisqu'ils sont fonction, essentiellement, du nombre et de l'importance imprévisible, des interventions qui auront lieu dans l'année)

oo

J'ai l'honneur de vous soumettre cette demande et de vous proposer de bien vouloir prendre une décision à son sujet.

Si cette décision est favorable, il y aura lieu d'inscrire le crédit de 50.000 F à la décision modificative n° I au budget départemental de 1976 (chapitre 942, article 691).

Archives
du S I E
à
présent
je n'ai pu

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

63

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT
POUR L'ACQUISITION PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ELECTRICITE DE LA NIEVRE D'UN LOCAL SITUÉ PLACE
DE LA REPUBLIQUE A NEVERS.

2ème Commission

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Nièvre m'a fait parvenir un rapport sur les activités de ce syndicat au cours des dernières années. Dans ce document joint au présent rapport il est précisé que le S.I.E.N., qui avait confié depuis 1966 la direction de ses travaux à un maître d'oeuvre privé, serait doté à compter du 1er janvier 1976 de ses propres services techniques.

Ce changement d'organisation a nécessité de nouveaux moyens matériels, notamment l'achat par le syndicat d'un immeuble situé Place de la République à NEVERS.

Cet immeuble a été acquis pour la somme de 432.000 F. et le S.I.E.N. a dû contracter un emprunt de 300.000 F. remboursable en 15 ans, au taux de 10,20 %, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole pour financer cette opération.

Afin d'alléger les échéances afférentes à cet emprunt, M. le Président du S.I.E.N. a sollicité, par lettre jointe également au présent rapport, la prise en charge par le département de 25 % du montant des annuités.

La première annuité échoit le 15 décembre 1976 et la dernière le 15 décembre 1990, pour un montant annuel de 39.128,46 F. la première année et de 39.893,46 F. les années suivantes.

La prise en charge par le département de 25 % du montant de ces annuités entraînerait l'inscription au Budget - Chapitre 925, Article 180¹⁰ - d'une somme de 9.782,11 F. en 1976 et de 9.973,36 F. à partir de 1977 et jusqu'en 1990.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur la demande formulée par M. le Président du S.I.E.N.

DEMANDE de SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FORMULEE par NIEVRE-TOURISME
au TITRE de l'EXERCICE 1976

3ème Commission

L'Association NIEVRE-TOURISME sollicite, par lettre en date du 1er avril 1976, une aide financière supplémentaire d'un montant de 25.000 Francs pour l'année 1976, afin de faire face au développement de son activité.

Bien que vous ayez décidé de ne pas instruire de demandes de cette nature en dehors de votre session budgétaire de janvier, je vous soumets néanmoins cette affaire en vous demandant de bien vouloir en délibérer car il est possible que NIEVRE-TOURISME éprouve de réelles difficultés pour la mise en oeuvre des actions relevant de sa mission.

Dans l'éventualité d'une décision favorable de votre part, la subvention complémentaire de 25.000 Francs serait à inscrire à votre décision modificative n° 1, chapitre 961-4, article 657.

COMITE REGIONAL d'ENVIRONNEMENT et de PRESENTIVITE de BOURGOGNE
DEMANDE de SUBVENTION
PRESENTEE par l'ASSOCIATION REGIONALE du MORVAN

1ère Commission

Au cours de votre session de janvier 1976, vous avez arrêté le montant des subventions à allouer aux différentes associations du département pour leur fonctionnement.

S'agissant en particulier de l'aide que le département est susceptible d'allouer à l'Association Régionale du Morvan, organisme qui assume provisoirement la gestion du Parc Naturel Régional, vous avez pris en considération la nouvelle demande formulée, qui s'élève à 210.000 F, mais vous avez décidé de n'attribuer qu'une fraction de cette somme (1/3, soit 70.000 F), compte tenu de la création escomptée d'un syndicat mixte du Parc, en cours de constitution.

Or, tout donne à penser que le syndicat mixte ne pourra être mis en place avant le 1er janvier 1977.

En conséquence, l'Association Régionale du Morvan devrait encore bénéficier cette année, pour établir son budget de fonctionnement, de la contribution des quatre départements et de l'Etablissement Public Régional, soit : $210.000 \text{ F} \times 5 = 1.050.000 \text{ F}$.

J'ai inscrit, sous réserve de votre accord, le complément de votre participation ($210.000 \text{ F} - 70.000 \text{ F} = 140.000 \text{ F}$) aux dépenses de fonctionnement de cette Association pour l'exercice 1976.

- Selon la répartition interdépartementaire qui a été mise au point à la suite d'un compromis auquel a participé l'administration régionale, les dépenses doivent être réparties comme suit :
- 30 % à la charge de la Côte-d'Or,
 - 30 % à la charge de la Saône-et-Loire,
 - 20 % à la charge de l'Yonne,
 - 20 % à la charge de la Nièvre.

Pour ce qui est de la subvention allouée au département de la Nièvre, lors de la session de janvier 1976 vous avez décidé d'en remettre l'argent à la prochaine session budgétaire, étant donné que la demande n'avait pas été établie dans les formes réglementaires.

COMITE REGIONAL d'EXPANSION et de PRODUCTIVITE de BOURGOGNE

3ème Commission

Le Conseil Général a jusqu'ici accordé chaque année une subvention au Comité Régional d'expansion et de productivité de Bourgogne pour lui permettre de financer :

- d'une part, les interventions faites au profit du département de la Nièvre,
- et, d'autre part, les frais de fonctionnement du Bureau Régional d'Industrialisation.

C'est ainsi qu'en 1975 cet organisme a reçu une subvention départementale de 64.796,40 F, se décomposant comme suit :

- Prospection industrielle	34.796,40 F
- Autres activités dans la Nièvre ...	30.000,00 F.

J'ai l'honneur de vous informer que, pour 1976, la subvention sollicitée par le Comité Régional auprès des quatre départements de la région de Bourgogne est de 717.333 F, se décomposant comme suit :

- Subvention de fonctionnement du Comité	450.000 F
- Subvention exceptionnelle versée pour apurer la situation du Comité .	267.333 F
	717.333 F.

Selon la répartition interdépartementale qui a été mise au point à la suite d'un compromis auquel a participé l'administration régionale, les dépenses doivent être réparties comme suit :

- 30 % à la charge de la Côte-d'Or,
- 30 % à la charge de la Saône-et-Loire,
- 20 % à la charge de l'Yonne,
- 20 % à la charge de la Nièvre.

Pour ce qui est de la subvention afférente au département de la Nièvre, lors de la session de janvier 1976 vous aviez décidé d'en remettre l'examen à la prochaine session budgétaire, étant donné que la demande n'avait pas été établie dans les formes réglementaires.

Le 9 février 1976, le Comité a sollicité, pour la présente année, une subvention de 143.467 F, correspondant à sa participation de 20 % et se répartissant ainsi :

- Prospection industrielle 90.000 F
- Autres activités dans la Nièvre ... 53.467 F.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir fixer le principe et le montant de votre participation en notant que la part demandée est en très forte augmentation sur vos contributions antérieures.

Si vous êtes d'accord pour attribuer une subvention au Comité Régional, cette dernière serait à inscrire au chapitre 961, article 657, sous-chapitre 1, de la décision modificative n° 1 de 1976.

Je vous signale que, dans le département de la Côte-d'Or, le Conseil Général a accordé une subvention de 215.200 F, correspondant aux 30 % des sommes demandées.

En Saône-et-Loire, l'Assemblée départementale a voté, à sa session de janvier, une subvention de 135.000 F, représentant 30 % de la subvention de fonctionnement de 450.000 F ; elle sera appelée, lors de sa prochaine session, à examiner à nouveau la demande de subvention complémentaire de 80.200 F, correspondant à 30 % de la subvention exceptionnelle de 267.333 F qu'elle avait rejetée précédemment.

Pour ce qui est du département de l'Yonne, le Conseil Général a accordé au Comité une subvention de 90.000 F, représentant 20 %, c'est-à-dire le pourcentage résultant de la grille de répartition, appliquée à la subvention de fonctionnement de 450.000 F.

D'autre part, par lettre du 15 mars 1976, - que vous trouverez jointe au dossier, - M. LABRUYERE, Président du Comité Régional, m'informe qu'en vue d'obtenir des meilleures conditions de travail et une plus grande efficacité, le Comité Régional vient de modifier son conseil d'administration et son assemblée générale.

Actuellement, quatre représentants de votre assemblée siègent au sein de l'assemblée générale.

Ce sont : MM. BARDIN, DOLLET, GROSJEAN et GUILLAUME.

Ce nombre est à porter à cinq, l'un des Conseillers Généraux étant appelé à participer également au Conseil d'administration.

Je vous prierai donc de désigner un cinquième Conseiller Général pour participer aux travaux de l'Assemblée, et l'un des cinq pour siéger comme administrateur au Conseil d'administration du Comité.

DEMANDE de SUBVENTION PRESENTEE par le CENTRE d'AMELIORATION
du LOGEMENT de la NIEVRE

1ère Commission

Par lettre du 3 mars 1976, le Président du Centre d'Amélioration du Logement de la Nièvre, association adhérente à la Fédération Nationale des P.A.C.T., a sollicité l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10.000 F.

Le dossier qu'aurait constitué le Centre dans les délais règlementaires pour que sa demande puisse être examinée dans le cadre du budget primitif 1976, n'est jamais parvenu à mes services. C'est pourquoi je suis amené à vous en saisir au cours de la présente session.

Cette association, sans but lucratif, apporte son aide aux personnes âgées disposant de ressources modestes, pour l'amélioration de leur logement. Son action a connu un développement important en 1975, au point que l'ensemble des dossiers présentés à la Caisse Régionale de Sécurité Sociale pour ses ressortissants, a atteint pratiquement le crédit affecté au département de la Nièvre, soit 353.000 F. pour 167 dossiers.

Jusqu'à l'année dernière, aucune demande de subvention de fonctionnement n'avait été sollicitée du département, mais le Conseil Général a accordé à cette association, au cours de sa session de janvier 1975, le bénéfice d'un prêt sans intérêt de 100.000 F., destiné à apporter une aide administrative, technique ou financière aux propriétaires ou occupants de logements ou immeubles défectueux, en vue d'améliorer les conditions d'habitat.

Le Centre estime indispensable d'entreprendre maintenant une action nouvelle et de plus grande envergure, au profit des familles mal logées et des moyens complémentaires lui sont nécessaires pour la mener à bien.

Vous trouverez, joint au dossier, un formulaire dûment rempli par le Président de cette association, sur lequel sont consignés un certain nombre de renseignements.

Je vous signale que le Centre souhaiterait qu'un membre de votre assemblée participe aux travaux de son conseil d'administration.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir vous prononcer, d'une part sur l'aide financière de 10.000 F sollicitée par cet organisme et d'autre part, le cas échéant, sur la désignation d'un représentant du Conseil Général au sein de son conseil.

Si vous accueillez favorablement cette demande, la dépense correspondante, soit 10.000 F., serait à inscrire au chapitre 957/9 - article 657.

DEMANDE de SUBVENTION COMPLEMENTAIRE PRESENTEE
par le CERCLE NIVERNAIS de la VOILE

1ère Commission

Lors de sa session budgétaire de 1976, l'Assemblée Départementale a attribué une subvention de fonctionnement de 10.000 F au Cercle Nivernais de la Voile, doublant ainsi le montant de l'aide apportée antérieurement à cette association.

M. le Président du Cercle Nivernais de la Voile me saisit d'un projet visant à la mise en conformité avec les règlements de sécurité des bâtiments recevant des enfants et des adolescents de l'Ecole de Voile et des classes de lac organisées par l'Inspection Académique. Une subvention complémentaire de 35.000 F est demandée pour faire face au financement de ces travaux de sécurité, les ressources de ce club ne permettant pas en effet de supporter cette dépense.

A mon sens, les travaux en cause devraient pouvoir être financés sur les dépenses de fonctionnement du club.

Une bonne gestion exige en effet que l'amortissement du matériel, l'entretien courant des bâtiments, apparaissent dans les budgets annuels de fonctionnement.

Cependant comme il s'agit de travaux de sécurité à réaliser dans des bâtiments d'accueil (peintures ignifuges notamment), je vous sou mets le projet présenté en vous demandant de bien vouloir délibérer sur cette demande de subvention.

Dans l'éventualité d'une décision favorable de votre part, les 35.000 F sollicités seraient à inscrire en dépense à la décision modificative n° 1, chapitre 945, sous-chapitre 18.

SUBVENTION DU DEPARTEMENT A L'UNION DEPARTEMENTALE
DES SOCIETES MUSICALES DE LA NIEVRE EN VUE DE
DEVELOPPER L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE DANS
LES ECOLES

3ème Commission

Lors de votre session du 13 janvier 1976, vous avez adopté un voeu demandant qu'une subvention soit accordée à l'Union départementale des sociétés musicales de la NIEVRE en vue de développer l'enseignement de la musique dans les écoles.

Vous observiez que des professeurs du Conservatoire ont accepté d'assurer cet enseignement dans les écoles de la circonscription de COSNE-COURS-sur-LOIRE et que leurs frais de déplacement sont restés à leur charge.

M. l'Inspecteur d'Académie, saisi par mes soins de ce voeu, m'a précisé que ce projet d'animation recommandé par l'Inspection Générale de la Musique consiste, avec la participation des meilleurs professeurs du Conservatoire de NEVERS, à organiser dans différentes écoles primaires de cette circonscription des séances de présentation des instruments de l'orchestre et à en illustrer la technique et les caractéristiques musicales.

Ce projet se situe dans un ensemble d'actions destinées à apporter aux maîtres et aux élèves une formation permettant de développer l'éducation musicale à l'école et de la mettre ainsi au rang des autres disciplines pédagogiques.

Parmi les activités existantes ou en cours de réalisation, il y a lieu de signaler le groupe choral "Variations" réunissant des enseignants de toutes catégories et les travaux d'une équipe comprenant des instituteurs et des professeurs de musique qui élaborent actuellement :

- Un répertoire de chants (magnétothèque).
- Une anthologie thématique des grandes oeuvres musicales.
- Des techniques d'information telles qu'elles puissent permettre aux instituteurs les plus démunis de dispenser un enseignement certes modeste, mais valable, du chant et du rythme.

L'intervention des professeurs du Conservatoire de NEVERS compléterait de façon vivante l'apport du maître et les auditions de disques.

Le coût de chacune de ces séances d'initiation musicale est évalué à 75 F. et représente essentiellement les frais de déplacement de l'instrumentiste. Le nombre d'interventions sera bien entendu fonction du montant de la subvention qu'accordera le Conseil Général. Néanmoins, il a paru raisonnable d'envisager 100 interventions dans une quinzaine d'écoles choisies parmi les plus importantes, avec le concours d'une dizaine d'instrumentistes. Il en résulterait pour le département une dépense de 7.500 F.

Si vous entendez favoriser cet enseignement, il vous appartiendra d'inscrire à la décision modificative n° 1 de 1976, au chapitre 945-24 - article 657 "Subventions", un crédit de ce montant en faveur de l'Union départementale des sociétés musicales de la NIEVRE.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION "FRANCE-POLOGNE"

1ère Commission

Le Comité départemental de l'Association "France-Pologne" m'a saisi, le 14 mars dernier, d'une demande de subvention de 5.000 F.

Cette association, de création récente, comprend un effectif de 40 adhérents dont les cotisations représentent un capital de 887 F. sur lequel 80 % sont versés à l'échelon national.

Les dépenses que le comité compte engager en 1976, grâce à l'aide financière escomptée, sont, à titre indicatif, les suivantes :

- Dépenses relatives à l'exposition	1.000 F.
- Voyage officiel pour la Pologne	1.950 F.
- Manifestations artistiques et autres	1.050 F.
- Location de salle et frais généraux de fonctionnement	1.000 F.

Vous aviez décidé de n'accueillir qu'à titre tout à fait exceptionnel les demandes de subventions présentées après le vote du budget primitif.

Malgré tout, je n'ai pas cru devoir repousser purement et simplement cette demande.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir vous prononcer sur la suite que vous entendez lui réserver. Si vous l'agréez, il y aurait lieu d'inscrire au chapitre 945 - article 657, un crédit correspondant de 5.000 F.

MINISTRE DES AFFAIRES INDIAIRES
DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS

REPORT ON THE PROGRESS OF THE WORK OF THE DEPARTMENT
IN THE YEAR 1900

OTTAWA, 1901

The work of the Department of Indian Affairs in the year 1900 has been marked by the completion of the work of the Department in the year 1900. The work of the Department in the year 1900 has been marked by the completion of the work of the Department in the year 1900.

The work of the Department in the year 1900 has been marked by the completion of the work of the Department in the year 1900. The work of the Department in the year 1900 has been marked by the completion of the work of the Department in the year 1900.

IX

AFFAIRES DIVERSES

--:--

ELECTION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DES COLLECTIVITES LOCALES
DE LA REGION DE BOURGOGNE AU COMITE DE BASSIN "LOIRE-BRETAGNE"

3ème Commission

Le comité de bassin "LOIRE-BRETAGNE" dont la circonscription englobe dans le département les arrondissements de COSNE-sur-LOIRE et NEVERS et les cantons de CHATILLON-en-BAZOIS, FOURS, LUZY et MOULINS-ENGILBERT, comprend 63 membres dont 21 représentants des collectivités locales -étant précisé que celles-ci pour la région de Bourgogne disposent au sein du comité d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant.

Ces représentants sont élus par les conseils généraux des départements situés dans le bassin. Sont éligibles, sous réserve d'exercer leur mandat à l'intérieur de la circonscription du bassin, les conseillers généraux, les maires, les présidents de groupements de collectivités à vocation multiple, les présidents de syndicats d'adduction d'eau potable et les présidents de syndicats d'assainissement.

Lors du renouvellement du comité en 1974, le collège électoral de la Bourgogne, formé par les conseils généraux de la NIEVRE et de la SAONE-et-LOIRE avait désigné :

Comme représentant titulaire :

M. Léon AUBOIS, conseiller général
maire de CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Comme représentant suppléant :

M. Maurice MARCHANDIAU, conseiller général
maire de DIGOIN (71)

°
° °

M. Léon AUBOIS est décédé.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 avril 1974, le suppléant de M. AUBOIS, c'est-à-dire M. MARCHANDIAU, devient membre titulaire du comité de bassin "LOIRE-BRETAGNE".

Des élections se dérouleront uniquement dans le cadre du département de la NIEVRE pour désigner le remplaçant de M. MARCHANDIAU au poste de suppléant devenu ainsi vacant.

Ainsi que je vous en ai informé, par courrier individuel, une seule candidature à ce poste de représentant suppléant a été déposée, celle de M. Robert GUILLAUME, conseiller général de la NIEVRE, maire de LA CHARITE-sur-LOIRE.

Je vous prie de bien vouloir procéder au vote prévu par la réglementation en vigueur, lequel doit avoir lieu à bulletin secret.

La proclamation du résultat du vote aura lieu en séance.

ÉLECTIONS DE LA RÉGION DE BOURGOGNE AU COMITÉ DE BASSIN "LOIRE-SÈVRE" SUPPLÉMENTAIRE

Les candidats

Le comité de bassin "LOIRE-SÈVRE" dont la circonscription s'étend dans le département des départements de COCHE-SUR-LOIRE et NEVRE et les cantons de CHATELAIN-en-SAISON, POURS, LUY et... dispose de... membres dont 21 représentants des collectivités locales... Le comité de bassin dispose au sein du comité d'un siège de suppléant.

Les représentants sont élus par les conseils généraux des départements situés dans le bassin. Sont éligibles, sous réserve de leur mandat à l'intérieur de la circonscription du bassin, les conseillers généraux, les maires, les présidents de groupements de collectivités à vocation multiple, les présidents de syndicats d'adduction d'eau potable et les présidents de syndicats d'assainissement.

Lors du renouvellement du comité en 1974, le collège électoral de la Bourgogne, formé par les conseils généraux de la NEVRE et de la COCHE-SUR-LOIRE avait désigné :

Les représentants titulaires :

M. Jean AUBOIS, conseiller général, maire de CHATELAIN-SAINT-IMBERT

Les représentants suppléants :

M. Maurice MARCHANDIAU, conseiller général, maire de DECOIN (?)

M. Jean AUBOIS est décédé.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 73-1033 du 27 novembre 1973, le suppléant de M. AUBOIS, c'est-à-dire M. MARCHANDIAU, devient titulaire titulaire du comité de bassin "LOIRE-SÈVRE".

Des élections se dérouleront uniquement dans le cadre du département de la NEVRE pour désigner le remplaçant de M. MARCHANDIAU au poste de suppléant devenu ainsi vacant.

Ainsi que je vous en ai informé, par courrier individuel, les bulletins de vote à ce poste de représentant suppléant à été déposés au bureau de M. Robert DUBILLON, conseiller général de la NEVRE, maire de LA CHARLITE-SUR-LOIRE.

CONSTITUTION du SYNDICAT MIXTE du PARC NATUREL REGIONAL du MORVAN
COMPOSITION du COMITE

3ème Commission

Au cours de votre séance du 17 mars 1976, vous avez décidé de retirer de l'ordre du jour, le rapport que je vous avais présenté et qui concernait la désignation d'un Conseiller Général pour siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan.

Ce Conseiller Général doit être choisi en dehors de ceux qui, représentant un canton du Parc, siègent de droit au Comité syndical et qui sont :

- MM. MITTERRAND,
LEPERE,
PAGANIE,
- MM. les Docteurs SIGNE et DOLLET.

Vous avez décidé également que le dossier de cette affaire soit reporté à l'ordre du jour de la prochaine session.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer sur le rapport en cause.

Vous trouverez joints au dossier, un exemplaire du projet des statuts des Syndicats, ainsi qu'un exemplaire de la Charte Constitutive du Parc.

Service de l'Environnement

1ère Session Ordinaire du 17 mars 1976

CONSTITUTION du SYNDICAT MIXTE du PARC NATUREL REGIONAL du MORVAN
COMPOSITION du COMITE

3ème Commission

Au cours de votre séance du 14 janvier 1976, vous vous êtes prononcés sur l'adhésion du département au "Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan", vous félicitant notamment de la représentativité des élus de la Nièvre au sein du Comité administrant le Syndicat et composé de la façon suivante :

- " - 8 Conseillers Régionaux désignés par le Conseil Régional,
- " - 8 membres du Comité Economique et Social désignés par cette assemblée,
- " - un Conseiller Général par département, désigné par chacun des Conseils Généraux intéressés et ne représentant pas un canton du Parc,
- " - des Conseillers Généraux des cantons dont tout ou partie des communes sont membres du Syndicat,
- " - d'un représentant de chaque commune du Syndicat,
- " - d'un représentant de chaque établissement public associé".

Afin de compléter la représentation du département au sein du Comité, il vous appartient dès lors de choisir lors de la présente session, parmi les Conseillers Généraux ne représentant pas un canton du Parc, celui que vous déciderez de voir siéger au sein de ce Comité aux côtés des Conseillers Généraux dont les cantons sont territorialement concernés par le Parc.

C. LEROY.

Jusqu'en 1975, six de vos membres seulement siégeaient en son sein selon la répartition suivante :

- un représentant de la 1ère Commission : M. le Dr BENOIST
- trois représentants de la 2ème Commission: Mme SAURY
MM. AUBOIS
LEPERE
- deux représentants de la 3ème Commission : MM. le Dr BARBIER
GIRAND

Par analogie avec les dispositions que vous avez adoptées pour la commission précédente, il est permis de penser qu'une représentation de deux membres par commission règlementaire apporterait un meilleur équilibre. Par rapport séparé, afin de répondre à l'un de vos voeux, je vous propose d'ailleurs de transformer cette commission en une "commission des sports" avec de nouvelles missions.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la composition définitive que vous entendez fixer à ces deux organismes.

COMMISSION DEPARTEMENTALE d'URBANISME COMMERCIAL
REMPLACEMENT d'un MEMBRE

3ème Commission

Lors de votre session d'avril 1974, je vous avais présenté un rapport sur la mise en place de la Commission d'Urbanisme Commercial qui, en application des articles 28 à 33 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, doit statuer sur les demandes d'autorisation présentées en vue de l'implantation, de l'extension ou de la transformation de magasins de commerce de détail d'une certaine superficie.

A cette occasion, je vous avais demandé de désigner, en application de la réglementation, un certain nombre d'élus locaux pour siéger au sein de cette Commission.

Parmi ces élus devaient figurer notamment, outre des membres de votre Assemblée, deux maires de communes de moins de 5.000 habitants.

Vous avez désigné, à ce titre :

- comme titulaires :

- . M. Gérard LAURENT, maire de DAMPIERRE-sous-BOUHY,
- . M. Fernand DUSSERT, maire d'ARLEUF ;

- comme suppléants :

- . M. Pierre DOUDEAU, maire d'ALLIGNY-COSNE,
- . M. Camille MARCHAND, maire de GOULOUX.

M. DUSSERT étant décédé, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à son remplacement par un nouveau maire d'une commune de moins de 5.000 habitants.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL
AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE

3ème Commission

Parmi les membres permanents appelés à siéger au sein du conseil départemental de la protection de l'enfance, le décret du 24 février 1967 prévoit un conseiller général et un maire.

L'arrêté préfectoral en date du 10 mai 1973 portant constitution de ce conseil, a désigné M. PICQ, conseiller général et M. le Maire de NEVERS.

Lors de la 2ème session ordinaire du Conseil Général, en date du 4 novembre 1975, M. BENOIST Député-Maire de NEVERS a été élu pour siéger en qualité de conseiller général au sein de ce comité, en remplacement de M. PICQ.

Or, les mandats de maire et de conseiller général ne pouvant être cumulés, M. le Député-Maire de NEVERS m'a fait connaître, par lettre en date du 31 décembre 1975, qu'il désirait participer aux travaux de ce conseil en qualité de maire.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien procéder à la désignation d'un nouveau conseiller général, en remplacement de M. BENOIST.

3ème Commission : M. CERARD
M. le Dr BENOIST

4ème Commission : M. le Dr AUBERT
M. LEPINE
M. JARRY

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

3ème Commission

Au cours de sa séance du 14 janvier 1976, le Conseil Général a adopté un voeu relatif à la répartition des subventions aux Associations et Groupements sportifs.

Ce voeu suggérait la création d'une "véritable commission des sports qui analyserait, en collaboration avec la commission des subventions, les rapports de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports et après avoir entendu les différents responsables des clubs, pourrait prendre en connaissance de cause les décisions de subvention".

Il m'apparaît souhaitable que les critères de répartition des aides de l'Assemblée départementale reposent sur des éléments objectifs et précis. C'est d'ailleurs en ce sens que la commission spéciale du 14 novembre 1975 a demandé que soit établie une fiche de renseignements concernant chaque association ou section sportive.

Ce travail a été lancé par la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, mais les réponses ne lui sont pas encore toutes parvenues.

Dès leur retour, il sera possible de calculer des indices précis de répartition.

Avant que je ne vous fasse part de ces indices de répartition, ils seront confrontés et harmonisés avec les propositions des Comités départementaux des spécialités sportives intéressées.

Dans ce cadre général, la "Commission des Sports" pourrait entendre les différents responsables des clubs avant de fixer sa politique. Je me dois cependant de vous rappeler que leur nombre s'élève à plus de 260.

Je crois devoir appeler votre attention sur le fait qu'existe déjà une Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits équipements sportifs dans les communes. Elle est composée ainsi qu'il suit :

1ère Commission : M. GERARD
M. le Dr BENOIST

6 in d

2ème Commission : M. le Dr AUBERT
M. LEPERE
Mme SAURY

3ème Commission : M. HARRIS
M. BONNOT

Afin de répondre à votre vœu de limiter le nombre de commissions spéciales dont certaines ne se réunissent jamais, je pense que la mission de celle-ci pourrait être étendue à la répartition des subventions entre les différentes associations sportives. Elle pourrait d'ailleurs prendre la dénomination "Commission des Sports".

Bien entendu la Commission chargée d'examiner les demandes de subvention formulées par les associations serait compétente pour tous les domaines autres que les sports.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

1ère Commission : M. GUYARD
M. le Dr RENOUST
2ème Commission : M. le Dr AUBERT
M. LEPRE
Mme SAURY

COMMUNE DE PLANCHEZ
SUPPRESSION DU SECTIONNEMENT ELECTORAL

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous communiquer une délibération du Conseil Municipal de PLANCHEZ tendant à la suppression de la section électorale de la Chaise, section créée avant 1884.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions des articles L. 255 et R. 124 du Code Electoral, le sectionnement est fait par le Conseil Général sur l'initiative soit d'un de ses membres, soit du Préfet, soit du Conseil Municipal ou d'électeurs de la commune intéressée.

Aucune décision en matière de sectionnement ne peut être prise qu'après avoir été demandée au Conseil Général, au cours de sa session de printemps.

Une enquête de commodo et incommodo est ensuite ouverte à la mairie de la commune intéressée et le dossier de l'affaire est soumis à nouveau au Conseil Général pour décision au cours de la 2ème session ordinaire.

La même procédure est applicable en cas de suppression d'un sectionnement électoral.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de la présente communication et m'autoriser à ordonner l'ouverture de l'enquête règlementaire ce qui me permettrait de vous soumettre le dossier complet lors de votre deuxième session ordinaire.

X

REPONSES aux VOEUX

-:-:-

ACTUALISATION DU MONTANT DE L'ALLOCATION SCOLAIRE

3ème Commission

Lors de votre session du 13 janvier 1976, vous avez adopté un voeu demandant l'actualisation du montant de l'allocation scolaire prévue par la loi de Finances n° 64-1279 du 23 décembre 1964 et son décret d'application n° 65-335 du 30 avril 1965.

Vous motiviez ce voeu en faisant état du déficit du Fonds scolaire départemental des établissements d'enseignement publics constaté depuis plusieurs années par suite de l'accroissement du volume des opérations de grosses réparations aux locaux scolaires.

M. le Ministre de l'Education, saisi par mes soins de ce voeu, m'a précisé "que les crédits mis à la disposition des conseils généraux qui, pour les seuls fonds scolaires des établissements d'enseignement publics, se sont élevés en 1975 à 365 800 000 F sont affectés en priorité au financement des constructions scolaires -subventionnées par l'Etat ou financées par les départements-, des réparations de bâtiments scolaires et des acquisitions de mobilier scolaire ou de matériel d'enseignement et, accessoirement, au financement des transports scolaires et des achats de livres ou de fournitures scolaires.

S'il est vrai que le taux de l'allocation scolaire n'a pas suivi, depuis 1965, l'évolution du coût de la vie et notamment des dépenses de construction, il convient de noter l'effort entrepris par l'Etat au titre d'actions auxquelles le Fonds scolaire départemental a vocation à intervenir, effort qui a indirectement contribué à alléger les charges supportées par les collectivités locales.

En ce qui concerne les investissements, domaine où le Fonds scolaire départemental a jusqu'ici largement rempli son rôle, le décret n° 76-18 du 8 janvier 1976 vient de donner compétence aux conseils généraux pour non seulement arrêter la liste des opérations de construction de premier degré subventionnées sur les crédits d'Etat qui leur seront subdélégués par les établissements publics régionaux, mais aussi fixer les modalités d'attribution des subventions correspondantes.

Coïncidant avec le vote au budget 1976 d'un crédit supplémentaire de 30 000 000 F portant à 483 000 000 F le total des autorisations de programme réservées aux constructions du premier degré, cette réforme traduit le souci de confier aux collectivités locales la détermination des choix qu'elles sont les plus aptes à opérer. Elle associera en outre les conseils généraux à la réalisation de l'action prioritaire déjà engagée pour permettre d'améliorer la scolarisation des enfants d'âge pré-scolaire".

PARTICIPATION DE L'ETAT AUX CHARGES D'UTILISATION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

3ème Commission

Au cours de votre séance du 14 janvier 1976, le Conseil Général a adopté un vœu relatif à la participation de l'Etat aux charges d'utilisation des installations sportives municipales par les élèves des établissements du second degré.

J'ai transmis ce vœu à Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que celui-ci vient d'annoncer dans une circulaire n° 76-26 B du 26 janvier 1976 que les crédits de dépenses d'enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les établissements scolaires du second degré seront nettement revalorisés, pour "permettre essentiellement aux établissements du second degré d'allouer aux communes une plus juste rétribution des services qu'elles leur rendent en mettant à leur disposition leurs installations sportives et éviter ainsi une aggravation des conflits qui avaient surgi entre certaines municipalités et les directions du Secrétariat d'Etat. Il en résulte que l'essentiel de la majoration des crédits doit être affecté aux locations d'installations".

Je vous demande de me donner acte de cette communication.

SUBVENTIONS AUX CENTRES MEDICO-SOCIAUX

3e Commission

Au cours de la première session extraordinaire, votre assemblée a émis le vœu que les subventions attribuées aux centres sociaux communaux soient globalisées et réparties par la Fédération des centres sociaux.

Le problème de l'affectation de subventions versées par des collectivités publiques, à des organismes concourant à une action d'intérêt public, a été l'objet d'une circulaire du Premier Ministre en date du 27 janvier 1975 ; cette instruction suggérerait la conclusion de conventions entre les collectivités et l'association concernée, conventions réglant les modalités de la participation financière des collectivités, les conditions de contrôle, etc....

Une telle étude est entreprise entre le département et la Fédération des centres sociaux, qui aboutira en 1976 et entrera en vigueur en 1977. Elle devrait répondre à votre préoccupation et normaliser la participation financière du département en ce qui concerne la Fédération des centres sociaux.

L'action des centres sociaux en faveur de la population de la Nièvre n'est plus à démontrer, elle apporte un concours efficace aux différents services publics : santé - jeunesse et sports ; l'implantation de leurs locaux sur tout le territoire du département permet le développement de consultations médico-sociales indispensables.

Néanmoins, je dois attirer votre attention sur le fait que la collectivité départementale ne peut rémunérer que ses propres agents, et ne peut en principe prendre en compte les salaires des personnels d'associations privées ; d'autant plus que ces organismes sont tenus de respecter des accords salariaux octroyés bien souvent des avantages largement supérieurs à ceux existant dans la fonction publique. La collectivité sollicitée devrait alors encadrer des interventions importantes avec tous ces personnels.

PERSONNEL DE SECRETARIAT
DES CENTRES MEDICO-SOCIAUX.

3e Commission

Votre assemblée, au cours de la 1ère session extraordinaire, a souhaité que la carrière des personnels de secrétariat des centres médico-sociaux soit reexaminée dans le sens d'une titularisation, cette amélioration du statut et de la rémunération devant favoriser le recrutement de cette catégorie de personnel.

Le département participe depuis leur fondation aux frais de fonctionnement et de secrétariat des centres sociaux et médico-sociaux de la Nièvre; c'est en effet depuis 1965 que vous avez admis le principe d'une participation dans les frais de secrétariat, suivant en cela les dispositions de la circulaire du Ministre de la Santé publique et de la Population du 26 janvier 1962.

Le personnel de secrétariat devait à cette époque décharger les assistantes sociales des tâches administratives. Leur rémunération était établie sur la base d'un salaire horaire égal à celui perçu par les auxiliaires départementaux.

Depuis, l'activité des centres s'est considérablement développée, les catégories de population concernées se sont multipliées, et par voie de conséquence les fonctions des secrétaires se sont chargées et diversifiées ; c'est donc un personnel qualifié qui devrait assurer le secrétariat des centres, c'est-à-dire notamment l'accueil du public, le secrétariat proprement dit et les tâches comptables désormais imparties aux centres.

L'action des centres sociaux en faveur de la population de la Nièvre n'est plus à démontrer, elle apporte un concours efficace aux différents services publics : santé - jeunesse et sports ; l'implantation de leurs locaux sur tout le territoire du département permet le développement de consultations médico-sociales indispensables.

Néanmoins, je dois attirer votre attention sur le fait que la collectivité départementale ne peut rémunérer que ses propres agents, et ne peut en principe prendre en compte les salaires des personnels d'associations privées ; d'autant plus que ces organismes sont tenus de respecter des accords salariaux octroyant bien souvent des avantages très largement supérieurs à ceux existant dans la fonction publique. La collectivité sollicitée devrait alors entériner des distorsions importantes entre tous ces personnels.

C'est pour cela que les dispositions contenues dans la circulaire du Premier Ministre en date du 27 janvier 1975, fixant les rapports entre les collectivités publiques et les organismes assurant des tâches d'intérêt général, permettent de revoir tous les problèmes posés dans ce cadre : définition des actions, modalités de participation financière des collectivités, conditions de contrôle, etc.....

C'est dans cette optique qu'une convention est à l'étude entre le département et la Fédération des centres sociaux. Les conclusions de celle-ci seront connues dans le courant de cette année et l'application des conventions interviendra en 1977.

Votre assemblée, au cours de la 1ère session extraordinaire, a souhaité que la carrière des personnels de secrétariat des centres médico-sociaux soit réexaminée dans le cadre d'une titularisation, cette modification du statut et de la rémunération devant favoriser le recrutement de cette catégorie de personnel.

Le département participe depuis leur fondation aux frais de fonctionnement et de secrétariat des centres sociaux et médico-sociaux de la Nièvre; c'est en effet depuis 1965 que vous avez admis le principe d'une participation dans les frais de secrétariat, suivant en cela les dispositions de la circulaire du Ministère de la Santé Publique et de la Population du 16 janvier 1965.

Le personnel de secrétariat devait à cette époque décharger les assistants sociaux des tâches administratives. Leur rémunération était établie sur la base d'un salaire horaire égal à celui perçu par les auxiliaires départementaux.

Depuis, l'activité des centres a considérablement développé les catégories de population concernées et sont multipliées, et par voie de conséquence les fonctions de secrétaires ne sont chargées et diversifiées; c'est donc un personnel qualifié qui devrait assurer le secrétariat des centres, c'est-à-dire notamment l'accueil du public, la tenue des comptes et les tâches comptables dévolues aux secrétaires aux centres.

L'action des centres sociaux en faveur de la population de la Nièvre n'est plus à démontrer, elle apporte un concours efficace aux différents services publics : santé - jeunesse et sports; l'implantation de leurs locaux sur tout le territoire du département permet le développement de consultations médico-sociales indispensables.

Néanmoins, je dois attirer votre attention sur le fait que la collectivité départementale ne peut rémunérer que ses propres agents et ne peut en principe prendre en compte les salaires des personnels d'associations privées; d'autant plus que ces organismes sont tenus de respecter des accords salariaux octroyant bien souvent des avantages très largement supérieurs à ceux existant dans la fonction publique. La collectivité départementale devrait alors entretenir des discussions importantes entre tous ces personnels.

HOSPICE - MAISON DE RETRAITE DE LUZY.
NOMINATION D'UN DIRECTEUR.

3ème COMMISSION

Votre assemblée a adopté, le 13 janvier 1976, deux vœux (n° 13 et 35) tendant à la nomination rapide d'un directeur à l'Hospice - Maison de Retraite de LUZY.

J'ai le plaisir de vous informer que ce poste a été pourvu à compter du 12 avril 1976.

Jusqu'à maintenant, un seul candidat remplissant les conditions statutaires s'est présenté. Or, celui-ci avait également postulé, mais en priorité, pour l'Hospice de LUZY, et a été affecté.

Je dois signaler la publication récente de la liste d'emploi par emploi de la classe des établissements d'hospitalisation. Le poste de MOULINS-ENGILBERT sera donc affecté par priorité.

Si aucun d'eux ne déposait sa candidature, j'informerais le nouveau ministre de la Santé par lequel j'ai désigné un chargé de fonction, lequel un fonctionnaire hospitalier de point des cadres a manifesté le désir d'assumer cette responsabilité à MOULINS-ENGILBERT.

HOSPICE DE MOULINS-ENGILBERT
NOMINATION D'UN DIRECTEUR

3e Commission

Votre Assemblée a émis le vœu de la nomination rapide d'un directeur à l'Hospice de MOULINS-ENGILBERT.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis intervenu à cet effet à plusieurs reprises auprès du Ministère de la Santé Publique. La vacance du poste a été plusieurs fois publiée.

Jusqu'à maintenant, un seul candidat remplissant les conditions statutaires s'est montré intéressé. Or, celui-ci ayant également postulé, mais en priorité, pour l'Hospice de LUZY, y a été affecté.

Je dois signaler la publication récente de la liste d'aptitude aux emplois de 4e classe des établissements d'hospitalisation. Le poste de MOULINS-ENGILBERT sera donc offert aux nouveaux promus.

Si aucun d'eux ne déposait sa candidature, j'interviendrais à nouveau auprès de Mme le Ministre de la Santé pour que soit désigné un chargé de fonction, puisqu'un fonctionnaire hospitalier adjoint des cadres a manifesté le désir d'assumer cette responsabilité à MOULINS-ENGILBERT.

R.N. 478 - FOURS - LUZY - R.N. 73 LUZY - AUTUN

2ème Commission

Au cours de la 1ère session extraordinaire du 13 janvier 1976, le Conseil Général a adopté deux voeux pour demander la poursuite de l'aménagement de l'itinéraire DECIZE - LUZY - SAONE et LOIRE, constitué par les Routes Nationales n° 478 et 73 comprenant notamment :

- la réparation des dégradations qui sont apparues sur la section de la R.N. 478, située entre FOURS et LUZY, dont la remise en état a été réalisée fin 1975 ;
- le marquage au sol de la chaussée de cette route nationale ;
- la réfection et la modernisation de la chaussée de la R.N. 73 qui prolonge, en direction d'AUTUN, et à partir de LUZY, la R.N. 478.

Les travaux de remise en état de la R.N. 478 ont été exécutés fin 1975, dans des conditions atmosphériques défavorables. Et les dégradations signalées en sont la conséquence. Celles-ci ont été réparées dans le courant du mois de mars 1976, par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, laquelle reste responsable du bon comportement de la chaussée jusqu'à la réception définitive de ceux-ci, qui ne sera prononcée que fin 1976.

Conformément au désir exprimé par le Conseil Général, le marquage latéral et axial de la chaussée de la R.N. 478 sera réalisé courant 1976. Il permettra d'améliorer le guidage des usagers, surtout pour la conduite de nuit et par là même, il renforcera la sécurité de la circulation sur cette route.

Par ailleurs, lors de la préparation du programme 1976 de travaux de grosses réparations des routes nationales, des propositions ont été faites pour la poursuite de l'aménagement de l'itinéraire considéré aussi bien entre DECIZE et LUZY que sur la section comprise entre LUZY et la SAONE et LOIRE.

Bien entendu, il n'est pas possible actuellement de préjuger la suite qui sera réservée à ces propositions, d'autant que cet itinéraire ne figure pas parmi les axes prioritaires des routes nationales, du fait, notamment, du trafic relativement faible qu'il supporte (1 141 véhicules/Jour seulement entre FOURS et LUZY, et 1 801 véhicules/jour entre LUZY et la SAONE et LOIRE). Les travaux qui pourront être réalisés à court terme ne porteront donc aucune amélioration des caractéristiques actuelles de l'itinéraire, aussi bien en tracé qu'un profil en long. Ils porteront uniquement sur la remise

en état des chaussées.

Je vous indique, en outre, que l'aménagement de la R.N. N° 73, entre le Département de la NIEVRE et AUTUN est également projeté par le Département de la SAONE et LOIRE. Les études seront faites courant 1976 de façon à permettre la réalisation des travaux dès que leur financement sera obtenu.

Quoi qu'il en soit, les objectifs d'aménagement signalés ont bien été pris en compte.

5ème Commission

Au cours de la 1ère session extraordinaire du 13 janvier 1976, le Conseil Général a adopté deux vœux pour demander la poursuite de l'aménagement de l'itinéraire DEUILLE - LUXY - SAONE et LOIRE, constitué par les Routes Nationales n° 478 et 73 comprenant notamment :

- la réparation des dégradations qui sont apparues sur la section de la R.N. 478, située entre FOURS et LUXY, dont la remise en état a été réalisée fin 1975 ;

- le marquage au sol de la chaussée de cette route nationale ;

- la réfection et la modernisation de la chaussée de la R.N. 73 qui prolonge, en direction d'AUTUN, et à partir de LUXY, la R.N. 478.

Les travaux de remise en état de la R.N. 478 ont été exécutés fin 1975, dans des conditions atmosphériques défavorables. Et les dégradations signalées en sont la conséquence. Celles-ci ont été réparées dans le courant du mois de Mars 1976, par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, laquelle reste responsable du bon comportement de la chaussée jusqu'à la réception définitive de celle-ci, qui ne sera prononcée que fin 1976.

Conformément au désir exprimé par le Conseil Général, le marquage latéral et axial de la chaussée de la R.N. 478 sera réalisé courant 1976. Il permettra d'améliorer le guidage des usagers, surtout pour la conduite de nuit et par mauvais temps, il contribuera à la sécurité de la circulation sur cette route.

Par ailleurs, lors de la préparation du programme 1976 de travaux de grosses réparations des routes nationales, des propositions ont été faites pour la poursuite de l'aménagement de l'itinéraire considéré ainsi qu'il résulte de l'étude de la section comprise entre LUXY et la SAONE et LOIRE.

Bien entendu, il n'est pas possible actuellement de préjuger la suite qui sera réservée à ces propositions, d'autant que cet itinéraire ne figure pas parmi les axes prioritaires des routes nationales, du fait, notamment, du trafic relativement faible qu'il supporte (1 141 véhicules/jour seulement entre FOURS et LUXY, et 1 801 véhicules/jour entre LUXY et la SAONE et LOIRE). Les travaux qui pourraient être réalisés à court terme ne comporteraient donc aucune amélioration des caractéristiques actuelles de l'itinéraire, aussi bien en ce qui concerne son tracé qu'en ce qui concerne son état.

ECRETEMENT DU "DOS D'ANE" DE LA BOUTRILLE
COMMUNE DE MILLAY

2ème Commission

Au cours de la 1ère session extraordinaire du 13 janvier 1976, le

Conseil Général a adopté un voeu pour demander qu'il soit procédé, le plus rapidement possible, à l'écrêtement du "dos d'âne" se trouvant sur la route nationale n° 73, au lieu dit "La Boutrille", commune de MILLAY.

La présence de ce sommet de côte qui se situe à proximité du carrefour de la route nationale n° 73 et du chemin départemental n° 124 risque, en effet, d'être à l'origine d'accidents.

C'est la raison pour laquelle, sur proposition des services de l'Equipement, une limitation de la vitesse à 60 km/h a été mise en place en 1973 en vue d'améliorer la sécurité des usagers.

Une étude sera entreprise, avant la fin de l'année 1976, afin de déterminer dans quelles conditions l'écrêtement de ce sommet de côte peut être réalisé. Mais, d'ores et déjà, il apparaît que l'amélioration qui en résulterait serait limitée, compte tenu de l'existence, en bordure de la RN 73 de bâtiments à usage d'habitation et d'exploitation agricole.

Les travaux sont normalement financés sur les crédits de la branche "sécurité" du F.S.I.R. Mais compte tenu du nombre important des points noirs à supprimer sur le réseau national, les opérations retenues en priorité sont celles concernant des lieux où ont été constatés dans les dernières années des accidents corporels. Aussi, bien que l'aménagement en cause figure sur la liste des opérations à réaliser, aucun accident corporel n'ayant été constaté à cet endroit au cours des cinq dernières années, il n'est pas possible de préciser dès maintenant à quelle date ces travaux pourront être prévus.

RECONSTRUCTION DE DEUX PONTS
SUR LES CHEMINS DEPARTEMENTAUX N° 153 et 163

2ème Commission

Au cours de la 1ère session extraordinaire du 13 janvier 1976, le Conseil Général a adopté un voeu demandant la reconstruction des deux ouvrages d'art situés respectivement :

- sur le CD n° 153 au lieu-dit "VILLIERS" ;
- sur le CD n° 163 au lieu-dit "FONBOULT".

Ces ouvrages, dont les caractéristiques sont insuffisantes au regard du trafic actuel que supportent les Chemins Départementaux n° 153 et 163, sont, effectivement, en très mauvais état.

De ce fait, les Services de l'Equipement ont été dans l'obligation de mettre en place, sur ceux-ci, des limitations de charge, indispensables à leur sauvegarde, à savoir :

- 7 tonnes sur le Pont de "VILLIERS" ;
- 5 tonnes sur le Pont de "FONBOULT".

Leur reconstruction à brève échéance s'impose donc.

La reconstruction du Pont de FONBOULT figure sur la liste des opérations isolées à réaliser en 1976 et financées sur les fonds du chapitre 901, article 2303 5.

En ce qui concerne celle du Pont de VILLIERS, elle ne pourra être envisagée qu'à partir de 1977 en fonction des crédits votés et des priorités qui seront données par le Conseil Général.

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DE LA COMMISSION
DE CIRCULATION DE LA VILLE DE NEVERS

3ème Commission

Lors de votre lère session extraordinaire du 13 janvier 1976, votre assemblée a adopté un voeu tendant à obtenir une représentation particulière au sein de la commission de circulation de NEVERS, en y comprenant notamment tous les conseillers généraux de la ville.

Cette demande vous paraissait, comme à moi-même justifiée par l'importance que présentent, sur le plan départemental, les problèmes de la circulation à NEVERS.

J'ai transmis ce voeu à la municipalité de NEVERS, seule compétente pour y donner une suite et j'ai été informé qu'il était repoussé.

Dans sa réponse, l'adjoint délégué précise que la raison en est que la composition de la commission de circulation est déjà très importante.

En outre, en ce qui concerne la participation automatique des conseillers généraux de NEVERS, il a semblé préférable de retenir, pour le choix des membres, un critère d'affinité des personnes et de compétence aux problèmes de la circulation ; c'est la raison pour laquelle deux des trois conseillers généraux de NEVERS siégeant à l'assemblée municipale n'en font pas partie.

Telle est la teneur de la réponse faite à votre voeu ; j'ai tenu à vous en informer.

MAINTIEN à CLAMECY des SERVICES ANNEXES DES P.T.T.

- 3ème Commission -

Au cours de votre 2ème session ordinaire de 1975, vous avez adopté un voeu demandant le maintien des services des télécommunications à CLAMECY.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Directeur Régional des Télécommunications à DIJON m'a adressé la réponse suivante à ce sujet :

"La nouvelle organisation des services des Télécommunications repose sur les principes suivants :

- l'Agence Commerciale (une par département) regroupe les centres d'abonnements qui étaient parfois fort dispersés. Cette entité administrative dispose de moyens modernes de gestion qui permettent une spécialisation fonctionnelle assez poussée des tâches et, partant, un meilleur rendement et surtout une meilleure qualité commerciale. De plus, le personnel étant groupé, son encadrement est plus facile.
- la subdivision des lignes est responsable de la production au niveau du raccordement des lignes d'abonnés pour l'ensemble d'un département
- le centre principal d'exploitation est situé à un niveau supérieur aux excentres d'entretien des installations et, de ce fait, peut être doté de moyens techniques et de personnel spécialisé lui permettant d'assurer une qualité de service très convenable aux abonnés.

La mise en place progressive de ces nouvelles structures permettra de mieux saisir les problèmes qui se posent à l'échelon département et de prendre plus sûrement et plus rapidement les décisions qui s'imposent. Ce sont d'ailleurs les raisons pour lesquelles le nombre de ces cellules de base a été limité à 4 : une agence commerciale et une subdivision des lignes à NEVERS, 2 centres principaux d'exploitation à NEVERS et COSNE couvrant l'ensemble du territoire de la NIEVRE. L'unité d'exploitation de CLAMECY dépend du centre principal d'exploitation de COSNE.

Il est certain que cette réorganisation a contribué à accroître quelque peu les problèmes de personnel déjà posés par l'automatisation du réseau téléphonique mais, depuis plusieurs années, mes services ont pris des mesures préventives en vue de réduire les déplacements d'office du personnel hors de la résidence. C'est ainsi que les emplois disponibles dans les services postaux ont été offerts, en priorité, aux opératrices des centres à automatiser. En ce qui concerne CLAMECY, 12 cas ont déjà été réglés dont 4 sorties de fonctions, 3 mutations volontaires en dehors de la résidence et 5 mutations au bureau des postes de la localité. Il ne reste plus actuellement que 13 agents titulaires au centre téléphonique.

L'automatisation intégrale du groupement téléphonique ne deviendra effective qu'en 1978 et la concentration du service des mesures n'interviendra vraisemblablement pas avant cette date. Les titulaires restants ont donc le plus grand intérêt à profiter de cette période transitoire pour rechercher une solution qui soit compatible avec leurs intérêts familiaux.

A cet effet, il existe plusieurs autres solutions dont je me bornerai à en faire ici l'énumération :

- . reclassement dans les services techniques après un stage professionnel,
- . service à mi-temps,
- . retraite proportionnelle pour les mères de 3 enfants,
- . retraite différée,
- . Mise en position de disponibilité,
- . reclassement dans les services maintenus aux Télécommunications,
- . reclassement dans les autres administrations et collectivités locales,
- . d'autre part, un projet de loi permettant aux personnels touchés par la modernisation, d'obtenir une retraite anticipée à 55 ans, fait l'objet d'une étude de la part des Ministères intéressés (fonction publique et Economie et Finances).

S'agissant des personnels auxiliaires, aucune garantie de maintien dans la résidence ne peut leur être donnée. Ces agents, dont la présence est liée aux nécessités temporaires de l'exploitation manuelle, avaient été avisés du caractère essentiellement précaire de leur utilisation. Pour éviter leur licenciement, je m'efforce, dans la mesure du possible, de leur trouver un emploi de reclassement à l'intérieur de mon Administration.

En conclusion, il est incontestable que la modernisation des services téléphoniques et tout particulièrement leur automatisation, conduit à réduire considérablement le nombre d'employés des télécommunications en fonction dans une ville telle que CLAMECY. Seuls quelques techniciens et une structure commerciale légère y subsisteront pour entretenir et exploiter équipements et postes d'abonnés."

TABLE des MATIERES

-:--:-

Aspects généraux du projet de décision modificative
n° 1 de l'exercice 1976

Commis- N° du
sion rapport

I - FINANCES du DEPARTEMENT

Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1975.....	1ère	1
Compte des produits départementaux de l'exercice 1975 - Restes à recouvrer au 28 février 1976 - Créances à admettre en non-valeur.....	1ère	2
Compte de gestion de M. le Trésorier-Payeur-Général -.....	1ère	3
Modalités de création et de fonctionnement d'un fonds départemental d'équipement.....	3ème	4
Recrutement de deux agents départementaux pour la création d'un fonds départemental d'équipement.....	3ème	5

II - DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER du DEPARTEMENT

Service du Matériel - Décision modificative n° 1 de l'exercice 1976.....	2ème	6
Acquisition d'oeuvres d'art.....	2ème	7
Fourniture de mobilier pour la Direction des Services d'Archives.....	2ème	8
Travaux de grosses réparations et d'entretien à effectuer dans les bâtiments départementaux.....	2ème	9
Acquisition éventuelle par le département d'un immeuble jouxtant la sous-préfecture de CLAMECY.....	2ème	10
Construction d'une cité administrative.....	2ème	11
Fonctionnement du groupe électrogène de la nouvelle préfecture.....	2ème	12
Cession à l'Etat d'un terrain, propriété du département, sis à ST PEREUSE.....	2ème	13
Agrandissement du parking de la base nautique des Settons..	2ème	14
Gestion de la base nautique et de plein air du lac des Settons.....	1ère	15

III - PERSONNEL du DEPARTEMENT

Personnel départemental contractuel - Transformation d'emploi	1ère	16
Indemnités attribuées aux fonctionnaires et agents de l'Etat prélevées sur les budgets des collectivités locales.....	1ère	17

IV - EDUCATION et FORMATION - AFFAIRES CULTURELLES

Transferts de classes démontables du parc départemental...	3ème	18
Ecole Normale mixte de NEVERS et école annexe - Demande de subvention de fonctionnement complémentaire pour 1976.	3ème	19
Propositions budgétaires complémentaires présentées au titre de l'année 1976 par le centre d'information et d'orientation de NEVERS.....	3ème	20
Construction d'un centre de formation professionnelle agricole à COSNE-COURS-sur-LOIRE.....	3ème	21
Prise en charge éventuelle et partielle par le département du traitement des animateurs professionnels.....	3ème	22

V - ACTION SANITAIRE et SOCIALE

Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale - Groupes I, II et III - Décision modificative n° 1 de l'exercice 1976.....	3ème	23
Modalités de mise en place de l'allocation de fournitures scolaires à verser aux pupilles de l'Etat et mineurs assimilés relevant du service départemental de l'Enfance de la Nièvre.....	3ème	24
Foyer départemental de l'Enfance - Compte administratif de l'exercice 1975 - Décision modificative n° 1 de l'exercice 1976.....	3ème	25
Maison maternelle départementale de GARCHIZY - Compte administratif de l'exercice 1975 - Décision modificative n° 1 de l'exercice 1976.....	3ème	26
Demande de crédits complémentaires pour terminer le financement de l'aménagement du bâtiment ancien de la maison maternelle départementale et pour équiper les nouveaux locaux.....	3ème	27
Bourses d'études d'assistantes sociales - Révision du montant de l'aide du département.....	3ème	28
Création d'une école d'assistantes sociales.....	3ème	29
Transfert des emprunts contractés par le département de la Nièvre au compte du Centre de Cure Médicale de Pignelin..	3ème	30
Humanisation des hôpitaux, hospices et maisons de retraite de la Nièvre - Hospice de ST PIERRE-le-MOUTIER.....	3ème	31
Humanisation des hôpitaux, hospices et maisons de retraite de la Nièvre - Hospice d'ACHUN.....	3ème	32
Centre Hospitalier de NEVERS - Extension du service des prématurés.....	3ème	33
Demande de subvention pour l'aménagement du centre médico-social de BRINON-sur-BEUVRON.....	3ème	34
Demande de subvention pour la construction d'un centre médico-social et culturel à COSNE-COURS-sur-LOIRE.....	3ème	35
Demande de subvention pour la construction du centre médico-social et culturel de DECIZE.....	3ème	36

Centre médico-psycho-pédagogique de la Nièvre - Demande de subvention du département pour insonorisation de locaux	3ème	37	✓
Hôpital de CLAMECY - Situation du service de chirurgie....	3ème	38	✓

VI- AGRICULTURE et AMENAGEMENT du TERRITOIRE

Alimentation en eau potable - Petits travaux - Crédits de paiement complémentaires.....	2ème	39	✓
Assainissement des communes rurales - Programme départemental 1976.....	2ème	40	✓
Participation du département à l'achat du vaccin anti-aphteux.....	1ère	41	✓
Participation du département au budget 1976 du syndicat mixte d'équipement touristique du canal du nivernais - Sections d'investissement et de fonctionnement.....	1ère	42	✓
Etang de Vaux.....	3ème	43	✓
Projet de budget primitif 1976 du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais	1ère	44	✓
Demande de participation financière du département pour la création d'un centre national d'initiation, de formation et de perfectionnement de la poterie et du grès à ST AMAND-en-PUISAYE.....	3ème	45	✓
Construction d'une usine-relais par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre - Demande de participation financière du département.....	3ème	46	✓
Intervention du Fonds d'Aide à la Décentralisation pour la réduction du prix de vente des terrains industriels - Participation financière du département.....	3ème	47	✓

VII- COMMUNICATIONS - EQUIPEMENT - CONSTRUCTION et TRANSPORTS

Voirie départementale - Décision modificative n° 1 de l'exercice 1976.....	2ème	48	✓
Construction d'un centre d'exploitation pour les besoins de la subdivision territoriale de l'Equipement de CERCY-la-TOUR.....	2ème	49	✓
Agrandissement du parc des Ponts-et-Chaussées de LORMES...	2ème	50	✓
Remise en état des fondations de la pile centrale du pont de CERCY-la-TOUR -	2ème	51	✓
Aménagement du carrefour entre le C.D. 152 et la V.C. n° 1 dans la traversée de PERROY - Participation du département	2ème	52	✓
Subvention pour pose de bordures de trottoirs.....	2ème	53	✓
Définition du réseau primaire départemental - Liaison MON TSAUCHE - SAULIEU.....	2ème	54	✓
Modernisation du C.D. 226 entre les P.K. 2,400 et 2,900 - Commune de ST AGNAN.....	2ème	55	✓
Rectification du tracé du C.D. 977 (P.K. 29,000) dans la traversée de PREMERY.....	2ème	56	✓

Aide départementale à la construction - Décision modificative n° 1 de l'exercice 1976.....	2ème	57
Budget supplémentaire de l'exercice 1976 - Subvention pour les transports routiers.....	2ème	58
Gare routière publique de voyageurs de NEVERS - Approbation des comptes de l'exercice 1974 et demande de participation du département au déficit 1974 du compte d'exploitation.....	2ème	59
Service de transport voyageurs LA MACHINE - NEVERS.....	3ème	60
Prolongation jusqu'à LUZY ou ETANG-sur-ARROUX du trajet des trains s'arrêtant actuellement à CERCY-la-TOUR - Départ d'ETANG-sur-ARROUX ou LUZY des trains partant de CERCY-la-TOUR.....	3ème	61

VIII- SUBVENTIONS

Demande de subvention exceptionnelle du département présentée par le Service départemental d'incendie.....	3ème	62
Demande de participation financière du département pour l'acquisition par le S.I.E.N., d'un local situé Place de la République à NEVERS.....	2ème	63
Demande de subvention complémentaire formulée par NIEVRE-TOURISME au titre de l'exercice 1976.....	3ème	64
Demande de subvention présentée par l'association régionale du Morvan.....	1ère	65
Comité Régional d'Expansion et de Productivité de Bourgogne.....	3ème	66
Demande de subvention présentée par le Centre d'Amélioration du Logement de la Nièvre.....	1ère	67
Demande de subvention complémentaire présentée par le Cercle Nivernais de la Voile.....	1ère	68
Octroi d'une subvention à l'Union départementale des Sociétés Musicales de la Nièvre en vue de développer l'enseignement de la musique dans les écoles.....	3ème	69
Demande de subvention présentée par l'association "France-Pologne".....	1ère	70

IX - AFFAIRES DIVERSES

Election du représentant suppléant des collectivités locales de la région de Bourgogne au Comité de bassin "LOIRE-BRETAGNE".....	3ème	71
Constitution du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan - Composition du comité.....	3ème	72
Représentation du Conseil Général au sein de deux commissions spéciales.....	3ème	73
Commission départementale d'urbanisme commercial - Remplacement d'un membre.....	3ème	74

B. J.

Désignation d'un Conseiller Général au sein du conseil départemental de Protection de l'Enfance.....	3ème	75	—
Subventions aux associations sportives.....	3ème	76	—
Commune de PLANCHEZ - Suppression du sectionnement électoral.....	3ème	77	—

X - REPONSES aux VOEUX

Actualisation du montant de l'allocation scolaire.....	3ème	78	—
Participation de l'Etat aux charges d'utilisation des installations sportives municipales.....	3ème	79	—
Subventions aux centres médico-sociaux.....	3ème	80	—
Personnel de secrétariat des centres médico-sociaux.....	3ème	81	—
Hospice-maison de retraite de LUZY - Nomination d'un directeur.....	3ème	82	—
Hospice de MOULINS-ENGILBERT - Nomination d'un directeur..	3ème	83	
R.N. 478 FOURS-LUZY et R.N. 73 LUZY - AUTUN.....	2ème	84	
Ecrêtement du "dos d'âne" de la Boutrille - Commune de MILLAY.....	2ème	85	
Reconstruction de deux ponts sur les C.D. 153 et 163.....	2ème	86	—
Représentation du Conseil Général au sein de la commission de circulation de la ville de NEVERS.....	3ème	87	
Maintien à CLAMECY des services annexes des P. et T.....	3ème	88	—


6

PLAN DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES CANTONS
MODIFICATIONS A APPORTER EVENTUELLEMENT A LA LISTE
DES OPERATIONS FIGURANT AU PROGRAMME 1976.

3ème Commission

Lors de votre séance du 13 janvier 1976, je vous ai soumis la liste des opérations du plan départemental d'équipement des cantons qui pouvaient être retenues au titre de l'année en cours, à savoir :

- CLAMECY : Ensemble sportif.
- CORBIGNY : Piscine.
- DORNES : Perception.
- POUQUES-les-EAUX : Perception.
- PREMERY : Logements-foyer pour personnes âgées.

Le 17 mars dernier, au cours de votre dernière session, je vous ai fait le point sur l'état d'avancement technique et administratif de ces divers projets en soulignant que trois d'entre eux : ceux de CORBIGNY, CLAMECY et PREMERY avaient de fortes chances de ne pouvoir être engagés en 1976 et je vous proposai une série d'opérations dont certaines, prêtes à démarrer, pouvaient leur être substituées.

Vous avez toutefois demandé que la Commission spéciale chargée d'étudier les modalités du Plan départemental d'équipement des cantons se réunisse préalablement pour déterminer les modifications à apporter au plan initial.

Celle-ci a tenu sa séance de travail, sous ma présidence, le 26 avril et a pris la position suivante :

- Maintien des projets de construction des perceptions de DORNES et POUQUES-les-EAUX. Les demandes de permis de construire sont en effet déposées et les appels d'offres devraient être lancés au cours du mois de mai 1976.

- Pour CORBIGNY, sous réserve de modifications à apporter sur le plan technique au projet de construction d'une piscine, sa réalisation a été également retenue.

- En ce qui concerne la construction de l'ensemble sportif de CLAMECY, j'ai souligné que l'importance du projet pouvait apparaître hors de proportion avec les possibilités financières actuelles de la commune et qu'en tout état de cause sa réalisation ne saurait être envisagée en 1976.

La Commission a estimé que le conseil municipal de CLAMECY devait faire son affaire de cette question, étant entendu que sa position définitive quant à la construction d'une tranche minimale de 2.000.000 de F. devait être connue avant le 18 mai, date de votre première séance.

- Enfin, la réalisation d'un logements-foyer pour personnes âgées à PREMERY a été reporté à 1977 avec inscription prioritaire.

L'Office départemental d'H.L.M. ne dispose pas en effet des prêts nécessaires pour le financement en 1976 des logements envisagés.

Votre commission a retenu, à titre de substitution, la construction d'un COSEC à DONZY. Cette opération est prête sur le plan technique, administratif et financier.

Par ailleurs, s'il s'avérait que les projets de CLAMECY et de CORBIGNY ne pouvaient être engagés au titre de 1976, les membres de la commission sont d'avis de les remplacer respectivement par ceux de DECIZE (Construction d'une salle des fêtes) et de LA MACHINE (Construction d'un logements-foyer pour personnes âgées).

J'ajoute qu'au cours de cette réunion, a été évoquée l'augmentation, à compter du 1er janvier 1977, du plafond du montant de la dépense subventionnable afin de tenir compte de l'évolution du coût des travaux. La fixation à 2.500.000 F. de ce plafond a été avancée. Les tranches retenues pour le calcul de la subvention, soit :

- 50 % jusqu'à 500.000 F.
- 25 % de 500.000 F. à 1.000.000 de F.
- 15 % de 1.000.000 de F. à 1.500.000 de F.
- 10 % de 1.500.000 F. à 2.000.000 de F.

devraient être également adaptées en majorant par exemple ces tranches d'un pourcentage égal à celui appliqué au plafond actuel de 2.000.000 de F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

RELOGEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL

1ère Commission

Le problème du relogement du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre qui occupe actuellement le premier étage du bâtiment des anciennes archives, 64, rue de la Préfecture à NEVERS, est posé depuis de nombreuses années. La démolition de cet immeuble, frappé d'alignement, devrait intervenir dans un proche avenir en raison de sa vétusté et de son insécurité croissante.

De nombreuses démarches restées infructueuses ont été effectuées par les services de la Préfecture et le Chef du Service Départemental pour trouver un immeuble en location susceptible d'assurer le relogement de ce service dans des conditions satisfaisantes.

Devant l'impossibilité de louer des locaux valables et compte tenu des prix pratiqués, l'Office National des Anciens Combattants m'a informé, par courrier du 14 avril dernier, qu'il était décidé à procéder à une acquisition.

Les recherches entreprises ont abouti. Un bâtiment sis rue des Minimes à NEVERS, d'une superficie au sol d'environ 200 m², ancien entrepôt de pièces détachées, a été retenu car il peut recevoir un aménagement rationnel en bureaux.

En outre, sa situation au centre de la ville et les facilités d'accès pour les invalides de guerre permettent une utilisation fonctionnelle d'autant que, situé de plein pied, aucun problème ne se pose pour recevoir des grands mutilés en fauteuils roulants.

Une étude succincte a été faite par le Service d'Entretien des Bâtiments de la Préfecture sur le montant des travaux d'aménagement à envisager qui sont nécessairement élevés puisque seuls les murs extérieurs et le toit en bon état peuvent être utilisés.

Il ressort de cette étude que, en plus du prix d'achat fixé à 200.000 F., il convient de prévoir, d'une part, un montant de travaux s'élevant environ à 300.000 F. et, d'autre part, des frais divers (déménagement, frais d'actes et d'Agence, etc...) estimés à 50.000 F., soit une dépense totale de l'ordre de 550.000 F.

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre prendrait à sa charge 400.000 F. et souhaiterait obtenir du Conseil Général, sous une forme à déterminer, une subvention de 150.000 F., soit approximativement la moitié du montant des travaux. Cette aide financière permettrait la réalisation de ce projet qui mettrait à la

disposition des victimes de guerre de notre département un ensemble de bureaux fonctionnels et pratiquement à l'état neuf.

L'installation du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre dans ces nouveaux locaux résoudrait, par ailleurs, le problème de la démolition de l'immeuble situé 64, rue de la Préfecture, et annulerait la réservation d'un étage dans la deuxième tranche des travaux d'extension de la nouvelle Préfecture.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de concours financier de 150.000 F., étant entendu que les crédits correspondants devraient être inscrits à la décision modificative n° 2, si les disponibilités financières le permettent, ou, dans le cas contraire, au budget primitif 1977.

ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT DU DOMAINE THERMAL
DE POUQUES-LES-EAUX

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous informer que le 27 février dernier j'avais signé, conformément à votre décision, un acte notarié au terme duquel la Compagnie Générale des Eaux de Pougues céda, sous conditions résolutoires, le domaine thermal dont elle était propriétaire dans cette localité, au département de la Nièvre.

Les conditions résolutoires figurant à l'acte, notamment celle concernant l'abandon, par le Centre Hospitalier de Nevers, des intérêts moratoires qu'il réclamait pour le non versement de la participation de 600 000 F de la Compagnie au Centre de Diabétologie, ayant été levées j'ai, le 14 avril dernier, signé l'acte de réitération au terme duquel le département de la Nièvre est devenu définitivement propriétaire du domaine thermal de Pougues, moyennant le prix initialement fixé de 1 456 000 F.

Ce domaine a été depuis sept ans laissé pratiquement à l'abandon et votre assemblée devra être appelée rapidement à prendre position sur la destination qu'elle estime devoir lui donner.

A cette fin et préalablement je compte réunir la commission spéciale que vous avez créée et qui comprend :

- Mlle le Dr FIE
- M. le Dr BENOIST
- MM. BESSON
et GIRAND.

Compte tenu de l'importance de l'affaire, je pense que la composition de cette commission pourrait être revue et il me semble que la désignation, pour siéger en son sein, de deux membres appartenant à chacune des commissions réglementaires, assurerait une meilleure représentation de votre assemblée.

Bien entendu je compte également inviter à cette séance de travail M. le Maire de Pougues-les-Eaux, Me JOUANNEAU, Notaire devant lequel a été passé l'acte et diverses personnalités qualifiées.

Par ailleurs, afin de limiter au maximum les déprédations qui ont été commises dans le passé, j'ai pris contact avec M. le Maire de Pougues pour étudier dans quelles conditions une garde des différentes parties du domaine pourrait être assurée, étant entendu que je suis déjà intervenu auprès de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie pour qu'une surveillance spéciale soit exercée par la brigade territorialement compétente.

Enfin les dispositions qui avaient été adoptées par l'Administrateur de biens chargé de la liquidation de la Compagnie Générale de Pougues, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des pompes de la source St-Léger, lesquelles ne doivent pas s'arrêter, seront maintenues afin d'en sauvegarder l'utilisation ultérieure.

Il est vraisemblable qu'à ce titre le département aura à supporter quelques menues dépenses dont je vous tiendrai bien entendu informés.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir vous prononcer sur la composition de la commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux pour me permettre de procéder à sa réunion dans les jours qui suivront votre présente session.

- Mlle de la Roche
- M. de la Roche

TABLE des MATIERES

--:--

A D D I T I F

	<u>Commis-</u> <u>sion</u>	<u>N° du</u> <u>rapport</u>
- Plan départemental d'équipement des cantons - Modifications à apporter éventuellement à la liste des opérations figurant au programme 1976..	3ème	89 —
- Relogement du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.....	1ère	90 —
- Acquisition par le Département du domaine thermal de POUQUES-les-EAUX.....	3ème	91

--:--